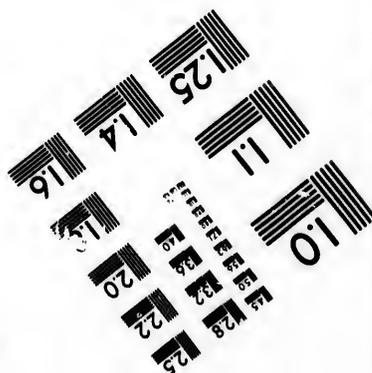
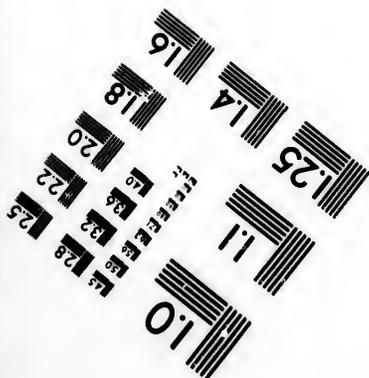
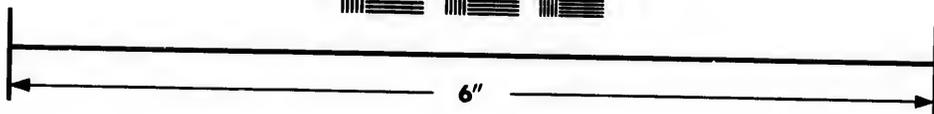
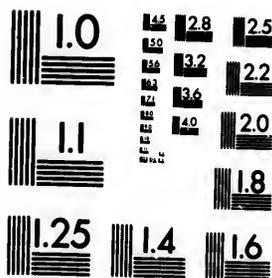


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**© 1983**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
			✓								

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

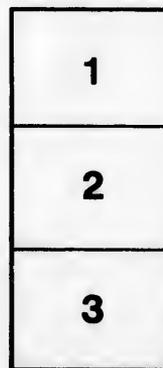
Library of the Public  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives  
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



Selin Balthzen

Grillenborg GRILLBY.



VIE PRIVÉE

DE

LOUIS XV.

TOME PREMIER.

AND PRINTER

LOUIS XV.

TO THE READER

VIE PRIVÉE  
DE  
LOUIS XV;

OU

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS, PARTICULARITÉS  
ET ANECDOTES DE SON REGNE.

---

. . . . Video meliora proboque,

Deteriora sequor.

HOR.

---

TOME PREMIER.

*Orné de Portraits.*



A LONDRES,  
Chez JOHN PETER LYTON,  
M D C C L X X I.

*All the Editions of this Work, which might appear without the Vignette on the Tittle, and the Portraits &c. ought to be lookd upon as Incompleat, and no ways to be re-layed on.*

*London the 1. of December 1780.*

**JOHN PETER LYTON.**

RARE

DC

134

M6

Vol

816452

# AVERTISSEMENT

DU

## LIBRAIRE.

*Si, dans cette foule de livres, dont les presses plus multipliées que jamais surchargent sans relâche les Bibliothèques & fatiguent les lecteurs blasés, quelques-uns méritent de trouver grace & peuvent dissiper leur ennui, ce sont, sans doute, les livres d'histoire, parce qu'ils offrent constamment de nouveaux objets de curiosité & d'instruction. C'est peut-être même à raison de son utilité, de sa nécessité, le seul genre de littérature où la médiocrité puisse être tolérée. Cette indulgence doit surtout augmenter suivant le degré d'intérêt & de nouveauté du sujet; celui que j'offre au Public, étant un des plus dignes en ce moment, & par lui-même & par ses circonstances, de réveiller son attention, j'espère qu'il me saura gré de m'en*

Tome I.

\* 3

## VI AVERTISSEMENT

zele: d'ailleurs, l'auteur ouvre la carrière; il est le premier qui ait levé le voile sur la vie entière d'un Prince, dont, quoique mort, la flatterie semble écarter encore la vérité.

Le titre modeste de cet ouvrage, bien différent de beaucoup d'autres plus fastueux, promettant plus qu'ils ne tiennent, trompera les amateurs agréablement, car j'ose les assurer qu'il tient beaucoup plus qu'il ne promet; ils croiront n'y trouver Louis XV que considéré sous l'aspect philosophique, le premier motif de l'écrivain, & ils y liront avec surprise toute l'histoire de son regne; je ne crois pas qu'il y ait un seul fait important d'omis, mais resserré & traité simplement dans les proportions qu'il exige. Ecrit d'ailleurs de main de maître & avec une liberté mâle, il peint au naturel, non-seulement le caractère du défunt Monarque, ceux des Princes, des Princesses de sa Maison, de ses différentes Maîtresses, de ses Ministres, de ses

Généraux; &c. mais il est encore rempli d'anecdotes très-curieuses, qu'en vain on chercheroit ailleurs.

Cette histoire ayant acquis plus d'étendue que le compositeur n'en avoit d'abord envisagée, il se proposoit, après en avoir ramassé l'ensemble, d'en former pour le coup d'œil des distributions, marquées déjà par le développement même du sujet, divisé en quatre époques principales; la première, la Régence; la seconde, l'Administration du Cardinal de Fleury; la troisième, depuis la mort de ce Ministre jusqu'à celle de la Marquise de Pompadour, & la quatrième, depuis la mort de celle-ci jusqu'à celle de Louis XV. L'obligation où je me suis trouvé de satisfaire à l'empressement de mes confreres, en faisant imprimer l'ouvrage à mesure, a mis l'auteur dans l'impossibilité de remplir cette forme plus agréable & plus commode pour les lecteurs superficiels, car les autres saisisseront aisément les repos indiqués.

## A V I S

## A U R E L I E U R ,

*Pour placer les Portraits.*

**L**OUIS XV, Roi de France & de Navarre. . . . . *Tome I, pag. 1*

Philippe, Duc d'Orléans, Régent du Royaume. . . . . 3

Jean Law, Contrôleur Général des Finances. . . . . 53

André Hercule, Cardinal de Fleury. 143

Madame la Marquise de Pompadour. *Tome II, pag. 219*

Louis Dauphin de France. . . . . 241

Madame la Comtesse Dubarry. *Tome IV, pag. 159*

René Nicolas Ch<sup>cs</sup>. Augustin de Maupeou. . . . . 164

Mr. l'Abbé Terray. . . . . 257

de Na-  
pag. I

u  
3

s  
53

r. 143

.  
g. 219

241

e IV,  
g. 159

e  
164

257

VIE





V

L

I L e  
qui v  
regne  
nous  
politi  
me d  
c'est  
dans  
fente  
Autr  
leurs  
un o  
gran  
Il  
Mor  
mes  
fon  
dés  
lir u  
se c  
T



# VIE PRIVÉE

DE

# LOUIS XV.

---

**I**L est trop difficile d'écrire l'histoire d'un regne qui vient de finir, pour oser entreprendre celle du regne de *Louis XV.* Outre qu'il faudroit pouvoir nous faire ouvrir les archives du Ministère, dont la politique nous repousseroit par la liaison trop intime des événemens actuels avec les précédens, c'est que nous aurions besoin de la même liberté dans les autres cabinets de l'Europe, où il se présenteroit, sans doute, encore plus d'obstacles. Autrement, ne voyant pas les objets sous toutes leurs faces, nous courrions risque de composer un ouvrage imparfait, partial du moins, le plus grand défaut d'un de cette espece.

Il n'en est pas de même de la *vie privée* d'un Monarque; s'il est trop dangereux de l'écrire à mesure & sous ses yeux, par la crainte de blesser son amour-propre & d'éprouver sa vengeance, dès qu'il est expiré on ne sauroit trop tôt recueillir une multitude de faits qui la composent & ne se conservent souvent que par une tradition ora-

le, dont les traces fugitives s'affoiblissent & se perdent quelquefois tout-à-fait avec leurs témoins.

Nous ne nous arrêterons pas à prouver l'utilité des Mémoires particuliers; notre siècle est trop philosophique pour la méconnoître, & la multitude d'écrits semblables qu'il a enfantés & accueillis, prouve combien il les préfère aux grandes masses de l'histoire. En effet, si l'intérêt d'un récit dépend du retour secret que l'on fait sur soi-même en l'écoutant, & s'y proportionne, quel peut exciter celui des infortunes & des prospérités d'un Prince éprouvant des malheurs que le lecteur ne partagera jamais, ou rayonnant d'une gloire à laquelle il n'a pas droit d'atteindre? Au contraire, dépouillez-le de ses dignités & de ses grandeurs, ne montrez que l'homme; nécessairement tous les ordres de citoyens, tous les individus s'entretiendront avec avidité de ses peines & de ses félicités domestiques, gémiront des unes, se réjouiront des autres: toutes leur deviendront en quelque sorte communes par la possibilité de les éprouver. Mais, si l'on ne peut nier le mérite de ces recueils d'anecdotes, quand ils sont faits avec défiance & discernement, c'est surtout à l'égard de Louis XV, que cette assertion généralement vraie devient plus juste & plus essentielle. On sait combien ce Prince aimoit la vie privée: on se ressouvient qu'il en sortoit toujours à regret pour représenter, & que, dès que son rôle étoit fini, il s'empressoit de rentrer dans l'intérieur de son palais. Qui de nous n'a pas entendu dire à ses serviteurs, à ses familiers, à ses ministres: „ que le Roi n'est-il né parmi „ nous! il seroit le particulier le plus aimable, „ le meilleur mari, le meilleur pere, le plus hon-

nt & se per-  
témoins.  
ver l'utilité  
cle est trop  
& la multi-  
tés & ac-  
e aux gran-  
intérêt d'un  
on fait sur  
portionne ,  
nes & des  
s malheurs  
rayonnant  
'atteindre ?  
gnités & de  
ne; néces-  
, tous les  
de ses pei-  
niront des  
s leur de-  
par la pos-  
on ne peut  
es, quand  
ment, c'est  
cette asser-  
ste & plus  
e aimoit la  
ortoît tou-  
e, dès que  
ntre dans  
us n'a pas  
milliers, à  
né parmi  
s aimable,  
plus hon-



né  
souve  
grand  
rappo  
patien  
Lo  
à pe  
encor  
entie  
te br  
casio  
funer  
reco  
l'affe  
rains  
veille  
bruit  
la m  
de te  
mes :  
main  
me s  
ter l  
sujet  
été  
la m  
de K  
arra  
nu l  
vast  
n'au  
les  
en s  
tre  
l'am

„nête homme de son royaume!” Ces propos, si souvent répétés, ne peuvent que donner le plus grand desir de voir Louis XV sous ces divers rapports; & nous nous hâtons de satisfaire l'impatience des Lecteurs.

*Louis XV*, monté sur le trône au même âge, à peu près, que son bifayeul, offroit un spectacle encore plus intéressant au royaume & à l'Europe entière. Unique & foible rejetton de son auguste branche en France, sa perte n'auroit pu qu'occasionner des troubles, & peut-être une guerre funeste par les prétentions du Roi d'Espagne à recouvrer les droits de sa naissance. Ainsi, outre l'affection naturelle de la nation envers ses souverains, un motif de politique devoit la porter à veiller de plus près sur cet enfant précieux. Des bruits accrédités concernant la cause sinistre de la mort de tant de Princes moissonnés en si peu de tems, ne pouvoient qu'augmenter ses allarmes: on le voyoit, dans ce préjugé, confié aux mains du meurtrier de ses peres; & ce qui forme aujourd'hui le plus fort argument pour refuter les calomnieux du Régent, étoit alors un sujet continuel de terreurs. Sans doute, s'il eut été l'auteur du désastre de la famille Royale, de la mort de trois Dauphins, péris dans le palais de Louis XIV, frappés jusques sous ses yeux, & arrachés, pour ainsi dire, d'entre ses bras, devenu le maître il ne se seroit point arrêté dans ses vastes desirs; marchant de crime en crime, il n'auroit pas eu horreur d'un régicide, sans lequel les autres devenoient inutiles, le seul qui pût lui en assurer l'impunité & le faire jouir de ce sceptre, qui légitime tous les forfaits aux yeux de l'ambition.

1715.  
1 Sept.

1715.  
2 Sept. Mais ce raisonnement, victorieux pour nous, n'en pouvoit être un pour les contemporains. Ce fut donc avec la plus vive inquiétude, que dès le lendemain de la mort de Louis XIV on vit le Parlement casser le Testament de ce Monarque, déclarer le Duc d'Orléans seul Régent du Royaume, priver le Duc du Maine du commandement des troupes de la Maison du Roi & même de la garde de sa personne sacrée, & reconnoître que ces fonctions appartenoient seules au premier.

La démarche de cette cour, bien étrange, étoit cependant autorisée par un exemple du regne précédent. A la mort de Louis XIII, elle avoit également annullé les volontés de ce Prince, sans que la nation, dont c'étoit sans contredit violer les droits, eût fait aucune réclamation. Si ce grand événement n'eut aucune suite alors, que cette nation agitée par quatre-vingts ans de factions & de guerres civiles, conservoit encore toute son énergie, que les Etats généraux tenus sous le regne qui venoit de finir n'étoient pas abolis, & qu'on n'auroit pu qualifier d'attentat contre l'autorité la demande qu'en auroient faite les divers ordres de l'Etat, il n'est pas surprenant qu'il n'en ait pas eu davantage en un tems où toutes les têtes étoient courbées sous le joug du despotisme.

Ce qui contribua, sans doute, à rendre le Parlement favorable aux demandes du Duc d'Orléans, ce fut une phrase adroite de son discours où, sans paroître faire aucune condition avec les magistrats, il leur en accordoit une qui les associoit en quelque sorte au pouvoir dont ils l'alloient revêtir.

„ Mais à quelque titre, leur disoit-il, que

„ j'aie le  
„ assurer  
„ zèle po  
„ pour le  
„ conseil

La facu  
sinuoit de  
llement  
te ans, q  
Cet appa  
d'autres  
la nation  
bien ente  
la vigueu  
en donna  
d'adresser  
soit conv  
interdire  
sages : c  
préventio  
ce regne  
*les Etats*

Et, en  
la voix  
parties i  
se trouve  
leurs gri

Les p  
Duc d'Or  
à glacer  
le palais

(\*) Ou  
XIV n'av  
ces, qu'  
tres, Ed

„ j'aie le droit d'espérer la Régence, j'ose vous  
 „ assurer, Messieurs, que je la mériterai par mon 1715.  
 „ zèle pour le service du Roi & par mon amour  
 „ pour le bien public, surtout étant aidé par vos  
 „ conseils & vos *sages Remontrances*.”

La faculté de faire des remontrances, qu'on in-  
 finuoit devoir leur être rendue, chatouilla singu-  
 lièrement leur amour-propre blessé depuis soixan-  
 te ans, que Louis XIV les en avoit privés. (\*)  
 Cet appât séduisant les déterminâ, comme en tant  
 d'autres occasions ensuite, à sacrifier l'intérêt de  
 la nation à leur vanité; car leur intérêt même,  
 bien entendu, auroit dû leur faire reprendre de  
 la vigueur & de l'énergie. En effet, le Régent,  
 en donnant de nouveau aux Magistrats la liberté  
 d'adresser au trône de *sages Remontrances*, les fai-  
 soit convenir implicitement qu'il pouvoit leur en  
 interdire aussi l'usage, lorsqu'il ne les jugeroit pas  
 sages: c'étoit détruire, anéantir absolument la  
 prétention qu'ils ont si hautement annoncée sous  
 ce regne, d'être *les représentans de la Nation,*  
*les Etats-généraux en raccourci & au petit pied.*

Et, en effet, qui oseroit contester à ceux-ci  
 la voix de la doléance? Qui oseroit dire que les  
 parties intégrantes du contrat social, quand elles  
 se trouvent lésées, n'aient pas le droit d'exposer  
 leurs griefs & d'en demander le redressement?

Les précautions prises pour rendre le parti du  
 Duc d'Orléans formidable, ne servirent pas peu  
 à glacer le courage du Parlement. Il savoit que  
 le palais étoit investi de troupes & que la grande

---

(\*) Ou, ce qui revient à peu près au même, Louis  
 XIV n'avoit permis au Parlement de faire des remontran-  
 ces, qu'après l'enregistrement pur & simple de ses Let-  
 tres, Edits ou Déclarations.

1715.            falle étoit remplie de gens armés. (\*) Il est vrai que plusieurs d'entre eux étoient en faveur du Duc du Maine: mais celui-ci ayant, par un silence honteux, acquiescé à ce qui se passoit au préjudice des volontés du feu Roi, tout le monde abandonna un Prince qui s'abandonnoit lui-même. Aussi la Duchesse, furieuse, le reçut-elle à son retour à Sceaux avec les marques du plus souverain mépris. (†) Ce qui mit le comble à sa lâcheté & parut le rendre digne d'un pareil traitement, ce fut, après avoir demandé à être déchargé de la garde du Roi, de conserver la surintendance de l'éducation de S. M., d'accepter une place dans le Conseil de régence, en un mot, de n'avoir pas préféré une retraite absolue à un rôle subalterne à la cour.

Louis XIV, par son testament, avoit aussi nommé pour Gouverneur du jeune Monarque, le Maréchal de Villeroi; pour Gouvernante, la Duchesse de Ventadour; pour Précepteur, l'Evêque de Fréjus, & pour Confesseur, le Pere le Tellier. Il n'y eut de changement en ceci que l'expulsion du Jésuite.

Madame de Ventadour étoit la seule qui pût entrer en fonctions. Cette Princesse, de l'illustre maison de Rohan, qui a fourni depuis plusieurs autres Gouvernantes aux Enfans de France, étoit, on ne peut pas plus, propre à remplir sa destina-

(\*) Ce fait, attesté par beaucoup de Mémoires du tems & par la tradition orale, est encore très-vraisemblable, quoiqu'en dise M. de Voltaire. N'avons-nous pas vu se renouveler ce spectacle dans une occasion moins importante, en 1771, lorsque M. de Maupeou vint au palais installer le Conseil, le 24 Janvier?

(†) On prétend que Madame la Duchesse du Maine lui donna un soufflet.

tion. E  
lévation  
son roy  
ceux d'  
bitieuse.  
par tou  
affreux  
défiance  
la gard  
sompfif  
n'eut pa  
huit mo

Une  
Gouver  
aucune  
étant v  
justice  
veur du  
présent  
différen  
trône &  
mais e  
enviro  
beauc  
la fit p  
„ Me  
„ bler  
„ son  
La  
tabliff  
gence.  
ce, re  
cond.  
guerre

tion. Elle avoit beaucoup de douceur & de l'é-  
lévation en même tems : elle aimoit passionnément  
son royal pupille, & ses soins tenoient plus de  
ceux d'une mere tendre que d'une étrangere am-  
bitieuse. Sa vigilance ne pouvoit que s'accroître  
par tout ce qui se passoit : elle n'ignoroit pas les  
affreux soupçons qui agitoient tous les cœurs en  
défiance. Quelle dût être son inquiétude de voir  
la garde de Louis XV confiée à l'héritier pré-  
sompif du trône ! Elle en redoubla de zele &  
n'eut pas un instant de repos pendant près de dix-  
huit mois qu'elle fut au service du Roi.

Une circonstance singuliere du rôle de cette  
Gouvernante, lui fit recevoir un honneur dont  
aucune femme n'avoit jouï avant elle. Louis XV  
étant venu au Parlement tenir son premier Lit de  
justice pour confirmer l'arrêt de cette cour en fa-  
veur du Régent, la Duchesse de Ventadour y re-  
présenta la Reine-mere & Régente. La seule  
différence fut qu'elle ne prit point place sur le  
trône & assista seulement assise aux pieds de S. M. ;  
mais elle parla en son nom. Elle avoit alors  
environ quarante ans, étoit encore belle & mit  
beaucoup de dignité dans son maintien, qui ne  
la fit point paroître indigne de cet acte auguste :  
„ Messieurs, dit-elle, le Roi vous a fait assem-  
bler pour vous faire connoître ses volontés ;  
son Chancelier va vous les expliquer.”

La suite immédiate de ce Lit de justice fut l'é-  
tablissement de six Conseils, outre celui de Ré-  
gence. Le premier, appelé Conseil de conscien-  
ce, regardoit les affaires ecclésiastiques ; le se-  
cond, les affaires étrangères ; le troisieme, la  
guerre ; le quatrieme, la finance ; le cinquieme,

## 3 VIE PRIVÉE

1715. la marine; & le dernier, les affaires du dedans du Royaume.

16  
Sept.

Afin que le Parlement fût plus docile à l'enregistrement de cette déclaration, suivant l'insinuation qu'on lui en avoit donnée, on y en avoit joint une autre, qui lui rendoit la faculté de faire des représentations ou remontrances, avant de publier les loix qui lui seroient adressées; mais S. M. exigeoit qu'elles fussent présentées dans la huitaine.

Cette forme d'administration par des Conseils qui embrassent toutes les parties & réduisent les Secrétaires d'état à la simple signature, (\*) usitée dans d'autres royaumes, & dont il y avoit des exemples dans le nôtre sous plusieurs regnes, est surtout nécessaire sous un Monarque jeune ou foible: si elle cause quelquefois de la lenteur dans les affaires, elle produit plus de maturité dans les décisions; elle les rend moins versatiles & surtout elle résiste à la fourbe, à la faveur, aux séductions qu'on emploie si souvent avec succès contre un seul homme.

M. le Régent l'adopta d'autant mieux, qu'elle détruisoit les idées de despotisme qu'on auroit pu lui attribuer; qu'elle lui procuroit les moyens de placer une infinité de ses créatures, de s'en faire de nouvelles, d'occuper du moins ceux qui auroient été disposés à intriguer contre lui, & qu'enfin il pouvoit ainsi s'acquitter des engagements qu'il avoit pris envers la Marquise de Maintenon, la maison de Noailles & les membres les plus distin-

(\*) Les Secrétaires d'état furent même supprimés pendant quelque tems, ou du moins sans fonctions.

tingués  
dans ses  
Louis X  
On v  
Douairie  
aujourd'  
premiere  
lemnel,  
approuv  
le n'avo  
toujours  
mœurs,  
yorite.  
litique,

Cette  
de Lou  
contrari  
voyant  
voit pa  
des qu  
douter  
du Ma  
la mort  
vant d  
sa tête  
ce, d  
fant d  
pour  
plus

Ma  
minée  
Duc

(\*)  
nicce

tingués du Parlement, à condition de le seconder dans ses mesures pour faire casser le testament de Louis XIV. 1715.

On verra, sans doute, avec étonnement la Douairiere du Roi, (car personne ne semble plus aujourd'hui lui contester cette qualité) être la premiere à concourir à faire annuller un acte solennel, dont elle avoit, sinon suggéré, au moins approuvé les dispositions, contre un Prince qu'elle n'avoit jamais aimé, ou plutôt qu'elle avoit toujours détesté pour sa façon de penser & ses mœurs, si opposées aux vues religieuses de la favorite. Mais à quoi ne s'accommode pas la politique, même des dévots!

Cette femme habile connoissant la répugnance de Louis XIV pour son neveu, n'avoit osé le contrarier dans ses dernieres volontés; mais prévoyant en même tems ce qui arriveroit, elle n'avoit pas voulu attendre l'événement. Les grandes qualités du Duc d'Orléans ne la faisoient pas douter un instant qu'il ne l'emportât sur le Duc du Maine, & ne devînt le maître du royaume à la mort du Roi; elle crut nécessaire d'aller au devant de l'orage qui s'éleveroit infailliblement sur sa tête, & de mériter la reconnoissance du Prince, dont elle connoissoit la générosité, en lui faisant dévoiler d'avance les articles du testament pour qu'il pût se préparer à les combattre avec plus d'avantage & de sûreté.

Madame de Maintenon fut encore mieux déterminée à se conduire ainsi par sa tendresse pour le Duc de Noailles, son neveu. (\*) A la mort des

---

(\*) C'est-à-dire, qui avoit épousé Mlle. d'Autigné, niece & unique héritiere de Madame de Maintenon.

1715.

Princes, pour faire sa cour au Monarque, il s'étoit permis les propos les plus indiscrets, ou plutôt les plus téméraires & les plus coupables. Dans un excès de zèle, supposant que tant de désastres étoient l'effet du poison, on l'accusoit de les avoir imputés à S. A. Royale; comme on cherchoit à deviner l'auteur de ces exécrables forfaits, il avoit nommé le Duc d'Orléans, il avoit ajouté: „ si le dernier, (\*) qui agonise, „ périt, je serai le Brutus.” Telle étoit l'anecdote répandue alors, & consignée depuis dans des Mémoires du tems. Il falloit un service bien essentiel pour faire compenser, & l'assertion calomnieuse & la menace, dont l'extravagance cependant sembloit affoiblir l'atrocité. Aussi la magnanimité du Régent, oubliant l'un & l'autre, ne se souvint que de la reconnoissance due au Duc de Noailles, pour la révélation du testament de Louis XIV, & pour les services de sa maison, alors la plus puissante du royaume, par elle-même & par ses grandes alliances.

Ce qui dut affliger le plus Madame de Maintenon dans sa position critique, ce fut de se trouver, par sa conduite que suggéroit la nécessité, complice involontairement des outrages faits à la mémoire de Louis XIV. En effet, les François, toujours amis des nouveautés, se prévalurent du peu de respect que le gouvernement témoigna dès lors pour les volontés, les principes & la mémoire du Roi défunt: ils se livrerent à toute la licence d'esclaves échappés de leurs fers envers leur maître; on insulta ses statues par de sanglantes affiches; on se permit publiquement les sary-

(\*) Le feu Roi.

res les  
moins d  
grosière  
triomph  
nebre d

Les p  
le matr  
foi & à  
du Con  
les, do  
que ce  
Présiden  
avoit né  
Eugene  
articles-  
d'Orléan  
l'ignoro

(\*) Vo  
tems, in  
„ (Villar  
„ dans l  
„ me &  
„ té ave  
„ Sa con  
„ fidélité  
„ après.  
„ les all  
„ traités  
„ tr'autr  
„ Prince  
„ par c  
„ géné  
„ la ave  
„ la me  
„ la mé  
„ autre  
„ mées

res les plus violentes , & son convoi retentit   
 moins des prieres des prêtres, que des chansons <sup>1715.</sup>  
 grossieres d'une populace effrénée. C'étoit le  
 triomphe de la nation, plutôt que la pompe fu-  
 nebre du monarque.

Les premieres démarches du Régent , devenu  
 le maître des graces, firent honneur à sa bonne  
 foi & à sa modération. Il nomma pour Président  
 du Conseil des finances, ce même Duc de Noail-  
 les, dont il scella le pardon par cette grace, ainsi  
 que celle du Maréchal de Villars, en le créant  
 Président du Conseil de guerre. Le Maréchal  
 avoit négocié le traité de Rastadt avec le Prince  
 Eugene de Savoie: il étoit convenu de quelques  
 articles secrets, tendant à l'exclusion du Duc  
 d'Orléans de la couronne, & S. A. Royale ne  
 l'ignoroit pas. (\*) Le Cardinal de Noailles qui,

---

(\*) Voici ce qu'on lit dans un roman allégorique du  
 tems, intitulé: *les Aventures de Pomponius . . .*, Salliru  
 „ (Villars), général de la nation gauloise, homme versé  
 „ dans les affaires, & qui manioit également bien la plu-  
 „ me & l'épée, fut chargé par son Roi de faire un trai-  
 „ té avec ceux qui habitent le long de la mer Adriatique.  
 „ Sa commission fut secreta. Il l'exécuta avec plus de  
 „ fidélité que de prudence. Son Roi mourut peu de tems  
 „ après, & le Prince qui lui succéda ayant engagé tous  
 „ les alliés de sa couronne à lui communiquer tous les  
 „ traités que ses prédécesseurs avoient faits avec eux, en-  
 „ tr'autres on lui remit celui dont je vous parle. Le  
 „ Prince fut extrêmement surpris de voir qu'il s'agissoit  
 „ par ce traité de l'éloigner de la couronne, & que le  
 „ général des armées avoit non seulement traité pour ce-  
 „ la avec les peuples qui habitent les terres que baigne  
 „ la mer Adriatique, mais même qu'il avoit engagé dans  
 „ la même ligue les Ibériens, les Allobroges & plusieurs  
 „ autres peuples. Le Prince fait venir le général des ar-  
 „ mées & lui communique les traités. Salliru les avoue,

1715.

chef du parti Janséniste, & lié avec les principaux membres du Parlement, avoit été très utile pour la réussite des mesures du Régent, fut mis à la tête du Conseil de conscience. L'élévation du Prélat ranima puissamment sa faction, bien plus satisfaite de voir le Père Le Tellier éloigné de la cour. Tous les exilés revinrent; la Bastille rendit au jour tant de victimes innocentes qu'elle receloit dans son sein. L'Université reprit sa splendeur, & la Sorbonne dépeuplée vit de nouveau siéger parmi les sages Maîtres ces Docteurs qui l'avoient honorée, illustrée de leurs lumières. Enfin les Jésuites éprouverent à leur tour les humiliations dont ils avoient abreuvé leurs rivaux: c'étoit même une fureur, un déchaînement général, & la police fut obligée de veiller à leur sûreté dans la capitale. Tant de faveurs de la part d'un moderne Administrateur de la France, étoient d'autant plus précieuses qu'on n'ignoroit pas sa façon de penser: on savoit qu'il se moquoit également & du *Dieu de Baal* & du *Dieu d'Israël*. Mais outre les sentimens de reconnoissance qui pouvoient l'inspirer dans ses graces particulières, il étoit guidé par des vues d'un genre supérieur; il cherchoit à ramener le calme, à rétablir la tranquillité publique, troublée par les dissensions intérieures qu'avoit causées le fanatisme sur la fin du regne précédent. Après ce premier soin il en prit un second, non moins important; celui de

---

„ en disant qu'il n'avoit fait qu'exécuter les ordres du sen  
 „ Roi, dont il fournit les originaux; sans quoi sa tête  
 „ en eût répondu. S'éloignant ensuite de la cour, il  
 „ échappa à la vengeance & au ressentiment du nouveau  
 „ Prince, dont peu à peu il mérita les bonnes graces par  
 „ sa femme.”

venger l  
 quelle le  
 Il comm  
 compie  
 administ  
 Selon  
 il n'étoi  
 sion de  
 le Roi  
 ne s'éto  
 états &  
 trôleurs  
 ses ord  
 ces ord  
 être en  
 exécute  
 mémoir  
 d'œuvr  
 plorabl  
 ne pou  
 que le  
 l'avoie  
 démon  
 mangé  
 tions a  
 peu pr  
 presqu  
 au cor  
 admini  
 Cet  
 auprès  
 pas re

(\*) L

venger la nation malheureuse, à la misère de laquelle les traitans insultoient par un luxe nouveau. 1715.

Il commença, pour l'exemple, par faire rendre compte au Contrôleur général Desmarets, de son administration.

Selon un Règlement fait sous Louis XIV (\*), il n'étoit comptable de rien. Depuis la suppression de la charge de Surintendant des finances, le Roi en avoit toujours rempli les fonctions: il ne s'étoit fait aucun paiement qu'en vertu des états & ordonnances qu'il avoit signés. Les Contrôleurs généraux n'étoient plus qu'exécuteurs de ses ordres; mais encore falloit-il prouver que ces ordres avoient été suivis, & un Ministre peut être encore très-coupable dans la maniere de les exécuter. M. Desmarets composa sur ce sujet un mémoire détaillé, qu'on regarde comme un chef-d'œuvre, & qui, en découvrant la situation déplorable du royaume, prouvoit que ses désastres ne pouvoient s'attribuer à ce Ministre & n'étoient que les suites inévitables des divers fléaux qui l'avoient ravagé sur la fin du dernier regne. Il y démontroit que si les revenus de l'Etat étoient mangés jusques & compris 1717 par des assignations anticipées, les dettes en papier étoient à peu près égales, après sept années de guerre, presque toutes malheureuses, à ce qu'elles étoient au commencement de 1708, à l'époque de son administration.

Cet écrit fit beaucoup d'honneur à son auteur auprès du Conseil des finances, mais ne lui fit pas rendre la place qu'on lui avoit ôtée, ne lui

---

(\*) Le 5 Septembre 1661, lors de la détention de Fouquet.

1716. **\_\_\_\_\_** valut pas même un rang dans ce Conseil qu'il avoit étonné par ses lumieres & sa probité. Il mourut dans une vie privée & est la tige de la famille des Maillebois. Il laissa trois garçons de moyenne stature, & qu'on nommoit par cette raison à la cour, où l'on persiffla sur tout, *les Bassets*.

12  
Mars.

L'établissement d'une Chambre de justice, pour la recherche & la punition de ceux qui avoient commis des abus dans les finances, étoit un spectacle qui devoit être plus utile, suivant la liste des gens d'affaires qui furent taxés. (\*) Elle se monte à plus de 160 millions, & sans doute, cette somme bien employée auroit pu être d'une grande ressource pour la libération des dettes de l'Etat; mais on sçut bientôt qu'il n'entroit qu'une bien petite partie de cet argent dans les coffres du Roi; (†) que ces voleurs étoient rançonnés par d'autres; que les favoris, les maitresses, les juges vendoient la réduction de ces taxes. On rapporte qu'un partisan taxé à 1,200,000 livres, répondit à un Seigneur qui lui offroit de l'en faire décharger pour 300,000 livres: *ma foi, Monsieur le Comte, vous venez trop tard; j'ai fait mon marché avec Madame pour 150,000 livres*. On avoit décoré du titre burlesque de Garde des sceaux, M. de Fourquieux, Président de la Chambre de justice, parce qu'il s'étoit approprié, de la dépouille du fameux traitant Bourvalais, des sceaux d'argent pour rafraichir les vins

(\*) Nous insérerons, à la fin du volume, cette liste curieuse, avec des notes: elle sera cotée sous le N. I.

(†) On en déduisit peut-être une quarantaine de millions de principaux de rentes constituées tant sur l'hôtel de ville que sur les tailles, les postes & autres fermes & recettes, qui faisoient partie du payement des taxes & qui devoient être éteints, amortis & retranchés des états.

& les liqu  
produire f  
Marquis d  
de la Ger  
les biens é  
réjouir de  
faire adju  
lités & en  
sort de P  
mée, &

Un exp  
ficace av  
rétablir l  
Louis X  
peinture  
furer au  
charges  
les arrér  
ville de  
ordonno  
rens pa  
espece  
sent reti  
& les ti  
devoien  
général  
Sr. Ch  
corps  
de la  
duire à  
perdre  
cinq  
rentes  
auroit  
extrém

& les liqueurs, & qu'il avoit l'impudence de les produire sur sa table. On fut indigné de voir le Marquis de la Fare, gendre de Paparel, trésorier de la Gendarmerie, condamné à mort, & dont les biens étoient confisqués au profit du Roi, se réjouir de la catastrophe de son beau-pere, s'en faire adjudger les biens, & les dissiper en prodigalités & en débauches, sans même en adoucir le sort de Paparel, dont la peine avoit été commuée, & réduit à la mendicité, ainsi que son fils.

Un expédient plus sûr, plus prompt & plus efficace avoit été précédemment mis en usage pour rétablir les finances. Trois jours après la mort de Louis XIV, il avoit paru un Edit, où malgré la peinture effrayante de leur situation, on faisoit assurer au Roi qu'il étoit résolu de satisfaire à deux charges privilégiées, la subsistance des troupes & les arrérages des rentes constituées sur l'hôtel de ville de Paris. A l'égard des autres dettes, on ordonnoit la vérification & liquidation des différens papiers, pour les convertir dans une seule espece de billets invariable jusqu'à ce qu'ils fussent retirés. Cette opération fut appelée *le Visa*, & les titres qui en résulterent, *Billets d'Etat*. Ils devoient être signés par le Sr. Bouffot, préposé général, par le prévôt des marchands & par le Sr. Charles Haran, présenté à cet effet par les six corps des marchands de Paris. Le but véritable de la conversion de ces papiers étoit de les réduire à deux cents cinquante millions, en faisant perdre aux porteurs un, deux, trois & quatre cinquièmes du capital, suivant les classes différentes qu'on avoit établies. Et, sans doute, il auroit mieux valu en venir tout de suite à cette extrémité, comme a fait depuis l'abbé Terrai, que

**1716.** d'employer ces réductions méthodiques qui coûtoient des frais énormes en pure perte. Quoi qu'il en soit, on éteignit ainsi plus de trois cents trente millions de dettes (\*), & les intérêts du surplus restèrent à quatre pour cent. On promettoit, suivant l'usage, de les payer régulièrement, & d'en rembourser successivement les capitaux. On se proposoit d'employer à cet effet les moyens les plus convenables & l'on y destinoit dès-lors des fonds certains, outre une partie de ceux qui reviendroient de la réduction des dépenses les plus onéreuses, des grands retranchemens qu'on faisoit & qu'on continuoit de faire sur soi-même, & de la sage dispensation de ces revenus.

**2 & 20**  
**Mai.** A ces mesures préliminaires on en joignit une autre, afin de faire circuler l'argent & rétablir le commerce, en augmentant la représentation du numéraire. Il parut un Edit portant établissement d'une banque générale pour tout le royaume, sous le nom du Sr. Law & Compagnie. Cette banque auroit été d'un grand avantage en effet pour le public, si elle se fut bornée à son institution, de faire les affaires des particuliers moyennant un quart d'écu de bénéfice par mille écus, de recevoir leur argent & de donner des billets payables à vue en échange. Mais il devint bientôt la pierre fondamentale de ce Système incompréhensible, dont le but étoit, ou devoit être, d'acquitter la

(\*) Ce qui n'étoit pas encore un grand objet relativement à la masse totale de la dette nationale, se montant à deux milliards soixante-deux millions cent trente-huit mille livres, à 28 livres le marc; ce qui fait valeur d'aujourd'hui, trois milliards six cent soixante-dix-huit millions six cent cinquante-neuf mille six cent vingt-treize livres, à 49 livres 16 sols le marc.

France &  
sans ressource  
Pendant  
yens de tir  
l'avoit red  
blioit pas  
fanté foibl  
l'espoir de  
même. Il  
convenabl  
En conséq  
son favori  
gea le plu  
Cet Ab  
ve-la-gai  
insinuant,  
les plaisirs  
plu au Du  
cepteur ét  
seillé très  
avec une  
l'avoit dé  
ché au ra  
se rendit  
répandit  
five & la  
clu, & a  
les Holla  
fent aucu  
Haye.  
Régent  
la faction  
qui s'ob  
dant &  
heureuse

France & de l'enrichir, & qui pensa la ruiner sans ressource.

1716.

Pendant que le Régent cherchoit ainsi les moyens de tirer le royaume de l'état déplorable où l'avoit réduit l'ambition de Louis XIV, il n'oublloit pas ce qui pouvoit favoriser la sienne. La santé foible de Louis XV lui faisoit conserver l'espérance de parvenir à la couronne & le fortifioit même. Il crut ne pouvoir former d'alliance plus convenable à ses vues que celle de l'Angleterre. En conséquence il rechercha cette Puissance, & son favori, l'Abbé Dubois, fut celui qu'il jugea le plus propre à ménager la négociation.

Cet Abbé Dubois, fils d'un apothicaire de Brive-la-gaillarde, doué d'un génie facile, souple, insinuant, d'un caractère vif & gai, ardent pour les plaisirs, de mœurs très-corrompues, avoit plu au Duc d'Orléans dès sa jeunesse; de son précepteur étoit devenu son confident, l'avoit conseillé très-utilement lors du mariage de ce Prince avec une fille naturelle de Louis XIV, auquel il l'avoit déterminé, & sembloit encore moins attaché au rang qu'à la personne de S. A. Royale. Il se rendit à Londres pour remplir sa mission, & répandit beaucoup d'argent, voie la plus persuasive & la plus prompte. Le traité fut bientôt conclu, & appelé le Traité de la triple alliance, car les Hollandois y intervinrent, quoiqu'ils n'y eussent aucun intérêt direct; il fut même signé à la Haye. Il étoit, sans doute, très-utile à M. le Régent en cas de vacance de la couronne contre la faction d'Espagne, mais honteux à la France, qui s'obligeoit d'expulser de son sein le Prétendant & de démolir Dunkerque & Mardick. Malheureusement l'humiliation nous en resta, & ce-

1717.  
4 Janv.

lui qui l'avoit dirigé à son avantage ne fut pas dans le cas d'en recueillir le fruit.

1717.

Le Monarque enfant croissoit insensiblement. On lui avoit fait habiter le château de Vincennes après la mort de son ayeul, & l'on l'avoit ensuite transféré au palais des Tuilleries, comme pour le mettre sous la garde de la nation entiere, ou du moins de sa plus précieuse portion. La délicatesse de ce royal pupille faisoit qu'on portoit tous ses soins sur sa constitution physique. Cependant, sans le fatiguer d'instructions, sa Gouvernante ne négligeoit pas de former le moral par de courtes représentations, lorsque l'occasion s'en présentoit. C'est ainsi qu'un jour où ce Prince soupant en public paroissoit regarder avec trop de complaisance des girandoles d'or neuves, la Duchesse de Ventadour lui reprocha une admiration si excessive : *Sire*, lui dit-elle, *il ne doit y avoir rien de beau en ce genre pour Votre Majesté*. Une autre fois, qu'en jouant il avoit laissé tomber un Louis & le ramassoit, elle l'empêcha, en lui remontrant que cet or, une fois échappé de ses mains, ne devoit plus lui appartenir.

Il monroit aussi dès ce tems-là ce penchant à dire des vérités désagréables à ceux qui l'approchoient: franchise que dans la société entre égaux on appelleroit impolitesse, malhonnêteté, mais qui de la part d'un maître est dureté, barbarie. Le trait suivant pourroit ne passer que pour une naïveté de l'enfance, si dans la suite on n'eût reconnu qu'il tenoit de son caractère.

On présentoit au jeune Roi M. de Coislin, Evêque de Metz, d'une figure peu revenante. Le voyant, il s'écria devant lui: *ah! mon Dieu, qu'il est laid!* Cette fois le Prélat fit la leçon lui-

même. L  
une libert  
son bien

Enfin l  
chesse de  
ment de  
léans le p  
gée jusqu  
de toute  
les remer  
personne  
sa la main  
brassant &  
eries.

à S. M.  
verneur ;  
Fréjus,  
employé

Un aut  
que, con  
cellens &  
fiastique  
seur de  
en ce qu  
avoit tou  
le bon p  
leur par  
Régent  
non plu  
sieur, je  
que vou  
tramon

(\*) C'  
de M. l

même. Il se retourne & s'en va en disant, avec             
une liberté non moins grande: *voilà un petit gar-* 1717.  
*çon bien mal appris!*

Enfin le Roi ayant sept ans accomplis, la Duchesse de Ventadour vit naître avec joie le moment de remettre entre les mains du Duc d'Orléans le précieux fardeau dont elle avoit été chargée jusques-là. Elle habilla le Roi en présence de toute la cour, & ayant reçu de S. A. Royale les remerciemens des soins qu'elle avoit eus de la personne de S. M., elle en prit congé & lui baisa la main. Le jeune Prince s'attendrit en l'embrassant & lui fit présent de 50,000 écus en pierres. Précédemment le Régent avoit présenté à S. M. le Maréchal Duc de Villeroi, son Gouverneur; l'Abbé de Fleury, ancien Evêque de Fréjus, son Précepteur, & les autres personnes employées à son éducation & à son service.

Un autre Abbé de Fleury, qui n'étoit point Evêque, connu seulement par plusieurs ouvrages excellens & solides, surtout par une Histoire Ecclesiastique, avoit été nommé depuis un an Confesseur de S. M. Cet événement étoit remarquable en ce que depuis la mort de Henri IV, la place avoit toujours été remplie par des Jésuites & que le bon prêtre en question n'étoit rien moins que leur partisan. Mais il paroîtroit par les paroles du Régent, que S. A. Royale ne le regardoit pas non plus comme leur ennemi; il lui dit: *Monsieur, je ne vous préfère à tout autre, que parce que vous n'êtes ni Janséniste, ni Moliniste, ni Ultramontain (\*)*.

---

(\*) C'est pour se conformer, sans doute, à cet éloge de M. le Duc d'Orléans, que l'Abbé de Fleury varioit.

1717. 1 & 5  
Mars. Cependant le parti Janséniste, déjà favorisé par le Régent, en devint plus audacieux & se porta à des démarches d'éclat. Les Evêques de Mirepoix, de Senes, de Montpellier & de Boulogne appellerent de la constitution *Unigenitus* par un acte commun entre eux. - Ils se rendirent en Sorbonne, où ils notifierent leur appel dans une assemblée très-nombreuse de la Faculté de théologie, qui y adhéra solennellement. Celle des arts fit une conclusion, par laquelle elle déclaroit que cet appel étoit nécessaire; & les Facultés de droit & de médecine en firent autant l'année suivante. D'autres Prélats s'étoient également joints aux quatre nommés ci-dessus, & un nombre considérable de Prêtres, de Religieux & de Communautés les suivirent & voulurent se signaler.

Cependant les Evêques *Constituans*, c'est-à-dire fauteurs de cette fameuse Bulle *Unigenitus*,

ses réponses suivant ceux qui le complimentoient. Voici l'anecdote qu'on lit à ce sujet dans les *Mémoires de la Régence*.

„ Les Jésuites envoyèrent le Pere Craye, un des  
 „ leurs, pour complimenter le nouveau Confesseur. Il  
 „ lui répondit qu'il croyoit n'être pas desagréable aux  
 „ Peres de sa Compagnie, parce qu'il n'étoit pas Jansé-  
 „ niste. Des Jacobins vinrent ensuite le féliciter sur le  
 „ même sujet. Il leur dit qu'il comptoit ne leur pas dé-  
 „ plaire, vu qu'il n'étoit point Moliniste. L'Abbé d'Or-  
 „ fanne fut le troisieme qui parut. Monsieur de Fleury  
 „ lui fit réponse, qu'il se flattoit de n'être pas odieux  
 „ au Cardinal de Noailles, puisqu'il n'étoit nullement Ul-  
 „ tramontain. Il renferma ainsi dans ses réponses ce  
 „ que Son Altesse Royale lui avoit dit à lui-même en  
 „ le choisissant pour confesser le Roi.” L'Abbé d'Or-  
 „ fanne, dont il est ici question, étoit Chanoine de Notre  
 Dame & Grand-vicaire du Cardinal de Noailles. C'étoit  
 dans sa compagnie le Chef des Jansénistes rigoristes. Il  
 est auteur des fameux *Mémoires de Port-Royal*.

appelée  
 qui dégé-  
 quentes.  
 nonçoit  
 M. le Ré-  
 tes ces q  
 sement,  
 cific, d'u  
 ter les d  
 de les tro  
 stituans c  
 Je ne per  
 Constitut  
 lation qui  
 M. le Ré  
 d'appel de  
 sirté, n'ar  
 tion, don

Le Car  
 fut obligé  
 & il fut r  
 lier qui a  
 gne de lu  
 ple conc

Ce nou  
 originaire  
 avoit eu l  
 formé pa  
 ne de la  
 dans cet  
 en font l  
 connoiss  
 rispruden  
 encore p  
 cessaire :

appelée la *Constitution*, firent des représentations, qui dégénérèrent bientôt en plaintes vives & fréquentes. Il parut quantité d'écrits, où l'on n'annonçoit rien moins que la perte de la religion. M. le Régent, qui auroit mieux aimé rire de toutes ces querelles, fut obligé de s'en mêler sérieusement, & malgré son caractère tranchant & décisif, d'user de beaucoup de modération, d'écouter les deux partis, de se ménager entre eux & de les tromper mutuellement. Il écrivit aux *Constituans* cette fameuse Lettre, où il leur marquoit: *Je ne perds point de vue l'importante affaire de la Constitution.....*, & où se trouva une interpolation qui en énervoit toute la force. En effet, M. le Régent, en disant *qu'il puniroit les ades d'appel des inférieurs du futur Concile sans nécessité*, n'arrêtoit rien, au moyen de cette restriction, dont on pouvoit se prévaloir.

Le Cardinal de Bissy qui en avoit dressé le plan, fut obligé de s'en disculper auprès de son Corps, & il fut reconnu que c'étoit le nouveau Chancelier qui avoit suggéré au Prince cette ruse peu digne de lui, mais jugée nécessaire au rôle de simple conciliateur qu'il vouloit jouer.

Ce nouveau Chancelier étoit M. d'Aguesseau, originaire d'Amiens, d'une famille marchande. Il avoit eu le bonheur d'être élevé à Port-Royal & formé par le fameux le Maître. Pourvu très-jeune de la charge d'Avocat général, il se distingua dans cette place par les graces de l'élocution qui en font le principal mérite. Il acquit ensuite des connoissances plus profondes des loix & de la jurisprudence. Il devint Procureur général, & prit encore plus de consistance; ce qui le rendit nécessaire au Duc d'Orléans, lorsque pendant la ma-

1717. **l**adie de Louis XIV. il songea à se former un parti dans le Parlement. La mort de M. le Président de Maisons qui devoit , après M. Voisin , devenir le Chef suprême de la justice , lui facilita le chemin au poste que son concurrent n'avoit fait qu'entrevoir , en s'écriant pénétré de regret : *faut-il pérorer , à la veille d'être revêtu des premiers emplois !*

M. d'Aguesseau avoit toujours été très attaché au parti Janséniste : il en étoit , après le Cardinal de Noailles , l'espérance & l'idole. Il n'eut garde de l'abandonner en cette occasion , & , pour *mezzo termine* , imagina la petite supercherie dont on a parlé. Il y en joignit même une autre , plus basse , à laquelle son ambition fit ployer son intégrité : ce fut , pour mieux faire passer la première , de supprimer le mot délicat des Lettres circulaires adressées aux Cardinaux de Bissy & de Rohan , avec qui la minute avoit été rédigée.

L'inquiétude active des *Constituans* découvrit bientôt la double fraude. M. le Régent fut obligé de la prendre sur lui , & de donner une explication qui ne servit qu'à échauffer encore plus les esprits. En vain , pour les concilier , tint-on de fréquentes conférences , où S. A. Royale assistoit malgré leur ennui. C'étoient tous les jours de nouvelles difficultés , de nouvelles propositions : les brochures , les pamphlets , les épigrammes se multiplioient à l'infini , & il fallut terminer par une Déclaration , qui défendit d'écrire ou de parler pour & contre la Constitution *Unigenitus*.

Octob. Ce fut alors seulement que le parti Janséniste , qui jusques-là comptoit beaucoup sur l'affection & la reconnoissance du Duc d'Orléans , qui se flattoit même que cette loi lui étoit favorable , s'ap-

perçut qu'  
Prince.  
ces Messie  
roit compr  
sa premier  
leurs desir  
faction du  
cité le bon  
tant du C  
plus de mo  
mérite.

Lorraine ,  
d'Entragu  
fulta une  
bre des P  
leurs chef  
réclamere  
Nonce s'  
exclure le  
Bulles au  
sieme , q  
au dernie  
gent s'ap  
complaisa  
parti lésé  
que l'aut  
fer qu'on  
dégénere  
pendant  
stance ;  
à accord  
mettre d  
blables  
res , ent  
parcequ

perçut qu'il commençoit à décheoir auprès de ce Prince. Que n'avoit-il pas fait cependant pour ces Messieurs! Outre tout ce qu'on a vu, il s'étoit compromis avec la cour de Rome, en faisant sa première nomination aux Bénéfices conforme à leurs desirs, par le choix de quatre sujets de la faction du Cardinal de Noailles. On a beaucoup cité le bon mot qu'il dit à cette occasion en sortant du Conseil: *les Jansénistes ne se plaindront plus de moi; j'ai tout donné à la grace, rien au mérite.* Ces élus de la grace étoient l'Abbé de Lorraine, les Abbés Bossuet, de Tourouvre & d'Entragues, qui furent faits Evêques. Il en résulta une fermentation considérable: le grand nombre des Prélats Molinistes de France, soutenus de leurs chefs les Cardinaux de Rohan & de Bissy, réclamèrent contre une pareille association. Le Nonce s'en plaignit amèrement & le Pape n'osant exclure le premier à cause de son nom, refusa les Bulles au second, *propter mores pravos*; au troisième, *quia suspectus de heresia Janseniana*, & au dernier, *propter supinam ignorantiam*. Le Régent s'aperçut trop tard de la faute que sa complaisance lui avoit fait faire; il vit que le parti lésé étoit bien plus fort & plus nombreux que l'autre; qu'il n'étoit pas aussi facile de l'étouffer qu'on le lui avoit assuré; qu'il pouvoit même dégénérer en faction ouverte. Il ne crut pas cependant de sa dignité de céder en cette circonstance; il soutint sa nomination & força le Pape à accorder les Bulles; mais il résolut de ne se plus mettre dans la suite dans le cas d'éprouver de semblables difficultés: il se refroidit pour ces sectaires, entre les bras desquels il ne s'étoit jetté que parcequ'il ne pouvoit pas faire autrement alors.

1717. Son autorité étant affermie, il négligea ceux dont il n'avoit plus besoin & ne les soutint qu'autant qu'il le jugea nécessaire pour maintenir la balance.

Quoique les affaires de l'Eglise fussent de grande importance, non par la futilité de la querelle, mais par le fanatisme qui s'en méloit & les suites funestes qu'il pouvoit entrainer pour le repos de l'Etat, le procès des Princes du sang contre les Princes légitimés, qui s'agitoit dans le même tems, étoit d'une toute autre considération par son essence même. Il s'agissoit de savoir si Louis XIV avoit le droit de donner aux Princes légitimés celui de succéder à la Couronne après les Princes du sang. La jalousie qu'avoit excitée à la cour la prédilection du Monarque mourant, pour le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, étoit le principe secret de cette contestation. Leur abaissement avoit été, sans doute, un des articles que le Régent avoit promis au Duc de Bourbon & à quelques Ducs entrés dans son parti. Mais, quelle qu'en fût la cause, il en résulta des aveux bien précieux pour la nation, bien contraires à l'étrange maxime qu'on a mise depuis dans la bouche de Louis XV: *qu'il ne tenoit sa Couronne que de Dieu*. Les Princes du sang disoient, au contraire, dans leur Requête, que cette disposition ôtoit à la nation le plus beau de ses droits, qui est de disposer d'elle-même en cas que la famille Royale vienne à manquer; en même tems qu'elle éloignoit pour jamais du trône les familles illustres sur qui le choix de la nation pourroit tomber.

D'autre part, le Mémoire des Princes légitimés, en défendant même cet acte de despotisme de Louis XIV, contenoit des assertions équivalentes.

Les

Edit de  
Juill.  
1714.

22  
Août  
1716.

„ Les  
„ font par  
„ donc re  
„ tion ave  
„ nant la  
„ Peuples  
„ pos, &  
„ des éle  
„ tion  
„ forme a  
„ ses inté  
„ en app  
„ En qu  
„ pouvoi  
„ par cet  
„ de sa C  
„ Cette a  
„ les term  
„ tât pas  
„ la Mai  
„ cas l'ho  
„ enfans  
„ Couron  
„ légitim  
„ de ses  
„ primit  
„ Plus lo  
„ tenoient  
„ te affaire  
„ majeur,  
„ que tous  
„ majeur c  
„ en conn  
„ Dans  
„ Tome

„ Les Princes légitimés, ” y avançoit-on, 1757.  
 „ font par leur nature du sang Royal; ils sont  
 „ donc renfermés dans le *Contrat fait par la Na-*  
 „ *tion avec la Maison regnante.* Or, en don-  
 „ nant la Couronne à une certaine Maison, les  
 „ Peuples ont en vue la conservation de leur re-  
 „ pos, & se proposent d'éviter les inconvéniens  
 „ des élections. Ainsi, tout ce qui recule l'ex-  
 „ tinction de la famille regnante, est censé con-  
 „ forme aux desirs de la Nation & convenable à  
 „ ses intérêts. Or, c'est ce que Louis XIV a fait  
 „ en appellant les Princes légitimés au Trône.  
 „ En quoi donc a-t-il passé les bornes de son  
 „ pouvoir? On ne peut pas dire que le feu Roi,  
 „ par cette faveur qu'il nous a faite, ait disposé  
 „ de sa Couronne comme d'un bien patrimonial.  
 „ Cette accusation ne seroit pas soutenable, vu  
 „ les termes de l'Edit: *s'il arrivoit qu'il ne res-*  
 „ *tât pas un seul Prince légitime du sang & de*  
 „ *la Maison de Bourbon, nous croyons qu'en ce*  
 „ *cas l'honneur d'y succéder seroit dû à nos dits*  
 „ *enfans légitimés.* Ce n'est point là donner la  
 „ Couronne, c'est dire qu'il croit que ses enfans  
 „ légitimés doivent être comptés au dernier rang  
 „ de ses successeurs, & compris dans le *Contrat*  
 „ *primitif de la Nation.*”

Plus loin, dans le même écrit, ces Princes sou-  
 tenoient à l'égard de la forme de l'Edit, que cet-  
 te affaire ne pouvoit être décidée que par le Roi  
 majeur, ou à la requête des trois Etats.....  
 que tous les Tribunaux, excepté celui du Roi  
 majeur ou des Etats, étoient incompétens pour  
 en connoître.

Dans des Réflexions sur la défense des Princes  
 Tome I. B

légitimés, les Princes du sang disoient encore :  
 1717. „ L'opinion dont M. le Duc du Maine paroît  
 „ prévenu suivant ses Mémoires, *que le Roi peut*  
 „ *tout ce qu'il veut* (\*), doit faire craindre que  
 „ son intérêt ne l'engage à inspirer quelque jour  
 „ au Roi ces mêmes sentimens. Quelles en se-  
 „ roient les suites dans un jeune Prince !”

2 Juill. Enfin, le Monarque, dans son Edit qui révo-  
 que celui de son ayeul, s'énonce ainsi : „ mais si  
 „ la Nation Françoisé éprouvoit ce malheur, (l'ex-  
 „ tinction de la race regnante) ce seroit à la Na-  
 „ tion même qu'il appartiendroit de le réparer  
 „ par la sagesse de son choix; & puisque les Loix  
 „ fondamentales de notre Royaume nous mettent  
 „ dans une heureuse impuissance d'aliéner le Do-  
 „ maine de notre Couronne, nous faisons gloire  
 „ de reconnoître qu'il nous est encore moins li-  
 „ bre de disposer de notre Couronne même....”

Le rôle le plus contradictoire dans toute cette  
 discussion fut, sans doute, celui du Parlement,  
 qui ne voulant point qu'on parlât de convoquer  
 les Ordres du Royaume parce qu'il les représen-  
 toit, auroit dû en réclamer les droits. Après  
 avoir enregistré l'Edit de Louis XIV sans la moi-  
 ndre difficulté, il n'en fit pas davantage pour enré-  
 gistrer celui qui le révoquoit, & il poussa l'incon-  
 séquence jusqu'à supprimer une protestation si-

(\*) C'est ainsi que s'exprimoient durant la minorité  
 de Louis XV les Princes du sang, & en 1776, au Lit  
 de Justice du 12 Mars, on a entendu l'Avocat-général  
 Séguier, s'opposant à l'Edit peut-être le plus paternel &  
 le plus juste de Louis XVI, celui sur les Corvées, dire  
 à ce Prince au nom du Parlement: *Sire, la Puissance*  
*Royale ne connoît d'autres bornes que celles qu'il lui plaît*  
*de se donner à elle-même.*

gnée d  
 se, co  
 attend  
 ne po  
 États;  
 rent pa  
 tre que  
 & les  
 ne s'ag  
 biens,  
 vinssen  
 Cette  
 arrêtât  
 qualifi  
 traîner  
 elle a f  
 la moir  
 berté d  
 Pend  
 s'en éle  
 une ma  
 que le  
 très-ef  
 rent be  
 cision o  
 jours q  
 homme  
 qui ver

(\*) M  
 fremont  
 de Clerm  
 d'être co

(†) C  
 leur libe

gnée de trente-neuf personnes de la haute Noblesse, contre tout jugement qui pourroit intervenir, attendu que cette affaire concernoit la Nation & ne pouvoit être jugée que par l'assemblée des Etats; c'est-à-dire, que les Magistrats ne voulurent pas que ceux dont ils se reconnoissoient n'être que les organes, pour lesquels ils stipuloient & les plus intéressés à la contestation, puisqu'il ne s'agissoit de rien moins que de disposer de leurs biens, de leur liberté & de leur personne, intervinsent & fissent ce qu'ils refusoient de faire. Cette Cour eut même l'indignité de souffrir qu'on arrêtât sous ses yeux cinq personages les plus qualifiés d'entre les Protestans (\*). Elle les laissa traîner en prison, en vertu d'ordres du Roi, dont elle a si souvent contesté la légalité, & ne fit pas la moindre démarche contre cet attentat à la liberté de ces généreux défenseurs de la Nation (†).

Pendant qu'on instruisoit ce grand procès, il s'en éleva un qui ne rouloit pas tout-à-fait sur une matiere si importante pour le public, mais que les parties intéressées regardoient comme très-essentielle pour elles, dans lequel elles mirent beaucoup de chaleur, & qui exigea une décision du Conseil de Régence. Il y avoit peu de jours que S. M. étoit passée entre les mains des hommes; elle vouloit aller à la foire St. Germain, qui venoit de s'ouvrir. Rien de plus aisé que de

(\*) Messieurs de Châtillon, de Vieuxpiat & de Beaufremont furent mis à la Bastille: Messieurs de Polignac & de Clermont à Vincennes. Ces noms illustres méritent d'être conservés.

(†) Ce fut le Duc de Chartres qui demanda & obtint leur liberté un mois après.

1717. lui procurer ce divertissement. Cependant lorsqu'il fallut monter en carosse, M. le Duc du Maine & le Maréchal de Villeroi ne s'accorderent pas sur leur place dans celui du Roi. Le Gouverneur soutint qu'il ne devoit céder la première place qu'au premier Prince du sang. Cette difficulté ne pouvant se régler sur le champ, le Roi fut privé de son plaisir & obligé de rester au château.

L'arrivée du Czar à Paris fit bientôt diversion à cette grave minutie : elle fixa sur lui pour quelque tems les regards des courtisans & occupa la curiosité publique. Ce Czar étoit Pierre I, le réformateur & le législateur de la Moscovie, mais qui, avant de remplir ce grand projet, voulut connoître les divers Etats de l'Europe, en étudier chaque gouvernement, les loix, les sciences & les arts. Il fut traité en Monarque & avec une magnificence digne du Roi. Il reçut d'abord la visite du Régent, ensuite celle de S. M., à qui il annonça qu'elle surpasseroit un jour son ayeul en sagesse, en gloire & en puissance : prédiction, qui prouva qu'entre ses grandes qualités il n'avoit pas celle de prophète.

Il passa six semaines à parcourir tout ce qu'il trouva digne de son admiration dans cette capitale, & principalement tout ce qui pouvoit l'instruire. Il étoit sans cesse chez les gens célèbres dans les arts & même dans les métiers. Enfin il fit ce que nous avons vu faire récemment à un grand Prince (\*) qui, déjà rempli de connoissances, croit ne pouvoir en trop acquérir pour

---

(\*) L'Empereur actuel Joseph, venu à Paris en 1777.

le bon  
séjour  
Czar  
arriva  
lanter  
tic en  
sa pré  
perçu  
l'insc  
Imp.

ces m

Un  
auroi  
qu'à  
tions  
il an  
dans  
natio  
que  
mult  
au r  
Rég  
vern  
cou  
vés  
char  
s'éto  
yés  
vou  
par  
guli  
barc  
qu'  
miff

le bonheur de ses peuples. Une anecdote de son séjour dans cette capitale, qui frappa le plus le Czar & qu'il se plaçoit à raconter, fut ce qui lui arriva à la monnoie des médailles. Par une galanterie ingénieuse, que méritoit bien son pronostic envers le Roi, la médaille qui fut frappée en sa présence le représentoit lui-même. Il s'en aperçut & resta plus émerveillé en lisant autour l'inscription: *Petrus Alexiowitz Czar, Mag. Rus. Imp.* & au revers, trouvant une Renommée, avec ces mots: *Vires acquirit eundo.*

Un autre événement, qui dans tout autre tems auroit paru d'une grande importance, ne servit qu'à fournir un nouvel aliment aux conversations, après le départ de l'Empereur Moscovite; il annonçoit une fermentation, existante jusques dans les possessions les plus reculées de la domination françoise, mais étouffée, absorbée en quelque sorte par celle qui regnoit au dedans, & qui, multipliée sous plusieurs formes diverses, tendoit au même but, au renversement du pouvoir du Régent. On apprit que M. de la Varenne, Gouverneur général de la Martinique, & M. de Ricouard, Intendant de cette Colonie, étoient arrivés à la Rochelle à bord d'un bâtiment marchand, sur lequel les habitans de cette isle, qui s'étoient soulevés contre eux, les avoient renvoyés en France, mécontents de ce qu'ils avoient voulu imposer un droit nouveau de trente sols par quintal de sucre. Ce qu'il y eut de plus singulier dans cette révolte, c'est qu'avant de l'embarquer, les séditieux ayant exigé du militaire qu'il rendit son épée, il la rendit, & que le commissaire départi refusa constamment de remettre la

1717.

3 Juil.

1717. sienne. Ce qui fit dire *que l'Intendant méritoit d'être le Gouverneur, & le Gouverneur de n'être que l'Intendant.* On envoya M. de Champmeslin, Chef d'escadre, avec une Escadre de deux vaisseaux & une frégate pour faire rentrer les insulaires dans leur devoir, & il pacifia tout. Ce qui prouva que le Gouvernement ne faisoit pas un grand crime de ce mouvement séditieux, c'est que Mrs. de Feuquieres & de Sylvecane, ayant été substitués aux Gouverneur & Intendant expulsés, furent très-blâmés d'avoir exigé sans ordre de la Cour, un nouveau serment de fidélité des habitans, & d'avoir séparé la Noblesse du Clergé & du Tiers-Etat; distinction que le Roi n'admet point dans les Colonies.

Au surplus, le trait de M. de Ricouart lui fit beaucoup d'honneur & lui mérita, sans doute, l'approbation de la cour, qui le nomma depuis à l'Intendance de la Marine à Rochefort: place où il suppléa par sa fermeté & par sa probité aux lumieres & aux grands talens qui lui manquoient pour l'administration.

L'histoire n'est qu'un cercle continuel de faits semblables qui se reproduisent de tems à autre. On a beaucoup crié sur la fin du dernier regne, lorsque durant la révolution de la Magistrature & le ministère de fer de l'Abbé Terrai, le Duc de la Vrilliere, craignant la trop grande fermeté des Etats de Bretagne, les fit menacer de les casser, (\*) s'ils se montreroient disposés à résister aux vo-

(\*) „ S. M. ne veut point de résistance, si les Etats „ s'occupent du Parlement, ils seront cassés dans trois „ jours”..... Telle est la phrase qu'on trouve dans le *Propos indiscret.*

lontés d  
la Rége  
mande  
acclama  
conten  
du aux  
y avoir  
fonds;  
priérai  
cette m  
un ma  
fés. L  
nitfon  
sentati  
au tra  
donné  
plus g  
de rap  
déma  
se laif  
née fi  
dre c  
justic  
repen  
Da  
très-  
ger c  
que  
la R  
conf  
qui  
Cha  
veu  
voir

fontés du Souverain; & nous trouvons que sous la Régence, ces mêmes Etats assemblés sur la demande du Don gratuit, au lieu de l'accorder par acclamation, comme il est d'usage, lorsqu'ils sont contents ou subjugués par l'autorité, ayant répondu aux Commissaires du Roi qu'ils ne pouvoient y avoir égard qu'après avoir vu & examiné leurs fonds; relevé préalable que doit faire tout propriétaire qui veut sagement administrer son bien; cette réponse fut réputée par la cour un refus, un manque de zele & de respect & ils furent cassés. Nous voyons ensuite que, malgré cette punition, qu'ils n'avoient pas méritée, sur la représentation qu'une telle cassation étoit une infraction au traité fait avec la province, lorsqu'elle s'est donnée au Roi, bien loin de leur faire un crime plus grand, par le même principe de despotisme, de rappeler ce traité sur lequel étoit appuyée la démarche qu'on avoit jugée criminelle, le Régent se laissa toucher & leur permit de s'assembler l'année suivante. Sans doute, on leur fit bien entendre que cette concession, de pitié plutôt que de justice, étoit moins accordée à leur droit qu'à leur repentir.

Dans ces circonstances le Duc d'Orléans fut très-incommodé de la vue, jusqu'à être en danger de la perdre. Les cabales de la cour ne firent que redoubler. Il fut qu'on avoit agité de lui ôter la Régence, en cas de cécité absolue, pour la confier à M. le Duc de Bourbon, & que ceux qui lui avoient le plus d'obligation, tels que le Chancelier, le Cardinal de Noailles & son neveu, étoient les fauteurs du projet. Il crut devoir le renverser absolument par leur disgrâce. Il

1717.  
Décem.

1717. envoya demander les Sceaux au Chancelier & l'exila à Fréne. Il eut d'autant moins de peine à se porter à cette démarche, que ce Chef de justice ne convenoit pas à ses desseins, étoit d'ailleurs trop attaché au Parlement, qui commençoit à se prévaloir contre son maître de l'autorité qu'il lui avoit rendue. Il étoit l'ame du parti Janséniste, dont le Régent se moquoit, n'en ayant plus besoin. Enfin il passoit pour avoir une austérité de principes, une roideur de morale qui n'alloit point à son caractère.

Des témoins oculaires déposent, (\*) que tandis qu'on exécutoit ses différens ordres, S. A. Royale s'entretenoit avec le Duc de Noailles & Mrs. Portail & Fourqueux. Elle se plaignoit du Chancelier, de son peu de complaisance & de ses contrariétés: elle leur déclara même qu'elle étoit disposée à s'en débarrasser, & leur demanda leur avis pour le remplacer. Le premier le défendit de bonne foi & de son mieux; les deux autres, en fins courtisans, très-foiblement, pour ne pas déplaire, & peut-être par un retour secret sur eux-mêmes, chacun ne doutant pas que le choix, en cas de changement, ne le regardât. La conversation duroit encore, lorsque l'huissier prévenu annonce M. d'Argenson, & ouvrit en même tems les deux battans de la porte du cabinet. Le Duc d'Orléans le nomme Garde des Sceaux en le recevant, & scelle lui-même sa Commission. Le Duc de Noailles, confondu, & se jugeant dis-

(\*) Voyez la *Vie de Philippe d'Orléans, petit-fils de France, Régent du Royaume pendant la minorité de Louis XV*, par M. L. M. D. M.

disgracié  
 „ aussi  
 M. d'A  
 feil des  
 ment s'é  
 obligés  
 rival qu  
 de Noa  
 te du C  
 S. A. R  
 vorable  
 voir re  
 niste, l  
 Ces  
 ceux d  
 à-tour  
 les cir  
 du ph  
 digne  
 d'Arge  
 obligé  
 juge d  
 achete  
 fé à la  
 confid  
 la dig  
 dans l  
 (\*) L  
 autres  
 furent  
 céda M  
 nie, v  
 Harlay  
 routes  
 comb

disgracié à l'instant, dit au Prince: „je n'ai donc  
 „aussi qu'à me retirer;” & sur sa démission, 1717.  
 M. d'Argenson est encore nommé Chef du Con-  
 seil des finances. Les deux membres du Parle-  
 ment s'échappent promptement, pour n'être pas  
 obligés de faire les premiers leur compliment au  
 rival qu'ils ont voulu perdre. Quant au Cardinal  
 de Noailles, il resta encore quelque tems à la tête  
 du Conseil de conscience, mais sans crédit:  
 S. A. Royale profita de la première occasion fa-  
 vorable de le destituer, & il eut la douleur de se  
 voir remplacer par les deux chefs du parti Moli-  
 niste, les Cardinaux de Rohan & de Bissy.

Ces jeux fréquens de la fortune, si cruels pour  
 ceux qui en sont les victimes, excitent tour-  
 à-tour au contraire, suivant les personnages ou  
 les circonstances, l'indignation, la pitié, le rire  
 du philosophe qui les contemple. Quoi de plus  
 digne de ses réflexions par exemple, que ce  
 d'Argenson, d'une famille ancienne & illustre,  
 obligé par la médiocrité de son revenu d'être petit  
 juge de province: puis fondant tout son bien pour  
 acheter une charge de Maître des Requêtes, pas-  
 sé à la place de Lieutenant de police, encore peu  
 considérée (\*): s'élevant tout-à-coup de-là à  
 la dignité la plus éminente de la robe, & devenu  
 dans la hiérarchie de l'administration la première

(\*) Les fonctions de Lieutenant de police à Paris étoient  
 autrefois réunies à celles du Lieutenant-civil. Elles en  
 furent séparées en faveur de M. de la Reynie, auquel suc-  
 céda M. d'Argenson en 1697. C'est à ce M. de la Rey-  
 nie, venant rendre ses devoirs au Premier-Président Du  
 Harlay, que celui-ci, entr'ouvrant sa porte, dit pour  
 toutes paroles: *sûreté, propriété, clarté.* Trait qui prouve  
 combien cette place étoit alors subalterne. & méprisée.

1717. personne de l'Etat après le Roi! On n'auroit pas cru qu'une Magistrature aussi inférieure, entourée par essence de la plus vile canaille, ayant ses rapports les plus directs & les plus continuels avec le bas peuple, noyée dans une multitude de détails petits, minutieux, dégoûtans, plus propre à resserrer & éteindre le génie qu'à le développer & le faire naître, pût être l'école où se fût formé un grand Ministre, & que bientôt frappé de cette découverte, c'est de-là qu'on entireroit indistinctement pour les mettre à la tête de la Magistrature, des Finances & de la Marine?

Les moyens qui portèrent M. d'Argenson aux honneurs & à la confiance du Régent, n'étoient pas moins surprenans par leur espece & leur contradiction. D'une part, c'étoit le zele infâme avec lequel le Lieutenant de police avoit servi ce Prince dans ses débauches, soit en lui procurant les objets les plus propres à contribuer à ses plaisirs, soit en veillant à ce que ceux-ci ne soient pas troublés, à ce que sa personne auguste fût toujours en sûreté dans les lieux les plus suspects & les plus dangereux, soit en couvrant d'un voile officieux ses orgies & son libertinage, pour que rien n'en transpirât aux oreilles de Louis XIV. De l'autre, c'étoit la dextérité hypocrite avec laquelle il avoit secondé les fureurs des Jésuites contre leurs adversaires, en se prêtant à l'inquisition effroyable qui eut lieu sur la fin du Règne de Louis XIV, (\*) en affichant une atten-

(\*) Elle étoit telle, qu'on n'osoit faire gras les jours maigres, & que ceux qui transgressoient le précepte, pour tromper les espions de la police, qui rodoient & alloient en quelque sorte flâner les cuisines, à dessein de noter

dion fé  
gilance  
févérité  
pable d  
tes lui

Ce r  
ses non  
à la m  
malver  
justice  
généra  
plus c

La  
venir  
homme  
religio  
que su  
giquen  
COUR,  
très-r  
doute  
nues,  
été to  
ses ve  
de lui  
céder  
vi d  
à le

les ge  
porte  
des é

(\*)

gent  
sident  
Chan

tion scrupuleuse à réformer les mœurs, une vigilance infatigable à découvrir le désordre, une sévérité inflexible à le punir; en se rendant coupable de cruautés sans nombre que les Jansénistes lui reprochoient. 1717.

Ce même homme enfin, étoit celui contre qui ses nombreux ennemis avoient pensé se prévaloir à la mort de Louis XIV; qu'on accusoit de malversation & de péculat; que la Chambre de justice vouloit poursuivre & que son Procureur-général (\*) avoit dénoncé & mis au rang des plus criminels & des plus méprisables partisans.

La véracité de l'histoire nous oblige de convenir cependant que M. d'Argenson, un de ces hommes audacieux, sans mœurs, sans frein, sans religion, ne connoissant de crimes ou de vertus que suivant les volontés du maître, désignés énergiquement depuis sous le nom de *roués de la cour*, avoit en même tems de très-grandes & de très-rares qualités pour l'administration. Sans doute, si le Régent ne les lui avoit pas reconnues, il l'auroit laissé à son poste, où il lui eût été toujours très-utile pour servir ses amours ou ses vengeances, & ne l'auroit pas appelé auprès de lui. Son mérite avoit éclaté dès le regne précédent; mais Madame de Maintenon s'étoit servi de ce prétexte pour déterminer Louis XIV à le conserver Lieutenant de police, en étendant

les gens scandaleux, faisoient griller des harengs sous la porte, afin que cette odeur infecte, saisissant les narines des émissaires, les rendit dupes de cette hypocrisie.

(\*) M. de Fourqueux, celui qui se trouvoit chez le Régent, ainsi qu'on l'a rapporté ci-dessus. M. Portail, Président à mortier, avoit été aussi l'un des Présidens de la Chambre de justice.

1717. dant ses fonctions par des commissions importantes, qui exigeoient une confiance plus qu'ordinaire. Jamais mortel n'avoit eu peut-être un génie plus vaste & plus varié : il joignoit la pénétration à la solidité, l'activité à l'aisance dans le travail. Il avoit en outre un jugement exquis, un esprit enjoué ; il savoit tout ce qu'il avoit voulu se donner la peine d'apprendre. M. le Régent n'eut qu'à se louer d'avoir mis en œuvre un pareil Ministre, il avança plus en quelques heures de conférence avec lui qu'il n'avoit fait jusques-là avec tous les autres. Chargé particulièrement des finances, M. d'Argenson consacra aux soins de ce département les jours entiers & une bonne partie des nuits. Dès trois heures du matin il donnoit des audiences ; mais plus il étudia sa partie & plus il connut l'impossibilité de diminuer les impôts & de payer les dettes. En conséquence, on rétablit les quatre sols pour livre supprimés au commencement de la Régence ; on réduisit au denier vingt-cinq toutes les charges & offices créés depuis 1689, tant par rapport à la première finance, qu'aux augmentations exigées successivement. Enfin, pour remonter la ferme du sel, un des revenus les plus certains de la couronne, on retrancha une foule de privilèges accordés à cet égard, & l'on réduisit les autres. Les François qui n'étoient pas encore accoutumés à ces vexations du Ministère, maudirent bientôt le gouvernement qu'ils avoient admiré & béni d'abord. Mais ce n'étoit que le prélude de maux plus grands qu'ils alloient éprouver.

1718.  
LE  
Février La première opération du Chef du Conseil des finances avoit été un traité avec des négocians de

St. M  
deux  
payem  
marc.  
nouvel  
retirer  
sa les  
cevant  
un cin  
lemen  
que C  
tageux  
Billet  
repre  
voit é  
plan d  
rant in  
stituan  
ploya  
noies  
tinuel  
spiren  
que C  
par u  
étonn  
mens

(\*)  
du Pa  
„ U  
„ ma  
„ qu  
„ le  
„ ve  
„ er  
„ q

St. Malo, s'obligeant de fournir au Roi vingt-~~deux~~ deux millions d'argent en barre, moyennant le 1718. paiement en monnoie à trente-trois livres le marc. Cette matiere devoit servir à frapper de nouvelles especes, avec lesquelles on comptoit retirer les anciennes; & le taux auquel on rehaus-  
 fa les premieres fut tellement combiné, qu'en recevant quatre cinquiemes en argent des autres & un cinquieme en papier, le Roi ne rendoit réellement que ce qu'il avoit touché, valeur spécifique (\*). Ainsi ce revirement avroit été fort avantageux pour éteindre en peu de tems tous les *Billets de l'Etat*, si le Roi n'eut dû naturellement reprendre la nouvelle monnoie au prix, où il l'avoit élevée. Cet inconvenient étoit prévu & le plan du gouvernement étoit d'y suppléer en retirant insensiblement tout le numéraire & en y substituant du papier. Afin d'y parvenir, on employa divers moyens, qui furent de tenir les monnoies dans une agitation & une incertitude continuelle, au point de décréditer l'argent & d'inspirer la plus grande confiance aux billets de banque & aux actions de la Compagnie d'Occident, par une préférence marquée & une circulation étonnante de leurs effets; car ces deux établissemens nouveaux, quoique séparés en apparence,

Maï  
1716.  
&  
Aôût  
1717.

(\*) Il rendoit même moins, suivant les Remontrances du Parlement du 27 Juin. Voici le paragraphe :

„ Un particulier porte à la monnoie cent vingt-cinq  
 „ marcs d'argent, qui font cinq mille livres, à raison de  
 „ quarante livres le marc, & deux mille livres en bil-  
 „ lets de l'Etat: il reçoit sept mille livres en especes nou-  
 „ velles, qui ne pesent que cent seize marcs d'argent:  
 „ enforte qu'il perd neuf marcs sur les cent vingt-cinq  
 „ qu'il a portés, & la totalité de ses billets de l'Etat.

**1718.** mais formés pour le même objet & dirigés par la même main, devoient contribuer également aux vues, au progrès & au maintien du Système dont ils étoient le germe, qui ne tarda pas à se développer, comme nous le verrons bientôt.

Le Parlement, qui ne se doutoit de rien, commença d'ouvrir les yeux lorsqu'il s'aperçut qu'on évitoit de lui donner connoissance des opérations du Ministère, & qu'on se contentoit de faire en-  
**31 Mai.** régistrer à la Cour des monnoies l'Edit important ordonnant une refonte générale & une augmentation considérable dans les especes. Fier du droit des Remontrances qui lui avoit été rendu & de l'espece de victoire qu'il avoit remporté sur le Conseil de Régence, dont M. le Duc d'Orléans avoit déchiré l'Arrêt peu favorable aux droits honorifiques (\*) de cette Cour, il se persuada que sa réclamation seroit efficace & agit en conséquence. Le public lui auroit, sans doute, sçu gré de son zele, si l'humeur de cette compagnie de voir M. d'Aguesseau exilé n'y eut contribué beaucoup; car, presque toujours ses démarches les plus patriotiques en apparence, sont mues par quelque ressort particulier qu'on découvre tôt ou tard. Quoi qu'il en soit, elle commença par renouveler ces célèbres Arrêts d'union employés dans les tems orageux. Elle invita la Chambre des comptes, la Cour des aides & celle des monnoies à envoyer des députés, afin de concourir aux moyens les plus efficaces pour le bien public. Elle ordonna qu'en attendant l'effet de ces invi-

(\*) On verra ci-après ce que c'étoit que cet arrêt, rendu en faveur des Ducs.

tations, l  
 seroient  
 de la réf  
 cours mi  
 de cach  
 les requ  
 lement.

Celui  
 des rep  
 Remon  
 dit un  
 jusqu'à  
 Cet Ar  
 tat, au  
 ne vou  
 tre de  
 sur le  
 seroit  
 des m  
 valoir  
 rative  
 tres-C  
 cite u  
 le sa  
 quele  
 mém  
 tant  
 lui p  
 toit

(\*)  
 Requ  
 de C  
 „ ai

tations, le corps des marchands & les banquiers seroient ouïs incessamment. Le Régent, furieux de la résistance qui se préparoit, employa le secours mis depuis si souvent en usage, de Lettres de cachet défendant aux Cours de délibérer sur les requisiions faites ou à faire de la part du Parlement.

Celui-ci ne se découragea pas, & ayant fait des représentations infructueuses, il arrêta des Remontrances par écrit, & provisoirement rendit un Arrêt, qui suspendoit l'exécution de l'Edit jusqu'à ce qu'il eût plu au Roi d'y faire droit. Cet Arrêt fut cassé par un autre du Conseil d'état, auquel le Parlement n'eut aucun égard: il ne voulut pas même le lire, non plus qu'une Lettre de cachet que les gens du Roi avoient laissée sur le bureau & ordonna de *plus fort* que le sien seroit exécuté. Il fallut investir de gardes la Cour des monnoies, & la force empêcha la Loi de prévaloir. Le Régent n'en écouta pas moins ses représentatives. Il lui fallut essayer encore celles des autres Cours, & c'est dans un de ces momens qu'on cite un trait remarquable, qui prouve combien le sang froid dans un homme en place est utile quelquefois pour faire rentrer l'autorité en elle-même. Un jour, le Duc d'Orléans, fatigué de tant de contrariétés, répondit au Magistrat qui lui parloit, de ce ton grenadier qu'il se permettoit quelquefois dans la fougue de sa colere. (\*)

(\*) *Allez vous faire f....* Voici ce qu'on lit dans la *Requête de la Noblesse*, trouvée dans les papiers du Prince de Cellamare.

„ L'unique compagnie du royaume (le Parlement) qui ait la liberté de parler; cette compagnie, dans laquelle

VIE PRIVÉE

1718. Le représentant de la Compagnie, sans se déconcerter, lui replique; *Votre Altesse ordonne-t-elle qu'on fasse registre de la réponse?* Ce Prince, que cette gravité ramene à lui, change de langage & s'exprime avec la dignité qui lui convient.

La fermentation ne faisoit que s'accroître & le Parlement se permit d'autres démarches, d'autant plus frappantes que depuis longtems il n'en avoit fait de cette espece. Il s'assembla extraordinairement, il ordonna qu'on manderait le Prevôt des marchands & les Echevins, pour s'enquérir en quel état étoient les payemens des rentes, & si l'on continuoit d'y appliquer avec exactitude les quatre sols pour livre. Il fit plus: il prit en considération la banque dont Law étoit le chef, & examina s'il convenoit que les deniers royaux fussent maniés par un étranger. Sur quoi il publia un Arrêt, qui resserrant la banque dans les termes de son établissement, défendoit à son chef de s'immiscer en rien dans le maniement des deniers royaux, ainsi qu'à tous étrangers, même naturalisés, & rendit respectivement garans & responsables d'iceux tous les officiers comptables qui les auroient convertis en billets de banque. Il fit délivrer au Procureur général une commission, pour veiller aux contraventions qui pour-

on a reconnu le pouvoir de décerner la Régence, à laquelle on a promis publiquement qu'on ne vouloit être maître que des seules graces, & que la résolution des affaires seroit prise à la pluralité des voix, non-seulement on ne l'écoute pas, mais la pudeur empêche de répéter à V. M. les termes également honteux & injurieux dans lesquels on a répondu, lorsqu'on a parlé aux gens du Roi en particulier. Les registres du Parlement en seront foi jusqu'à la postérité la plus reculée.

roient être que tout lais, soit fut reçu il decret qui avoit du Rége

Une amener des Tui s'y rend ayant à fit reco de des il fit u Messieu entrepr rien san ment n ment c Ce dis tion à aux su des aff faire a

Ce vi d'u que d usage fit de quelq de c flexio ne d

roient être faites audit Arrêt. Il ne permit pas que tout ce qui se confignoit ou se payoit au Palais, soit au Greffe, ou dans les autres Bureaux, fut reçu autrement qu'en vieilles especes. Enfin il décréta d'ajournement personnel ce même Law, qui avoit pris le plus grand ascendant sur l'esprit du Régent.

Une conduite pareille devoit nécessairement amener un Lit de justice, qui eût lieu au palais des Tuilleries. Le Parlement, en robes rouges, s'y rendit à pied au nombre de 165 membres, ayant à leur tête le Président de Novion. On y fit reconnoître d'abord M. d'Argenson pour Garde des sceaux & pour Vice-chancelier. Ensuite il fit un discours extrêmement violent contre Messieurs, où il leur reprochoit de porter leurs entreprises jusqu'à prétendre que le Roi ne peut rien sans l'aveu de son Parlement & que le Parlement n'a pas besoin de l'ordre & du consentement de S. M. pour ordonner ce qu'il lui plait. Ce discours fut suivi d'un Edit, portant injonction à cette Cour de se borner à rendre la justice aux sujets du Roi, sans se mêler en aucune façon des affaires d'état ou de finance, avec défense de faire aucunes remontrances à cet égard.

Ce coup fulminant pour le Parlement fut suivi d'un autre, qui acheva de l'aterrer. On sçut que dans la séance du lendemain où, suivant son usage, toujours constant & toujours inutile, il fit des protestations contre ce qui s'étoit passé, quelques membres avoient opiné avec beaucoup de chaleur, & même s'étoient permis des réflexions odieuses sur la conservation de la personne du Roi, à l'occasion de la disgrâce du Duc

1718.

26  
Août.

1718. du Maine, dont nous parlerons bientôt. Dès la nuit le Président de Blamont, & Messieurs Feydeau de Galande & de Saint-Martin, Conseillers, furent enlevés & conduits en exil. En vain leur compagnie, qui naguères avoit laissé enlever sans murmure cinq membres de la haute Noblesse, redemanda-t-elle les siens : on lui répondit que ces affaires étoient affaires d'état, qui exigeoient le silence & le secret : en vain suspendit-elle ses fonctions & députa-t-elle aux familles des exilés pour les complimenter ; on ne fit point d'attention aux complimens, mais on lui intima l'ordre de continuer ses fonctions, & elle fut obligée de ployer pour r'avoir ses membres, qu'elle n'obtint que trois mois après.

A toute cette conduite du Parlement, qui jusques-là auroit été admirable & produit les meilleurs effets en renversant la Banque & ses suites funestes, il ne manquoit qu'une chose : c'étoit de se ressouvenir que dans des occasions de cette importance il ne peut rien par lui-même ; il doit rester dans un état purement passif, & se borner à demander l'assemblée des Ordres dont il est l'organe, seulement pour réclamer contre les infractions qui pourroient être faites à leurs droits. Mais son orgueil se refuse toujours à un pareil aveu, & son impuissance le force tôt ou tard à céder à l'autorité coactive. C'est ce qui arriva. Le Duc d'Orléans ayant reconnu par cet essai les dispositions soumises & respectueuses où étoit la Nation, ne craignit plus rien : il entreprit & exécuta plus qu'aucun Roi n'avoit fait. Dans ce même Lit de justice, le Parlement avoit reçu une autre mortification plus sensible en quelque sorte.

en ce qu'  
jaloux, ou  
avoit élevé  
Ceux-  
palais du  
Monarque  
qui auroit  
gence &  
Pairs ne  
noient de  
avoient  
régence  
lorsqu'il  
le Parle  
de faire  
rêts, pa  
de Pair  
à eux,  
voquer  
comme  
auroien  
le Duc  
ménage  
seil de  
fit enre  
Ducs &  
avoien  
étoient  
Présid  
eux,  
Le  
on so  
Parle  
quem

en ce qu'elle bleffoit son étiquette, dont il est si jaloux, ou plutôt anéantissoit une prétention qu'il avoit élevée contre les Ducs & Pairs. 1718.

Ceux-ci n'étant pas dans le cas de paroître au palais durant le long regne de Louis XIV, le Monarque mort, le Parlement fixa le cérémonial qui auroit lieu à son assemblée concernant la Régence & arrêta que les suffrages des Ducs & Pairs ne seroient pas comptés, s'ils ne les donnoient debout & découverts. Les Ducs & Pairs auroient obtenu l'année suivante, du Conseil de régence, une décision favorable, savoir, que lorsqu'il seroit question d'affaires de droit public, le Parlement seroit obligé d'appeler les Pairs & de faire mention de leur présence dans ses Arrêts, par ces mots: *la Cour, suffisamment garnie de Pairs*; que lorsqu'il s'agiroit d'affaires relatives à eux, on ne pourroit rien décider sans les convoquer. L'Arrêté en question seroit regardé comme non avenu, & que les Pairs, en opinant, auroient le même droit que les Présidens. Mais le Duc d'Orléans, qui dans ce tems-là vouloit ménager le Parlement, fit retirer l'Arrêt du Conseil de régence. Cette fois-ci, au contraire, il fit enrégistrer une Déclaration, qui rendoit aux Ducs & Pairs le rang & les prérogatives dont ils avoient cessé de jouir; ce qui vouloit dire qu'ils étoient rétablis dans le droit de préséance sur les Présidens à mortier, & de donner leur avis avant eux, dans la même posture & situation.

Le Duc du Maine, que durant cette querelle on soupçonnoit d'être ligué secrètement avec le Parlement pour se rétablir & satisfaire réciproquement leur ambition, n'en recueillit que de la

1718. honte. On publia une autre déclaration, qui re-  
treignoit les Princes légitimés au rang de leur  
Patrie, excepté le Comte de Toulouse, à qui,  
en vertu de ses services & de ses éminentes qua-  
lités, elle conservoit celui dont il avoit joui jus-  
qu'alors : & comme si cette dégradation n'étoit  
pas une punition suffisante, le Duc du Maine fut  
aussi dépouillé de la surintendance de l'éducation  
du Roi, & sur les représentations du Duc de  
Bourbon, elle lui fut confiée.

La dispute des Pairs avec le Parlement étoit  
née de prétentions beaucoup plus grandes, qu'ils  
avoient. Ils cherchoient en quelque sorte à con-  
centrer en eux tout l'ordre de la Noblesse ; du  
moins, au commencement du regne ils avoient  
voulu se mettre à sa tête, & se présenter au nou-  
veau Roi, comme bien supérieurs à elle. Ils fi-  
rent paroître des écrits, où l'on lut avec indigna-  
tion qu'il appartient aux Pairs de décider sur les  
différends de la succession à la Couronne & des  
Régences ; que c'est aux Pairs à régler les affai-  
res importantes de l'Etat ; que les Pairs sont les  
Juges naturels & les Chefs de la Noblesse ; qu'ils  
sont fort élevés au-dessus d'elle ; qu'ils en for-  
ment un ordre distinct & séparé ; que le droit de  
représenter au Sacre du Roi les anciens Pairs est  
une prérogative qui n'est due, après les Princes  
du sang, qu'aux Pairs de France.

La Noblesse, justement choquée de ces asser-  
tions injurieuses & dénuées de fondement, se  
disposoit à réclamer. Déjà plusieurs de ses mem-  
bres, les plus anciens & les plus qualifiés (\*),

(\*) Le Comte de Châtillon, Chevalier de l'Ordre du  
Saint-Esprit ; le Marquis de Listenai, Chevalier de la

avoient pu  
plaignant  
te de s'aff  
plioient  
roient à l'  
leur reco  
cette Lig  
déclara qu  
vileges &  
prétend m  
principale  
une associ  
ne devoit  
en comm  
dont l'aff  
que toute  
mes, reg  
torité roy  
alors sou  
les comp  
passer, &  
silence &

Le Pa  
il avoit  
établi se  
plupart  
leurs fa  
toient e

Toison  
val, de

(\*) N  
vir à c  
Ducs : p  
voudro

avoient présenté une Requête très-vive, où se plaignant que les Pairs affectassent en quelque sorte de s'assimiler aux Princes du sang, ils supplioient le Roi d'ordonner qu'ils se renfermaient à l'avenir dans la jouissance des Droits que leur reconnoit l'Edit de 1711. Mais on arrêta cette Ligue par un Arrêt du Conseil, où l'on déclara que, sans vouloir nuire aux droits, privilèges & prérogatives de la Noblesse, qu'on y prétend maintenir, comme le Corps qui faisoit la principale force de l'Etat, on ne pouvoit tolérer une association contraire à l'ordre public; qu'elle ne devoit ni faire Corps ni signer des Requêtes en commun sans la permission expresse du Roi, dont l'affection étoit pour elle un titre plus assuré que toutes ses réclamations. Ces étranges maximes, regardées depuis par les défenseurs de l'autorité royale, comme incontestables, auroient pu alors souffrir beaucoup de contradiction; mais les complimens qui les accompagnoient les firent passer, & la Noblesse parut les approuver par son silence & sa tranquillité.

Le Parlement avoit poussé les choses plus loin: il avoit publié un Mémoire (\*) où, après avoir établi ses prétentions, il examinait l'origine de la plupart des Ducs & Pairs, & faisoit voir que leurs familles étoient nouvelles, & qu'elles s'étoient entées sur les anciennes, dont elles avoient

---

Toison d'or; le Marquis de Conflans; les Comtes de La-val, de Mailly, de Hautefort, de Montmorency, &c.

(\*) Nous insérerons ci-après, entre les pièces pour servir à cette histoire, le *Mémoire du Parlement contre les Ducs*: pièce fort rare, non imprimée, & que les Ducs voudroient bien anéantir. Il sera coté sous le N°. II.

pris le nom. Les plus mal-traités étoient les Ducs de Luynes, de Noailles, de Gesvres & de Ville-roi. Le premier, suivant cet écrit, tire son origine d'un mercier Provençal; le second, d'un intendant de la vraie Maison de Noailles, dont étoit le Captal de Budes, fameux rival de Bertrand du Guesclin. Les deux autres, parmi leurs ancêtres, non fort reculés, comptent deux notaires. Ce trait, en effet, étoit déjà connu par une anecdote du palais. A la réception du Maréchal de Luxembourg au Parlement, il y avoit une dispute au sujet de la préséance entre lui & Messieurs de Gesvres & de Villeroi. L'Avocat qui plaidoit sa cause, dit simplement: *il est bien étonnant, Messieurs, que les descendans de deux notaires, qui ont autrefois signé le contrat de mariage du bisayeul du Maréchal de Luxembourg, lui disputent aujourd'hui la préséance!* Ce qu'il justifia en montrant le contrat, signé *Neuville & Potier*.

Sous une Régence aussi orageuse, où tous les partis étoient presque mécontents également & disposés à se réunir contre le Duc d'Orléans, il eut été surprenant qu'il n'y eût pas eu quelque complot formé, pour changer l'administration & en supplanter le chef. Mais le singulier, c'est que le projet vint d'un Monarque, qui lui-même à peine assis sur un trône étranger, dont son concurrent le regardoit comme usurpateur, loin de songer à s'y affermir, cherchoit à se préparer les voies de rentrer sur un autre auquel il avoit renoncé. Telle étoit la position du Roi d'Espagne, lorsque la Conjuration du Prince de Cella-

mare, son dévoilée &

S. A. R. avis de Lo ils n'avoient d'Argenson dextérité die avec ta réussite du niers ordro

L'Abbé Cellamare en chaise; un gué; i sa malle, qu'on la tans. On la valise; papiers re la vue du fateur de chesse du te d'Eu, ciers. Pl On trouv trats, de on n'a ja Dubois a gence à Royale qu'on a gens qu' la grand même l

mare, son Ambassadeur à la cour de France, fut dévoilée & prévenue par un hasard heureux.

1718.

S. A. Royale en avoit bien reçu les premiers avis de Londres, mais si vagues, que jusques-là ils n'avoient servi qu'à l'inquiéter, sans que M. d'Argenson, son confident fidele, malgré toute sa dextérité eût pu rien découvrir d'une trame ourdie avec tant de secret. Tout étoit prêt pour la réussite du projet, & l'on n'attendoit que les derniers ordres de la cour de Madrid.

L'Abbé Porto-Carrero, l'agent du Prince de Cellamare, alloit les chercher: il couroit la poste en chaise; il verse auprès de Poitiers en passant un gué; il témoigne une telle crainte de perdre sa malle, jusqu'à exposer sa vie pour la r'avoir, qu'on la soupçonne contenir des papiers importants. On s'assure de sa personne, & l'on envoie la valise au Régent. Elle renfermoit tous les papiers relatifs à l'entreprise: ce Prince frémit à la vue du danger qu'il court. On arrête l'Ambassadeur de S. M. Catholique, le Duc & la Duchesse du Maine, le Prince de Dombes, le Comte d'Eu, leurs enfans, & leurs principaux officiers. Plusieurs autres conjurés prennent la fuite. On trouve dans la liste des Evêques, des Magistrats, des Seigneurs, des gens de tout état, dont on n'a jamais bien sçu le total, parce que l'Abbé Dubois ayant commencé dans un Conseil de Régence à lire les noms des conspirateurs, S. A. Royale s'y opposa. Elle se contenta de dire qu'on auroit été bien étonné d'y voir ceux de gens qu'elle avoit comblé de biens. Elle poussa la grandeur d'ame jusqu'à ajouter qu'elle vouloit même leur épargner l'humiliation de demander

1718. grace, persuadée que cette conduite les feroit rentrer dans leur devoir. Au reste, M. le Régent donna des ordres si précis & prit de si justes mesures, que tout resta tranquille, & qu'on ne connût la conspiration que par ce qu'il jugea à propos d'en publier pour se justifier. Tous les Ordres de l'Etat se hâterent de le féliciter de cette heureuse découverte. Le Cardinal de Noailles ne fut pas des derniers: *Monseigneur*, lui dit-il, *je viens offrir à V. A. Royale deux épées, ma famille & mon clergé.* Sur quoi quelque malin observa qu'elles étoient aussi bonnes l'une que l'autre. Quant aux troupes, on entendit publiquement les officiers dire: *Tant que le Duc d'Orléans parlera au nom du Roi, nous lui obéirons; s'il ne parloit qu'en son nom, nous verrions ce que nous aurions à faire.*

Il paroît que l'objet principal étoit de se rendre maître de la personne du jeune Roi & de celle du Duc d'Orléans, sous prétexte que les jours de S. M. n'étoient point en sûreté, tant qu'ils seroient à la disposition d'un Prince intéressé à les abréger & capable de le faire; de convoquer ensuite au nom de S. M. les Etats généraux, afin d'y annuler tout ce qui avoit été fait depuis la mort de Louis XIV, surtout la cassation de son testament, le traité de la triple alliance & celui de la quadruple, (\*) trop contraires aux intérêts de l'Espagne (†). Mais il y en avoit un plus

caché,

(\*) La Hollande n'accéda cependant à ce traité entre la France, l'Empereur & l'Angleterre que le 16 Février 1719.

(†) Par ce traité cependant l'Empereur consentoit de renoncer, tant pour lui que pour ses successeurs, à tous

caché, q  
nement,  
ou d'exti  
d'Orléans  
la destine  
& pour  
re compl  
égard à  
blir les  
la banqu  
res born

La d  
tere aufl  
attentat  
pas exig  
auprès d  
fer aucu  
rendit p  
lamare :  
tres du  
adresser  
faire fo  
présent  
ques au  
tre, qu  
ces éc  
aucun  
d'y rép  
le dév  
*Lettre*  
suivies  
guerre

ses titre  
celle - o  
Tot

caché, qu'on n'auroit développé qu'après l'événement, qui étoit, au cas de mort de Louis XV. 1718. ou d'extinction de sa ligne, d'exclure la maison d'Orléans de la succession à la couronne, & de la destiner à un des enfans de S. M. Catholique; & pour rendre en quelque sorte la Nation entiere complice de cette grande révolution, on avoit égard à ses gémissemens, on promettoit de rétablir les monnoies sur l'ancien pied, de détruire la banque, ou de la circonscire dans ses premieres bornes, en un mot, de redresser tous les griefs.

La détention d'un étranger revêtu d'un caractère aussi sacré que celui d'Ambassadeur, étoit un attentat trop grand dans l'ordre politique pour ne pas exiger de la cour de France une explication auprès de toutes les Puissances. Afin de ne laisser aucun louche sur sa conduite, M. le Régent rendit publiques deux Lettres du Prince de Cellamare : il fit imprimer aussi des projets de Lettres du Roi d'Espagne au Roi; un Manifeste à adresser aux Etats du Royaume, capable de les faire soulever; une Requête qui seroit supposée présentée par eux à S. M. Catholique & quelques autres papiers de cette importance. En outre, quoiqu'il affectât beaucoup de mépris pour ces écrits médités dans les ténèbres & n'ayant aucun caractère d'authenticité, il ne dédaigna pas d'y répondre par une apologie de sa conduite & le développement de ses droits, sous le titre de *Lettres de Filtz-Moritz*. Elles furent bientôt 1719. suivies d'un Manifeste & d'une Déclaration de guerre. Celle-ci paroissoit inévitable, car pres-  
10  
Décem;  
2  
Janv,

ses titres & droits sur l'Espagne, mais on stipuloit pour celle-ci d'autres renonciations qui ne lui convenoient pas.

1719. que dans le même tems où l'on arrêtoit en France de Prince de Cellamare, la cour d'Espagne, sans le savoir, & pour une autre cause, faisoit signifier au Duc de Saint Aignan, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, de sortir de Madrid dans vingt-quatre heures. Un pronostic de ce Ministre sur le Testament que venoit de faire S. M. Catholique dans une maladie, passa pour la cause de sa disgrâce. Il dit en plaisantant que ce Testament pourroit bien ne pas avoir plus d'exécution que celui de Louis XIV, en ce qu'on y laissoit la Régence à la Reine & au Cardinal Alberoni.

Nous n'entrerons point dans les détails de cette guerre qui dura un an (\*), & dont le résultat fut d'assembler un Congrès à Cambrai pour terminer tous les différends. Nous observerons seulement que ce Congrès n'eut lieu que quatre ans

(\*) L'accession du Roi d'Espagne au Traité de la quadruple alliance fut signée à La Haye par le Marquis de Beretti-Landi, son Ministre, le 17 Février 1720. Il parut céder aux sollicitations de la Hollande qui, elle-même, avoit éludé de remplir les conditions du Traité, en ne joignant pas ses troupes à celles des autres Puissances contractantes. Ce fut à l'occasion de cette sage & adroite temporisation de Leurs Hautes Puissances, que cet Ambassadeur fit frapper une médaille, qui parut fort ingénieuse. D'un côté, on y voyoit un char à trois roues, portant les hérauts d'Autriche, d'Orléans & d'Angleterre, tous trois tendant la main à la Hollande assise sur son Lion, tenant d'une main le symbole de la liberté & de l'autre la quatrième roue, qu'elle refuse constamment de joindre aux trois autres. On y lisoit ces mots; *Siste ad hoc quartâ deficiente rotd.* Au revers étoient ces paroles; *Fœdus quadruplex imperfectum Republicâ Batavâ fortiter prudenterque custodit.*

après; qu  
des confé  
semblés  
entre les  
à celui d'

La dis  
de la paix  
obscur,  
Prince de  
ardent, a  
ver tout-  
l'avoit réc  
ner un no  
rendre Ph  
faire joue  
loit à la f  
son maîtr  
reur & bo  
France &  
stipulée p  
avoit ima  
mier Roy  
& dans le  
dant. Sa  
on n'eut  
les politi  
gne: mai  
qu'un br  
ficiel &  
que la se  
plots &  
pe. Il r  
rilshomn  
facilité

après; qu'il dura quinze mois, & qu'il n'émana des conférences de tant de grands politiques assemblés qu'un régleme[n]t sur le cérémonial fixé entre les Ministres, conformément au plan arrêté à celui d'Utrecht.

La disgrâce du Cardinal Alberoni fut le sceau de la paix. Cet ambitieux, de particulier très-obscur, devenu Ministre, & de simple curé, Prince de l'église, d'un génie vaste, inquiet & ardent, avoit formé le dessein incroyable de relever tout-à-coup l'Espagne de l'épuisement où l'avoit réduite la guerre de la succession; de donner un nouveau ressort à la Nation abâtardie; de rendre Philippe V un Roi conquérant, & de lui faire jouer le premier rôle en Europe. Il ne vouloit à la fois rien moins que réunir aux Etats de son maître ceux d'Italie, humilier ainsi l'Empereur & borner sa puissance, & pour empêcher la France & l'Angleterre de lui donner l'assistance stipulée par le Traité de la quadruple alliance, il avoit imaginé de causer une diversion dans le premier Royaume, par la conspiration qu'on a vue, & dans le second, en y faisant passer le Prétendant. Sans doute, s'il eut réussi dans son plan, on n'eut pas manqué de l'assimiler aux plus habiles politiques; il eut été le Richelieu de l'Espagne: mais il échoua, & l'on ne vit plus en lui qu'un brouillon, un étourdi, un factieux superficiel & sans combinaisons. Il fut sacrifié & presque la seule victime de tant d'intrigues, de complots & de troubles dont il vouloit agiter l'Europe. Il n'y eut qu'en Bretagne, où quatre gentilshommes payerent de leur tête leur trop grande facilité à entrer dans les vues du Cardinal. On

1719.

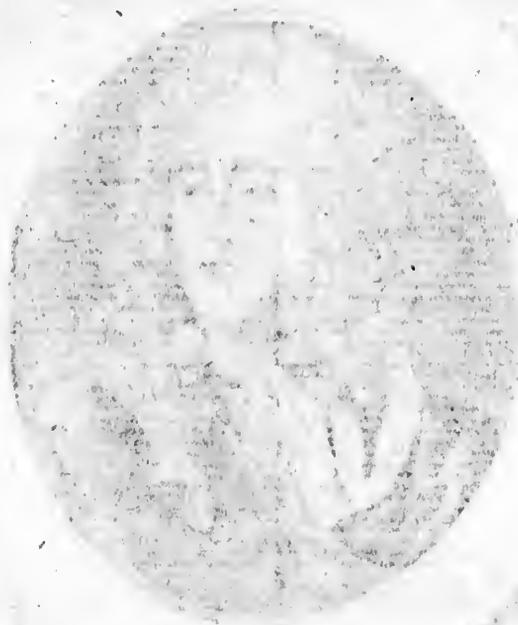
26  
Mars.  
1720.

1719. observé dans l'un d'eux, nommé Poncalec, cette fatalité qui semble nous pousser malgré nous à notre destinée. Trente-trois des conjurés, tous gens de condition, s'étoient sauvés: celui-là, déjà embarqué sur le vaisseau Espagnol, eut peur de la mer; se fit ramener à terre, fut pris & déclara lâchement ses complices.

Chez une Nation différente & dans un autre siècle, cette conspiration auroit fait couler des flots de sang & surtout causé bien des tortures pour en découvrir jusqu'aux moindres traces. L'esprit philosophique du Régent lui fit concevoir que la clémence lui réussiroit mieux que les bourreaux. (\*) Ce principe, très-sage dans la circonstance, mais souvent foiblesse dans d'autres cas, devint l'unique du regne de Louis XV, où, par un contraste étonnant, on vit le despotisme le plus absolu, joint à l'impunité la plus révoltante. Au reste, le délire épidémique qui faisoit tourner alors toutes les têtes, empêcha qu'un tel événement ne produisît même la sensation qu'il devoit causer; on ne s'en entretint pas plus que d'une nouvelle ordinaire. La guerre & la paix n'intéressèrent pas davantage. On étoit dans le fort du Système, qu'il est tems de développer, comme une époque unique & dont les fastes de la Mo-

(\*) On cite à cette occasion un trait qui peint son ame. „ Le Chevalier de Menilles, qui avoit été impliqué dans la Conjuración d'Espagne, fut mis en prison: mais tout son crime étoit de n'avoir point trahi ceux qui lui avoient donné leur confiance. Un Marquis de Menilles, d'une autre famille, alla trouver le Duc d'Orléans, pour l'assurer qu'il n'étoit ni parent ni ami du Chevalier, *Tant pis pour vous, répondit le Régent; le Chevalier de Menilles est un fort galant homme.*”

ette  
s à  
ous  
là ,  
eur  
dé-  
  
tre  
des  
res  
es.  
ce-  
les  
la  
res  
ù,  
le  
te.  
ner  
ne-  
oit  
ne  
té-  
du  
ne  
fo-  
  
on  
li-  
n :  
oi  
ll-  
s,  
r.  
de



ADAM A  
[Faint, illegible text block, possibly a library or ownership stamp, located below the circular seal.]



narchie r  
sivement  
en furen  
*Jean*  
dîmbour  
gré aussi  
son; il  
profond  
ques, le  
de Lon  
mer l'eff  
tenir en  
en péné  
core plu  
gnie éta  
pour ac  
te obten  
que Ag  
sur les  
de son  
des con  
des van  
faire h  
pour le  
qu'elle  
reaux,  
son ad  
renseig  
dées d  
ble po  
des op  
étoit f  
sance  
nomb

narchie n'offrent aucun exemple. Voyons successivement quel en étoit l'auteur & le but; quels en furent les moyens & le résultat. 1719.

*Jean Law* étoit Écossois, fils d'un orfèvre d'Édimbourg. Jamais homme ne posséda en un degré aussi parfait l'esprit de calcul & de combinaison; il suivit son talent & son goût. Il étudia profondément tout ce qui concernoit les banques, les loteries, les compagnies de commerce de Londres, les moyens de les soutenir, d'animer l'espérance & la confiance du public, de le tenir en haleine & d'accélérer son mouvement. Il en pénétra les secrets les plus intimes; il tira encore plus de connoissances de la nouvelle Compagnie établie par M. Harley, Comte d'Oxford, pour acquitter les dettes de l'Etat. Ayant ensuite obtenu un emploi de Secrétaire auprès de quelque Agent du Résident en Hollande, il s'instruisit sur les lieux de la fameuse Banque d'Amsterdam, de son capital, de son produit, de ses ressources, des comptes que les particuliers avoient sur elle, des variations, de l'intérêt, de la manière de le faire hausser & baisser pour retirer ses fonds, pour les distribuer & les répandre, de l'ordre qu'elle tenoit dans ses registres & dans ses bureaux, de ses dépenses même & de la forme de son administration. A force de réfléchir sur ces renseignements acquis, & de combiner tant d'idées différentes, il en forma un système admirable pour l'ordre & l'enchaînement de la multitude des opérations qui le composoit: système qui étoit fondé pour le moins autant sur la connoissance du cœur humain que sur la science des nombres; mais dont la bonne foi, l'équité, l'hu-

manité étoient absolument exclues, pour y substituer la perfidie, l'injustice, la violence & la cruauté. Aussi le malheureux étoit-il sans mœurs & sans religion. Ayant tué ou assassiné un homme, il fut obligé de se sauver de la Grande Bretagne; il emmena une femme mariée, avec laquelle il vécut plusieurs années comme avec son épouse légitime. Il étoit d'une avidité insatiable, & c'est à la satisfaire qu'il fit concourir ses vastes combinaisons. Dans l'épuisement où la guerre avoit réduit toutes les Puissances de l'Europe, il prévint qu'elles devoient nécessairement travailler à rétablir leurs finances, & il conçut plus que jamais l'espoir de réussir par l'appât de son système, propre à séduire celle qui préféreroit le moyen de se libérer le plus prompt au plus honnête. Son plan n'avoit donc pour objet ni le commerce, ni la facilité de lever les impôts sans les diminuer, ni le retranchement des dépenses, ni la culture des terres, ni la consommation des denrées, ni même la circulation des especes. Il l'avoit dressé pour qu'un Souverain pût payer ses dettes, non-seulement sans que ses prodigalités ni son luxe en souffrissent, mais encore en attirant à lui l'or & l'argent de ses sujets; & l'illusion devoit être telle, que ceux-ci le donnassent volontiers, c'est peu dire, le portassent avec empressement, demandant avec fureur qu'on le reçût, regardassent comme une grace d'être préférés, & qu'à leur réveil ils ne pussent s'en prendre qu'à leur avidité quand ils se verroient dépouillés. Projet effrayant pour l'esprit humain, & que tout autre que ce génie intrépide eût rejeté comme une chimere, s'il s'étoit présenté à lui!

Il con  
feroit le  
re quelc  
vant cr  
veilleuse  
y partic  
successiv

En e  
bre, ne  
de leur  
énorme  
roit mêt  
à un ta

Ce n  
feroit u  
qu'on p  
en certa

Afin d  
droit pa  
certaine  
qu'il ne  
roit har  
fice, le  
on app

La l  
payem  
pétuer  
merça

Le  
& le  
faire  
tie de

Il consistoit en une Banque, dont le fonds réel seroit les revenus de l'Etat, & le fonds accessoire quelque commerce inconnu. Ce bénéfice pouvant croître suivant l'imagination, devoit merveilleusement exciter les joueurs qui voudroient y participer, au moyen d'actions qu'en créeroit successivement en proportion de leur ardeur. 1719.

En effet, ces actions, d'abord en petit nombre, ne pouvoient par leur rareté & la rapidité de leur circulation, manquer d'acquiescer un prix énorme; ce qui donneroit la facilité & produiroit même la nécessité d'en fabriquer d'autres & à un taux plus élevé.

Ce nouveau papier, décréditant l'ancien, ce seroit un excellent véhicule pour son débit, puisqu'on prendroit l'ancien au pair, mais toujours en certaine mesure avec de l'argent.

Afin d'engager à se défaire de celui-ci, on rendroit par de fréquens changemens, sa valeur incertaine; on seroit ainsi craindre aux possesseurs qu'il ne déperît entre leurs mains. Quand il seroit haut on voudroit, pour s'en assurer le bénéfice, le convertir en actions: quand il baisseroit, on appréhenderoit qu'il ne baissât encore plus.

La Banque, au contraire, effectueroit tous ses payemens en billets, dont la valeur invariable perpétueroit la confiance & les rendroit plus commercables & préférables aux especes.

Le décri de l'argent en seroit réduire l'intérêt, & le Prince profiteroit de cette réduction pour faire des emprunts & s'acquitter ainsi d'une partie de ses dettes sans rien déboursier, car les par-

particuliers, ne sachant qu'en faire, le lui reporteroient.

1719.

Si l'on cherche à l'employer à des acquisitions plus solides, les terres, les denrées, les marchandises augmenteront, & conséquemment la recette des impôts & des droits.

Par ce phantôme de fortune éblouissant presque tous les yeux, les différentes classes de citoyens, dans le desir d'y participer, s'intéresseront à la conservation de la Banque, d'autant plus que nombre de particuliers plus heureux ou plus adroits, faisant nécessairement des gains énormes, irriteront la cupidité générale, à peu près comme un gros lot à la loterie soutient l'espoir des pontes dont, à l'exception de quelques-unes cependant, la multitude doit perdre. Or, quelle concurrence ne seroit-ce pas ici, où chacun auroit la certitude de gagner, par des dividendes augmentés à propos?

Que cette erreur s'entretienne seulement quelques années, & le Souverain aura éteint toutes ses créances & attiré dans ses coffres la plus grande partie du numéraire de son royaume & même de l'étranger.

Tels étoient les axiomes & les corollaires du Système de Law: théorie infernale, sans doute, déduite d'après les faits, & qu'il n'avoit pas osé envisager de sang froid dans toute son horreur: disons tout, qui n'étoit pas même concevable; mais M. le Régent & lui, entraînés malgré eux par la rapidité du mouvement de cette machine politique, furent obligés de se laisser aller à son impulsion, jusqu'à ce qu'elle se brisât de ses propres efforts.

Quoi

Quoi qu'il en soit, ou moins sentant qu'il étoit l'Etat où le regarda la préface à l'exécution du peuple, & le règlement de ce qu'il le regarda le meilleur le bénéfice de la nation le ne se rebelle d'Orléans prenant, l'envisage d'ailleurs profiter de pour renouer geoient un il s'étourdit lui préparoit l'effet pendant, & qu'il a il ne l'ad

Il se contenta de tablir un les peuples fut présente que, & très-grande son édit

L'année du crédit q

Quoi qu'il en soit, l'auteur de ce plan, plus ou moins approfondi, relativement à ses suites, sentant qu'il ne pouvoit s'exécuter que dans un Etat où le Souverain auroit une autorité absolue, regarda la France comme le royaume le plus propre à l'exercer. D'ailleurs il en connoissoit le peuple, ami des nouveautés, les adoptant aveuglement & s'y livrant avec fureur. On assure qu'il le proposa d'abord à Louis XIV, qui, malgré le besoin qu'il en avoit, sur la seule exposition le rejetta avec une espece d'exécration. Il ne se rebuta pas, & le reproduisit sous le Duc d'Orléans. Ce Prince, plus décidé, plus entreprenant, & sans contredit, moins scrupuleux, l'envisagea comme très utile à ses vues : il étoit d'ailleurs pressé par les circonstances; il vouloit profiter du peu de tems qu'il avoit à gouverner, pour remédier aux maux de l'Etat, qui exigeoient une crise nécessaire. Il adopta celle-ci; il s'étourdit sur la violence de la convulsion qu'il lui préparoit, & se flatta que son génie en arrêteroît l'effet dès qu'il deviendroit trop funeste. Cependant, comme il n'étoit pas le maître absolu, & qu'il avoit beaucoup de ménagemens à garder, il ne l'adopta que lentement & par degrés.

Il se contenta d'abord de permettre à Law d'établir une Banque, afin d'accoutumer peu à peu les peuples à ce nom & à cet établissement. Il fut présenté sous un point de vue d'utilité publique, & il auroit eu réellement des avantages très-grands, s'il eut été borné aux fonctions de son édit de création.

L'année suivante, pour donner à la banque un crédit qui répondit aux entreprises plus étendues

1719.  
10 Avr  
1717.  
qu'elle devoit former, Arrêt du Conseil qui ordonne à tous ceux qui ont le maniement des deniers royaux de recevoir & même d'acquitter sans escompte les billets. Par cet Arrêt plein d'artifice, sous une apparence de simplicité, on faisoit de la Banque le dépôt de tous les revenus du Roi. C'étoit le premier pas vers la fortune idéale qu'elle devoit faire : elle assigna sur le champ sept & demi pour cent d'intérêt.

Août  
&  
Décem.  
1717.

Quelque tems après, création d'une Compagnie de commerce, sous le nom de *Compagnie d'Occident* ou du *Mississipi*. Son objet étoit la plantation & culture des colonies françoises de l'Amérique septentrionale. Le Roi donnoit à cette Compagnie toutes les terres de la Louisiane, & permettoit aux François, comme aux étrangers, de s'y intéresser, en prenant des actions, dont on pourroit fournir en partie la valeur en Billets de l'état, qui perdoient jusqu'à 50 & 60 pour cent sur la place. Le moyen de résister à cette amorce, d'autant mieux qu'on peignoit ce pays comme un Pérou, plus fécond en or que celui des Espagnols ! Le Parlement même y fut pris & enrégistra sans difficulté. Il ne voyoit encore dans tout cela rien qui ne pût être utile à l'Etat.

En 1718, nouveaux progrès de la Banque. Elle est annoncée *Banque-royale*, par une Déclaration de S. M., qui porte que le Roi a remboursé en argent aux actionnaires d'icelle, les capitaux qu'ils n'avoient payé qu'en billets de l'état, & que ces capitaux avoient été convertis en actions de la Compagnie d'occident; enfin qu'il est devenu seul propriétaire de toutes les actions de

la Banque  
recteur,  
du Rége

Il résul  
ne, que  
quier uni  
les grand  
ges du m  
me metie  
riers : la  
Roi ach  
banque,  
vres de  
discrédit  
conçut u  
pour en  
la Compa  
piers de  
ces, fur  
enforte q  
le des ac

Le Pa  
dent, av  
lé des aff  
défaut de  
tè cour  
vertige  
phantôm  
foit à le  
ces; &  
on créa  
ticuliers  
Rochell  
en étab

la Banque. Le Sieur Law en étoit nommé Directeur, sous l'autorité de S. M. & les ordres du Régent.

Il résulta trois choses de cette Déclaration: l'une, que le Monarque, transformé ainsi en banquier universel de son royaume, toute la France, les grands Seigneurs & les Princes, toujours singes du maître, ne rougirent point de faire le même métier, de devenir financiers, agioteurs, usuriers: la seconde, que le public frappé que le Roi achetât 500 livres d'especes ces actions de banque, n'ayant coûté dans l'origine que 500 livres de billets de l'état, c'est-à-dire, vu leur discrédit, environ 170 livres en valeur réelle, conçut une grande opinion & enchérit à l'envi pour en avoir: la dernière, que les actions de la Compagnie d'occident, préférées par les croupiers de la banque à leur remboursement en especes, furent jugées une excellente acquisition; enforte que leur hausse monta parallèlement à celle des actions de la banque.

Le Parlement, depuis le Lit de justice précédent, avoit ouvert les yeux & ne s'étoit plus mêlé des affaires de finance. Dans un autre tems, le défaut de forme légale par l'enregistrement à cette cour, auroit allarmé les Parisiens; mais le vertige étoit tel, qu'ils ne voyoient plus que ce phantôme de fortune qui les séduisoit & se réalisoit à leurs regards. Il gagna bientôt les provinces, & pour satisfaire aux desirs des amateurs, on créa, par Arrêt du Conseil, des bureaux particuliers de banque dans les villes de Lyon, la Rochelle, Tours, Orléans & Amiens. On n'osa en établir dans les villes de Parlement, parce

27 Déc.  
1718.

qu'on prévît l'opposition de ces compagnies. On  
 1719. en pressentit d'autres, & comme elles parurent ne  
 pas s'en soucier, on craignit de les mécontenter  
 & d'occasionner de leur part une réclamation ca-  
 pable de dissiper l'erreur générale. Lille, Mar-  
 seille, Nantes, Saint-Malo, Bayonne, se dis-  
 tinguerent par cette sage exclusion.

Le même Arrêt du Conseil portoit défenses de  
 faire aucun paiement en argent au dessus de la  
 somme de 600 livres, & par une clause qui gé-  
 noit le commerce jusques dans ses détails & ca-  
 ractérisoit la petitesse des vues & des moyens du  
 législateur, les especes de billon & monnoies de  
 cuivre ne pouvoient être données & reçues dans  
 les marchés au dessus de six livres, si ce n'étoit  
 pour les appoints. L'objet visible de cette dis-  
 position étoit de rendre les billets de banque plus  
 nécessaires, & d'en forcer ainsi la circulation &  
 multiplication.

En effet, il fut bientôt ordonné une fabrication  
 de cent millions de Billets de Banque, *lesquels*  
 22 Avril 1719. disoit l'Arrêt du Conseil, *ne pourront être sujets*  
*à aucune diminution comme les especes, attendu*  
*que la circulation des billets de banque est plus*  
*utile aux sujets du Roi que celle des especes d'or*  
*& d'argent, & qu'ils méritent une protection*  
*particuliere, par préférence aux monnoies faites*  
*des matieres apportées des pays étrangers.*

Quelques mois après il y eut des défenses de  
 21 Dec. faire des payemens au dessus de 10 livres en ar-  
 gent & au dessus de 300 livres en or. Ainsi l'or  
 & l'argent avilis de ces diminutions successives  
 Arrêt du 23 Sept. annoncées, étoient en quelque sorte proscrits &  
 hors du commerce par cet Arrêt. On étoit donc

forcé de  
 l'échang  
 le; on  
 cevoir:  
 quand  
 cria spir  
 sieurs,  
 reste; o  
 se mélo  
 banque  
 force. &  
 préferoi  
 quatre  
 faisoit  
 pour un  
 Tanc  
 voient  
 que tar  
 pelloit  
 ne pou  
 mieux  
 réaliser  
 réduisi  
 à deux  
 monno  
 en les  
 une fo  
 dispos  
 par le  
 produ  
 tellem  
 les lu  
 ne fa  
 ler. à

forcé de porter son numéraire à la banque & de l'échanger pour du papier. On y couroit en foule; on conjuroit; on supplioit les commis de recevoir ses espèces, & l'on se croyoit heureux quand on étoit exaucé. Sur quoi un plaisant s'écria spirituellement aux plus pressés: *eh! Messieurs, ne craignez point que votre argent vous reste, on vous le prendra tout.* Des particuliers se méloient de ce commerce, ils suppléoi-ent à la banque, & comme on vouloit des billets à toute force, & qu'on appréhendoit d'en manquer, on préféroit, pour être expédié, de perdre trois & quatre pour cent sur l'argent. En un mot, on faisoit à l'égard de ce dernier ce qu'on pratique pour une lettre de change; on l'escomptoit.

Tant de trésors versés dans ce dépôt public devoient le rendre inépuisable. Cependant la banque tarissoit: il y avoit ce que M. le Régent appelloit des *opiniâtres*, c'est-à-dire des gens qui ne pouvoient se persuader que le papier valût mieux que l'argent & qui alloient continuellement réaliser le premier. Pour attraper ceux-ci, on réduisit l'intérêt de l'argent jusqu'à trois & demi, à deux & demi, & à deux pour cent: on tint les monnoies dans une variation continuelle, tantôt en les diminuant, tantôt en les augmentant; par une foule d'arrêts qui se contredisoient dans leurs dispositions, comme dans les causes exprimées par les préambules, & ce délire de la législation produisit l'effet qu'on déiroit, celui de renverser tellement tous les principes, d'offusquer toutes les lumières, de changer toutes les notions, que ne sachant plus à quoi s'en tenir, on se laissoit aller à l'impulsion du gouvernement.

1720.

27  
Bevriér

Ce fut dans cette anxiété générale des esprits, qu'il mit le comble à l'abus de son autorité par une violence monstrueuse & qui fera, sans doute, occuper le premier rang à M. le Régent entre les despotes les plus experts en tortures politiques. On poussa la frénésie jusqu'à rendre un Arrêt du Conseil, défendant à toute personne & même à toute communauté, séculière ou régulière, de garder plus de 500 livres en argent monnoyé. Le motif d'une telle barbarie étoit la supposition de douze cents millions d'especes dans le royaume, en stagnation, par l'avidité de gens qui, ayant fait de grandes fortunes, accumuloient & thésaurisoient sans relâche. La peine n'étoit point celle de mort, comme Law l'auroit voulu, mais, outre une amende forte, la confiscation des sommes trouvées; il encourageoit la délation, en promettant au dénonciateur le tiers de la confiscation, & autorisoit des perquisitions odieuses, en enjoignant aux divers officiers de justice de faire toutes les visites qu'exigeroient d'eux les directeurs de la banque. Enfin il restreignoit encore l'usage de l'argent, en défendant de faire aucun paiement au dessus de 100 livres qu'en papier.

Il faut en convenir cependant, le Duc d'Orléans n'étoit pas cruel, il vouloit effrayer, plutôt que tourmenter. Afin de mieux réussir, on fit jouer, suivant ses ordres, par des gens affidés la comédie de se laisser surprendre dans le cas des défenses. On sévit contre eux, on les emprisonna, & on les récompensa en secret de leur connivence. En effet, ces exemples intimiderent. Les dupes, (c'est ainsi qu'on les appelloit au Palais Royal, où les matieres les plus graves se trai-

toient av  
tout l'ar  
configna  
ti en pa  
des volo  
re à cel  
pas bien  
geance,  
celier d  
envoya  
moment  
autant S  
Magistra  
Le P  
au Duc  
un hom  
recule d  
le Prési  
dinaire;  
plique:  
elle que  
Au surp  
rende p  
dénonce  
server  
je préfe  
ra, fan  
plus fé  
des cor  
,, vou  
,, font  
,, com  
,, ra. r  
Aus

toient avec des bons mots) se hâterent d'obéir; tout l'argent en dépôt chez les Notaires, aux consignations & autres lieux publics, fut converti en papier. Les courtisans, toujours esclaves des volontés du maître, se prêterent sans murmure à celle du Souverain, & ceux qui n'étoient pas bien auprès du Régent, redoutant sa vengeance, s'y conformerent également. Le Chancelier de Pontchartrain, retiré alors à l'Institut, envoya à la banque 57,000. louis, valant en ce moment 72 livres piece. Cette capture divertit autant S. A. Royale, que la conduite d'un autre Magistrat dût la chagriner.

Le Président Lambert de Vermon se présente au Duc d'Orléans & lui dit qu'il lui vient nommer un homme ayant 500,000 livres en or. S. A. R. recule de surprise & d'horreur: *Ah! Monsieur le Président, s'écrie-t-elle avec son énergie ordinaire; quel f.... métier faites-vous là? Il réplique: mais, Monseigneur, j'obéis à la loi; c'est elle que vous qualifiez de la sorte indirectement. Au surplus, que V. A. Royale se rassure & me rende plus de justice: c'est moi-même que je viens dénoncer, dans l'espoir d'avoir la liberté de conserver au moins une partie de cette somme, que je préfère à tous les billets de banque. On aimera, sans doute, mieux la conduite plus noble & plus ferme du Premier Président de la Chambre des comptes; qui répondit aux inquisiteurs: „ Je „ vous déclare que j'ai 500,000 livres en or; ils „ font pour le service du Roi, & je n'ai de „ compte à en rendre qu'à S. M., lorsqu'elle sera majeure.”*

Au reste, ces vexations & cette tyrannie n'au-

1720. roient pu produire l'effet désiré, si l'on n'eût eu l'adresse de fournir un débouché à ce papier, dont on inondoit la France, en le convertissant en un autre plus spécieux, qui étoit ces actions de la Compagnie d'occident, dont le bénéfice devoit augmenter tous les jours par les réunions qu'on y faisoit.

Elle avoit acquis en 1718 le privilege & les effets de la Compagnie du Sénégal & de la traite des Negres; on lui avoit réuni ensuite celle de la Chine & des Indes orientales, en lui abandonnant les terres, isles, forts, magasins, habitations, munitions & vaisseaux qui avoient appartenu à cette Compagnie. Elle avoit été nommée & qualifiée *Compagnie des Indes*. Elle étoit devenue adjudicataire de la ferme du tabac: le Roi lui avoit cédé le bénéfice sur les monnoies; on avoit réfilé en sa faveur le bail des fermes générales, & supprimé les offices de receveurs-généraux des finances. En un mot, dans la dernière assemblée (\*), on lui avoit fait envisager une masse de 120 millions de profit, donnant 40 pour cent de dividende à chaque action pour l'année suivante. Ce fut alors qu'on ne craignit point de découvrir son origine commune avec la banque, en refondant ensemble ces deux filles monstrueuses d'un même pere, de ce Law qui venoit d'être nommé contrôleur général des finances. Il avoit 5 J<sup>anv.</sup> auparavant fait abjuration par les soins de l'abbé

(\*) Tenue le 30 Décembre 1719. La relation manuscrite de cette séance est une piece curieuse, que la longueur nous oblige de renvoyer à la fin; elle sera cotée sous le N°. III.

de Ten  
suivante

Cette  
n'empêc  
de s'acc  
tion des  
engendre  
1,677,500  
fit porter  
masse est  
comme  
pinion.

Il y a  
assez adr  
tres; &  
sement l'  
tention à  
de qui se  
l'on attri  
se, igno  
point de  
que, c'e  
du roya  
la voie  
débüt il  
800,000  
mandie.

(\*) M  
1767, co  
pagnie d

de Tencin, ce qui donna lieu à l'épigramme suivante : 1720.

Foin de ton zele Séraphique,  
Malheureux abbé de Tencin;  
Depuis que Law est Catholique,  
Tout le royaume est Capucin !

Cette plaisanterie qui n'étoit que trop vraie, n'empêcha pas la frénésie générale de l'agiotage de s'accroître au point qu'au moment de la jonction des deux Compagnies, celle des Indes avoit engendré six cents mille actions, montant à 1,677,500,000 de capital primitif, dont le jeu en fit porter les prix si excessivement haut, que leur masse est regardée, par un habile calculateur, (\*) comme représentant jusqu'à six milliards dans l'opinion.

Il y a toujours dans ces tems de crise des gens assez adroits pour profiter de la duperie des autres, & ce sont ceux-là qui excitent merveilleusement l'émulation générale. On ne fait pas attention à la multitude de gens ruinés, aux dépens de qui se forment ces fortunes prodigieuses, ou l'on attribue leur perte à eux-mêmes; c'est sottise, ignorance, inconduite. Nous ne parlerons point des gains de Law: étant le chef de la banque, c'est-à-dire le dépositaire de tout l'argent du royaume, il étoit à portée de s'enrichir par la voie la plus courte & la plus sûre. Dès son début il avoit acheté du Comte d'Evreux pour 800,000 livres le Comté de Tancarville en Normandie. Il avoit offert au Prince de Carignan

---

(\*) M. Necker, dans sa *Réponse à l'Abbé Morellet* en 1767, concernant le *Mémoire* de ce dernier contre la *Compagnie des Indes*.

1720. 1,400,000 livres de l'hôtel de Soissons; à la Marquise de Beuvron, 500,000 livres de sa terre de Lillebonne; enfin au Duc de Sully, 1,700,000 livres de son Marquisat de Rosni. Le comble de l'impudence c'est qu'il voulut attribuer la rapidité de cette opulence énorme à la bonté de son Système, & le comble de la stupidité, c'est qu'on le crut & qu'on voulut l'imiter.

M. le Régent s'efforçoit de confirmer cette vérité par des libéralités immenses, qu'il attribuoit à la même cause. Il donna un million à l'hôtel-Dieu, autant à l'hôpital-général, autant aux enfans-trouvés. Il employa 1,500,000 livres à payer les dettes de plusieurs prisonniers: le Marquis de Nocé, le Comte de la Mothe, le Comte de Roë reçurent chacun une gratification de 100,000 livres en actions. Politique qui ne produisit pas moins son effet, & rendit au centuple à la banque.

Entre les Princes du Sang, M. le Duc de Bourbon profita le plus heureusement des actions que Law leur avoit donné pour se soutenir. Ce Prince acheta tout ce qui se trouva à sa bienséance en terres: il fit rebâtir Chantilli avec une magnificence royale; il y forma une ménagerie, sans comparaison mieux fournie que celle du Roi: il fit venir d'Angleterre, en une seule fois, 150 coureurs, dont chacun, sur le pied où étoit alors l'argent en France, lui revenoit à quinze ou dix-huit cents francs. Enfin, pour faire sa cour au Régent, qui aimoit passionnément sa fille, Madame la Duchesse de Berry, il donna à cette Princesse, ardente pour tous les plaisirs, une fête su-

perbe, immense.

Parmi  
voulut  
parla bea  
de Namiu  
ni aux ar  
de cette  
elle se t  
millions  
la Régen  
gna en  
prêté sa  
On ne vo  
main dan  
avoit vu  
moires p  
condition  
cien post  
d'un autr  
ture, ob  
tre, cria  
ayant co  
dit, qua  
mettroit

C'étoi  
bli le th  
n'y avoi

(\*) La  
qui n'éto  
écrire.  
Amelot,  
étoit oncl  
nous avo

perbe, qui dura quatre ou cinq jours & coûta ~~immensément.~~

1720.

Parmi les particuliers il semble que le hafard voulut surtout favoriser les plus obscurs. On parla beaucoup dans le tems d'une certaine veuve de Namur, nommée la Caumont, qui avoit fourni aux armées, des tentes & autres marchandises de cette espece. Par des reviremens heureux, elle se trouva entre les mains pour soixante-dix millions de billets de banque. Les *Mémoires de la Régence* font mention d'un bossu, (\*) qui gagna en peu de jours 150,000 livres pour avoir prêté sa bosse, en forme de pupitre aux agioteurs. On ne voyoit que laquais qui montoient le lendemain dans le carosse de leur maître, où l'on les avoit vus derriere la veille. Ces mêmes Mémoires parlent d'un, changeant si rapidement de condition, qu'il alloit encore reprendre son ancien poste, si l'on ne l'eût averti de sa méprise; d'un autre, qui ayant pris querelle dans sa voiture, obligé de mettre pied à terre pour se battre, cria: à moi, la livrée! d'un troisieme, qui ayant commandé un équipage pour lui, répondit, quand on lui demanda quelles armes on y mettroit: *les plus belles.*

C'étoit dans la rue Quincampoix où s'étoit établi le théâtre du commerce des actions, car il n'y avoit pas encore de bourse. Heureux ceux

---

(\*) La même chose est arrivée à un M. de Nanthia, qui n'étoit pas bossu, mais qui prêtoit son dos pour écrire. C'est un fait constant dans la famille de M. Amelot, aujourd'hui Ministre, dont ce M. de Nanthia étoit oncle à la mode de Bretagne, & c'est d'elle que nous avons appris l'anecdote.

1720. qui y avoient des maisons ! Une chambre s'y louoit jusqu'à dix livres par jour. Mais la grande multitude n'avoit pas besoin d'asyle. Dès la pointe du jour le passage de cette rue étroite étoit engorgé de joueurs : leur fureur ne faisoit que s'accroître durant la journée. On sonnoit le soir une cloche, & il falloit les expulser de force. Il fut dans le tems frappé une estampe en forme de caricature qui, sous une allégorie grossiere, mais juste, peint au naturel les ravages de cette frénésie épidémique. Elle est conservée par les amateurs comme un monument historique, précieux. Elle a pour titre : *véritable portrait du Seigneur Quincampoix*. On voit en effet au centre le tableau en buste de ce Seigneur, qui a pour devise : *aut Cesar, aut nihil*. Il est surmonté d'une couronne de plumes de paon & de chardons, que lui offre la *Sottise*, avec cette autre inscription : *je suis le jouet du Sage & du Fou*. Au dessous du portrait fume une chaudiere, qu'un diable chauffe avec du papier. Un agioteur jette dans la chaudiere à pleines mains son or & son argent, qui se fondent & ne rendent que des papiers nouveaux. Le *Désespoir*, derrière ce malheureux, semble l'attendre pour s'en emparer après cette opération (\*).

Tel fut le sort de presque toute la France, où la contagion avoit promptement gagné de proche en proche, au point de faire tourner les meilleures têtes ; c'est ce que prouve sensiblement l'a-

(\*) Nous renvoyons au Recueil des Pièces pour servir à cette histoire, une Satyre en vers contenant l'explication & le commentaire de ce portrait symbolique & de tous ses accompagnemens. Elle est cotée N°. IV.

needote d  
deux sage  
encore pl  
sens exqu  
par la pro  
differtoi  
Quelque  
dans la ru  
d'abord se  
procher,  
rien ; qu  
l'homme  
côté, fai

L'évén  
rue Quin  
Comte d  
agé de vi  
poussé au  
porta à  
une aube  
C'étoit e  
rompu vi  
versaines  
ce, qui  
justice,  
sédération  
quand j'

En eff  
avec le r

(\*) On  
Hoorn ay  
de son fu  
Régent r  
tion qui l

anecdote de La Mothe & de l'abbé Terrasson. Ces deux sages, car le premier, quoique poète, étoit encore plus philosophe, renommés par leur bon sens exquis, par la justesse de leur dialectique, par la profondeur de leur raisonnement, un soir dissertoient sur la folie du jour & s'en moquoient. Quelque temps après, ils se trouverent nez à nez dans la rue Quincampoix. Honteux, ils voulurent d'abord se fuir: mais enfin, n'ayant rien à se reprocher, ils convinrent qu'il ne falloit jurer de rien; qu'il n'y avoit point d'extravagance dont l'homme ne fût capable & furent, chacun de leur côté, faire la meilleure négociation possible.

L'événement le plus affreux de cette infernale rue Quincampoix, fut la triste catastrophe du Comte de Hoorn. Ce jeune Seigneur Flamand, âgé de vingt-deux ou vingt-trois ans seulement, poussé au crime par le démon de la cupidité, se porta à assassiner un marchand, qu'il attira dans une auberge, afin de lui voler son porte-feuille. C'étoit en plein jour: il fut bientôt arrêté & rompu vif, quoiqu'allié de plusieurs maisons souveraines & parent même du Régent. Ce Prince, qui connoissoit les devoirs rigoureux de la justice, ne put se laisser émouvoir par cette considération. Il répondit en paroles énergiques: *quand j'ai du mauvais sang, je me le fais tirer (\*)*.

En effet, l'équilibre une fois rompu du papier avec le numéraire de la France, par sa trop gran-

---

(\*) On ajoute que les plus proches du Comte de Hoorn ayant demandé qu'au moins on changeât le genre de son supplice, dont l'infâmie retomberoit sur eux, le Régent répondit: *ce ne sera pas le supplice, mais l'accusation qui l'a mérité, qui deshonorera votre famille.*

1720.

11  
Mars.

de profusion, que des gens évaluent jusqu'à six milliards, il ne fut pas possible de soutenir ce crédit énorme, non-seulement avec les fonds de la Compagnie, mais il surpassoit de plus des deux tiers toutes les especes & matieres d'or & d'argent qui pouvoient être alors dans le royaume. En vain usa-t-on de toutes sortes de stratagèmes pour le soutenir, jusqu'à rendre une Déclaration qui faisoit défenses à tous sujets du Roi, ou étrangers étant dans le royaume, aux communautés & autres, de garder, passé le premier Mai, aucunes especes & matieres d'or, & passé le 1 Décembre aucunes especes & matieres d'argent, à peine de confiscation & d'amende, & aux officiers des monnoies d'en fabriquer; rien ne réussit; on se moqua d'une législation absurde qui se contredisoit du matin au soir, qui érigeoit en crimes les vertus économiques les plus nécessaires & se perdoit elle-même dans le labyrinthe de ses réglemens, dont on a rempli douze volumes *in-4*. Le vertige se dissipoit, on commençoit à réaliser à force, lorsqu'arriva le jour fatal, époque célèbre de la chute du Systême.

M. d'Argenson, qui depuis longtems étoit jaloux de se voir enlever par un étranger la confiance du Régent, non-seulement ne favorisoit plus le Systême, mais cherchoit à faire ouvrir les yeux à ce Prince. Il eut beaucoup de peine & il fut obligé de s'associer les autres confidens intimes de S. A., l'abbé Dubois, Ministre des affaires étrangères, & M. le Blanc, Secrétaire d'Etat de la guerre, (\*) pour concourir séparé-

(\*) Les Conseils avoient été supprimés en 1718, & les Secrétaires d'état rétablis à la tête des départemens.

ment à cet  
le sembloit  
volution si  
elle dit au  
fortement,  
le Chef de  
par écrit,  
de ruser &  
néral com  
celle du Sy  
tenu entre  
M. le Bla  
crises viol  
terme cou  
haut péri  
son objet  
mains du  
même tou  
yaume par  
empêcher  
récolte; q  
étoit de co  
qu'il arrive  
fiance qu'o  
poir que l  
& dans l  
grosse par  
s'y mettan  
désaire,  
toujours r  
droit, &  
confusion  
ter de ce  
génantes,

ment à cette œuvre patriotique. Quelquefois elle sembloit disposée à expulser l'auteur d'une révolution si étrange & si funeste. Un jour même elle dit au Garde des sceaux, qui lui parloit plus fortement, qu'il pouvoit s'assurer de Law; mais le Chef de la justice lui ayant demandé un ordre par écrit, il ne put l'obtenir. Il fut donc obligé de ruser & de rendre le nouveau Contrôleur-général complice lui-même de sa destruction & de celle du Système. Il fit entendre dans un comité tenu entre M. le Régent, lui, l'abbé Dubois, M. le Blanc & le Ministre des finances, que les crises violentes ne pouvoient jamais avoir qu'un terme court; que celle-ci, parvenue à son plus haut période, alloit diminuer nécessairement; que son objet étant rempli, en faisant refluer dans les mains du gouvernement tout le numéraire & même toutes les matières d'or & d'argent du royaume par des moyens extraordinaires, il falloit empêcher que le public ne retirât cette précieuse récolte; que le plus sûr moyen pour y parvenir étoit de commencer à réduire la masse du papier; qu'il arriveroit, ou que ne perdant point la confiance qu'on y avoit, on le garderoit, dans l'espoir que la réduction ne seroit que momentanée, & dans la crainte de perdre tout de suite une grosse partie de son capital, ou que le discrédit s'y mettant on se présenteroit en foule pour s'en défaire. Que dans le premier cas, on resteroit toujours maître de faire les opérations qu'on voudroit, & que dans le second on feroit valoir la confusion même & le désordre qui alloient résulter de cette débacle pour établir des formalités gênantes, mais nécessaires, par lesquelles, en pa-

roissant concourir au desir des porteurs de papier, on en retarderoit l'effet; & l'on auroit le tems de procéder à des reviremens propres à libérer l'Etat.

Tout cela étoit plus spécieux que solide, & surtout d'un Machiavelisme détestable. On croit entendre des voleurs au coin d'un bois, se consultant sur la meilleure maniere de mettre les passans à contribution. Il faut l'avouer pourtant: il est des cas où la nécessité impérieuse devient la seule loi pour les hommes d'Etat, & la France en étoit à ce point de bouleversement; le timon des finances échappoit aux mains de leur administrateur & même du Régent. Dans cette perplexité, Law se trouva heureux qu'on lui fournit un moyen de sortir du labyrinthe où il s'étoit jetté, & il fut le premier à détruire son ouvrage, en consentant à l'Arrêt de réduction par moitié, des billets de banque & des actions de la compagnie.

Qui pourroit peindre la consternation dont Paris fut frappé à cette nouvelle? Elle se convertit bientôt en fureur; on afficha des placards séditieux, & l'on les fit courir en billets jusques dans les maisons. (\*) Le Duc de Bourbon, le Prince de Conti, le Maréchal de Villeroi, qui n'avoient été appellés au comité où l'Arrêt avoit été rendu,

---

(\*) Un d'eux étoit conçu en ces termes, suivant les *Mémoires de la Régence*: „ Monsieur & Madame, on vous „ donne avis qu'on doit faire une *Saint-Barthelemi*, samedi ou dimanche, si les affaires ne changent point de „ face. Ne sortez, ni vous ni vos domestiques. Dieu „ vous préserve du feu. Faites avertir vos voisins. Ce „ samedi 25 Mai 1720 ”.

du, récla  
étoit subre  
l'examen d  
qui jusque  
de la band  
par une d  
dans sa co  
pétuer l'ex  
envoya au  
Régent,  
fut pas fa  
pas sa fati  
lui répon  
„ cette o  
„ le Parle  
Six jour  
duction, i  
blit le pap  
ce, d'auta  
ment fut s  
texte d'ex  
des comm  
vérifier le  
mis, & e  
res, furer  
défenses o  
rét fit plu  
dans le c  
quels les  
ruinerent

Entre c  
de Novic  
plaisant a  
que les a

Tome I

du, réclamerent contre, & prétendirent qu'il étoit subreptice, puisqu'il avoit été dérobé à l'examen du Conseil de régence. Le Parlement, qui jusques-là ne s'étoit point mêlé des affaires de la banque & lui avoit toujours été opposé, par une de ces contradictions trop fréquentes dans sa conduite, déploya son zele pour en perpétuer l'existence. Le Premier Président, qu'il envoya au palais-royal, fut très-bien reçu. M. le Régent, dans l'embarras où il se trouvoit, ne fut pas fâché de la démarche. Il ne dissimula pas sa satisfaction au chef de la compagnie & lui répondit : „ Monsieur, je suis bien-aïse que „ cette occasion serve à me raccommo-der avec „ le Parlement, dont je suivrai les avis en tout.”

Six jours après la publication de l'arrêt de ré-duction, il fut révoqué par un autre, qui réta-  
 blit le papier dans sa valeur, mais non la confian-  
 ce, d'autant moins qu'à l'instant même tout paye-  
 ment fut suspendu à la banque. On prit le pré-  
 texte d'examiner les friponneries. On y envoya  
 des commissaires pour en sceller les caisses & en  
 vérifier les comptes. Quelques-uns des com-  
 mis, & en particulier les préposés aux signatu-  
 res, furent congédiés pour quinze jours, avec  
 défenses de sortir de Paris. Ainsi ce second ar-  
 rêt fit plus de mal que le premier, en remettant  
 dans le commerce des effets décriés, avec les-  
 quels les débiteurs de mauvaise foi payerent &  
 ruinèrent les plus légitimes.

Entre ces tours de fripons, celui du Président  
 de Novion mérite d'être excepté, comme très-  
 plaissant au moins, s'il n'étoit pas plus honnête  
 que les autres. Il avoit vendu à Law une de ses

27 Mai.  
1720.

terres, &, malgré les défenses, il en stipula le paiement en or, auquel l'Ecoffois consentit volontiers. Il s'agissoit d'une somme de huit à neuf cents mille francs. Le fils aîné du magistrat se servit du droit de retrait & remboursa l'acheteur en billets.

Pour arrêter ce désordre, après avoir tenté toutes sortes de procédés de finances qu'on crut capables de ramener l'illusion, il fallut terminer par intercepter le cours des billets de banque & remettre l'argent dans le commerce. Ainsi s'évanouit le Systême de Law, dont le résultat fut de doubler les dettes de l'Etat, au lieu de les diminuer, comme il l'avoit fait espérer. Indépendamment de celles du regne de Louis XIV, qui subsistoient, il restoit encore à acquitter pour dix-huit cents millions de ce papier, dont il avoit été répandu dans le public pour deux milliards six cents millions.

L'auteur de ce détestable Systême éprouva bientôt le traitement ordinaire de ses semblables: il fut hué du peuple, qui vouloit le mettre en pièces; son carosse fut brisé: il ne dut son salut qu'à la vivacité de ses chevaux & à la hardiesse de son cocher. Sur le champ il remit sa charge de Contrôleur-général entre les mains du Régent. Il n'en fut pas moins le mobile de toutes les opérations qui se firent dans le cours de la même année 1720. Il n'avoit pas encore perdu la confiance de S. A. Royale: elle avoit toujours un secret penchant pour le Systême que Law la flatoit de rétablir, & elle ne l'abandonna que lorsqu'il eut épuisé inutilement toutes les ressources de son imagination. Il fut congédié à petit bruit,

& tout de miser

Le Sy  
les chose  
ôter à la  
revenus  
monnoie  
raux des  
des rente

On érig  
bre de ju  
ceux cha  
ministrati  
aussi celle  
cherches  
lionnaires  
sations eff  
le peuple  
ciers au  
consola d  
te public  
la confisc  
ze de tit

Ensuite  
bliques p  
on ordon  
tous les  
les propri  
clarations  
avoient a  
en consé  
employés  
vertes no  
Si nous e

& tout le monde fait que sa fin a été de mourir de misere à Venise.

Le Systéme échoué, il fallut songer à remettre les choses dans l'état où elles étoient avant 1719; ôter à la Compagnie des Indes l'administration des revenus de l'Etat; rendre au Roi le bénéfice des monnoies; rétablir les offices des receveurs généraux des finances, des payeurs & des contrôleurs des rentes, & même les fermes générales.

On érigea d'abord une espèce de seconde Chambre de justice, pour examiner la conduite de tous ceux chargés en chef ou en sous-ordre de l'administration de la Banque; ce qui comprenoit aussi celle de la Compagnie des Indes. Ces recherches des fripons, des agioteurs & des millionnaires ne servirent qu'à découvrir des malversations effroyables, mais ne soulagerent pas plus le peuple que celles qu'on avoit faites des financiers au commencement de la Régence. Il se consola du moins un peu de sa misere par la vente publique qu'on fit des meubles de Law & par la confiscation de ses terres. Il en avoit quatorze de titrées.

Ensuite, pour parvenir à réduire les dettes publiques proportionnellement aux forces de l'Etat, on ordonna qu'il seroit fait un *visa* général de tous les effets nouveaux qui existoient, & que les propriétaires seroient tenus de donner des déclarations de leur origine & du prix auquel ils les avoient acquis, pour être lesdits effets réduits en conséquence. Il y eut jusqu'à 800 commis employés à ce travail. Il en résulta des découvertes non moins frappantes que les précédentes. Si nous en croyons les mémoires du tems, la for-

Arrêt  
du 26  
Janvier  
1721.

—  
 tune de M. le Blanc montoit à 17 millions; celle de M. de la Faye à autant; celle de M. de Fargès à 20 millions; celle de M. de Verrue à 28, & celle de Madame de Chaumont à cent vingt-sept. Des débris de combien de milliers de fortunes particulières celles-là ne devoient-elles pas être accrues?

Par ce visa, les déclarations de tous les effets quelconques existans alors, tant sur le Roi que sur la Compagnie, se montoient à trois milliards deux cents millions, & près du tiers de cette somme étoit formé par les actions de la dernière, dont le capital étoit de 900 millions. On voit qu'il étoit déjà bien diminué de son origine que nous avons calculé près du double, tant par les sacrifices volontaires des Seigneurs Mississipiens, à la tête desquels se mirent M. le Duc, le Duc d'Antin & Law lui-même, que par leur réduction du nombre de 600 mille à 50 mille, lors des liquidations.

Pour dernière singularité de tant d'opérations despotiques & monstrueuses, c'est qu'il fallut établir un autre tribunal, désigné sous le nom de *Chambre de l'Arse*nal, qui connut des malversations qui y avoient été commises, & l'on vit un Maître des Requêtes nommé Talhouet, un Abbé Clément & leurs suppôts, convaincus d'avoir détourné à leur profit au moins pour trente millions d'actions. Les deux premiers avoient été condamnés à avoir la tête tranchée, les autres à être pendus: mais en ce tems-là, comme depuis, la justice étoit sans vigueur contre les fripons infâmes; on leur fit grâce, ou du moins leurs peines furent commuées.

Il en fut de même de deux autres accusés vrai-

27  
 Aobu  
 p. 723.

ment imp  
 ment mien  
 fumer cor  
 d'autant  
 étoient pl

Le pre  
 seil de R  
 ces, étoi  
 de ces d  
 se mette  
 minelle p  
 soit pour  
 dont étoi  
 n'eut pas  
 pidité fo  
 la nobles  
 dont il fa  
 si fortes  
 l'instructi  
 impliqués  
 ment. C  
 la rue Q  
 gains imu  
 liser en  
 son papie  
 par un c  
 ment de  
 en pareil  
 tés & le  
 Les P  
 entendre  
 L'indign  
 décréter  
 de Viller

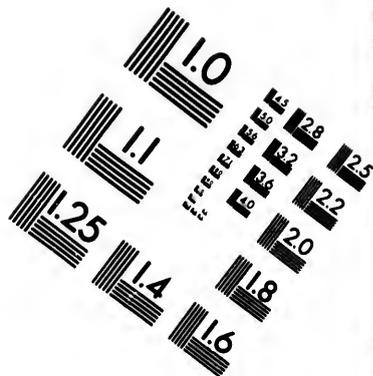
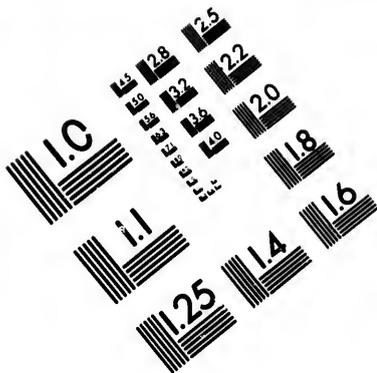
ment importants, ou plutôt ils s'en tirèrent infiniment mieux, quoiqu'il y eût bien lieu de les présumer coupables & de faire sur eux un exemple d'autant plus nécessaire que les personnages étoient plus relevés.

Le premier, Pair de France, membre du Conseil de Régence & à la tête du Conseil des finances, étoit le Duc de la Force. Indépendamment de ces dignités, qui auroient dû l'empêcher de se mettre dans le cas d'une accusation moins criminelle peut-être que basse & odieuse, il passoit pour être un de ces beaux esprits philosophes dont étoit remplie la cour de M. le Régent. Il n'eut pas été naturel de le soupçonner d'une cupidité fardive, à laquelle répugnoit également & la noblesse de sa naissance & celle des sentimens dont il faisoit parade. Mais les indications furent si fortes que les premiers juges ayant commencé l'instruction d'un procès de monopole où il étoit impliqué, en remirent la connoissance au Parlement. Ce Seigneur avoit utilement agioté dans la rue Quincampoix, & pour ne point perdre les gains immenses qu'il avoit faits, ne pouvant réaliser en argent, avoit pris le parti de convertir son papier en épicerie fines, & de se ménager par un commerce encore lucratif un accroissement de richesses. Il avoit, comme il est d'usage en pareil cas, des prête-noms, qui furent arrêtés & le trahirent.

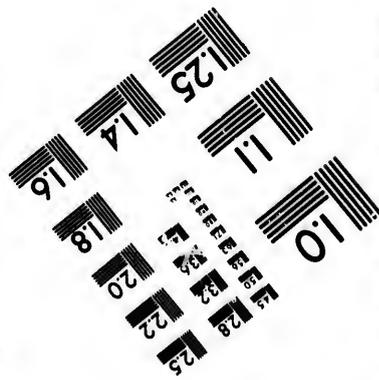
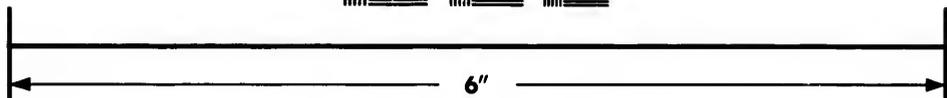
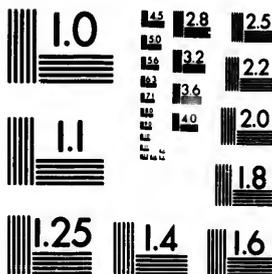
Les Princes & Pairs furent convoqués pour entendre la dénonciation du Procureur général. L'indignation fut si forte qu'on opinoit déjà à le décréter de prise de corps, lorsque le Maréchal de Villeroi le sauva, en demandant qu'il fût préa-

6 Fév.  
1721.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

0  
16  
8  
2.0  
22  
25  
28  
32  
36

10  
11  
12  
15  
18

lablement entendu. Ce Pair, suivant les apparences, étoit dans les intérêts de l'accusé: il savoit qu'en affaires criminelles le grand point est de gagner du tems. Le Duc de la Force, assigné pour être ouï, incidenta sur l'étiquette; il refusa d'ôter son épée devant le Parlement, sous prétexte que les Conseillers ainsi accusés gardoient leur robe. Il fallut commencer par décider cette contestation.

Mais, ce qui rendra la postérité fort difficile à persuader sur l'innocence du Duc de la Force, ce fut la violence dont il usa pour empêcher la justice d'acquérir les preuves qu'elle auroit pu trouver de son crime dans le voisinage de son hôtel. Il fut décrété d'ajournement personnel pour ce nouveau délit. Cela lui importoit peu, s'il réussissoit dans l'essentiel, qui étoit de prolonger, d'élever de la division entre les Pairs & les Magistrats, & même d'établir un schisme entre les premiers. Le succès passa ses espérances & il y eut Arrêt d'évocation au Conseil. Remontrances vigoureuses du Parlement, le modele de tant d'autres qu'il a faites depuis sur le même sujet. Dans ces premières, il avoit l'avantage de parler même au nom de trois Princes du sang (\*) & du grand nombre des Ducs qui ne s'étoient point séparés de cette Compagnie.

La Cour se rendit à ces vives instances, mais en conservant toujours l'arbitraire qui devenoit peu à peu le seul principe du gouvernement, elle renvoya le procès du Duc de la Force par

(\*) Monsieur le Duc, le Comte de Charolois, le Prince de Conti.

devant le  
dont il se p  
catif. Ce  
& l'illustre  
de se blan  
che légère  
il fut dit q  
user avec  
dans la su  
qu'il convo  
Duc & P  
verement  
tendu de  
état, que  
Seigneur  
ne pouvo  
comme ju  
moins fau  
complices  
recevoir  
mulé des  
au Cheva  
Pair de F  
de la ma  
damné à  
tous les  
du Duc  
Le sec  
porté à  
Blanc,  
guerre.  
les Mini  
l'excès,

devant le Parlement comme attribution, piège dont il se préserva par un enrégistrement modificatif. Ce procès traîna encore plusieurs mois, & l'illustre accusé eut tout le loisir d'intriguer & de se blanchir. Il lui en resta pourtant une tache légère, en ce que par l'Arrêt qui intervint, il fut dit que *le Duc de la Force seroit tenu d'observer avec plus de circonspection & de se comporter dans la suite d'une manière irréprochable, telle qu'il convenoit à sa naissance & à sa dignité de Duc & Pair.* Ses suppôts furent punis plus sévèrement, moins, sans doute, de leur crime prétendu de monopole, tenant à l'essence de leur état, que d'avoir compromis l'honneur d'un grand Seigneur, que, comme hommes, les magistrats ne pouvoient ne pas voir coupable, mais que, comme juges, ils ne pouvoient condamner : du moins faut-il le croire pour leur honneur. Ces complices étoient un Sr. Orient, qu'on avoit fait recevoir maître épicier & qui avoit l'achat simulé des marchandises, soi-disant appartenantes au Chevalier de Landais, le vrai représentant du Pair de France. Le premier fut blâmé & déchu de la maîtrise, & le second admonesté & condamné à 600 livres de dommages & intérêts & à tous les dépens, ainsi que Bernard, Secrétaire du Duc de la Force & Du Parc, son frere.

Le second coupable illustre, dont le procès fut porté à la Chambre de l'arsenal, étoit M. le Blanc, Secrétaire d'Etat au département de la guerre. Sur la fin du regne de Louis XV, où les Ministres déprédateurs s'étoient multipliés à l'excès, on desiroit fort que quelqu'un d'eux,

**—** nouvel *Enguerrand*, (\*) effrayât les autres par son supplice, on a entendu une Cour dire au Roi dans ses Remontrances: *Sire, ce seroit un très-grand bien que des Ministres prévaricateurs fussent punis.* (†) Et peut-être que le châtement de celui-là eut épargné bien des maux à la France.

M. le Blanc, déjà recherché par la Chambre de justice avant de parvenir au Ministère, déplacé au mois de Juillet, fut arrêté en Novembre & enfermé à la Bastille, & ce qui annonçoit une collusion honteuse, c'est qu'il ne fut mis en cause qu'après qu'on eut constitué prisonniers des Trésoriers provinciaux, des Majors de troupes & le Sr. de la Jonchere, Trésorier général de l'extraordinaire des guerres, tous accusés de friponneries ou de malversations. Quant au premier, il s'agissoit de sommes considérables, dont on lui demandoit compte & dont il prétendoit n'avoir disposé que par ordre de S. A. Royale. Les circonstances heureuses qui servirent l'accusation ne contribuèrent pas peu à l'innocenter, & le bénéfice du tems surtout lui fut d'un grand secours, car son procès dura deux ans à peu près. Il fut élargi avec le Comte & le Chevalier de Belle-isle, & le Sr. Moreau de Sechelles, ses coaccusés. Quelques mémoires même du tems assurent qu'il se justifia pleinement. Voici comme s'en exprime un

7 Mai  
1725.

---

(\*) Ministre des finances, pendu en 1315 sous Louis X, dit *Hutin*: tous les historiens le représentent cependant comme innocent.

(†) Voyez les Remontrances du Parlement de Provence, du 19 Février 1771; page 22, ligne 2.

un auteur  
dulgence.

„ M. le  
„ grande  
„ rience,  
„ & plus  
„ regrette

Enfin,  
tracteurs &  
au public  
nistere qu

La chute  
événemen  
d'Argens  
paroit qu  
affaire d'h

l'autre un  
été pris  
sceaux;

agréable  
yalé se tr  
lier, &

rappellan  
plus pop  
rendre ai

approuvé  
ver les l

toit si fo  
banque,  
lut pas s  
eut enfi

(\*) Ce

un auteur, (\*) plus enclin à la satire qu'à l'indulgence.

„ M. le Blanc s'étoit fait, avec justice, une  
 „ grande réputation, & son mérite, son expérience,  
 „ son affabilité pour les gens de guerre,  
 „ & plus encore ses malheurs, le firent longtemps  
 „ regretter.”

Enfin, ce qui dût fermer la bouche à ses détracteurs & prouver invinciblement son innocence au public, ce fut son rétablissement dans le Ministère qu'il occupoit lors de sa disgrâce. 15 Juin  
1726.

La chute du Systême avoit occasionné d'autres événemens sinistres, tels que le renvoi de M. d'Argenson & l'exil du Parlement à Pontoise. Il paroît que la disgrâce de l'un fut simplement une affaire d'humeur & de convenance, & celle de l'autre une vengeance de M. le Régent, d'avoir été pris pour dupe. Il aimoit le Garde des sceaux; mais ce Chef de la Justice n'étoit point agréable au public. Dans la crise où S. A. Royale se trouvoit, elle avoit besoin de se le concilier, & elle crut en avoir trouvé le moyen en rappelant M. d'Aguesseau, Magistrat infiniment plus populaire. 7 Juin  
1725. D'ailleurs elle se flattoit de se rendre ainsi le Parlement favorable, en lui faisant approuver les mesures qu'elle prenoit pour relever les billets. Mais cette Compagnie qui s'étoit si fort opposée au coup mortel porté à la banque, par une contrariété nouvelle, ne voulut pas se prêter à son rétablissement; soit qu'elle eut enfin reconnu son erreur; soit qu'elle regar-

(\*) Celui des anecdotes de Perse.

dât comme pire que le mal, le remede qu'on y vouloit apporter.

La translation du Parlement à Pontoise, en vertu de Lettres de cachet du 21 Juillet, se fit avec beaucoup d'appareil. Le Premier Président fut gardé dans sa chambre par un Officier, & l'on posa deux sentinelles à sa porte pour empêcher que personne ne lui parlât. La maison du Roi eut ordre de se tenir prête à marcher en cas de besoin. Le guet à cheval & à pied étoit répandu dans les différens quartiers de Paris. Les Régimens du Roi, de Champagne, de Navarre étoient en marche, avec quantité d'autres, pour former aux environs de Paris un camp de 25,000 hommes. Précautions assez inutiles; chacun étoit occupé de sa fortune & ne s'embarassoit guere de celle du Parlement, à qui même on reprochoit de n'avoir pas prévenu le mal, en s'y opposant dès l'origine.

Les plaideurs furent ceux qui souffrirent le plus de cet exil; ils accoururent en vain à Pontoise; il ne s'y fit rien: les Avocats, suivant la liberté de leur profession, ne voulurent pas quitter Paris. En vain menaça-t-on de rayer du tableau ceux qui ne s'y rendroient pas: on vit de fort mauvais œil des confreres intimidés de ces menaces. On se regarda en cette ville comme à la campagne; on fit grande chere, on joua gros jeu, on donna des bals aux Dames, & cette ville par la dépense de *Messieurs* & du monde qu'ils entraînoient à leur fuite, regagna ce qu'elle avoit perdu aux Billets de Banque.

Par une bisfarrerie qui n'échappera pas au Lecteur Philosophe qui réfléchit sur les événemens,

C'est que c  
ter le Par  
traire qu'e  
de proscri  
bord; il  
son attach  
il menaç  
pour y pe  
beau séjo  
bout du  
lut; & q  
porte de  
l'applicati  
tus est.

Au surp  
cas de n'a  
lit plus ho  
à Blois,  
gistra bien  
ment aux  
secrète q  
ceux don  
ne fut pa  
Compagn  
publique  
même ce  
parle tou  
téresseme  
quelques  
génie fa  
on gagn  
des suffi  
& souv

C'est que ce même Chancelier rappelé pour flatter le Parlement, ne marqua son retour au contraire qu'en signant ces monumens de disgrâce & de proscription. Il est vrai qu'il y répugna d'abord; il représenta que ce seroit compromettre son attachement aux Loix & à la Magistrature; il menaça de se retirer: on lui donna huit jours pour y penser. Frêne, sa terre, étoit un assez beau séjour; mais il préféra la capitale. Au bout du délai fatal, il signa tout ce qu'on voulut; & quelque Pasquin de Paris grava sur la porte de son hôtel ces paroles saintes, mais dont l'application étoit bien humiliante: *Et homo factus est.*

Au surplus, le Parlement se mit bientôt dans le cas de n'avoir aucun reproche à lui faire; il molit plus honteusement, & craignant d'être relégué à Blois, où l'on menaçoit de le transférer, enregistra bien des choses qu'il avoit refusées relativement aux Billets de Banque, sous la convention secrète qu'il seroit remboursé en especes de tous ceux dont il étoit chargé. Un pareil arrangement ne fut pas, sans doute, ouvertement celui de la Compagnie. On fait bien que dans les assemblées publiques, fût-ce les plus dépravées, fût-ce même celles de Cartouche & de Mandrin, on parle toujours d'honneur, de probité, de désintéressement; mais tous les Corps sont mûs par quelques chefs & par des membres à qui leur génie fait prendre de l'ascendant sur les autres: on gagne ceux-là, & la cour devient maîtresse des suffrages qu'ils entraînent par leur éloquence, & souvent en faisant valoir le bien de l'Etat.

~~leur~~ leur patriotisme. Le Parlement fut rétabli le 20 Décembre 1720.

Alors M. d'Aguesseau se trouva raffermi dans sa dignité, & M. d'Argenson qui avoit conservé l'espoir de ravoit les sceaux, les perdit entièrement. Quoique sa disgrâce fût accompagnée de beaucoup de marques de distinction; qu'on lui eût conservé le titre de Garde des sceaux; qu'il fût libre de venir aux Conseils quand il lui plaisoit, & que M. le Régent ne lui retirant avec sa place ni son estime ni sa confiance, continuât de le consulter sur les affaires les plus importantes, il ne put la soutenir. Cet esprit si ferme, qui s'étoit attendu à ce changement, qui avoit souvent dit que les honneurs de ce tems-là n'étoient que des honneurs ambulans, eut le sort de presque tous ses semblables. Sa philosophie l'abandonna; il ne put résister au chagrin; il tomba dans une maladie de langueur & mourut au bout d'un an. La haine du menu peuple de Paris se réveilla à la vue de son corps qu'on portoit à *Saint-Nicolas du Chardonneret*, où étoit la sépulture de cette maison. Le tumulte fut grand; peu s'en fallut qu'il ne fut mis en pièces, & ses deux fils, qui suivoient dans leur carrosse la pompe funebre, furent obligés de se sauver. Cette fureur prouve que, malgré le zele de quelques apologistes à défendre M. d'Argenson de s'être jamais livré au Système, on l'en regardoit comme un des auteurs, & que, s'il s'y opposât, ce fut tard & lorsque le mal étoit sans remède. Il faut cependant lui rendre la justice, qu'il le favorisa seulement en politique & non en vil mercenaire, qu'il ne s'enrichit en rien par cette voie

Le 8  
Avril  
1721.

infâme, &  
il dit cor  
*impingue*

Toutes  
du Systè  
phe gén  
deux do  
soulagem  
heureux  
main.  
présentés  
Compagn  
liards de  
*sentés*, p  
à ne pas  
voit des  
pier, qu  
réitérées  
peine d'

Ces de  
résultat  
plus de 5  
gé; ains  
cents mi  
certificat  
tés en v

Monfi  
Contrôle

(\*) Sui  
ils se mo

(†) De  
qui donn  
1,600 livr

(††) D

infâme, & empêcha même ses enfans de le faire; il dit comme le Psalmiste: *Oleum peccatoris non impinguet caput meum.*

Toutes ces catastrophes particulières, suites du Système, n'étoient rien auprès de la catastrophe générale du royaume presque ruiné & à deux doigts de sa perte. Il fallut apporter le soulagement que l'on put à des millions de malheureux, périssant de misère, leur papier à la main. Nous avons calculé que tous les effets présentés au *Visa*, non compris les actions de la Compagnie des Indes, se montoient à deux milliards deux cents millions. (\*) Nous disons *présentés*, parceque beaucoup de gens s'obstinoient à ne pas subir cette opération, & qu'il se trouvoit des fols donnant encore une valeur au papier, quoiqu'il fût annullé, & malgré les défenses réitérées de le négocier dans cet état, même sous peine d'une amende. (†)

Ces deux milliards deux cents millions, par le résultat du *Visa*, éprouverent une réduction de plus de 500 millions, (‡) dont l'Etat fut déchargé; ainsi il resta encore à solder plus de dix-sept cents millions de ces effets, dont on délivra des certificats de liquidation qui devoient être acquittés en valeurs numéraires.

Monsieur le Pelletier de la Houffaye, nommé Contrôleur général après le Sr. Law, c'est-à-dire

(\*) Suivant le procès verbal du 11 Septembre 1728, ils se montoient à 22 millions de plus.

(†) De 3,000 livres. Il y avoit des agioteurs en 1722 qui donnoient encore 60 livres en argent d'un Billet de 1,000 livres, & 60 à 65 livres d'une Action des Indes.

(‡) De 522,000,000 livres.

— dans le moment le plus difficile & le plus critique où la France se soit jamais trouvée, fit un rapport au Conseil de Régence, où il démontra l'impossibilité de tenir parole aux nouveaux créanciers du Roi. Il proposa de créer pour 40 millions de rentes sur l'hôtel de ville de Paris & sur les tailles, ou de recevoir les liquidations & payemens d'offices créés ou à créer, ou d'autre manière, mais de façon qu'il sortit peu d'argent des coffres du Roi. Telle fut la forme de cette banqueroute, plus longue, plus chère & plus douloureuse, sans doute, que celle proposée au commencement de la Régence.

C'est ainsi que Louis XV approchant de sa majorité, commençoit sous de sinistres auspices un regne qu'il devoit finir d'une manière non moins funeste. La différence, sans doute, c'est qu'on ne pouvoit alors lui imputer les malheurs de son Etat. Ce Prince annonçoit même d'heureuses dispositions pour son âge. Quoique la délicatesse de son tempérament empêchât qu'on ne poussât son éducation du côté des études qui exigeoient une certaine contention d'esprit, il parut dès 1718 un livre intitulé: *Cours des principaux fleuves de l'Europe*, qu'on fit imprimer sous son nom comme de sa composition, & dont on tira 50 exemplaires que s'arracherent les courtisans. On dit que M. Delisle, son instituteur en cette partie, l'avoit beaucoup aidé. Il falloit bien cependant que l'élève y eût quelque part pour que l'adulation imaginât de flatter ainsi son amour-propre. En effet M. de Voltaire observe dans son Eloge, (\*) que ce goût conduisit

(\*) *Eloge de Louis XV, prononcé dans une Académie le 5 Mai 1774.*

le Roi à qu  
& de l'histo  
graces ext  
ans, dans  
plusieurs je  
médie de l

Il brilla  
de lui. I  
qu'on lui d  
de Versailles  
na un com  
ni; il n'en  
la tête des  
roit jugé c  
belliqueux

Enfin i  
dans son a  
deur de la  
en même  
étoit sans  
donna da  
qu'en sa c  
protection  
avoit don  
nastere &  
surances  
& les pie  
les habits

On fait  
te. Il é  
1720 & c  
y parla p  
d'Armen  
ne Lettre

le Roi à quelques connoissances de l'astronomie & de l'histoire naturelle. Il développa aussi des graces extérieures, & n'étant âgé que de dix ans, dans sur le théâtre des Tuilleries avec plusieurs jeunes Seigneurs de sa cour, dans la comédie de *l'Inconnu*, où il se fit admirer.

Il brilla encore dans un exercice plus digne de lui. Pour le former aux leçons de guerre qu'on lui donnoit, on fit un camp à deux lieues de Versailles, on y assiégea un fort & l'on y donna un combat. Ce Prince y prit un plaisir infini; il n'en fut pas simple spectateur, il se mit à la tête des assaillans; & par son ardeur on l'auroit jugé devoir être quelque jour un Monarque belliqueux.

Enfin il commença à déployer de la majesté dans son audience de Mehemet Effendi, Ambassadeur de la Porte, dont le spectacle étoit propre en même tems à amuser son enfance, & c'en étoit sans doute l'objet, plus que celui qu'on en donna dans le public; savoir, d'assurer le Roi qu'en sa considération sa Hauteffe prenoit sous sa protection les religieux de Jérusalem, & qu'elle avoit donné des ordres pour la réparation du monastere & de l'église du St. Sépulchre. Ces assurances frapperent moins S. M. que les perles & les pierreries qui brilloient de toutes parts sur les habits du Musulman.

On fait qu'il a toujours eu le jugement fort juste. Il étoit entré au Conseil de Régence dès 1720 & eut la prudence de garder le silence. Il y parla pour la première fois l'année suivante. M. d'Armenonville venoit de lui faire la lecture d'une Lettre du Roi d'Espagne, par laquelle ce Mo-

marque acquiesçoit à la proposition du mariage de l'Infante, sa fille, avec Louis XV. M. le Régent dit à S. M. qu'il étoit nécessaire qu'elle s'expliquât. Le Roi répondit qu'il donnoit avec plaisir son consentement & qu'il étoit satisfait de ce mariage.

Mais sans rien dire, son silence même étoit dès-lors expressif. Quand S. A. Royale porta au Roi la nouvelle de la retraite de M. d'Aguesseau pour la seconde fois & lui présenta son successeur aux sceaux, S. M. les regardant avec un air morne, fit connoître parfaitement qu'elle n'étoit pas contente d'un tel changement.

Sa réponse au Régent le jour de sa majorité n'annonçoit pas moins combien elle répugnoit à la sévérité, & ne pouvoit que faire présumer avantageusement de l'excellence de son cœur. S. A. Royale, en lui remettant les rênes du gouvernement de son Royaume, en bon état & délivré de la maladie contagieuse (\*), lui demanda quels ordres il plaisoit à S. M. de donner à divers égards, surtout par rapport à ses sujets exilés à l'occasion des affaires ecclésiastiques? S. M. dit *qu'elle n'avoit exilé personne.*

Cependant le cours de ces mêmes Lettres de cachet qui recommença plus violemment que jamais & dura tout le tems de son regne, donneroit lieu de croire que ce n'étoit qu'une naïveté.

Il témoigna aussi beaucoup de sensibilité à l'oc-

(\*) Un navire marchand arrivé de Sydon à Marseille, y avoit apporté la peste en 1720: Elle fit de grands ravages pendant près de deux ans. On avoit établi des lignes en différents provinces pour empêcher la communication. Elles venoient d'être levées à la fin de 1721.

caison de l  
son Gouver

Six mo  
Régent av  
d'instruire  
son Etat ,  
ce soin.

culier ave  
qu'il trava  
Monarque  
de passer  
chal de V  
le, disant  
dépôt si  
de cette  
l'exil, &  
mandé par

Le cou  
réchal de  
te par ce  
ci dans s  
XIV: An  
avoit un  
communi  
avoit vo  
lui dit S.  
du Roi n  
vous, &  
sonne de  
renouve  
souvent  
La retr  
jour de  
faire par

caſion de la diſgrace du Maréchal Duc de Villeroi, ~~son~~  
ſon Gouverneur.

Six mois avant la majorité du Roi, M. le Régent avoit dit publiquement qu'il étoit tems d'inſtruire S. M. des affaires & des ſecrets de ſon Etat, & qu'il ſe chargeroit lui-même de ce ſoin. Il ſ'en étoit même expliqué en particulier avec le Gouverneur, en lui annonçant qu'il travailleroit tous les matins avec le jeune Monarque. Le 10 d'Août, ayant prié S. M. de paſſer dans ſon cabinet avec lui, le Maréchal de Villeroi voulut ſuivre ſon Royal Pupille, diſant qu'il ne pouvoit perdre de vue un dépôt ſi ſacré. Le Prince fut tellement offeſé de cette méfiance, qu'il punit le Gouverneur de l'exil, & lui ſubſtitua le Duc de Charost, demandé par S. M. au défaut du premier.

Le coup étoit d'autant plus hardi, que le Maréchal de Villeroi étoit autoriſé dans ſa conduite par ce qui étoit arrivé à ſon pere. Celui-ci dans ſon tems avoit été Gouverneur de Louis XIV: *Anne d'Autriche*, Régente du Royaume, avoit un jour quelque choſe de particulier à lui communiquer, le vieux Maréchal, par reſpect avoit voulu ſe retirer: *Demeurez, Monsieur*, lui dit S. M., *puisque je vous ai confié l'éducation du Roi mon fils, il n'y a point de ſecret pour vous, & vous ne devez jamais perdre ſa perſonne de vue.* Il n'en fallut pas davantage pour renouveler les ſouppçons atroces répandus ſi ſouvent dans le public contre S. A. Royale. La retraite précipitée & volontaire le même jour de l'ancien Evêque de Fréjus ſembloit l'y faire participer lui-même.

Le Roi pleuroit & se dépitait jusqu'à casser les vitres: il ne vouloit ni manger ni dormir, se voyant privé de deux personnes auxquelles il étoit accoutumé. C'est ce qui déterminait le Duc d'Orléans à ne pas suivre son ressentiment contre le dernier, dont l'espece de fuite produisoit encore un plus mauvais effet, & à lui donner ordre de revenir promptement reprendre ses fonctions; ce qu'il fit & lui valut, suivant les apparences, la grande fortune à laquelle il est parvenu.

Le jeune Prince ne développa depuis ce tems rien de son caractère qu'à la cérémonie de son Sacre, dont nous ne décrirons pas la pompe vaine. Nous observerons seulement comme une circonstance unique jusques-là dans notre histoire, que les six Pairs de France Laïcs, furent représentés par six Princes du sang.

Lorsque le jeune Monarque fut à Rheims pour être sacré, le jour de la cérémonie, qui est très-longue, on lui présenta le matin, suivant un usage ancien, fondé sans doute sur une permission des Papes, un bouillon à prendre, quoiqu'il dût communier & que la discipline de l'église exige qu'on soit à jeun; il n'en voulut point, malgré les instances qu'on lui fit & les exemples de ses prédécesseurs qu'on lui cita. Il dit qu'il aimoit mieux qu'on lût dans son histoire qu'il n'avoit voulu rien prendre avant d'approcher de la sainte table. Ce trait annonçoit combien il étoit dès-lors plus attaché à la lettre qu'à l'esprit de la religion.

Au même Sacre, lorsqu'on eut mis la couronne sur la tête de S. M., elle l'ôta & la déposa sur l'autel. On lui représenta qu'elle devoit la

porter durant  
aimoit mieux  
lui avoit donné  
bue de la r  
avec tant de  
du 3 Mars  
*que de Dieu*

Le Roi  
que tems à  
lui donna  
S. M. y fut  
foule des  
nombre. S  
jusqu'à faire  
les auberge

Le Duc  
honneur à  
du local e  
quelque m  
*Mississipi*

C'est à  
première f  
lequel il c  
devenu ch  
n'a pu ral

Le Ro  
née, le D  
lever pou  
der ses or

Cette  
éclatante  
sa majori  
lement p  
son Etat

porter durant la cérémonie; elle répondit qu'elle aimoit mieux en faire hommage à celui qui la lui avoit donnée. Elle étoit, sans doute, déjà imbuë de la maxime qu'elle a développée depuis avec tant de sévérité dans la séance au Parlement du 3. Mars 1766: *Qu'elle ne tenoit sa Couronne que de Dieu.*

Le Roi à son retour de Rheims séjourna quelque tems à Villers-Coterets, où le Duc d'Orléans lui donna une fête superbe. Toute la suite de S. M. y fut traitée splendidement, & même la foule des curieux qui y accoururent en grand nombre. S. A. Royale poussa la magnificence jusqu'à faire loger & régaler à ses dépens dans les auberges ceux que le château ne put contenir.

Le Duc de Bourbon jouit ensuite du même honneur à Chantilly, où les fêtes pour la beauté du local eurent encore plus d'éclat. Sur quoi quelque malin dit qu'il falloit que le fleuve du *Mississipi eût passé par-là.*

C'est à ces fêtes que Louis XV prit pour la première fois le divertissement de la chasse, pour lequel il conçut tant de goût, que depuis c'est devenu chez lui une passion, une fureur, que l'âge n'a pu ralentir.

Le Roi étant entré dans sa quatorzième année, le Duc d'Orléans se trouva le matin à son lever pour lui rendre ses respects & lui demander ses ordres pour le gouvernement de l'Etat. 16 Fév.  
1723.

Cette cérémonie fut suivie d'une autre plus éclatante, d'un Lit de Justice, où S. M. déclara sa majorité, & qu'elle étoit venue en son Parlement pour y annoncer que, suivant la loi de son Etat, elle vouloit désormais en prendre le 22 Fév.

gouvernement. Ensuite, M. le Duc d'Orléans étant présent, elle le remercia de ses soins, le pria de les lui continuer & de l'aider dans l'importante administration de son Royaume. S. M. confirma en même tems le Cardinal Dubois dans les fonctions de premier Ministre.

Nous avons vu le commencement de l'élévation de ce parvenu, qui s'avança tard, puisque ce ne fut seulement qu'en 1716, c'est-à-dire à l'âge de 60 ans, qu'il fut Conseiller d'Etat. Mais une fois dans le chemin des honneurs, il ne perdit pas un instant. En 1717, après avoir signé à la Haye en qualité d'Ambassadeur Plénipotentiaire le traité de la triple alliance, il fut fait Secrétaire de la Chambre & du Cabinet. En 1718 il conclut à Londrès le fameux traité pour la pacification de l'Europe. A son retour il eut le Département des affaires étrangères. Il fut fait Archevêque de Cambrai en 1720. Ce fut alors que demandant à celui qui le sacroit, préalablement la Prêtrise, le Diaconat, le Sous-diaconat, les quatre Mineurs, la Tonsure, le célébrant impatienté s'écria : „ ne vous faudra-t-il pas aussi le baptême ? ” On dit du moins que c'étoit le jour de sa première communion. Ce fut Massillon qui eût la lâcheté de le sacrer. Quand il vint demander le *Licet* à M. le Cardinal de Noailles, cette Eminence lui témoigna sa surprise qu'un orateur sacré, qui avoit prêché de si belles choses, fit une pareille infamie. Le Pape Innocent XIII mit le nouvel Archevêque au rang des Cardinaux l'année suivante, & il marquoit qu'il avoit honoré ce Prélat de la pourpre, moins pour son mérite personnel, que

qu'éminent. Il avoit rendu étoit un de Qu'est-ce Le voici.

Depuis la sur les aff avoient d'ab eux, mais dans son au ceux-ci pe auprès de S pour remet verse & en les deux. de cette n se mettre a s'étoit le n conséquen Chefs. L étoient les L'un, hon avec les Chartres, persécution de la naiss de France ces génies cation, pe parloit d'a des grace roit pu l d'une fam lement d

qu'éminent qu'il fût, que pour les services qu'il avoit rendus à l'Eglise, à la paix de laquelle il étoit un de ceux qui avoient le plus contribué. Qu'est-ce que c'étoit que cette prétendue paix? Le voici.

Depuis la Lettre ambigue de M. le Régent sur les affaires du tems, que les Jansénistes avoient d'abord regardée comme favorable pour eux, mais qui, par l'explication, ne déceloit dans son auteur que le dessein de les tromper, ceux-ci perdirent de plus en plus de leur crédit auprès de S. A. Royale. Elle crut nécessaire, pour remettre l'équilibre, de favoriser le parti adverse & enfin de rétablir l'union & la paix entre les deux. Elle chargea l'Archevêque de Cambrai de cette négociation. Son premier soin fut de se mettre au fait de la matière, la chose dont il s'étoit le moins occupé jusques-là. Il eut, en conséquence, de fréquentes conférences avec les Chefs. Les Cardinaux de Bissy & de Rohan étoient les principaux tenans pour la Constitution. L'un, homme d'esprit, savant, lié intimément avec les Jésuites, étoit, ainsi que l'Evêque de Chartres, le promoteur le plus ardent de leurs persécutions contre leurs adversaires. L'autre, de la naissance la plus illustre, Grand-Aumônier de France, Evêque de Strasbourg, avoit un de ces génies qui, presque sans étude & sans application, pénètrent les vérités les plus abstraites. Il parloit d'ailleurs avec une justesse, une netteté, des graces que le seul Cardinal de Polignac auroit pu lui disputer. Le Cardinal de Noailles, d'une famille très-puissante, fort aimé personnellement des Parisiens, étoit celui des Prélats qui

donnoit véritablement de la considération aux opposans. On étoit persuadé qu'en le leur enlevant on les affoiblirait, au point de les traiter ensuite comme on voudroit, sans craindre aucunes suites fâcheuses. Mais la difficulté étoit de le détacher. Il conservoit un ressentiment profond des injures des Jésuites. Il étoit d'ailleurs fort irrésolu. Enfin, comme un appellant & réappellant, pouvoit-il revenir d'aussi loin? Cependant la dextérité du négociateur trouva un *mezzo termine* pour ne point effaroucher l'amour-propre de son Eminence. Elle convint qu'elle accepteroit la Constitution; mais près de deux années s'écoulerent avant qu'elle exécutât sa parole.

Le Pape étoit le personnage le moins aisé à ménager & le plus nécessaire. Auteur de la fameuse Bulle *Unigenitus*, il chérissoit son ouvrage. Il étoit fâché de le voir sans enrégistrement; il étoit indigné des contrariétés qu'il éprouvoit; il exigeoit une acceptation pure & simple, & ne vouloit pas entendre parler d'explications. Le Cardinal de La Trémoille avoit la pénible commission de négocier avec sa Sainteté; il s'en acquittoit en habile homme; il rassuroit, il intimidait. Par-là il gagnoit du tems & empêchoit de frapper les grands coups. Malheureusement sa santé étoit fort dérangée; il fallut lui donner du secours. On ne croiroit pas que ce fût un Jésuite qu'on choisit pour cet emploi. Le Pere Lafiteau avoit été envoyé à Rome pour y achever sa théologie commencée à Paris, ou plutôt ce n'étoit que le prétexte de sa translation. Ses supérieurs lui avoient reconnu cette espece d'esprit propre aux intrigues, & ils souhaitoient qu'il

s'y perfectionner  
plut au Saint  
crut devoir  
tété. Il fut  
ambition lui  
canal que d  
les intérêts  
moins à jou  
sa robe, o  
l'obligea de  
fait Evêque

Lafiteau  
cification d  
des. Pour  
ques-unes  
positifs à l'  
cesser ses  
tion. On  
nes conclu  
d'erronné l  
on termina  
principaux  
commenta  
& ce ne p  
changemen  
qu'on en v  
Jésuites,  
ment ces  
tions, dis  
*vaise inte*  
*bien-inte*  
Doctrines  
les Prélats  
puis Arch

s'y perfectionnât au centre de la politique. Il plut au Saint Pere; on le sçut en France & l'on crut devoir s'adresser à ce jeune favori de sa Sainteté. Il fut flatté du choix de la cour, & son ambition lui faisant plus espérer de graces par ce canal que de son Ordre, il consentit à en trahir les intérêts pour plaire à M, le Régent, du moins à jouer un rôle qui ne convenoit point à sa robe, qui le mit fort mal avec sa Société & l'obligea de la quitter pour la Prélatüre. Il fut fait Evêque de Sistéron.

Lafiteau vint en France avec des projets de pacification de Clément XI, & chargé de demandes. Pour adoucir le Pape, on eut égard à quelques-unes de celles-ci. On donna des ordres positifs à l'Université de se tenir tranquille, & de cesser ses délibérations contraires à la Constitution. On biffa des registres de la Faculté certaines conclusions qui condamnoient d'hérétique ou d'erronné le sentiment de l'infailibilité du Pape; on termina par composer, de concert avec les principaux Appellans, un Corps de Doctrine commentaire de la Bulle. L'ouvrage fut long, & ce ne pût être qu'après bien des examens, des changemens, des adouciffemens, des corrections, qu'on en vint à bout; encoré fallut-il gagner les Jésuites, qui menoient les Evêques. Heureusement ces Peres étoient alors divisés en deux factions, distinguées par les noms de *bonne & mauvaise intention*. Le Pere L'Allemant, Chef des *bien-intentionnés*, se déclara pour le Corps de Doctrine, & fut suivi de tous les siens. Parmi les Prélats, M. Languet, Evêque de Soissons, depuis Archevêque de Sens, connu par plusieurs écrits

qu'il avoit publiés au sujet de la Constitution, sous le titre d'Avertissemens, s'étoit fait une grande réputation entre les Constituans, & étoit devenu, ainsi que s'exprimoit M. le Régent, *un chien à grand collier*. Il étoit important de l'avoir de son côté. On le fit venir à la cour, qu'il n'avoit jamais vue que lorsqu'il avoit prêté le serment de fidélité; il ne put résister aux caresses, aux louanges surtout de S. A. Royale; il se livra tout entier à la faveur & devint le principal promoteur & le plus zélé défenseur de l'accommodement: la plupart des Prélats qui étoient à Paris l'imiterent. L'Abbé de la Fare Lopits fut dépêché pour avoir la signature de plusieurs absens, à la recommandation du Pere L'Allemand. On dit alors assez plaisamment *que cet Abbé étoit allé apprendre aux Evêques à dessiner*.

Quelques-uns refuserent, tels que Mrs. de Montpellier, de Boulogne, de Nîmes, de Saintes, qui furent exilés dans leurs Diocèses. Les Curés de Paris firent des remontrances contre cet accommodement à leur Archevêque, & se servirent des mêmes termes qu'il avoit employés lui-même autrefois. La Sorbonne, malgré la défense de délibérer, protesta contre tout ce qui se pourroit faire. Ces obstacles ne contribuèrent pas peu à retarder le Mandement d'acceptation du Cardinal de Noailles, promis & qui ne paroissoit point. Il exigeoit avant, l'acquiescement de la Magistrature. Pour le contenter, on rédigea une Déclaration du Roi, qui ordonnoit l'exécution & l'observation de la Constitution *Unigenitus*; faisoit défenses de rien dire, écrire, sou-

D  
tenir ou débi  
au futur Con  
des Ordonnan  
clésiastique,  
ture du form  
& le jugem  
Evêques; en  
ges de les  
dont ils avo

Sur le refu  
trer cette Dé  
autres ne  
Douay, don  
difficulté.  
parler, qui f  
enrégistreme  
suffisant &  
mauvais effe  
de pousser  
nouveau le  
Pontoise, &  
au contraire  
mit les Req

S. A. R.  
de cette ré  
Grand-Con  
manege, d  
gent fut ob  
cette Cour  
du sang, d  
lui en imp  
quel elle r  
eut lieu le  
pensa par l

tenir ou-débiter contre elle, même d'en appeller au futur Concile; ordonnoit en outre l'exécution des Ordonnances du Royaume sur la Police Ecclésiastique, & notamment de l'Edit sur la signature du formulaire; déclaroit que la connoissance & le jugement de la Doctrine appartenoit aux Evêques; enjoignoit aux Parlemens & autres juges de les y maintenir & de leur donner l'aide dont ils avoient besoin.

Sur le refus du Parlement de Paris d'enregistrer cette Déclaration, & dans la crainte que les autres ne l'imitassent, on l'adressa à celui de Douay, dont on s'étoit assuré: il ne fit point de difficulté. On somma de nouveau le Cardinal de parler, qui se défendit encore sous prétexte qu'un enrégistrement mendié comme celui-là étoit insuffisant & ne pouvoit même que produire un mauvais effet dans les esprits. On avoit à cœur de pousser à bout cette Eminence: on tâta de nouveau le Parlement de Paris, alors exilé à Pontoise, & qui n'en fut pas plus docile; qui, au contraire, en rejetant cette Déclaration, admit les Requêtes d'opposition des Appellans.

S. A. Royale & le Cardinal Dubois, outrés de cette résistance, se retournerent du côté du Grand-Conseil, où il fallut user de beaucoup de manège, d'insinuations & de menaces. M. le Régent fut obligé de se transporter en personne à cette Cour, de s'y faire accompagner des Princes du sang, des Ducs & Pairs, des Seigneurs & de lui en imposer par l'appareil d'un cérémonial auquel elle n'étoit point faite. L'enrégistrement eut lieu le 23 Septembre 1720, & on l'en récompensa par l'attribution de toutes les contestations

qui pourroient subvenir au sujet de la Constitution dans le Ressort du Parlement de Paris.

1720.

Le Cardinal de Noailles ne fut pas content de cette tournure , & déclara que son Mandement ne paroitroit décidément qu'après l'enrégistrement de la Bulle au Parlement de Paris. On prit alors le parti d'employer quelques voies , sinon de rigueur , au moins d'humiliation , envers le Prélat & cette Cour , qui sembloient s'entendre pour contrarier les vues du gouvernement. On composa un nouveau Conseil de conscience , dont le Cardinal n'eut plus la présidence , & dont il fut même exclus ; & à l'égard du Parlement , on érigea à Paris , pour le suppléer , une Chambre des vacations , composée de membres du Conseil , & comme cette mortification ne suffisoit pas , on le menaça d'un coup plus rude , de cette translation à Blois dont nous avons parlé. Cet expédient eut son effet ; il se prêta à ce qu'on voulut , & , pour la forme , eut la liberté d'apposer quelques modifications , sous prétexte d'empêcher que la Déclaration ne pût porter atteinte aux libertés de l'Eglise Gallicane & aux loix fondamentales du royaume. De son côté , l'Archevêque de Paris , pour se faire un mérite en quelque chose de sa complaisance envers la cour , publia son Mandement dès qu'il fut sûr de la résolution de la Compagnie , dont le concours devoit le déterminer.

Quelque peu efficace que fût cette démarche du Chef des Opposans pour les ramener à l'unité , la cour fut en partie satisfaite de se voir ainsi autorisée à les poursuivre comme des especes d'hérétiques , du moins comme des perturbateurs de la paix de l'Eglise , & surtout de leur faire en-

tendre que  
que l'on n'a  
sent à rentre  
sance aveug  
où l'Abbé  
adresse. Il  
du Conseil  
écrire une  
Chapitres p  
chargea les  
siastiques de  
contenir &  
scandaleuses  
leur propre  
l'œil sur les  
de l'Oratoire  
tés pour leu  
contraire , l  
les plus mu  
gard de la  
l'Université  
qualité de  
conforme a  
exclure de f

En voilà  
pour mérite  
brai. Il ob  
nouvelle di  
tendance de  
seil peu apr  
naux de si  
du sang ,  
Chancelier  
noit déjà c

rendre que le tems des ménagemens étoit passé ; que l'on n'avoit plus besoin d'eux, & qu'ils eussent à rentrer dans l'ordre général, dans l'obéissance aveugle, ainsi que les autres sujets. C'est où l'Abbé Dubois développa son activité & son adresse. Il fit condamner & flétrir par un Arrêt du Conseil, l'Appel des quatre Evêques ; il fit écrire une Lettre circulaire du Roi à tous les Chapitres pour annuler leurs actes d'Appel ; il chargea les Supérieurs des communautés ecclésiastiques de veiller sur leurs inférieurs, de les contenir & de les empêcher de donner des scènes scandaleuses au public, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom. Il eut personnellement l'œil sur les Bénédictins, ainsi que sur les Peres de l'Oratoire. Il fit revenir les membres persécutés pour leur attachement à la Bulle & mit, au contraire, les Lettres de cachet en œuvre contre les plus mutins. Il se comporta de même à l'égard de la faculté de Théologie de Paris & de l'Université, & le Professeur Rollin ayant en sa qualité de Recteur, prononcé un discours peu conforme aux intentions du ministère, il le fit exclure de sa dignité.

En voilà, sans doute, plus qu'il n'en falloit pour mériter la pourpre à l'Archevêque de Cambrai. Il obtint en même tems pour soutenir sa nouvelle dignité l'abbaye de Cercamp & la surintendance des postes, & fut introduit dans le Conseil peu après. C'est une prétention des Cardinaux de siéger immédiatement après les Princes du sang, avant tous les autres membres & le Chancelier même. Le Cardinal de Rohan venoit déjà de montrer l'exemple, ce qui fournit

1720.

matière à des plaintes & à des représentations bien plus vives à l'occasion du second, à qui sa naissance ne donnoit pas la même consistance. Les réclamans s'absenterent même du Conseil ce jour-là, & à la sortie le Cardinal de Noailles qui n'aimoit pas la nouvelle Eminence, pour l'avoir conduit à la fausse démarche dont il se repentait, lui fit ce compliment : *Cette journée sera fameuse dans l'histoire, Monsieur; on n'oubliera pas de marquer que votre entrée dans le Conseil en a fait désertter tous les Grands du Royaume.*

Le Duc d'Orléans & son favori n'eussent pas été fâchés de la retraite de quelques-uns de ces Messieurs, mais leur concert général les chagrina. En vain proposerent-ils quelque arrangement, quelque biais, pour conserver les prétentions de chacun; personne n'y voulut entendre. Il faut que cette terrible étiquette soit d'une importance que le vulgaire ne peut connoître, puisque les hommes les plus graves, les plus faits pour agir par des principes, s'y asservissent & y sacrifient tout. C'est ainsi que dans cette occasion le Maréchal Duc de Villeroy, qui peu après se fit exiler & destituer de sa place de Gouverneur de S. M. pour n'avoir pas voulu la laisser tête à tête avec M. le Régent, qui devoit parler avec elle de matières d'Etat, ne craignit point de manquer à ses fonctions & d'abandonner dans le Conseil ce dépôt sacré, plutôt que de siéger après les Cardinaux.

C'est ainsi que le Chancelier, après avoir signé tout ce qu'on voulut contre le Parlement auteur de sa fortune, & contre sa conscience qui lui prescrivoit le contraire, dans la crainte de retour-

ner une seconde s'y rendre déroger aux

Les Parisiens gardèrent peu de vue; ils disgrâce le n'en montre de la Magie passer les Meaux, ce bois, si S. qu'il rendit là, répond fort content faire, je gner à Fres

On ne par royal, on fins, où les avoient la leur suggé res les plu événement la vicissitu sceaux, si celier au après, s'é cent fois m vice de M. seau & d'A cesseur; q trature, il Régent de

ner une seconde fois à Fresne, préféra pourtant de s'y rendre dans cette occasion, plutôt que de déroger aux droits prétendus de sa dignité. 1726

Les Parisiens, & surtout les Jansénistes, ne regarderent pas cette démarche sous le même point de vue; ils la trouverent très-patriotique. Cette disgrâce leur parut glorieuse, & les Ministres n'en montrèrent pas moins d'égards pour le Chef de la Magistrature. Le Cardinal de Bissy allant passer les fêtes de pâques dans son Evêché de Meaux, crut devoir demander au Cardinal Du-bois, si S. A. Royale ne trouveroit pas mauvais qu'il rendit visite à ce Magistrat? *Bien loin de-là, répondit ce dernier, S. A. Royale en sera fort contente, & si j'avois moi-même moins d'affaires, je me ferois un plaisir de vous accompagner à Fresne.*

On ne parloit pas aussi sérieusement au palais-royal, on en plaisantoit. A un de ces soupers fins, où les favoris du Prince étoient admis & avoient la liberté de dire toutes les faillies que leur suggéroit leur gaieté, même sur les matieres les plus graves, comme on causoit de cet événement, un Seigneur, après avoir gémi sur la vicissitude des grandeurs humaines, sur ces sceaux, si enviés, passant tour-à-tour du Chancelier au moindre robin, & lui revenant peu après, s'écria: *que la place de hoqueton étoit cent fois meilleure; que le même avoit été au service de Mrs. de Ponchartrain, Voisin, d'Aguesseau & d'Argenson, & qu'il étoit encore au successeur; que s'il couroit la carriere de la Magistrature, il se borneroit à ce poste-là. Et M. le Régent de rire & d'enchéir sur cette critique.*

1720. Les sceaux furent donnés à M. d'Armenonville, d'un caractère doux & complaisant, dont on ne craignoit aucune tracasserie sur cet article. Il prit séance au Conseil sans difficulté après les Cardinaux. Quant aux Ducs & Pairs, & Maréchaux de France, on pouvoit se passer d'eux; tous reçurent défenses de s'y trouver, & furent en même tems rayés de dessus la feuille des pensions.

Le vieux Maréchal de Villeroy, dur & peu courtisan, s'exprima d'une manière très-indiscrette sur l'expulsion du Chancelier, & dit que s'il étoit encore en vie lors de la majorité de S. M., il prendroit la liberté de lui représenter cette injustice. Le nouveau Garde des sceaux étant venu le saluer, il lui répondit publiquement: *je ne vous fais point de compliment, car je suis persuadé que vous devez avoir de la douleur de succéder à un homme comme M. d'Aguesseau.*

Tout cela ne contribua pas peu à aigrir contre lui M. le Régent, qui profita de l'occasion de se débarrasser de ce censeur sévère & incommode.

On fut peu content dans le public du choix de M. d'Armenonville: on n'avoit pas une haute idée de sa capacité, mais c'étoit ce qui étoit le moins nécessaire au Duc d'Orléans & à son favori. Tous deux ne desiroient que des gens souples, & avoient assez d'esprit & de lumières pour suppléer à ce qui pouvoit en manquer à ceux qui travailloient sous eux. D'ailleurs, le projet de S. A. Royale étoit de nommer le Cardinal Dubois premier Ministre, dont il avoit déjà presque tout le pouvoir; mais il vouloit avant, le rendre agréable au dehors & au dedans. Le mariage de l'Infante, par exemple, ménagé avec le Roi,

lui avoit con  
S. M. Cath  
Mlle. de M  
pour le Prin

La négoci  
ménagée pa  
du Roi d'Es  
gé que sa S  
ses fonction  
l'Abbé de B  
de cet emp  
nieres. Il  
seur de Ma  
Pere de la  
son génie b  
à le choisi  
Madrid &  
d'une telle  
tems le pa  
gré tous le  
calmer. Il  
blant qu'o  
Noailles f  
maniere la

Le Pere  
présenter  
mander se  
„ voirs,  
loin qu'ell  
„ je suis b  
„ je vous  
„ bien de  
„ mais je  
La Ma

lui avoit concilié la bienveillance & le suffrage de S. M. Catholique, qui, en échange, demanda Mlle. de Montpensier, fille de M. le Régent, pour le Prince des Asturies. 1720.

La négociation de ce double mariage avoit été ménagée par le Jésuite d'Aubenton, confesseur du Roi d'Espagne, qui, en revanche, avoit exigé que sa Société seroit rétablie à la cour dans ses fonctions de confesseur du Roi. En effet, l'Abbé de Fleuri ayant demandé à être déchargé de cet emploi, fut remplacé par le Pere de Linieres. Il étoit depuis quelques années confesseur de *Madame*, qui l'avoit reçu des mains du Pere de la Chaise. Son caractère tranquille & son génie borné déterminèrent vraisemblablement à le choisir. On satisfaisoit ainsi & la cour de Madrid & celle de Rome, sans craindre les suites d'une telle nomination; on mortifioit en même tems le parti Janséniste, toujours remuant, malgré tous les moyens de conciliation pris pour le calmer. Il regarda ce coup comme le plus accablant qu'on pût lui porter, & le Cardinal de Noailles surtout en témoigna son humeur de la maniere la plus outrée.

Le Pere de Linieres vint, comme il le devoit, présenter ses respects à son Eminence & lui demander ses pouvoirs. „ Vous demandez des pouvoirs, mon Pere, ” lui cria-t-elle du plus loin qu'elle le vit, „ je ne puis vous en donner & „ je suis bien-aîsé de vous notifier en personne que „ je vous défends de confesser le Roi. J'aurois „ bien des raisons à vous apporter de mon refus, „ mais je suis maintenant trop enrhumé.”

La Maréchale de Noailles, sa belle-sœur, qui

1720.

*n'étoit point enrhumée*, prit la parole, & dit à ce Jésuite toutes les duretés qu'une femme en colère est capable de dire. Le Prélat soutint son refus, même envers le Régent & le Roi, & le motiva dans une Lettre, où il entreprenoit de prouver que sa conscience ne lui permettoit pas de souffrir qu'un enfant d'Ignace se chargeât de celle du Roi. Et cependant, par une inconscience si commune dans tous les gens que guide l'esprit de parti, il souffroit en même tems que le Duc d'Orléans & *Madame* se confessassent à des Jésuites. Le Pere de Linieres fut donc obligé d'aller demeurer à Pontoise, qui étoit de l'Archevêché de Rouen, & le jeune Monarque se rendit à Saint-Cyr, situé sous l'Evêché de Chartres, où ce Jésuite lui administra le sacrement de pénitence. On obtint bientôt un Bref du Pape, qui permettoit au Roi de se choisir un confesseur approuvé de l'Ordinaire, & qui déclaroit que S. M. n'étoit d'aucun diocèse en particulier. Quand son Eminence vit qu'on n'avoit plus besoin d'elle, elle se prêta à ce qu'on voulut.

Il faut convenir que ce Jésuite à la cour déplut fort à beaucoup de gens, même à ceux qui n'étoient pas Jansénistes. *Madame la Princesse de Conti*, premiere Douairiere, le reçut fort mal. *Madame l'Abbesse de Chelles*, après avoir écouté son long compliment, lui répondit: „ Mon  
 „ Pere, puisqu'il falloit nécessairement que le  
 „ Roi eût un confesseur de votre robe, je vous  
 „ aime autant qu'un autre dans cette place; mais  
 „ je ne puis vous dissimuler que je suis fâchée  
 „ d'y voir un Jésuite, car vous devez savoir que  
 „ je n'aime pas votre Compagnie: je la crains  
 „ pour:

D  
 „ pourtant  
 „ ne France  
 Les Jésuites  
 tant: obtenir  
 loux que de  
 toit la feuille  
 place n'est  
 de Chancelier  
 rent: ils à  
 gnoi, sous  
 malgré tout  
 étoit encon  
 cipal moye  
 Bénéfices: l  
 que cette  
 fance des  
 quelconque  
 me un Jé  
 Ordre répa  
 ne pouvoi  
 avoit donn  
 tantes.

Les mer  
 condées p  
 dinal Dub  
 à des pré  
 pour poin  
 d'état de r  
 détruire l  
 prépondér  
 circonstan  
 S. A. Ro  
 Cardinal I  
 Entre le

„ pourtant un peu. Vous voyez que je suis bon-  
„ ne François.”

1722

Les Jésuites, si triomphans, ne purent pourtant obtenir une chose dont ils étoient aussi jaloux que de la place de confesseur du Roi. C'étoit la feuille des Bénéfices, sans laquelle cette place n'est qu'un poste honorifique, comme celle de Chancelier sans les sceaux. Envain intriguèrent-ils à cet effet auprès du Monarque Espagnol, sous prétexte que le parti des Appellans, malgré tout ce qu'on avoit fait pour l'abattre, étoit encore extrêmement puissant; que le principal moyen de le détruire étoit d'éloigner des Bénéfices les ecclésiastiques remuans ou suspects; que cette attention exigeoit autant de connoissance des sujets que de zèle; qu'un particulier quelconque ne pouvoit avoir la première, comme un Jésuite, par les correspondances de son Ordre répandu dans tout le Royaume, & qu'on ne pouvoit douter du dernier, dont la Société avoit donné des preuves si multipliées & si éclatantes.

Les menées des Jésuites furent puissamment secondées par le Nonce; mais le Régent & le Cardinal Dubois n'avoient point envie d'acquiescer à des prétentions aussi excessives: ils avoient pour point de vue de mettre les Jansénistes hors d'état de remuer, mais non de les écraser & de détruire l'équilibre en laissant prendre trop de prépondérance à leurs ennemis. Ce fut dans ces circonstances, que pour en imposer davantage, S. A. Royale crut qu'il étoit tems de déclarer le Cardinal Dubois premier Ministre.

22  
Aout

Entre les complimens que son Eminence reçut

1722.

à cette occasion, on remarqua beaucoup celui que lui fit l'Abbé Dubois, son frere, Chanoine de St. Honoré. Il lui écrivit: „ que la nouvelle dignité où il se voyoit élevé, l'obligeoit de redoubler ses prieres à Dieu, afin qu'il lui fit la grace de ne faire servir le pouvoir que le Roi venoit de lui confier, que pour le bien de l'Etat & celui de la religion.”

L'anecdote la plus curieuse de cette élévation, la plus propre à fournir aux réflexions d'un lecteur philosophe & à faire connoître le caractère du favori & de son maître, c'est ce qui se passa encore à un souper du Régent. On se répandoit en railleries sur le nouveau premier Ministre; le Comte de Nocé se permit la plus sanglante: *V. A. Royale*, lui dit-il, *en peut faire tout ce qu'elle voudra, mais elle n'en fera jamais un honnête homme.* Il fut exilé le lendemain. En vain la Comtesse du Tort reprocha au Régent sa foiblesse, la Lettre de cachet tint, & ce ne fut qu'à la mort du Cardinal que le Duc d'Orléans écrivit au Comte de revenir, par ce billet non moins singulier que tout le reste: *Morte la bête, mort le venin. Je l'attends ce soir à souper au palais-royal.*

La paix affermie par des traités solides & par des alliances avantageuses; le Parlement dompté & humilié; les grands soumis; ceux qui pouvoient embarrasser écartés, laisserent la liberté à ce nouveau premier Ministre de donner tous ses soins à l'établissement des finances & aux affaires de la religion.

Il débuta par le rétablissement du droit annuel, connu dans le principe sous le nom de *Paulette*,

son auteur; des actes d'outrage trouvées fristées depuis que résistans frappa dans le droit qui avoit fait en sorte ou de transgresser le ressort. Il se donna aux yeux & durablement modement de part & depuis ce seul bien piteux, a été une honteuse traversure.

Le Car d'argent de plus adroit sur les pa au Systém dinaire, pre en le cette sub que, sur frayantes ardentés res que multitud opératio faire pe Ce derri

son auteur; par celui du contrôle & insinuations des actes de notaires. Ces impositions ont été trouvées si bonnes & si fécondes, qu'elles sont restées depuis. Le Parlement voulut faire quelque résistance pour l'enregistrement, mais on le frappa dans un endroit plus sensible qu'on n'avoit fait encore. Il ne fut plus question d'exil ou de translation: on le menaça de diminuer son ressort. Il sentit que ce coup d'autorité avantageux aux peuples, ne pouvoit qu'être approuvé & durable: il négocia avec la cour. Un accommodement révoltant en fut le fruit: on sacrifia de part & d'autre le bien public. C'est ainsi que depuis ce projet réalisé par M. de Maupeou, le seul bien peut-être qu'il ait fait durant son ministère, a été anéanti par une collusion non moins honteuse, lors du rétablissement de la Magistrature.

Le Cardinal Dubois fit aussi entrer beaucoup d'argent dans les coffres du Roi, d'une façon plus adroite & moins odieuse. Il mit une taxe sur les particuliers qui avoient fait des fortunes au Système, sous le nom de *capitation extraordinaire*, & ménagea cependant leur amour-propre en leur laissant en quelque sorte l'honneur de cette subvention comme volontaire & patriotique, surtout en la dégageant de ces formes effrayantes qu'entraînoient avec elles les chambres ardentes, plus propres à enrichir les Commissaires que le Monarque. Enfin il fit rendre une multitude d'Arrêts tendans tous à consolider les opérations du visa, à anéantir le papier, & à en faire perdre, s'il eut été possible, la mémoire. Ce dernier coup de despotisme étoit un de ces

remedes violens, qui répugnent toujours à la justice distributive, mais dont il résulte souvent un bien en politique.

Pour ce qui regarde la religion, son Eminence continua à se déclarer fortement contre les appels & les appellans, à faire usage des Lettres de cachet contre les corps & communautés disposés à remuer; elle faisoit destituer des charges ceux qui n'y apportoient pas la soumission exigée, & pour mieux asservir tous les membres du clergé séculier & régulier, elle fit remettre en vigueur le formulaire inventé sous Louis XIV, & dont la signature avoit été négligée depuis sa mort. Tous ceux-même qui aspiraient aux ordres, aux grades des universités, qui vouloient faire profession dans les maisons religieuses, furent obligés de prêter cette espece de serment.

En adhérant à ce formulaire, on déclaroit condamner les cinq propositions de Jansénius, & comme cette condamnation vague avoit donné lieu à des subtilités sans fin, imaginées par ceux qui vouloient accorder leur conscience avec leur ambition, on ôta lieu à toute équivoque, à toute restriction, en condamnant & le droit & le fait, & en ajoutant au formulaire que c'étoit dans le sens que Jansénius avoit eu en vue, qu'on condamnoit les cinq propositions. Les Jésuites seuls furent dispensés de signer un acte dont ils étoient les auteurs. M. le Régent l'avoit si fort à cœur, qu'il pressa très-vivement l'Abbesse de Chelles de signer, & cette Princesse ne se rendant pas, peut-être eût-il employé les moyens de rigueur contre sa propre fille, si la Duchesse d'Orléans ne l'eût calmé. S. A. Royale & son

favori n'en  
toutes les  
du Souverain  
de rendre  
si désirée:  
Chaise &  
sance de le

Le premier  
de rétablir  
férens Con  
tées indé  
Duc d'Or  
puis long  
pas de mé  
sément; c  
tion avec  
rompant p  
né & oub  
elle en a  
qu'elle n'  
eu d'autr  
voir met  
époux;

Déclarati  
honneurs  
les Princ  
voix dél  
avant les  
seuls pro  
d'être p  
voient a  
net; à l'  
fant la p  
son bon

favori n'en furent pas moins fermes à résister à toutes les sollicitations de S. M. Catholique & du Souverain Pontife, & à refuser constamment de rendre aux Jésuites cette feuille de bénéfices si désirée: talisman avec lequel les Pères de la Chaise & le Tellier avoient si fort accru la puissance de leur Ordre. 1722.

Le premier Ministre ne négligeoit pas non plus de rétablir l'harmonie entre les Princes & les différens Corps, relativement aux contestations restées indécises jusques à la majorité du Roi. Le Duc d'Orléans avoit paru rendre son amitié depuis longtems au Duc du Maine; il n'en étoit pas de même de la Duchesse. Après son élargissement, cette Princesse voulut entrer en explication avec S. A. Royale, mais ce Prince l'interrompant par ces mots: *Madame, tout est pardonné & oublié, ainsi n'en parlons plus, je vous prie,* elle en avoit conservé un ressentiment profond qu'elle n'avoit pu dissimuler; mais il n'avoit pas eu d'autres suites. Le Duc d'Orléans crut devoir mettre un terme à sa vengeance contre son époux; il fit dresser par le premier Ministre une Déclaration, où le Roi décidoit le rang & les honneurs dont il entendoit que jouissent à l'avenir les Princes légitimés, & leur accordoit séance & voix délibérative après les Princes du sang & avant les Ducs & Pairs, réservant néanmoins aux seuls premiers le droit de traverser le parquet & d'être précédés de plusieurs huissiers. Ils devoient avoir, comme ceux-ci, le salut du bonnet; à l'exception que le Premier Président adressant la parole aux Princes du sang, & leur ôtant son bonnet, dit: *Monsieur, votre avis..... &c.*

1722.

qu'à ceux-là il devoit ajouter: *Monsieur le Duc du Maine, votre avis . . . . . Monsieur le Comte de Toulouse, votre avis . . . . .*, les nommant par leur nom, ainsi que les Ducs & Pairs. Du reste, les Princes légitimés devoient recevoir à la cour les mêmes distinctions que les autres, sauf aux festins, repas ou cérémonies publiques, où ils ne devoient être assis ni placés sur la même ligne. Quant au Prince de Dombes & le Comte d'Eu, le Roi leur accorderoit, pendant leur vie seulement, le même rang qu'à Messieurs de Vendôme.

Ce formulaire d'étiquette exige plusieurs explications.

1<sup>o</sup>. Le parquét est la superficie comprise entre l'enceinte qu'occupent les opinans au Parlement à un Lit de justice, ou autrement; elle est toujours vuide, & personne, pour aller à sa place, ne pouvoit autrefois le traverser diagonalement: il falloit faire le tour. Le grand Condé, ayant peine à marcher à cause de sa goutte, pour abrégér dérogea à l'usage. Les autres Princes l'imiterent bientôt, & c'est passé en droit à leur égard.

2<sup>o</sup>. Par rapport au salut du bonnet, il faut se rappeler que dans la première séance du Duc d'Orléans au Parlement après la mort de Louis XIV, les Ducs & Pairs éleverent cette contestation & prétendirent avoir ce salut; mais on décida qu'il falloit attendre la majorité du Roi pour prononcer sur un point de cette espece, qui fut réglé en leur faveur, avec la distinction ci-dessus.

3<sup>o</sup>. Les Princes de la maison de Vendôme, descendus de Henri IV, du côté gauche, avoient rang au dessus de tous les Ducs & Pairs; & c'est

est honneur  
Comte de  
devoient av  
ment de leu  
Ces arr  
Princes lég  
absentés de  
Les hon  
Cardinal  
fin sinistre  
celui de pr  
s'étoit pas  
de marque  
membre au  
brigua cet  
der au Ro  
aussi l'art  
gion dans  
re congéd  
été questio  
Les de  
propres à  
ter au Per  
sénisté; u  
ner à un  
teur d'un  
licane, &  
un faveti  
disoit être  
& à qui  
Les App  
où ce fav  
recoufan  
rée. Le

et honneur dont devoient jouir les enfans du Comte de Toulouse; mais leurs descendans n'en devoient avoir que conformément à l'enrégistrement de leur Pairie au Parlement. 1722.

Ces arrangemens mortifierent beaucoup les Princes légitimés, & depuis ils se sont toujours absentés des cérémonies publiques.

Les honneurs qui s'accumuloient sur la tête du Cardinal Dubois, ne pouvoient le soustraire à la fin sinistre dont il étoit menacé. Il eut encore celui de présider à l'assemblée du Clergé, qui ne s'étoit pas réuni depuis 1715, & qui, bien loin de marquer son indignation, de voir à sa tête un membre aussi corrompu, fut au devant de lui & brigua cette faveur. Après lui avoir fait accorder au Roi un don gratuit de huit millions, il eut aussi l'art de le contenir sur les matieres de religion dans une crise aussi dangereuse & de le faire congédier deux mois après, sans qu'il en eût été question, du moins en public.

Les deux seuls actes que fit cette Assemblée, propres à caractériser sa façon de penser, fut d'ôter au Pere Alexandre, Dominicain, fameux Janseniste, une pension de 800 livres, pour la donner à un certain Jésuite nommé Longueval, auteur d'une assez mauvaise *histoire de l'Eglise Gallicane*, & d'accorder une pension de cent écus à un savetier de la paroisse de St. Sulpice, qu'on disoit être un des plus zélés partisans de la Bulle, & à qui l'on attribuoit quantité de conversions. Les Appellans s'en vengerent par une estampe, où ce savetier, nommé Nutelet, étoit représenté recousant les morceaux de la Constitution déchirée. Le Cardinal de Bissy & le Curé de St. Sul-

1723.

pice lui présentoient chacun une bourse pleine d'argent pour évertuer son zele & son habileté. Ce dernier trait méritoit bien, sans doute, d'être tourné en ridicule.

Avant de se séparer pourtant, cette assemblée crut devoir manifester ses sentimens d'une façon plus noble aux yeux du Souverain & déposer dans son sein ses inquiétudes. Elle lui présenta dans son audience de congé un grand mémoire contre les Appellans & les Parlemens. Les prélats y demandoient la permission de faire le procès aux premiers, & se plaignoient des seconds, trop faciles à favoriser les appels comme d'abus. On leur répondit qu'il falloit s'en tenir à la déclaration du Roi, qui ordonnoit le silence, & laisser un libre cours à la justice. Et afin d'éviter leurs tracasseries ultérieures, on les fit prier de se retirer dans leurs Diocèses, où leur présence devoit être plus utile qu'à Paris.

Ainsi ils n'eurent point la douleur de voir périr l'Eminence qui les avoit présidés. Elle étoit tourmentée depuis longtems d'une maladie dans la vessie, qu'on regardoit comme le fruit de son incontinence & de ses débauches outrées: il falloit lui faire une amputation cruelle & si effrayante, que son intrépidité ne put tenir contre l'appareil. Le Duc d'Orléans fut obligé de l'y déterminer: elle en mourut le lendemain, âgée d'environ 66 ans.

10  
Aodr.

La veille ou la surveille de sa mort, ce Cardinal s'étoit confessé à un Recollet, & cette cérémonie n'avoit duré qu'un demi-quart d'heure au plus; ce qui fit juger qu'il vouloit seulement remplir la forme, & donner cette dernière marque

de dévouement  
lui représenta  
deux qu'il f  
peu de cas  
qu'il ne reç  
monial qu'il  
Cardinal, o  
velle de l'im  
quelle un P  
me son salu  
voque qu'il  
toujours vil  
sujet qu'il e  
en seroit fo  
crafer (ce  
Royale.

Nous avo  
par où le  
des honnet  
aussi de ce  
l'esprit, &  
fut-là qu'  
répondre e  
sa nominat  
Potentats:  
*Etats Car*  
*Cours. E*  
*vœux vous*  
*y pussiez a*  
*voit mieu*  
*ceux que*

Ce Mir  
Cardinal  
sa fortune

de dévouement à son maître; le Duc d'Orléans lui représentant qu'il étoit de l'honneur de tous deux qu'il satisfît à l'extérieur. Une preuve du peu de cas qu'il faisoit des secours spirituels, c'est qu'il ne reçût point le viatique, à cause du cérémonial qu'il faut observer pour le donner à un Cardinal, ou, si l'on veut, c'en sera une nouvelle de l'importance de cette étiquette pour laquelle un Prince de l'Eglise compromettrait même son salut. Le dernier sentiment le moins équivoque qu'il ait manifesté, ç'a été son attachement toujours vif pour la maison d'Orléans. Quelque sujet qu'il eût de regretter la vie, il protesta qu'il en feroit fort content, s'il avoit pu achever d'écraser (ce sont ses termes) les ennemis de S. A. Royale.

Nous avons déjà parcouru les différens degrés par où le Cardinal Dubois monta jusqu'au faite des honneurs de l'Eglise & de l'Etat. Il voulut aussi de ceux que peuvent procurer les talens de l'esprit, & il fut reçu à l'Académie françoise. Ce fut-là qu'on entendit Fontenelle, chargé de lui répondre en qualité de Directeur, lui parlant de sa nomination au Cardinalat sollicitée par différens Potentats: *qu'il parût être un Prélat de tous les Etats Catholiques & un Ministre de toutes les Cours.* Et ailleurs: *Vous vous souvenez que mes vœux vous appelloient ici longtems avant que vous y pussiez apporter tant de titres: personne ne savoit mieux que moi que vous y auriez apporté ceux que nous préférons à tous les autres.*

Ce Ministre marchant en tout sur les traces du Cardinal Mazarin, ne négligeoit pas le soin de sa fortune, & auroit bien pu en amasser une aussi

1723. considérable s'il en eut eu le tems. Il laissa à ses héritiers environ 2,000,000 livres, argent comptant. On ne fait si c'est par le même motif de scrupule qu'il voulut faire le Régent son légataire universel; mais ce Prince ne voulut pas le permettre: il accepta seulement la vaisselle d'or que le Cardinal avoit fait faire pour les repas de cérémonie.

On lui fit de magnifiques funérailles: on frappa même une médaille en son honneur. D'un côté étoit son effigie; de l'autre un arbre renversé par la tempête, avec ces mots à l'entour: *visa est dum stetit minor.* La licence lui composa une épitaphe grossière, (\*) bien différente, & il méritoit l'une & l'autre. Il est certain qu'à ne considérer que les moyens de son élévation, c'étoit un personnage méprisable & infâme. En discutant les talens qu'il y développa, c'étoit un véritable homme d'Etat. Le Régent ne trouva personne plus digne de lui succéder que lui-même, ce qui mit le comble à son éloge à cet égard.

Le principal événement du reste de l'administration de ce grand Prince, fut la suppression (†) de la Compagnie d'Ostende, établie par l'Empereur & qui blessa principalement les Puissances maritimes, qui se récrièrent contre cette infraction aux traités du commerce & y formerent de tous côtés des oppositions. Elle auroit mis le feu dans l'Europe & causé une guerre générale, sans la pru-

(\*) Rome rougit d'avoir rougi  
Le maquereau qui gît ici.

(†) C'est-à-dire la suspension, car la suppression absolue n'eut lieu que plusieurs années après, comme on verra.

dence & la  
Charles VI  
mettre son  
l'avoit enga  
ses forces,  
espérances

Le Duc  
ment aux a  
suivit en to  
qui, vraie  
S. A. Roy  
dans les affa  
de donner  
pour laquel  
de chasser  
de toutes  
étoient réfu  
mêler des a  
dre fait &  
pellans. E  
néfices &  
d'établir l  
soins à an  
multitude:  
les débou  
grande qu  
au point  
avant sa m

La Com  
jour plus  
de quelle  
consolidan  
reconnu l  
ment ave

dence & la fermeté du Duc d'Orléans. Bientôt Charles VI, après quelques négociations pour mettre son honneur à couvert, convaincu qu'on l'avoit engagé dans une entreprise au-dessus de ses forces, abandonna ce dessein & sacrifia ses espérances à l'amour de la paix.

Le Duc d'Orléans travailloit aussi infatigablement aux affaires de l'intérieur du Royaume; il suivit en tout les mêmes principes de son favori qui, vraisemblablement, les avoit puisés chez S. A. Royale. Il opposa la plus grande fermeté dans les affaires de religion; il la poussa au point de donner ordre à l'Abbesse de Chelles, sa fille, pour laquelle on connoissoit sa tendresse extrême, de chasser de chez elle deux Bénédictins, exclus de toutes charges par lettres de cachet, qui s'y étoient réfugiés. Il empêcha le Parlement de se mêler des affaires de la Constitution, & de prendre fait & cause pour certains Appellans & Réappellans. Enfin il eut soin de ne nommer aux Bénéfices & aux Evéchés que des Constituans, afin d'établir l'uniformité de doctrine. Il donna ses soins à anéantir les billets de banque, dont la multitude avoit été si immense, que malgré tous les débouchés ouverts il en restoit encore une grande quantité dans le public. Il y parvint, au point de voir le papier absolument supprimé avant sa mort.

La Compagnie des Indes devenoit de jour en jour plus intéressante. Ce grand Prince prévint de quelle utilité elle pouvoit être à l'Etat en la consolidant. Il y apporta tous ses soins, & ayant reconnu la faute qu'il avoit commise, conjointement avec le Cardinal Dubois, en confiant son

administration à des étrangers, il la répara par un nouveau règlement, suivant lequel ses Directeurs & Syndics devoient être choisis dans son sein. Il voulut assister à la première assemblée où s'en feroit l'élection. Au nombre des Actionnaires se trouverent les Ducs de la Force & de Chaulnes, le Maréchal d'Estrées, les Marquis de Bulli & de Lassay, &c. S. A. Royale essayoit ainsi à familiariser la Noblesse avec le Commerce & à détruire insensiblement le préjugé établi en France qui rend ces deux états incompatibles. Elle confirma dans cette assemblée à la Compagnie le privilege exclusif de la vente du tabac & du café, & l'on y prépara le compte arrêté le 20 Novembre suivant, montant à deux milliards sept cens millions, par lequel elle se trouva quitte envers le Roi.

Depuis la catastrophe du Système de Law, les fermes générales étoient en régie. On les afferma au mois d'Octobre à une troupe d'adjudicataires choisis, (\*) qui s'obligerent d'en rendre au Roi chaque année 55 millions. C'est cette ferme qui aujourd'hui est portée à plus de 160 millions.

Ce fut la dernière opération ministérielle de M. le Régent. Ce Prince, quoiqu'ayant la santé la

(\*) C'est depuis ce tems que les fermiers généraux ont acquis une grande consistence, sont devenus des personages dans le royaume & enfin ont été regardés comme les *Colonnes de l'Etat*. On ne sera pas fâché de voir une liste imprimée avec des anecdotes sur ces Matadors de la finance, depuis 1720 jusques à nos jours. Nous la renvoyons, à cause de sa longueur, aux pieces recueillies pour servir à cette histoire. N<sup>o</sup>. V.

D  
plus ferme,  
avec le trav  
tout depuis  
roit eu beso  
conder, &  
sonnages em  
toient que d  
yale étoit fa  
rer. Le Gar  
dont on avo  
une volonté  
de montrer  
absolue aux  
branlable en  
les faire ex  
fils, passé  
fares étran  
n'étoit pas  
tenir les dis  
& les faire  
les circumst  
tiré du Pa  
compagnie  
qu'il propo  
finance &  
de commes  
te. Pour  
re, on le  
tems de pa  
Comte de  
& ne faiso  
Tout le po  
Duc d'Or  
homme qu

plus ferme, ne pouvoit la maintenir longtems avec le travail excessif auquel il se livroit, surtout depuis la mort du Cardinal Dubois: il auroit eu besoin d'un autre lui-même pour le seconder, & il venoit de le perdre. Tous les personnages employés alors dans le Ministère n'étoient que des génies subalternes, que S. A. Royale étoit sans cesse obligée de diriger & d'éclairer. Le Garde des sceaux n'étoit qu'un simulacre dont on avoit eu besoin, mais incapable d'avoir une volonté, d'ouvrir un avis, de le suivre & de montrer dans cette place, avec une soumission absolue aux ordres de la cour, une fermeté inébranlable envers les Parlemens & le Clergé pour les faire exécuter. Le Comte de Morville, son fils, passé de la Marine au Département des affaires étrangères, avec beaucoup plus d'esprit, n'étoit pas assez au fait de son ministère pour en tenir les différens fils, les diriger sans confusion & les faire jouer avec la dextérité qu'exigeoient les circonstances. Le Contrôleur général Dodun, tiré du Parlement, dans l'espoir de trouver cette compagnie plus docile à adopter les opérations qu'il proposeroit, n'en étoit que plus ignorant en finance & auroit dû empêcher le gouvernement de commettre une seconde fois une pareille faute. Pour M. de Breteuil, Secrétaire de la guerre, on le trouvoit très-propre à cette place en tems de paix. Le Comte de St. Florentin & le Comte de Maurepas étoient encore bien jeunes, & ne faisoient que d'entrer dans leur département. Tout le poids des affaires retomboit donc sur le Duc d'Orléans. Il avoit cependant trouvé un homme qui lui convenoit: c'étoit le second fils

**1723.** du défunt Garde des sceaux, connu depuis sous le nom de Comte d'Argenson: il l'avoit éprouvé dans la charge de Lieutenant de police; il ne doutoit plus de sa capacité ni de son attachement; il venoit de le nommer son Chancelier & son Garde des sceaux, Chef de son Conseil & Surintendant de ses maison & finances. En déclarant ce choix, il s'en étoit applaudi en s'écriant: *On ne dira pas que mon Chancelier soit sans esprit & sans naissance.* Son dessein étoit de le nommer Contrôleur général des finances: il n'en eut pas le tems.

**2 Déc.** Ce Prince venoit de donner audience; en rentrant dans son cabinet il trouva Madame la Duchesse de Phalaris, sa maîtresse; il lui dit: *entrez, je suis bien aise de vous voir, vous m'égayerez avec vos contes; j'ai grand mal à la tête.* A peine furent-ils seuls ensemble qu'il se trouva mal, & resta sans mouvement & sans connoissance. Cette Dame effrayée appella du secours: on ne put lui en administrer aucun efficacement, il expira entre ses bras; ce qui fit dire malignement dans une gazette étrangere, *que le Duc d'Orléans étoit mort assisté de son confesseur ordinaire.*

Telle fut la fin de ce Prince, dont la Régence fera mémorable à jamais, en ce que renfermant tous les germes de troubles possibles, qui ne se fécondent que trop malheureusement dans les minorités toujours agitées & tumultueuses, il les arrêta ou les étouffa par la seule force de son génie: il rendit au Parlement le droit d'examen & de Remontrances; mais en lui laissant reprendre son premier lustre, il se conserva les moyens de le

contenir & c  
berté danger

S'il ne pu  
occasionnée  
les disputes  
nestes des fi  
appels, des  
ques éclats  
spirituelle,  
éteinte qu'al  
cessive des l  
tiquement l  
forte une di  
de la famille  
aux prétent  
blessé, il ne  
étoit confié  
les démarch  
faire agiter  
tête à l'orag  
tre lui, &  
ses démarch  
noeuvres de  
guerre que  
longue &  
paix solide  
Couronnes  
lée, enfin  
(†) S'il fa

(\*) Il est  
Pere, qui fu  
qui ne rend  
tion. Elles n  
nées par le

(†) Made

contenir & d'empêcher qu'il n'abusât de cette liberté dangereuse.

1723.

S'il ne put appaiser entièrement la fermentation occasionnée par la fameuse Bulle, il empêcha que les disputes de la religion n'eussent les effets funestes des siècles précédens; il les réduisit à des appels, des mandemens, & tout au plus à quelques éclats de foudre de la part de la puissance spirituelle, foudre impuissante & presque aussitôt éteinte qu'allumée. (\*) Il réprima l'ambition excessive des Princes légitimés & reconnut authentiquement le droit de la Nation: il calma de la sorte une dissension intérieure, dans le sein même de la famille Royale; mais en acquiesçant de fait aux prétentions des Princes & même de la Noblesse, il ne se départit point de l'autorité qui lui étoit confiée & réprima avec une égale sévérité les démarches de ces divers Corps, tendantes à faire agiter des questions trop délicates. Il fit tête à l'orage violent que l'Espagne élevoit contre lui, & par la hardiesse de sa politique & de ses démarches, non-seulement déconcerta les manœuvres de cette Puissance; mais au lieu d'une guerre que tout annonçoit devoir être sanglante, longue & dégénérer en guerre civile, fit une paix solide & glorieuse, cimentea entre les deux Couronnes une amitié plutôt suspendue que violée, enfin plaça sur le Trône deux de ses filles. (†) S'il faut admirer l'art avec lequel il se con-

(\*) Il est question des Lettres apostoliques du Saint Pere, qui fulminoient une excommunication contre ceux qui ne rendoient pas une obéissance entière à la Constitution. Elles ne produisirent aucun effet & furent condamnées par le Parlement.

(†) Mademoiselle de Montpensier, mariée au Prince

1722.

duisit dans cette négociation, que dire de sa dextérité à s'assurer de la Hollande & de l'Angleterre? A la mort de Louis XIV, le Royaume restoit sans Alliés; les mêmes sentimens de haine, de jalousie & de crainte qui avoient ligué toute l'Europe contre le feu Roi, duroient encore; on poursuivoit à Londres les auteurs de la dernière paix, le salut de la France, & leurs Hautes-Puissances n'avoient pas oublié les humiliations qu'elles avoient reçues, & la cruelle alternative où elles s'étoient trouvées d'être la proie d'un vainqueur superbe, ou de s'enfvelir sous les eaux. Il étoit à craindre que ces ennemis naturels, mal réconciliés, indignés d'avoir été le jouet des intrigues de cour, ne se servissent de la circonstance favorable d'une minorité, pour la mettre à jamais hors d'état de leur nuire. C'est dans un pareil moment que M. le Régent conçoit & exécute le projet audacieux de s'en former deux Alliées, & de les opposer à l'Espagne, la Puissance qu'il craignoit le plus alors personnellement. Nous n'examinerons point si son intérêt particulier ne le dirigea pas davantage que le bien public; celui-ci en résulta du moins, & c'est une justice que l'histoire doit lui rendre.

La situation déplorable des finances étoit une autre cause de mécontentement à laquelle il falloit remédier. Il employa, sans doute, un moyen

---

des Asturies, depuis Roi d'Espagne, & Mademoiselle de Beaujolois, dont le contrat de mariage avec l'Infant Dom Carlos, bienôt Souverain en Italie, avoit été signé le 26 Novembre 1722, & partie de Paris le 1 Décembre pour aller en Espagne, d'où elle revint depuis en 1725, sans que le mariage eût eu lieu.

yen violent danger. Et la fit tourner n'en acquit bonpoint.

Une adm & aussi con les parties, che d'un me sans doute, qui aient g

Ce Princ ne va pas souvent, d miers seize d'un gouver semblable à Il supprim charges on réduites à adopta le p la taille rée un revenu payer volo le trésor-ces, la cu commerce son attenti fait dans c essentiels c aux satyres Le premie que la par que Louis

Tome I.

yen violent , dont il n'avoit pas prévu tout le danger. Enfin il surmonta encore cette crise & la fit tourner à l'avantage du corps politique , qui n'en acquit ensuite que plus de force & d'embonpoint. 1728.

Une administration de huit ans , aussi périlleuse & aussi constamment suivie du succès dans toutes les parties , est à coup sûr la vraie pierre de touche d'un mérite éminent , & M. le Régent sera , sans doute , mis au rang des plus grands hommes qui aient gouverné la France.

Ce Prince avoit même un esprit de détail qui ne va pas toujours avec le génie , qui l'étouffe souvent , ou que celui-ci dédaigne. Les premiers seize mois de sa Régence offrent l'image d'un gouvernement sage , équitable & pacifique , semblable à celui postérieur du Cardinal de Fleuri. Il supprima quantité d'impôts superflus & de charges onéreuses au peuple ; les troupes furent réduites à un nombre proportionné au besoin. Il adopta le projet de M. de Vauban , concernant la taille réelle , & fit faire des essais pour établir un revenu de la couronne , que les sujets pussent payer volontiers & qui entrât en son entier dans le trésor-royal. Le repeuplement des provinces , la culture des terres , le rétablissement du commerce , la prospérité des arts fixerent aussi son attention ; mais comme il n'y a rien de parfait dans ce monde , on lui reproche deux vices essentiels d'administration , qui ont fourni matière aux satyres sans nombre dont on a flétri la sienne. Le premier , c'est d'avoir dérogé à cette maxime que la parole des Rois doit être sacrée : maxime que Louis XIV n'avoit jamais perdu de vue dans

les plus grandes calamités de son regne; c'est d'avo  
 1723. voir adopté pour principe du gouvernement la  
 conduite frauduleuse de ces négocians infidèles,  
 qui abusant de la confiance crédule de leurs créan-  
 ciers, s'en débarrassent par des moyens honteux  
 qui devoient les conduire au supplice, & ne  
 s'enrichissent qu'à force de banqueroutes.

Le second, c'est cette corruption de mœurs  
 qu'il affichoit avec une sorte d'ostentation, & dont  
 la description malheureusement trop vraie, quoi-  
 qu'embellie de toutes les richesses de la poésie,  
 se trouve dans ces fameuses *Philippiques*, satire  
 moins délicate, mais plus énergique, que celle  
 de Pétrone, tableau rapide & fidele des mœurs  
 de la cour du Régent, d'autant plus précieux  
 pour la postérité, qu'aucun voile allégorique ne  
 lui dérobera les personnages (\*).

On y voit que l'inceste même n'étoit qu'un jeu  
 pour lui. En effet, si son amour pour l'Abbesse  
 de Chelles, sa fille, n'est pas bien constaté, il  
 est difficile de se refuser de croire qu'il ait été  
 épris des charmes de la Duchesse de Berri, dont  
 les mains, les plus belles que femme puisse avoir,  
 l'avoient surtout enchaîné (†). Il en pleura la

(\*) C'est ce qui nous engage à conserver ce morceau  
 appartenant à l'histoire, & non encore imprimé. Nous  
 le joindrons aux autres pièces, placées à la fin du volu-  
 me, N°. VI.

(†) Les curieux conservent une caricature inventée  
 à cette occasion, & dont la singularité exige qu'on en  
 fasse la description. Elle est dans le goût de ces *rebus*  
 pittoresques, dont les Jésuites amusoient leurs écoliers  
 à certains tems de l'année. On y voit M. le Régent, so-  
 lécitant avec sa fille, & surtout baissant ses divines mains:  
 la Princesse les lui applique sur les yeux, & l'empêche

mort moins  
 espoir.

Au reste  
 affreux qu'e  
 belles, avo  
 phe qu'on  
 destinée à  
 fils, les re

Quel qu  
 les Rois d  
 plis, elle  
 raison plus  
 Le Monarc  
 lui qui a la  
 fut Louis  
 mença à jo  
 de volonté  
 ne pouvoit  
 qu'il fit ô  
 neur, décl  
 le Duc de  
 avoit été  
 trois année  
 qui s'étoit

de voir ce  
 Riom derrie  
 la posture la  
 éloigné & c  
 observe tout  
 mots latins:  
 Le sens en  
 faut d'ortho  
 naturel, l'e

Tout le r  
 la Princesse

mort moins en pere affligé qu'en amant au désespoir.

1723.

Au reste, si la méchanceté, dans les portraits affreux qu'elle a tracés de ce Prince en cent li-belles, avoit oublié quelques linéamens, l'épita-  
phe qu'on fit de la mere de S. A. Royale, moins destinée à porter sur cette Princesse que sur son  
fils, les reproduiroit tous: *Ci git l'oïsveté.*

Quel qu'ait été l'esprit de la loi qui a déclaré les Rois de France majeurs à treize ans accom-  
plis, elle n'a pu forcer la nature & rendre leur raison plus précoce que celle des autres hommes. Le Monarque le plus sage à cet âge est donc ce-  
lui qui a la docilité de se laisser gouverner. Tel fut Louis XV: depuis l'acte solennel où il com-  
mença à jouir de cette prérogative, il ne déploya de volonté que dans les choses personnelles qui ne pouvoient influer sur son peuple. C'est ainsi qu'il fit ôter de sa chambre le lit de son gouver-  
neur, déclarant néanmoins qu'il trouvoit bon que le Duc de Charost, ou, en son absence, celui qui avoit été sous-gouverneur, couchât pendant trois années dans sa chambre, à l'exemple de ce qui s'étoit passé lors de la majorité de Louis XIV.

de voir ce qui se passe. Pendant ce tems le Comte de Riom derriere elle, trouffe son Altesse Royale, & dans la posture la plus effrénée va droit au fait. En un coin éloigné & dans l'ombre on remarque l'Abbé Dubois, qui observe tout ce qui se passe & sourit. Au bas sont ces mots latins: *Regens stultus, Abbas ridet, rideamus quoque.* Le sens en françois présente, sinon aux yeux, par le défaut d'orthographe, au moins à l'imagination, par le sens naturel, l'explication de cette scene.

Tout le monde fait que le Comte de Riom, l'amant de la Princesse, passa depuis pour son époux.

On dressoit pour cet effet tous les soirs dans la chambre de S. M. un pavillon, qu'on ôtoit le matin.

Il statua aussi sur la requête présentée pendant sa minorité à M. le Régent par les premiers Gentilshommes de la chambre, qui demandoient à recouvrer le droit de coucher dans la chambre du Roi. Le Duc d'Orléans n'avoit pas voulu prononcer sur cette réclamation, & les premiers valets de chambre sont restés en possession de cet honneur.

La mort du Duc d'Orléans, premier Ministre, obligea Louis XV de s'expliquer dans une circonstance plus délicate, & se jugeant trop jeune pour prendre le maniment des affaires, il le remplaça par M. le Duc, chef de la maison de Condé. Dans ce choix, qui n'étoit pas, sans doute, le meilleur qu'il pût faire, manquant de l'expérience nécessaire pour se diriger par la connoissance des hommes, puisqu'il ne se connoissoit pas lui-même, au moins se conduisit-il par des règles de convenance. Il crut devoir confier cette place, la plus importante du royaume, à un Prince de sa maison, & tous étant dans l'adolescence, il désigna le plus âgé, qui cependant n'avoit que trente-un ans. La manière dont S. A. avoit régi ses propres revenus & les avoit améliorés, malgré sa jeunesse, tems où l'on ne s'occupe guere que de ses plaisirs, étoit d'ailleurs une présomption de ses talens pour bien administrer ceux de l'Etat, & riche comme il l'étoit, on s'imaginait qu'il ne s'occuperait plus à le devenir davantage. Les finances étoient alors en effet la partie essentielle du gouvernement. La France

avoit besoin  
nome, qui  
tranquillité  
commerce,  
des especes  
bée. Du re  
nât la produ  
à celui de l  
trouve de c  
l'auteur, q  
mystere, est

» capable  
» vré que  
» gre, d'u  
» meur br  
» aimant l  
» seur d'un  
» noissoit  
» plaisirs  
» sant une  
rément ent  
cune qui p

Le pren  
té, prouv  
Nous vo  
les Prote  
fend, sou  
cice de l  
leurs enf  
biens des  
qui mour  
l'église.

(\*) Mém

avoit besoin d'un Ministère pacifique, doux, économe, qui profitât du calme que lui laissoit la tranquillité de l'Europe, pour se rétablir par son commerce, son industrie & un reflux insensible des especes, de l'épuisement où elle étoit tombée. Du reste, il n'étoit personne qui ne connût la prodigieuse différence du génie du Régent à celui de M. le Duc. Voici le portrait que l'on trouve de ce dernier dans un ouvrage (\*) dont l'auteur, quoique s'enveloppant des ombres du mystère, est plus adulateur que satyrique. „ Moins „ capable que son prédécesseur, mais autant li- „ vré que lui à la débauche, il étoit grand, mai- „ gre, d'une figure peu revenante, d'une hu- „ meur brusque & peu commode, curieux & „ aimant les choses rares & précieuses : posses- „ seur d'une très-belle femme, dont il ne con- „ noissoit pas tout le prix, cherchant ailleurs des „ plaisirs qu'il étoit peu en état de goûter, fai- „ sant une grande & belle dépense.....” Assu- rément entre toutes ces qualités on n'en voit au- cune qui puisse caractériser l'homme d'Etat.

Le premier acte qu'il fit en sa nouvelle quali- té, prouva, au contraire, combien il l'étoit peu. Nous voulons parler de cet édit sévère contre les Protestans & autres sectaires, qui leur défend, sous les peines les plus graves, tout exer- cice de leur religion, leur enjoint de faire élever leurs enfans dans la Catholique, confisque les biens des relaps & flétrit la mémoire de ceux qui mourront sans avoir reçu les sacremens de l'église.

14  
Mars.

(\*) *Mémoires Secrets pour servir à l'histoire de Perse.*

Si cet Edit eut été rendu au commencement  
 1724. du regne, lorsque les Religioneux de Guyenne  
 & de Languedoc avoient refusé de payer le  
 dixieme, lorsque ceux de Montauban s'étoient as-  
 semblés, lorsque des bruits répandus de Ministres  
 arrivés pour les catéchiser sembloient annoncer  
 un dessein formel de reprendre le cours de leurs  
 exercices, de leurs prêches & de leurs instruc-  
 tions, lorsque le Conseil de conscience enfin,  
 composé de membres du Clergé & mû de ce ze-  
 le impétueux qui brûle tout ce qu'il touche,  
 étoit avide de se signaler dans sa premiere fer-  
 veur, on n'en auroit point été surpris.

Cette conduite mal-entendue peut-être aux  
 yeux du philosophe, qui sait que la persécution  
 ne fait qu'accroître le fanatisme, l'étendre & lui  
 donner plus d'activité & d'énergie, auroit du  
 moins être excusée aux yeux d'une politique vul-  
 gaire, sur la nécessité de réprimer les premiers  
 actes de la rebellion & d'en arrêter les progrès  
 par des châtimens éclatans : mais après huit ans  
 de tranquillité & de soumission, remettre en vi-  
 gueur une loi aussi barbare, cela ne peut que  
 donner une très-mauvaise opinion des vues étroites  
 du premier Ministre & de sa complaisance  
 pour les prêtres. On avoit sous les yeux l'exem-  
 ple de M. le Régent, qui même dans les trou-  
 bles que nous rappelons, modéra la fureur du  
 Clergé, désapprouva la sévérité du Parlement de  
 Bordeaux & tira des galeres soixante-huit de ces  
 malheureux, auxquels il donna pleine liberté de  
 se retirer hors du royaume où bon leur sembleroit,  
 & ce parallele rendit plus odieux le suc-  
 cesseur.

Heureuse-  
 quelles cer-  
 mençassent  
 du crédit a-  
 présenter a  
 ques adou-  
 Négocians  
 ne pas se r  
 de tems, c  
 clARATION,  
 ce de l'AI  
 que leurs  
 de paix le

Ce qui  
 gueurs co  
 & pouvoi  
 les exécu  
 certaines  
 grave en  
 noissance  
 manifeste  
 François  
 blir dans  
 vocation  
 France se  
 rude de  
 de nos p  
 de scienc  
 pas. On  
 res civile  
 compen  
 pertes d  
 pas dis  
 solides;

Heureusement avant que les persécutions auxquelles cet Edit auroit sûrement donné lieu commençaient, les Etats Généraux qui avoient alors du crédit auprès de la cour de Versailles, firent présenter au Roi un Mémoire pour obtenir quelques adoucissmens à cet Edit, en faveur des Négoçians Hollandois établis en France. Pour ne pas se rétracter trop formellement en aussi peu de tems, on prit la tournure d'accorder une Déclaration, qui exceptoit les habitans de la province de l'Alsace de la rigueur de l'Edit, attendu que leurs privileges étoient fondés sur les traités de paix les plus solennels.

1724

31 Août.

15  
Sept.

Ce qui prouva mieux encore combien les rigueurs contre les Protestans étoient dangereuses & pouvoient devenir funestes, si l'on eut voulu les exécuter à la lettre, ce fut l'empressement de certaines Puissances à profiter d'une faute aussi grave en politique. Dès qu'ils en eurent connoissance, les Suédois se hâterent de publier un manifeste, par lequel ils invitoient les Protestans François qui avoient quelque talent à s'aller établir dans leur pays. C'est ainsi que depuis la révocation de l'Edit de Nantes, les voisins de la France se sont enrichis à ses dépens d'une multitude de sujets, & en augmentant leur population de nos pertes, ont en même tems acquis quantité de sciences, d'arts & de métiers qu'ils n'avoient pas. On croyoit alors que la cessation des guerres civiles & la tranquillité intérieure étoient une compensation suffisante des émigrations & des pertes du commerce. Les philosophes n'avoient pas discuté ces raisonnemens plus spécieux que solides; il falloit qu'il s'écoulât encore plus d'un

Octob.

1724.

demi-siècle (\*) avant que la nuit du préjugé se dissipât & qu'on conçût que la réhabilitation des Protestans dans le corps civil, loin de préjudicier aux intérêts de l'Eglise & de l'Etat, ne pourroit que contribuer à la gloire de l'une & au bien de l'autre.

En général, tout impôt nouveau ou tout accroissement de charge n'est pas propre à rendre un Ministre agréable à la Nation; à plus forte raison quand il n'a aucune opération avantageuse, aucun accroissement de gloire à faire valoir en dédommagement. On ne peut donc que favoir très-mauvais gré à M. le Duc, d'une déclaration portant imposition du cinquantième du revenu de tous les biens, payable pendant douze années.

Le droit de joyeux avènement à la couronne, que les Rois de France prétendent leur être dû, & dont le titre dérisoire leur est contesté, puisque les Parlemens ne l'enregistrent point, étoit déjà un objet de murmure. Il venoit d'être établi par une Déclaration publiée seulement au sceau, mais il ne se percevoit que lentement & sourdement par cette raison (†). On fut indigné qu'au

(\*) On fait que depuis plusieurs années on s'occupe beaucoup de rendre en France un état légal aux Protestans; c'est sous M. Turgot surtout que le gouvernement a pris de nouvelles idées à cet égard; & au moment où nous écrivons ceci (en 1778) le Parlement même semble avoir les yeux dessillés là-dessus.

(†) Dans le *Journal historique des fastes du regne de Louis XV, surnommé le Bien-aimé*, on dit que cet impôt produisit environ 44 millions en espèces. L'auteur a été mal informé. Cet impôt fut affermé 23 millions. La come

qu'au mili  
d'une espe  
lant pas s  
Lit de ju  
çoit à dev  
régistrer e  
du cinqu  
leges, co  
Compagn  
gée de to  
tous les c  
S. M. or  
qui avoie  
opération  
feroient l  
tion du  
avec laq  
gieuse: c  
stât aucu  
se des nu  
& qui f  
désespoir

Le ren  
événeme  
bon qu'o  
te à un S  
où il éto  
plus gra  
Roi la fi  
na-t-on

pagnie qu  
lions, ma  
les comp  
mois ava

qu'au milieu de la paix on y en ajouta un autre ~~\_\_\_\_\_~~  
 d'une espece singuliere, & les Magistrats ne vou- 1725.  
 lant pas s'y prêter, il fallut avoir recours à un  
 Lit de justice, appareil formidable qui commen- 8 Juin.  
 çoit à devenir très-commun. Le Roi y fit en-  
 régistrer en sa présence non-seulement cet Edit  
 du cinquantieme, mais un autre portant les privi-  
 leges, concessions & aliénations accordées à la  
 Compagnie des Indes, & celle-ci y fut déchar-  
 gée de toutes les opérations de la Banque & de  
 tous les comptes qu'elle pouvoit avoir à rendre.  
 S. M. ordonna en outre, que tous les registres  
 qui avoient servi aux achats d'actions & autres  
 opérations de la Compagnie, pendant la minorité,  
 seroient brûlés. On reconnut à ces traits l'affec-  
 tion du premier Ministre pour une Compagnie  
 avec laquelle il avoit fait une fortune si prodigieuse:  
 on dit qu'il ne vouloit pas qu'il en subsistât  
 aucune trace. Telle est, sans doute, la cause  
 des nuages amassés sur ces tems de troubles,  
 & qui feront toujours, malgré sa sagacité, le  
 désespoir d'un historien.

Le renvoi de l'Infante d'Espagne est un autre  
 événement de l'administration du Duc de Bour-  
 bon qu'on ne peut approuver. Cette insulte fai-  
 te à un Souverain, oncle du Roi, dans un tems  
 où il étoit essentiel de le ménager, étoit d'autant  
 plus gratuite que c'étoit pour faire épouser au  
 Roi la fille d'un Prince détroné. Vainement don-  
 nâ-t-on la raison que la petite Princesse, à péi-

---

gnie qui fit cette affaire, en a retiré, il est vrai, 41 mil-  
 lions, mais la perception n'en a été finie qu'en 1744, &  
 les comptes n'en ont été apurés à la Chambre que peu de  
 mois avant la mort de Louis XV.

ne âgée de sept ans, étoit trop jeune; qu'elle ne  
 1725. pouvoit être mariée de plusieurs années, & qu'il  
 falloit satisfaire aux vœux de la Nation, impatiente  
 de voir naître au Roi des héritiers de sa couronne.  
 Non-seulement la Nation n'avoit pas une impatience  
 qu'on lui supposoit, mais elle s'habituoit déjà à  
 voir croître sous ses yeux sa Reine future; elle  
 commençoit à s'y intéresser & la vit partir avec  
 douleur. On regardoit comme une très-mauvaise  
 politique de former une alliance qui ne pouvoit  
 être d'aucune utilité, & devoit, au contraire,  
 devenir fort à charge. Assurément quand le Régent,  
 sur ce que le Roi Stanislas avoit choisi sa retraite  
 à Weiffembourg dans l'Alsace françoise, répondit  
 à M. Sum, Envoyé du Roi Auguste, lui en portant  
 ses plaintes: *Monsieur, mandez au Roi votre maître, que la France a toujours été l'asyle des Princes malheureux;*  
 il ne s'attendoit pas que la fille de ce même Stanislas  
 feroit expulser l'Infante, dont il avoit arrêté le  
 mariage, & viendroit s'asseoir à sa place. Et Stanislas,  
 quand après sa fuite de Pologne, il trouva sa fille  
 égarée & abandonnée dans l'auge d'une écurie de  
 village, s'attendoit bien moins à la brillante prospérité  
 de cette enfant. Plus on étudie l'histoire, & plus on  
 éprouve que nous sommes des aveugles, conduits par  
 une destinée plus aveugle encore. Voici pourtant,  
 suivant une tradition constante, par quels ressorts  
 secrets & incroyables cette intrigue a été conduite.

Le Roi Stanislas, retiré à Weiffembourg, y étoit,  
 comme l'on a vu par la réponse du Régent, sous la  
 protection de la France, & pour lui faire honneur,  
 on entretenoit quelques régi-

mens dans  
 moient u  
 Comte,  
 il étoit  
 plaie au  
 fille avo  
 re à part  
 n'ayant a  
 Pologne  
 fasse just  
 revienne  
 dans le  
 fille & d  
 Souvera  
 te enfan  
 bition;  
 & qu'il  
 riage, si  
 dre que  
 comme  
 & emp  
 répond  
 avoue  
 flamme  
 mais o  
 cepend  
 de s'en  
 cour &  
 gée. S  
 écarte  
 prétext  
 la fille  
 ronne.  
 M.

mens dans cette place, dont les officiers lui formoient une sorte de cour. Entre eux étoit le Comte, depuis Maréchal d'Etrées. Jeune alors, il étoit beau, bien fait, leste & très-propre à plaire aux femmes. Stanislas s'aperçut que sa fille avoit pris du goût pour lui : un jour il le tire à part, l'entretient là-dessus & lui déclare que n'ayant aucun espoir de remonter sur le trône de Pologne, il ne doute pas cependant qu'on ne lui fasse justice & qu'il ne recueille les biens qui lui reviennent dans ce royaume ; que cela le met dans le cas de donner une dot très-opulente à sa fille & de lui faire épouser même quelque petit Souverain ; mais qu'il préfère le bonheur de cette enfant chérie à ce qui pourroit flatter son ambition ; qu'il a remarqué combien il lui plaisoit, & qu'il n'est pas éloigné de la lui donner en mariage, si à sa naissance déjà illustrée, il peut joindre quelque dignité marquante pour sa postérité, comme une Duché-Pairie. D'Etrées étoit ardent & empressé de faire son chemin. Après avoir répondu d'abord avec la modestie convenable, il avoue qu'une passion tendre & respectueuse l'enflamme pour la Princesse, mais qu'il n'auroit jamais osé porter ses vues si haut ; qu'encouragé cependant par les bontés de S. M. il va tâcher de s'en rendre digne. Il part en effet pour la cour & sollicite auprès du Régent la dignité exigée. S. A. Royale n'aimoit pas les Louvois, & écarte bien loin une pareille proposition, sous prétexte que d'Etrées n'est pas fait pour épouser la fille d'un Souverain, même électif & sans couronne.

M. le Duc étant venu chez S. A. Royale peu

1725. après cet entretien avec d'Etrées, le Régent encore tout ému de l'audace de ce Colonel, lui en fait part, & dans le courant de la conversation lui insinue qu'il devoit y songer; que cette alliance lui conviendrait parfaitement, surtout avec l'expectative des gros biens que devoit recouvrer Stanislas. M. le Duc aimoit l'argent, & ne fut point éloigné de cette ouverture, mais avant d'aller plus loin & de conclure, il voulut voir quelle tournure prendroient les affaires de ce Monarque fugitif. D'ailleurs il étoit alors enlacé par la Marquise de Prie sa maîtresse, qui, dans le dessein de se mieux conserver cet illustre esclave, s'éloignoit le plus qu'elle pouvoit de l'hyménée. Sur ces entrefaites meurt M. le Régent, & M. le Duc est nommé premier Ministre. Ce surcroît de grandeur ne fait qu'aiguillonner encore plus l'ambition de la Marquise, qui sentoit bien qu'elle alloit gouverner sous lui. La jeunesse du Roi & sa timidité lui donnoient lieu d'espérer que cela pourroit être long; mais cette passion est toujours inquiète & active. Madame de Prie craignoit que le mariage de Louis XV avec l'Infante ne fit perdre à M. le Duc son crédit, ou qu'il n'en occasionnât du moins le partage; elle imagina de faire renvoyer cette Princesse, & pour mieux y déterminer le Ministre, elle lui proposâ de faire épouser au Roi une de ses sœurs, ce qui devoit rendre son Ministère inexpugnable & assurer pour jamais dans sa dépendance les deux Majestés. M. le Duc trouva l'expédient admirable, mais avant il veut consulter sa mere, qui avoit plus d'esprit que lui. Il espéroit d'ailleurs que cet avis favorable à la pros-

périté de  
Prie, la  
cesse, qu  
La Du  
ner aussi  
l'accepta  
dût à un  
me à cet  
elle pro  
Prie & c  
jet étoit  
rompant  
qu'il n'y  
ne dout  
pour la  
teur qui  
ger, &  
„ Mo  
ces entr  
de la F  
„ cela.  
„ prou  
„ votr  
„ une r  
„ dant  
„ sa fil  
„ ter: c  
„ pren  
„ ne à  
„ lez  
„ fier  
„ men  
„ se f  
„ fort

périsse de sa maison, suggéré par Madame de Prie, le rendroit moins désagréable à cette Princesse, qui ne la pouvoit souffrir. 1725

La Duchesse de Bourbon, qui aimoit à dominer aussi, bien loin de désapprouver ce projet, l'accepta fort, mais reprocha à son fils qu'il le dû à une femme & ne pût s'évertuer de lui-même à cette idée de grandeur. Quoi qu'il en soit, elle promit de ménager davantage Madame de Prie & de lui faire un meilleur accueil. Son objet étoit de porter son fils au premier éclat, en rompant le mariage de l'Infante. Lorsqu'elle vit qu'il n'y avoit plus à revenir sur cet hymen, & ne doutant plus de celui de sa fille, elle reprit pour la Marquise ses airs de mépris & de hauteur qui la révolterent. Celle-ci jura de se venger, & voici comme elle se conduisit.

„ Monsieur le Duc, ” lui dit-elle dans un de ces entretiens intimes où ils pesoient les destinées de la France, „ nous avons mal combiné tout cela. Le mariage de votre sœur avec le Roi prouve, sans doute, une grande élévation de votre maison, mais détruit la vôtre. Vous avez une mere qui ne manquera pas d'avoir l'ascendant le plus décidé sur la Reine future si c'est sa fille, & vous devez d'autant moins en douter que vous sentez vous-même celui qu'elle prend sur vous, & combien vous avez de peine à vous y soustraire. Je pense, si vous voulez conserver votre pouvoir, qu'il faut sacrifier cette alliance glorieuse, & tout simplement donner au jeune Monarque une Princesse sans entours, qui tenant de vous toute sa fortune, vous en soit à jamais reconnoissante.”

C'étoit désigner sensiblement la fille du Roi Stanislas, & cette intrigante remplissoit ainsi doublement ses vues. D'abord elle mortifioit Madame la Duchesse de Bourbon, & rompoit toutes les mesures de domination; ensuite elle travailloit à assurer & perpétuer la sienne, en écartant le mariage de son amant. M. le Duc comprit aisément ce qu'elle vouloit dire, il ne vit qu'un excès de zèle de la Marquise pour lui faire conserver dans toute son étendue sa qualité de premier Ministre. Il adopta d'autant mieux ce projet, que le caractère de la Princesse, douce, bonne & peu spirituelle, lui convenoit fort. Il le proposa au Conseil, & le fit agréer au Roi. Il y a apparence que S. M., guidée déjà secrètement par l'ancien Evêque de Fréjus, n'y donna son consentement qu'à l'instigation de ce Prélat, qui, plus fin que M. le Duc, songeoit de loin à le supplanter, & le laissoit agir pour son rival, en croyant n'affermir que sa propre autorité. C'est ainsi que *Marie*, proposée à un simple Colonel, agréée par convenance d'un Prince du sang, devint Reine du plus beau royaume de l'univers.

4 Sept.

Dans la suite de ces Mémoires nous verrons que, grâces à la fatalité qui préside aux affaires de ce monde, ce mariage se trouva le plus heureux qu'eût pu contracter Louis XV. Mais aucune prudence humaine n'eut pu le prévoir, & s'il n'eut consulté que les intérêts de l'Etat, tout, au contraire, devoit en dissuader le premier Ministre. Les combinaisons même que lui & sa maîtresse avoient formées pour leur propre compte, furent fausses, & l'orage partit du côté où ils l'attendoient le moins. Parcourons avant de le

voir écla  
de cette  
Quelqu  
France  
représent  
avoient  
narqué  
couvroit  
les man  
connoiss  
Aussitôt  
ce sujet  
avoit à  
faisant l  
Il charg  
Vienne  
trouva  
rival.  
dans r  
avec l  
traités  
tems,  
paroisso  
être n'a  
ce surv  
conclu  
meur  
affaires  
plutôt  
saisir  
tourne  
Il é  
le Ro  
veiller

voir éclater, le reste des principaux événemens de cette époque du regne. 1725.

Quelques intéressantes pour le repos de la France & la tranquillité de l'Europe qu'on eût représentées au Roi d'Espagne les raisons qui avoient déterminé le renvoi de l'Infante, ce Monarque ne put les goûter. Il savoit bien qu'on couvroit sous l'apparence d'une politique sage les manœuvres d'une intrigue honteuse; il en connoissoit les ressorts odieux & méprisables. Aussitôt qu'il fut instruit de la résolution prise à ce sujet, il rappella les Plénipotentiaires qu'il avoit à Cambrai, & les intérêts de ce Prince en faisant le principal objet, le Congrès fut dissous. Il chargea le Baron de Ripperda, son Ministre à Vienne, de terminer avec l'Empereur, & se trouva forcé à une alliance monstrueuse avec son rival. En conséquence il fut conclu à Vienne, dans le même jour, quatre traités en son nom, un avec l'Empire & trois avec l'Empereur. Ces traités étoient négociés secrètement depuis long-tems, pendant que les Ministres des deux cours paroïssent très-divisés à Cambrai, mais peut-être n'auroient jamais eu lieu, si la mésintelligence survenue en ce moment n'en eût déterminé la conclusion & la signature, car un instant d'humeur ou de satisfaction avance souvent plus les affaires que toute l'habileté du négociateur, ou plutôt la principale science de celui-ci est de saisir adroitement la crise des passions pour les tourner à son avantage.

Il étoit nécessaire dans cette fermentation que le Roi eut un Ministre à Vienne, capable de veiller à ses intérêts. On y envoya le Duc de

**Richelieu**, qui commençoit à jouer un rôle, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire. Mais le traité d'Hanovre, signé peu après entre la France, l'Angleterre & le Roi de Prusse, fut le pré-fervatif principal contre les desseins cachés que pouvoient avoir les Espagnols. Ainsi tout continuoit à être bisarre, dans le système des alliances de l'Europe, qui ne put se maintenir longtems dans cet état. Nous laissons à ceux qui traiteront plus particulièrement cette partie de l'histoire, à développer les vues que nous jettons vaguement sur les objets de la guerre ou de la politique.

18 Juill.  
1724. Une Déclaration du Roi concernant les mendians & vagabonds, qui parut au commencement du Ministère de M. le Duc, fit dans le premier moment admirer la sagesse & l'humanité de son administration. Cette loi avoit pour objet, de ne souffrir aucun pauvre dans le royaume, de donner la nourriture à ceux incapables de travailler & de procurer de l'ouvrage à ceux qui seroient sains & valides : réglemeut désiré depuis longtems & dont l'exécution auroit été aussi glorieuse au gouvernement, qu'utile à l'Etat; réglemeut qui a été tenté plusieurs fois & sans succès, jusqu'à présent, parce qu'on a toujours oublié la première opération nécessaire avant tout, d'assurer un fonds suffisant pour un établissement pareil, ou plutôt parceque le fisc public toujours dévasté par des Ministres déprédateurs, n'a jamais eu de quoi subvenir longtems aux arrangemens pris à cet égard.

La terrible étiquette occasionna aussi une tracasserie sous le Ministère de M. le Duc avec le Portugal, & elle auroit pu avoir des suites fa-

cheuses, si plus en é de Livry, reçut ordre audier fus fait pa miere visi étoit d'usa où un Pr des droits son Conse faire de la Cette

forces, n précédem rieuse de entre les des Gend pour la p près du c fit un ré Gardes n roffe, à officiers Mousqu les uns & fussent li voir le M

Louis ses à pro la mort du plaif duit au auroit j

cheuses, si cette puissance du second ordre eut été plus en état de tenir tête à la France. L'Abbé de Livry, Ambassadeur de S. M. en cette cour, reçut ordre de se retirer de Lisbonne sans demander audience au Roi de Portugal, à cause du refus fait par le Secrétaire d'Etat, de rendre la première visite à l'Ambassadeur du Roi, comme il étoit d'usage. Louis XV étoit alors dans cet âge où un Prince jeune & superbe est très-jaloux des droits de sa couronne, & après avoir écouté son Conseil, il fut aisément d'avis de traiter l'affaire de la manière la plus grave.

Cette décision n'étoit point au dessus de ses forces, non plus qu'une autre qu'il avoit rendue précédemment & qui concernoit l'étiquette intérieure de sa maison. Sur la contestation survenue entre les officiers des Gardes du corps, & ceux des Gendarmes & Chevaux-légers de sa garde, pour la place que chacun d'eux devoit occuper près du carosse du Roi dans ses voyages, S. M. fit un réglemeut, portant que les officiers des Gardes marcheroient à droite & à gauche du carosse, à la hauteur des roues de derriere, & les officiers des Gendarmes, Chevaux-légers & Mousquetaires à la hauteur des roues de devant; les uns & les autres de manière que les portières fussent libres & laissassent au peuple la facilité de voir le Monarque.

Louis XV se formoit ainsi par de petites choses à prononcer sur de plus importantes. Depuis la mort du Régent, il jouissoit en quelque sorte du plaisir d'être hors de tutelle. Il avoit introduit au Conseil le Maréchal de Villars, qui n'y auroit jamais été admis du tems de S. A. Roya-

1725.

15 Fév.

11 Nov.  
1724.

1726. le. Il accorda au Comte de Toulouse, marié  
secrètement avec la Marquise de Gondrin, sœur  
du Duc de Noailles, la permission de déclarer son  
mariage & de le rendre public; ce qui n'auroit  
pas eu lieu plutôt: mais une chose faite pour  
amuser plus singulièrement un enfant de quinze  
ans, ce fut la promotion qu'il fit à la fois de cin-  
quante-sept Chevaliers Commandeurs de l'Ordre  
du Saint-Esprit. C'est ce qu'on appella la gran-  
de promotion. Le même jour il nomma sept  
Maréchaux de France, entre lesquels le seul  
Comte de Broglie acquit depuis quelque ré-  
putation.

Enfin il se porta à un des actes les plus éclatans du pouvoir suprême; en se déterminant à prendre les rênes de son Empire, en remerciant M. le Duc de ses services, & pour récompense, en lui écrivant de se retirer à Chantilli. Les bons citoyens ne furent pas fâchés de l'expulsion de ce Prince, (\*) sous lequel les femmes avoient tout crédit; mais on remarqua dans la conduite du Roi en cette circonstance, une dissimulation qui n'étoit point de son âge, & qui annonçoit dès-lors une ame foible & petite.

La lettre de cachet étoit déjà expédiée le matin où le premier Ministre vint prendre à son ordinaire les ordres du Roi, qui partoît pour chasser à Rambouillet. S. M., malgré ce qui devoit se passer, n'en reçut pas moins bien son premier Ministre; elle l'accabla de careffes, elle lui demanda si elle ne le verroit pas durant ce voyage qui devoit durer quelques jours? S'il ne viendrait

(\*) La Marquise de Prie, sa maîtresse favorite, fut exilée aussi.

pas chasser  
ce subite  
plus amer  
tels adieu  
Au res  
conduite  
encore,  
qu'il fit;  
son préce  
plus gran  
Prélat, c  
ambition  
rence de  
plus résté  
tre le pri  
soit assez  
gracier en  
ses excu  
plus sûr  
toute ex  
champ,  
empire s  
dé peu n  
clave qui  
que don  
gouverne  
La cin  
lui perm  
auquel i  
che; il  
de prem  
ples qu  
royaum  
qu'elle

pas chasser avec elle? On conçoit que la disgrâce subite de M. le Duc ne dut lui paroître que ■■■■■ plus amère, après une pareille réception & de tels adieux. 1726.

Au reste, on pourroit facilement justifier la conduite de Louis XV, qui n'avoit que seize ans encore, & n'agissoit pas par lui-même. Tout ce qu'il fit, lui avoit été vraisemblablement dicté par son précepteur, qui prenoit insensiblement le plus grand ascendant sur son royal pupille. Ce Prélat, cachant sous un air simple & modeste une ambition profonde & démesurée, & sous l'apparence de la candeur la plus vraie, la fourberie la plus réfléchie, n'eut osé lutter directement contre le principal Ministre. D'ailleurs, il connoissoit assez le Roi pour le juger incapable de disgracier en face le Duc de Bourbon, de soutenir ses excuses & peut-être ses reproches: il crut plus sûr d'user d'artifice, certain qu'en prévenant toute explication & circonvenant S. M. sur le champ, il assuroit & perpétuoit pour jamais son empire sur son esprit. Telle est la clef du procédé peu noble de Louis XV, plus digne d'un esclave qui se soustrait au joug, que d'un Monarque dont le génie impatient s'élançoit avide de gouverner.

La circonspection du Mentor du jeune Roi ne lui permit pas de jouir tout de suite de l'honneur auquel il aspirait: il voulut mieux cacher sa marche; il engagea S. M. à supprimer les fonctions de premier Ministre; il lui fit déclarer à ses peuples qu'en se chargeant de l'administration de son royaume, elle ne présuinoit pas de ses forces, qu'elle comptoit sur la protection du ciel. En

1726. conséquence S. M. écrivit une lettre au Cardinal de Noailles, où elle demandoit qu'il fût adressé à Dieu des prières publiques, afin de lui obtenir les grâces dont elle avoit besoin pour le gouvernement de ses Etats. L'Archevêque de Paris se hâta de se conformer aux intentions du Roi; il en ordonna dans toutes les églises de Paris. Tous les Evêques du royaume suivirent cet exemple dans leurs diocèses & ne manquèrent pas, en applaudissant à ce mouvement d'une piété louable, de célébrer la sagesse prématurée du moderne Joas.

C'est ici que commence proprement la seconde époque du règne de Louis XV, le Ministère de M. le Duc n'ayant été que la continuation d'une sorte de Régence, attendu l'extrême jeunesse du Roi, l'on en étend la durée à celle du ministère du Cardinal de Fleuri, parceque, comme nous venons de l'insinuer, il est le seul qui en ait dirigé les événemens, avant même qu'il fût déclaré principal Ministre.

Après la crise funeste d'une Régence orageuse, ce ministère heureux & paisible offre un spectacle plus agréable & plus flatteur pour la nation. On y voit la France si redoutée, si haïe sous le règne précédent, si humiliée sur la fin, devenir l'arbitre de l'Europe, faire admirer sa justice, faire aimer sa modération. On y voit son Roi dépositaire des intérêts de ses rivaux, leur procurer, presque malgré eux, une paix dont il jouit & dont il sent les douceurs. A peine le Cardinal est à la tête des affaires, & le Royaume prend une nouvelle face dans son intérieur. L'épuisement où l'avoit réduit la Banque de Law, la méfiance qui n'a-

voit fait  
te des gra  
voit (\*),  
stables d'  
la valeur  
dans tout  
les financ  
dit se ré  
me, le c  
tiplia &  
travant, r  
en peu  
peut-être  
la France  
vint trou  
force les  
laquelle  
torieuses  
de Bourb  
le & ajo  
Louis X  
chés de

Voilà  
du Cardi  
à dévelo  
nous, p  
homme,  
de lui,  
autant q  
trer dan  
génie &  
téressans

(\*) En  
les qui p

voit fait qu'augmenter sous M. le Duc, la disette des grains arrivée l'année qui précéda son renvoi (\*), la misere & les maladies, suites inévitables d'une famine, l'incertitude continuelle de la valeur des especes, le désordre qui regnoit dans toutes les parties de l'Etat, & surtout dans les finances, tous ces maux disparurent. Le crédit se rétablit au dedans & au dehors du Royaume, le commerce se ranima, s'étendit, se multiplia & les provinces qui, quelques mois auparavant, ressembloient à un pays dévasté, furent en peu de tems plus riches qu'elles n'avoient peut-être jamais été. Tel étoit l'état florissant de la France, lorsque l'élection d'un Roi de Pologne vint troubler l'harmonie générale. Cet incident force les François à commencer une guerre, dans laquelle les armes du Roi, presque toujours victorieuses, procurent à un Prince de la Maison de Bourbon les Royaumes de Naples & de Sicile & ajoutent à la couronne de France ce que Louis XIV n'avoit jamais pu y réunir, les Duchés de Lorraine & de Bar.

Voilà l'esquisse magnifique de l'administration du Cardinal de Fleuri, dont les historiens auront à développer en grand toutes les parties. Pour nous, parvenus au terme où Louis XV devenu homme, va nous occuper plus particulièrement de lui, nous n'en ferons mention qu'en bref & autant que les faits, par leur récit, pourront entrer dans notre plan, de peindre le caractère, le génie & les mœurs de ce Prince, un des plus intéressans à étudier & à approfondir, pour l'in-

---

(\*) En 1725 il y eut durant l'été des pluies continuelles qui perdirent la récolte.

struction de ses semblables & de l'humanité en-  
 1726. tière.

Louis XV, lorsqu'il entreprit de se soustraire à la tutelle de M. le Duc, entroit dans l'âge de l'adolescence; il avoit seize à dix-sept ans. Les contemporains nous le représentent beau, d'une taille avantageuse, ayant la jambe parfaitement bien faite, l'air noble, les yeux grands, le regard plus doux que fier, les sourcils bruns, annonçant encore à l'extérieur ce tempérament délicat qu'il fortifia depuis par l'exercice, au point de soutenir les plus grandes fatigues. C'est à cette nature tardive chez lui qu'il faut attribuer, sans doute, le silence des passions si actives à cet âge dans la plupart des individus bien constitués, & surtout chez les Princes, en qui tout contribue à les éveiller de bonne heure. Il se montrait alors indifférent pour les femmes, pour le jeu & pour la table, qu'il aimoit beaucoup dans la suite. La chasse étoit son unique plaisir, soit qu'un instinct secret le portât à cet exercice salutaire, soit par désœuvrement, par crainte de cet ennui qui commençoit déjà à empoisonner ses jours les plus brillans, car son instruction ayant été extrêmement négligée, de peur de fatiguer trop les organes de son enfance, il avoit l'esprit peu orné, & n'avoit point acquis ce goût de l'étude, d'une si grande ressource en tout tems & dans tous les rangs. Il avoit un éloignement invincible pour les affaires, dont il répugnoit même à entendre parler. Sans aucun amour de la gloire, il manquoit de cette énergie qui chez son ayeul avoit réparé le vice de son éducation & suppléé à son ignorance. En un mot, d'un caractère facile,



**ANDRE HERCULES CARDINAL**  
**DE FLEURY**  
*Grand Aumonier de la Reine*  
*Ministre d'Etat.*  
*A. D. 1714.*



indolent &  
né par le p  
ce que le  
bientôt co  
les fonde

Ce préc  
bien des p  
cette symp  
ché aux in  
à ses conf  
gesse, la  
les sauve-  
de Fréjus  
vançoit pa  
noit rien c  
te passion  
jà fait bea  
tement.

nommé au  
ridionale  
au moins  
clérical  
nables à  
ne heure.  
ceux que  
emplois.

L'Abbe  
duire à  
gure lui f  
s'intrigua  
nes recon  
auprès de  
& la rete  
n'avoient

indolent & timide, il étoit fait pour être gouverné par le premier qui s'empareroit de lui. C'est ce que le précepteur de ce jeune Prince avoit bientôt compris & dont il se prévalut pour jeter les fondemens de sa grandeur. 1726.

Ce précepteur étoit d'un caractère analogue en bien des points à celui du royal pupille. De-là cette sympathie entre eux, qui rendit l'un si attaché aux intérêts de son maître & l'autre si docile à ses conseils. La simplicité, la modestie, la sagesse, la circonspection étoient en quelque sorte les sauve-gardes de l'ambition de l'ancien Evêque de Fréjus; elle participoit à ses qualités, elle s'avançoit par la patience & l'insinuation, & ne tenoit rien de la marche active & turbulente de cette passion chez les autres hommes. Elle avoit déjà fait beaucoup de chemin sans doute, mais lentement. Il avoit soixante-treize ans quand il fut nommé au ministère. Né dans une province méridionale de la France, de parens, sinon obscurs, au moins peu connus, il fut destiné à l'état ecclésiastique & instruit dans les sciences convenables à cette profession, qu'il embrassa de bonne heure. C'est la plus propre à faire parvenir ceux que leur naissance n'appelle pas aux grands emplois.

L'Abbé de Fleuri desiroit ardemment de se produire à la cour, certain que sa jeunesse & sa figure lui seroient d'une ressource merveilleuse; il s'intrigua si bien qu'il y arriva muni d'assez bonnes recommandations, qu'il soutint par ses talens auprès des femmes, mais toujours avec la réserve & la retenue qu'il mettoit partout & que celles-ci n'avoient pas encore franchies. Il obtint une pla-

ce d'Aumônier & quelques années après il eut  
 1726. un Evêché. Il se vit ainsi de nouveau rélégué  
 en province, & même fort loin du théâtre où  
 il n'avoit fait que se montrer; mais l'hypocrisie  
 devoit être le principal ressort de son élévation.  
 Son exactitude à ses devoirs le fit distinguer de  
 Louis XIV & choisir pour l'éducation de  
 Louis XV. Il se flatta bientôt de réaliser en sa  
 personne les hautes prédictions des astrologues,  
 auxquels il avoit grande confiance, car, avec  
 beaucoup d'esprit, il manquoit de ce génie qui,  
 supérieur aux événemens, se sent capable de  
 les maîtriser & n'attend ses destins que de lui-  
 même. Cette foiblesse, au reste, lui fut très-  
 utile; en ce que s'appuyant sur cette heureuse  
 fatalité à laquelle il croyoit, il s'accoutuma de  
 bonne heure à son élévation & n'y parut point  
 étranger; en ce que l'assurance du succès, sans  
 le rendre jamais audacieux, lui donna la persé-  
 vérance qui supplée à l'énergie, & lui fit entre-  
 prendre un plan de fortune qu'il n'auroit jamais  
 osé concevoir. L'ascendant qu'il se reconnut  
 sur son élève, à mesure qu'il en développait le  
 cœur & les qualités, lui persuada que par le  
 bénéfice du tems il pourroit aller à tout, &  
 la mort du Régent ouvrit la carrière la plus  
 vaste à son ambition.

Les circonstances étoient favorables; aucun  
 concurrent dans le Conseil ne pouvoit balancer  
 sa faveur, ni même lutter contre ses talens. Le  
 premier Prince du sang n'avoit que vingt-trois  
 ans; il annonçoit déjà ce goût de la dévotion  
 & de la retraite qu'il porta depuis à un si haut  
 degré; il n'étoit pas sans esprit, mais il le tour-  
 noit

noit tout  
 de; il ne  
 res. Son  
 incapable  
 que, & c  
 lomnieuse  
 le trône,  
 son projec  
 l'inaptitud  
 le rempla  
 roit été tr  
 d'Uxelles  
 quoique  
 ne venoit  
 pied dans  
 encore q  
 voient po  
 pour aspi  
 Morville  
 Garde de  
 le plus in  
 nage de  
 honoré p  
 distinctio  
 ques ann  
 enfin aya  
 étoit cré  
 l'ancien  
 tôt de lui  
 sceaux à  
 & de son

(\*) On  
 res étran  
 Tome I

noit tout entier du côté des sciences & de l'étude; il ne prenoit presque point de part aux affaires. Son propre pere l'avoit jugé avec douleur incapable de jouer un rôle dans le monde politique, & ceux qui se sont obstinés à imputer calomnieusement au Régent des vues criminelles sur le trône, ont prétendu qu'il ne s'étoit désisté de son projet qu'après la connoissance acquise de l'inaptitude de son fils unique à le seconder & à le remplacer. Le gouvernement du royaume auroit été trop lourd pour les Maréchaux de Villars, d'Uxelles & de Tallard. D'ailleurs le premier, quoique couvert de gloire à la tête des armées, ne venoit, comme on a vu, que de mettre le pied dans le Ministère, & ne devoit être occupé encore qu'à s'y maintenir: les deux autres n'avoient point assez de consistance par leur mérite, pour aspirer à la première place. Le Comte de Morville seul, premier Secrétaire d'Etat, fils du Garde des sceaux, chargé déjà du Département le plus important & le plus difficile (\*), personnage de beaucoup d'esprit, aimé de la nation, honoré par les étrangers, occupant son poste avec distinction, auquel il s'étoit formé depuis quelques années, grand politique, honnête-homme, enfin ayant pour lui le choix du Régent, dont il étoit créature, auroit pu causer de l'ombrage à l'ancien Evêque de Fréjus. Ce rival s'écarta bientôt de lui-même; n'ayant pu faire conserver les sceaux à son pere, qu'il soutenoit de son mérite & de son crédit, la disgrâce de celui-ci lui tour-

(\*) On a vu précédemment qu'il avoit celui des affaires étrangères.

na la tête, au point qu'il fit la folie de donner sa  
1726. démission & mourut peu après de chagrin.

Les autres Secrétaires d'Etat d'alors étoient le Comte de Maurepas, chargé de la Marine; son cousin le Comte de Saint Florentin, ayant le Clergé, & M. le Blanc à la tête du Département de la guerre. Le tems étoit encore loin, sans doute, où le Comte de Maurepas, destiné à gouverner un jour le Royaume, devoit, après trente ans, succéder au Cardinal de Fleuri: il devoit être auparavant mûri par l'expérience & surtout par la disgrâce. Quant au Comte de Saint Florentin, les Mémoires du tems (\*) nous le peignent comme un petit homme rond, sans ambition, de peu de capacité & que les plaisirs & le commerce des femmes occupoient plus que les affaires. Bien loin de songer à supplanter le nouveau Ministre, il s'estima très-heureux que celui-ci, jugeant que le détail dont ce personnage étoit chargé, n'exigeoit pas une grande intelligence, le laissât dans la place où il l'avoit trouvé. Pour le troisième, à peine rentré dans le Ministère, humilié par l'exil & la prison, il étoit bien loin de cabaler contre ce Mentor du Roi.

Quant aux finances, elles étoient entre les mains du Prédens Dodun (†), qui fut obligé de donner sa démission peu de jours après la disgrâce de M. le Duc, & M. le Pelletier Desforts le remplaça, sans doute, par l'influence de l'ancien Evêque de Fréjus, qui se ménagea ainsi un

(\*) Voyez surtout les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de Perse.*

(†) Il étoit Président honoraire de la quatrième Chambre des Enquêtes du Parlement.

Homme  
l'exécuti

Tous  
son élév  
da pas à  
tion de  
de ces P  
de le fai  
tous les

Comme  
res pour  
la les in  
Monarqu  
plus vio  
pouvoit  
le premie  
quelque  
sur les t  
l'intimité  
de Lond  
sions de  
Vienne,  
des vivre  
nifons de  
mouillée  
côte de  
conserver  
marques  
officiers r  
la comm  
la guerre  
rent pas  
troupes  
les peupl

homme à lui dans le poste le plus essentiel pour l'exécution de la suite de ses projets.

---

1726

Tous les obstacles qui auroient pu s'opposer à son élévation étant applanis de la sorte, il ne tarda pas à être promu au Cardinalat sur la nomination de Louis XV; ce qui, suivant la prétention de ces Princes de l'Eglise, emportoit la nécessité de le faire premier Ministre, prenant rang sur tous les autres, obligés d'aller travailler chez lui.

II  
Sept.

Comme il ne se sentoit pas les qualités nécessaires pour la guerre, qu'il savoit bien servir en cela les inclinations non moins douces du jeune Monarque, & que la France épuisée par une des plus violentes crises qu'elle eut éprouvées, ne pouvoit se refaire que durant une longue paix, le premier soin du Cardinal fut de la conserver à quelque prix que ce fût. A cet effet marchant sur les traces du Régent, il maintint l'union & l'intimité établie entre les cours de Versailles & de Londres. Celle-ci, inquiète pour ses possessions de la Méditerranée depuis le traité de Vienne, avoit envoyé une Escadre pour porter des vivres, des munitions & des renforts aux garnisons de Gibraltar & de Mahon. Cette Escadre mouillée dans la Baye de Saint-Antoine sur la côte de Biscaye, effrayoit les Espagnols. Ils conserverent cependant à l'extérieur toutes les marques de la bonne amitié: leurs chefs & leurs officiers rendirent au Vice-Amiral Jennings, qui la commandoit, les visites & les honneurs usités, la guerre n'étant point déclarée; mais ils n'en prirent pas moins leurs précautions & garnirent de troupes toute la côte, tant afin de tranquilliser les peuples allarmés, que de les mettre en sûre-

1726. té. Les bons offices du Cardinal de Fleuri ne contribuèrent pas peu, sans doute, à empêcher cette année les projets hostiles des Anglois, surtout contre ces fameux galions, qui sont toujours le premier objet de convoitise dans une rupture. Il ne se rendit pas moins nécessaire aux derniers, lorsqu'ils se virent à la veille de perdre Gibraltar. Enfin l'aigreur survenue entre l'Empereur & sa Majesté Britannique, lui fournit une occasion de faire valoir sa dextérité pour la conciliation de tant d'intérêts.

Le Sr. Palm, Résident de l'Empereur, avoit présenté un mémoire à S. M. Britannique très-offensant, en ce qu'on y taxoit de mensonge & de fausseté la plupart des faits articulés par ce Prince dans sa dernière harangue à son Parlement, où, en dévoilant les motifs & les desseins secrets du Traité de Vienne, il avoit avancé entre autres que leurs Majestés Impériale & Catholique avoient formé la résolution de rétablir le Prétendant. Il reçut le lendemain ordre de sortir sous huitaine de la Grande-Bretagne.

L'Empereur, par représailles, avoit envoyé aux Ministres d'Angleterre à Vienne ordre d'en sortir dans vingt-quatre heures, & de ses Etats promptement. On sait que ces personnalités occasionnent souvent des guerres plus vives que de puissans intérêts. Aussi le Cardinal de Fleuri voulut-il éteindre ces étincelles qui devoient embraser l'Europe.

Afin de rendre la médiation de son maître plus efficace, il envoya dans la Méditerranée le Chevalier d'Orléans avec une Escadre de six galeres & le Marquis d'O, Lieutenant général des armées

navales, nation à l de ligne. puisant s à ses infir & le Com Mrs. Hon de l'Emp néraux, Mais que nir à cet le! On e Aix-la-on désig modité duquel plus enti

L'Esp Elle n'av l'avoit se ment la entre les dit la p Ce fut I jette Ca l'heureu qui vend cle aug clara qu Aussitôt

On e pour - p n'avoien finesse d

navales, partit aussi de Brest pour la même destination à la tête d'une escadre de douze vaisseaux de ligne. La crainte de voir un ennemi aussi puissant se déclarer contre ceux qui résisteroient à ses insinuations, applanit les premiers obstacles, & le Comte de Morville, le Baron de Fonzeca, Mrs. Horace Walpole & Boreel, Ministres du Roi, de l'Empereur, de S. M. Britannique & des Etats-généraux, signèrent à Paris les préliminaires du traité. <sup>1727.</sup> <sup>31 Mai.</sup> Mais que de tems il fallut employer avant de parvenir à cet ouvrage si désiré d'une pacification générale! On étoit convenu d'assembler un Congrès à Aix-la-Chapelle; on en changea ensuite le lieu; on désigna Cambrai & enfin Soissons pour la commodité du Cardinal de Fleuri, dans la probité duquel tous les Potentats étrangers avoient la plus entière confiance.

L'Espagne tracassoit & faisoit des difficultés. Elle n'avoit point levé le siege de Gibraltar; elle l'avoit seulement converti en blocus. Heureusement la réconciliation qui eut lieu dans ce tems entre les cours de Versailles & de Madrid, rendit la première plus prépondérante sur l'autre. Ce fut Louis XV qui écrivit le premier à Sa Majesté Catholique une lettre de félicitation sur l'heureux accouchement de la Reine d'Espagne, qui venoit de mettre au monde un Infant. L'oncle auguste ne put résister à cette avance & déclara que l'union avec son neveu étoit rétablie. Aussitôt on envoya le Cordon-bleu au nouveau-né.

On eut besoin à Vienne, centre principal des pour-parlers, puisque la France ni l'Angleterre n'avoient d'Ambassadeur à Madrid, de toute la finesse du Duc de Richelieu, notre Ministre en

1728.

cette cour, & l'on fut si satisfait de ses soins, de ses avis & de ses négociations, que S. M. pour récompenser ses services, tint extraordinairement un Chapitre de l'Ordre du Saint-Esprit, dans lequel, après que les preuves de ce candidat eurent été admises, elle lui accorda la permission de porter la croix & le cordon de l'Ordre, jusqu'à ce qu'il vint recevoir le collier de ses mains. Cette faveur insigne n'étoit que le prélude de celles plus grandes, mais moins glorieuses, sans doute, qu'il devoit recevoir du jeune Monarque en gagnant son intimité.

Pendant les conférences de Soissons, ouvertes depuis plus de quinze mois, ne produisoient aucun effet, & l'Empereur ne pouvoit se déterminer à abandonner entièrement sa Compagnie d'Ostende, & à assurer d'une manière irrévocable les droits de l'Espagne sur les Etats de Toscane, Parme & Plaisance, qui étoient les deux points de réunion. Le Ministère de France profita de cette circonstance pour remonter à S. M. Catholique combien un moment d'humeur l'avoit fait s'écarter de ses véritables intérêts en se jetant dans les bras de la cour de Vienne, sa rivale & son ennemie; il lui fit comprendre que les délais de l'Empereur étoient de véritables refus de la justice qu'elle lui demandoit, & que le plus sûr moyen qu'elle eut de l'obtenir, étoit de se détacher d'une alliance aussi incompatible & de se réunir à la France & à l'Angleterre. Ces observations étoient frappantes, il en résulta entre les trois cours le Traité de Séville, auquel les Etats-généraux intéressés à l'extinction de la Compagnie d'Ostende accédèrent aisément.

9 Nov.

1729.

L'Emp  
vement d  
données  
une soule  
texte d'in  
vint l'Esp  
qui empê  
celles co  
ayant enf  
sion éven  
la mauva  
riere à fe  
l'exécuti

Le Ro  
giverfati  
lar, son  
aux Cou  
traité de  
l'Emper  
reste inc  
terminé  
de lui p

Cette  
Roi d'A  
cour de  
quiescen  
à Barce  
quent à  
s'y renc  
dionales  
dre tou  
tée l'inn  
treize a

Le C

L'Empereur se vit avec regret pressé plus vivement que jamais d'exécuter tant de paroles données en diverses occasions & confirmées par une foule de traités. Il chicana encore sous prétexte d'inquiétude pour ses autres Etats. Il prévint l'Espagne & fit passer en Italie des troupes qui empêcherent S. M. Catholique d'y envoyer celles convenues. La mort du Duc de Parme ayant ensuite donné ouverture au droit de succession éventuelle accordé à Dom Carlos, il poussa la mauvaise foi jusqu'à engager la Duchesse douairière à feindre une grossesse & retarder d'autant l'exécution de l'engagement qu'il avoit pris.

1730.

10  
Janv.  
1731.

Le Roi d'Espagne, fatigué de ces délais & tergiversations, fait faire par le Marquis de Castellar, son Ambassadeur en France, une sommation aux Cours, parties contractantes & garantes du traité de Séville, de se joindre à lui pour forcer l'Empereur à le remplir, avec déclaration que s'il reste inexécuté, il se retire de la négociation, déterminé à se servir de tous les moyens capables de lui procurer la justice qu'il réclame.

Cette requisition eut tout l'effet désiré, & le Roi d'Angleterre agit si efficacement auprès de la cour de Vienne, qu'il lui fit signer un traité d'acquiescement. Six mille Espagnols s'embarquent à Barcelone sur une flotte Angloise & débarquent à Livourne; l'Infant les suit de près, & s'y rend après avoir traversé les provinces méridionales de la France. Le Roi lui avoit fait rendre tous les honneurs possibles. Ainsi fut exécutée l'introduction de Dom Carlos en Italie, après treize années de retard & de négociations.

16  
Mars.

27 Déc

Le Grand-Duc de Toscane, dernier Prince de

la maison de Médicis, avoit donné son consentement à cet arrangement par un acte signé à Vienne, & accepté l'héritier qu'on lui avoit produit sans l'avoir consulté.

1731.  
21  
Sept.

Voltaire, en jettant un coup d'œil rapide & philosophique sur ces événemens, (\*) observe avec cette sagacité piquante qui attache si fort à la lecture de ses histoires, que par un raffinement de politique admirable, le Cardinal tourna les efforts mêmes des Anglois, nos rivaux, à l'agrandissement de la maison de Bourbon; mais il ne faut pas croire que ceux-ci allassent contre leurs intérêts dans ces reviremens, ou plutôt n'en profitassent pas de la manière la plus utile. Outre qu'ils se confirmoient de la sorte plus que jamais dans la possession de Minorque & de Gibraltar, démembrements de la Monarchie Espagnole, ainsi que de Terre-neuve & de l'Acadie, cessions faites par la France (†); outre qu'ils se mettoient en possession (††) de la traite des Negres dans l'Amérique Espagnole, & de l'entrepôt d'un commerce immense & clandestin dans la mer du Sud, par la permission qu'ils arracherent enfin d'envoyer tous les ans à Portobello un vaisseau & qu'ils devoient profiter de l'avantage commun aux Puissances maritimes de l'extinction de la Compagnie d'Ostende, c'est qu'ils s'assuroient d'avance le succès de la guerre, en cas de rupture avec la France, par la complaisance du Cardinal à laisser s'anéantir notre marine. C'est que ce Ministre,

pour

(\*) Voyez son histoire de la guerre de 1741.

(†) Par le traité d'Utrecht.

(††) Par le traité de l'Assiento.

pour ma  
nous,  
plainte  
en cette  
mander  
subsister  
éclater

L'An  
pens de  
blir la m  
toit par  
d'Autric  
sa grande  
mal-ad  
mander  
plus fin  
tant de  
cherché  
qu'il ét  
rale, il  
tion, à  
l'Etat,  
ment b

Le p  
ta le R  
Bourbo

(\*) Ne  
voyons  
manufaci  
Broglio,  
1724, co  
l'autre d  
Navigati  
rieuses l  
après s'

pour maintenir l'harmonie entre cette Puissance & nous, fermoit les yeux sur tous les sujets de plainte, dont avoit été chargé notre Ambassadeur en cette cour, (\*) l'empêchoit du moins d'en demander la satisfaction avec vigueur, & laissoit subsister le germe des différends qui devoient éclater tôt ou tard.

L'Angleterre payoit tous ces avantages aux dépens de l'Empereur. D'ailleurs, en laissant s'établir la maison de Bourbon en Italie, elle fomentoit par ce voisinage l'animosité de la maison d'Autriche contre elle & jettoit les fondemens de sa grandeur sur les ruines des deux. Etoit-ce si mal-adroit? Et tout considéré, on pouvoit demander qui de ces diverses Puissances jouoit au plus fin? Mais le Cardinal ne pouvant prévenir tant de maux qui pouvoient assaillir le royaume, cherchoit à remédier aux plus urgens. Tandis qu'il établissoit au dehors une pacification générale, il travailloit au dedans à se concilier la Nation, à ramener l'harmonie entre les ordres de l'Etat, & surtout à faire chérir son gouvernement bienfaisant.

Le premier acte d'administration auquel il porta le Roi au moment de la disgrâce du Duc de Bourbon, ce fut la suppression d'un impôt du cin-

---

(\*) Nous rapporterons parmi les piéces que nous renvoyons à la fin du volume, sous le N<sup>o</sup>. VII deux Mémoires manuscrits en forme d'instructions données au Comte de Broglio, Ambassadeur en Angleterre: l'un du 11 Avril 1724, concerne les Colonies françoises de l'Amérique, & l'autre du 18 Mai, roule sur le Commerce maritime, la Navigation & les Colonies. On voit dans ces piéces curieuses les semences de discorde qui ont éclaté depuis, après s'être fomentées pendant trente ans.

quantième établi l'année précédente par ce Ministre. Il fit faire aussi, par un Arrêt du Conseil, une fixation proportionnelle & raisonnable des anciennes especes & matieres d'or & d'argent, base essentielle sur laquelle devoit se relever le commerce presque anéanti. Depuis ce tems les monnoies n'ont éprouvé aucun changement & ce régime, qui n'a rien de brillant, mais la principale cause de la prospérité de la France, n'a pas été assez exalté par les panégyristes du Cardinal.

Mais, s'il procura le bien général du royaume, on eut peu après à lui reprocher d'avoir causé la ruine de plusieurs familles, par la réduction d'une quantité de rentes viagères, sous prétexte qu'elles provenoient de papiers acquis à vil prix. Mais, outre que ces rentes viagères n'étoient déjà qu'à quatre pour cent, c'est qu'elles auroient dû être d'autant plus sacrées, que la nécessité des tems avoit forcé de prendre cet emploi offert par le gouvernement : il n'étoit point dans le caractère du Cardinal de braver la clameur publique; il en fut allarmé. On lui fit comprendre l'injustice d'une opération, dont le bénéfice, médiocre pour le Prince, portoit un préjudice considérable aux intéressés : il revint sur ses pas, & cependant il arriva ce qui résulte toujours de ces atteintes, c'est que les parties lésées en reçurent au moins le détriment d'un sixième de leurs revenus. Pour effacer toute l'impression qu'auroit pu laisser contre lui ce manque de foi, il le rejetta sur le Contrôleur-général & le sacrifia. Il s'imagina persuader ainsi au public que ce Sous-Ministre avoit été le seul auteur du mal, & qu'il

le puni  
duite ne  
peuple.  
forts po  
de saisir  
même te  
expérien  
instruit  
avec éq  
jets. L  
neste pr  
qu'il s'y  
exécuté  
comme  
les rent  
parce q  
pendier  
toucher  
elles-m  
Il y av  
celui d  
cié ne  
il est v  
tegre  
quelqu  
Le  
s'étoit  
million  
Bail d  
fit aux  
de 17  
source  
pris d  
dix,

le punissoit de ses mauvais conseils. Cette conduite ne pouvoit en imposer qu'aux fots & au peuple. Quoiqu'on connût M. le Pelletier Desforts pour un homme dur & attentif aux moyens de saisir les avantages du Souverain, il passoit en même tems pour judicieux; il avoit une longue expérience; il étoit très-capable, parfaitement instruit de l'état du royaume, porté à balancer avec équité les intérêts du maître & ceux des sujets. Loin de le soupçonner d'avoir formé ce funeste projet, on savoit, à n'en point douter, qu'il s'y étoit fortement opposé; mais il en avoit exécuté un autre, qui empêcha de le regretter comme on auroit fait. Il avoit supprimé toutes les rentes sur les tailles au dessous de dix livres, parce que les parties prenantes trouvant aussi dispendieux de faire les frais nécessaires pour les toucher, que de les abandonner, y renonçoient elles-mêmes & génoient ainsi la comptabilité. Il y avoit, sans doute, un milieu plus honnête, celui de les rembourser. Les partisans du disgracié ne purent le disculper de cette infâmie: tant il est vrai que le Ministre des finances le plus integre en apparence, doit toujours mériter par quelque part les malédictions des peuples.

Le second Bail des fermes depuis le Systême s'étoit passé sous ce Contrôleur général, & de 55 millions avoit été porté à 80. Il fut appelé *le Bail des restes*, à raison d'un abandon que le Roi fit aux traitans en question de droits que la régie de 1721 n'avoit pu faire rentrer; ce qui fut la source de l'opulence immense de tous ceux compris dans la liste. M. le Cardinal en avoit rayé dix, créatures du Duc de Bourbon; tant lui étoit

1731.

Aout  
1726.

odieux tout ce qui appartenoit à ce Ministre !  
 1731. Ces affaires particulieres n'étoient qu'un jeu pour le Cardinal. De la robe & du caractère dont il étoit, celles de la religion devoient l'occuper bien plus sérieusement. Malheureusement il n'y apporta point la liberté d'esprit du Régent & du Cardinal Dubois, les vues philosophiques qui doivent guider l'homme d'Etat dans toutes les circonstances. Croyant n'agir que d'après lui-même il céda trop à l'impulsion des Jésuites, & le cours de son Ministère ne fut pas assez long pour calmer des troubles qu'il ne fit qu'exciter & accroître par les persécutions. L'accommodement ménagé par les premiers auprès du Cardinal de Noailles, donnant encore une grande confiance au parti des Opposans, il fit négocier auprès du Prélat, dans l'espoir que ce vieillard ne résisteroit pas à tant d'attaques & tandis que trente Curés de Paris faisoient un Mémoire pour l'en détourner, (\*) afin de mieux l'ébranler, il voulut le frapper d'un grand exemple; il engagea le Roi à permettre à l'Archevêque d'Embrun d'assembler un concile provincial dans son palais, pour y traiter & discuter des affaires qui intéressoient la religion & les dogmes de la foi. Les Evêques de Senez, de Gap, de Bellay, de Fréjus, de Vence, de Sisteron, de Glandeve, d'Autun, de Viviers, d'Apt, de Valence, de Grenoble, de Grace & de Marseille eurent ordre de s'y rendre. Cette assemblée, dont il n'y avoit

(\*) Ce Mémoire ayant été imprimé & débité, fut condamné & supprimé par Arrêt du Conseil du 14 Juin 1727, comme scandaleux & contraire aux décisions de l'Eglise & aux loix de l'Etat.

point e  
 qui n'e  
 étoit co  
 ples; e  
 fermis  
 de la p  
 bien ch  
 avoient  
 rent bi  
 brigand  
 faite,  
 l'Instru  
 de Sen  
 des ma  
 comme  
 comme  
 flexion  
 cette  
 Prélat  
 ouvrag  
 positio  
 sentim  
 départ  
 n'eut p  
 cile,  
 que gu  
 ce, qu  
 formé  
 son au  
 pens  
 Il nom  
 terdit  
 auque

point eu de pareille depuis le Concile de Trente, qui n'en étoit d'ailleurs qu'une foible image, étoit cependant imposante pour les fideles simples; elle les consoloit par l'espoir de se voir raffermis dans leur foi; elle leur rappelloit les tems de la primitive Eglise. Hélas! ces tems étoient bien changés; des menées sourdes & odieuses avoient provoqué le prétendu concile: elles furent bientôt découvertes, & le firent appeller le *brigandage d'Embrun*. L'ouverture s'en étant faite, l'Abbé d'Hugues, Promoteur, y dénonça l'*Instruction Pastorale de M. de Soanem*, Evêque de Senez, du 28 Août 1726, comme contenant des *maximes séditieuses & des erreurs capitales*, comme étant injurieuse à la Bulle *Unigenitus*, & comme recommandant la lecture du livre des *Réflexions morales* du Pere Quesnel, défendue par cette Bulle & par le corps des Evêques. Le Prélat accusé eut le courage de reconnoître son ouvrage, de l'avouer, de soutenir que les propositions qu'il contenoit, étoient conformes à ses sentimens, de déclarer qu'il ne pouvoit pas s'en départir. Cette noble & respectable conduite n'eut point l'effet qu'elle devoit produire; le Concile, que n'inspiroit pas le Saint-Esprit, mais que guidoit le gouvernement, rendit une sentence, qui condamnoit l'écrit de M. de Senez, conformément à la dénonciation, qui ordonnoit que son auteur, sur le refus de le rétracter, seroit suspens de tout pouvoir & juridiction épiscopale. Il nomma pour Vicaire général, pendant ledit interdit, l'Abbé Saléon, Docteur en Théologie, auquel il enjoignit d'exiger de tous les Curés du

1726

20  
Sept.  
1727

Diocèse de Senes la signature du formulaire d'Alexandre VII & de faire publier la Constitution *Unigenitus*.

M. de Soanem ne crut pas devoir se soumettre à ce jugement. Il protesta contre & interjeta appel au Pape & au futur Concile général; ce qui le fit reléguer par le Roi à l'Abbaye de la Chaise-Dieu dans les montagnes d'Auvergne. Ce Prélat, plus grand dans son exil que sur son siège épiscopal, montra jusqu'à la fin une fermeté qui le rendit un héros dans son parti & le fit admirer de ceux-même qui n'avoient pas sa façon de penser. Il y termina quelques années après sa carrière.

L'affaire n'en resta pas là: douze Evêques, à la tête desquels étoit le Cardinal de Noailles, écrivirent une Lettre au Roi, où ils se plainquirent du jugement du Concile, & les Avocats de Paris publièrent une consultation conforme. Celle-ci fut bientôt supprimée, comme *contenant des propositions opposées à la doctrine de l'Eglise, injurieuses à son autorité & contraires aux loix de l'Etat*; & la meilleure réponse qu'on pût faire à la première, fut la défection du chef, qui six mois après, par un Mandement, accepta la Constitution *Unigenitus*, condamna le livre des *Réflexions morales* & les Cent une propositions qui en avoient été extraites, révoqua son Instruction Pastorale du 14 Janvier 1719, & tout ce qui avoit été publié en son nom de contraire à la présente acceptation.

C'est ainsi que le Cardinal de Noailles, jusquelà respectable par sa place, par sa naissance, par

11  
Octob.  
1728.

son âge,  
re de ses  
ternit en  
gloire.  
Soanem  
blesse pl  
mépris a  
doute,  
car le t  
Constitu  
honte de  
exclu d  
naires,  
le prem  
événem  
de grac  
toutes l  
les tréfo  
ces: la  
lé de l'a  
de 1726  
Paris &  
réfie de  
tholicit  
de disp  
ils ne  
Pontife  
tion qu  
voit pa  
pour b  
son ori  
Les  
attenta  
ses dé

son âge, estimable par son mérite, par la droiture de ses intentions, par la pureté de ses mœurs, ternit en un instant le cours de quarante ans de gloire. La comparaison de la conduite de M. de Soanem avec la sienne, ne fit que rendre sa foiblesse plus sensible: il tomba & mourut dans le mépris au bout de six mois. Le chagrin, sans doute, ne contribua pas peu à précipiter sa fin, car le triomphe même que lui décernèrent les Constituans, dût lui faire sentir encore plus la honte de sa démarche. La Sorbonne, qui avoit exclu de son Corps tous les Anti-constitutionnaires, députa pour le féliciter. Le Pape, dans le premier transport de sa joie, fit part de cet événement au sacré College, ordonna des actions de grâces, fit exposer le Saint-Sacrement dans toutes les Basiliques dédiées à la Vierge, ouvrit les trésors de l'Eglise, & accorda des indulgences: la capitale s'en ressentit surtout. Le Jubilé de l'année sainte, quoiqu'ouvert depuis la fin de 1726 dans le reste du royaume, étoit refusé à Paris & dans le diocèse, à cause du levain d'hérésie dont étoit entiché le Prélat. Dès que sa Catholicité fut reconnue, le Saint Pere lui permit de dispenser les biens spirituels de ce saint tems: ils ne fructifierent pas autant que l'espéroit le Pontife, & on lui donna bientôt une mortification qui dût lui faire connoître que la grace n'avoit pas touché le cœur des Magistrats. Il faut, pour bien entendre cette querelle, la prendre dès son origine.

Les prétentions du Pape Grégoire VII, ses attentats contre l'autorité temporelle des Princes, ses démêlés avec l'Empereur Henri IV, l'abus

qu'il avoit fait de son autorité en l'excommuniant, les dissentions funestes & les guerres cruelles qu'il avoit occasionnées en le déposant, n'ayant point empêché Grégoire XIII, en 1584, de placer ce Pontife dans le Martyrologe Romain, Paul V de faire dresser en 1609 un office en son honneur, Alexandre VII d'introduire cet office ou légende dans toutes les basiliques de Rome, Clément XI de l'accorder à l'Ordre de Citeaux & aux Bénédictins, enfin Benoît XIII de le rendre général dans toute la Chrétienté par un décret du 27 Septembre 1728; la légende de Grégoire VII parut en France imprimée dans le mois de Juillet, c'est-à-dire dans un tems où le Jubilé auroit dû avoir produit le plus grand effet & mérité la reconnaissance des Magistrats pénitens. Leurs cœurs étoient trop endurcis ! le Parlement de Paris, inébranlable dans le seul point de sa résistance aux entreprises de la Cour de Rome, sur les conclusions des Gens du Roi, ordonna la suppression de la légende, avec défenses aux ecclésiastiques d'en faire aucun usage, sous peine de faisie de leur temporel. Les Parlemens de Bretagne, de Metz & de Bordeaux rendirent de pareils Arrêts dans leur ressort. La puissance ecclésiastique se joignit à la séculière; plusieurs Evêques donnerent des mandemens dans leurs dioceses pour défendre de réciter cet office, spécialement ceux d'Auxerre, de Montpellier, de Metz, de Troyes, de Verdun, de Castres, &c.

Le Pape Benoît XIII, malgré sa douceur & sa modération, fut sensible à une réclamation si générale. Le 17 Septembre il fit publier un Bref, qui condamnoit le Mandement de l'Evêque

1721.

Juillet  
1729.

d'Auxer  
 puis dan  
 prononc  
 tribua p  
 après M  
 même d  
 d'excom  
 Parleme  
 nement,  
 tise, fu  
 Peu de  
 soit & a  
 réts des  
 ne fut p  
 cureur-  
 la Cour  
 bus de  
 & obti  
 clara ab  
 Gallica  
 Le f  
 teurs A  
 ne, &  
 stitutio  
 Sorbon  
 Cet  
 culté,  
 these d  
 à la li  
 cours,  
 posé a  
 stitutio  
 accord  
 ris ou

d'Auxerre. C'étoit ce Quelus, si renommé depuis dans le parti Janséniste. L'anathème direct, prononcé contre lui par le Saint-Pere, ne contribua pas peu à lui faire jouer le second rôle après M. de Senez. Il étoit défendu de lire & même de garder son Mandement, sous peine d'excommunication. Le Bref fut dénoncé au Parlement le premier Décembre; mais le Gouvernement, par déférence & par égard pour le Pontife, suspendit le zele & l'activité de cette Cour. Peu de jours après en parut un second, qui casoit & annulloit tous ces Actes de justice & Arrêts des Parlemens contre la Légende. Alors il ne fut plus possible de garder le silence: le Procureur-général s'éleva contre cette entreprise de la Cour de Rome, interjeta appel comme d'abus de tous les Brefs publiés à cette occasion, & obtint le 23 Février 1730, Arrêt qui les déclara abusifs, contraires aux libertés de l'Eglise Gallicane, & ordonna leur suppression.

Le feu se rallumoit de toutes parts. Cent Docteurs Appellans avoient été exclus de la Sorbonne, & le surplus d'entre eux avoit reçu la Constitution & déclaré qu'elle étoit acceptée par la Sorbonne dès le 5 Mars 1714.

Cet Acte avoit été suivi d'un Décret de la Faculté, portant défense au Syndic d'admettre à la these de resompte aucun Docteur, des Bacheliers à la licence, ni même aucun Candidat au premier cours, qu'après la signature d'un formulaire apposé au bas du Décret & l'acceptation de la Constitution *Unigenitus*. Par ce Décret, la Faculté accordoit aux Docteurs exclus, demeurant à Paris ou dans la banlieue, deux mois de délai pour

5 Déc.  
1729.

se soumettre & justifier de leur sincère obéissance ;  
 1731. passé lequel tems, elle les déclaroit pour toujours rayés de ses membres.

Les cent Docteurs expulsés avoient appelé comme d'abus du décret & s'étoient pourvus au Parlement. Si ce coup d'éclat eut produit son effet, il auroit rendu fort triomphant le parti qu'on vouloit écraser. Les Jésuites, qui reprochoient leur crédit, usèrent de toute leur activité pour enchaîner celle de cette Cour; ils excitèrent le gouvernement à faire adroitement une diversion puissante, qui forçant le Parlement à s'occuper de ses propres intérêts, lui fit perdre de vue l'autre objet, qu'il dût sacrifier à sa sûreté. Ce ne fut qu'après plus de vingt-six ans qu'il prononça enfin sur ce décret, c'est-à-dire lorsque la plupart de ces illustres confesseurs de leur foi eurent péri dans les fers, dans l'exil, ou dans l'obscurité de leurs retraites. La faculté de théologie, ainsi dénuée de ses membres les plus éclairés & les plus intrépides, reçut la dénomination burlesque de *carcasse*, image allégorique de son état nul ou passif. Ce n'étoit plus ce corps scientifique, l'oracle de la France en matière de doctrine, dont toute l'Europe & le monde chrétien respectoit & admiroient les décisions: assemblage de membres pusillanimes, intimidés par les menaces, ou d'ambitieux ardents, éblouis par les promesses, c'étoit un simulacre vain, dont l'intrigue faisoit mouvoir & dirigeoit les ressorts.

La diversion que nous venons d'annoncer, & dont on se servit contre le Parlement, ce fut un Lit de justice qu'on fit tenir par S. M. au palais, où elle ordonna d'enregistrer en sa présence la dé-

claration  
*Unigenit*  
 crivant  
 que M.  
 mer en c  
 tramonta  
 étoit reg  
 l'autre-  
 tions.  
 ple, fan  
 gouvern  
 te comp  
 ce qui  
 fense m  
 évocati  
 compét  
 On nég  
 teur qu  
 lui fit a  
 lans, e  
 tention  
 ce une  
 toit à  
 de reg  
 ment d  
 ne, &  
 matière  
 Cet  
 l'usage  
 des é  
 mais,  
 sur un  
 l'éten  
 & de

claration pour l'exécution de la Constitution *Unigenitus*, & des autres Bulles des Papes pros-  
 crivant le Jansénisme. On a vu précédemment 1732.  
 que M. le Régent avoit voulu deux fois légitimer en quelque sorte en France la production ultramontaine ; mais d'une part le Grand-conseil étoit regardé comme un tribunal incompetent, de l'autre le Parlement avoit apposé des modifications. Cette fois l'enregistrement fut pur & simple, sans éprouver moins de contradictions. Le gouvernement les prévoyoit & fit défenses à cette compagnie de délibérer sur le Lit de justice ; ce qui donna lieu à des remontrances sur la défense même, inimée à la compagnie, & sur les évocations fréquentes au conseil des affaires de sa compétence. C'est où l'on attendoit le Parlement. On négocia ; & par cette suite d'esprit pacificateur qui étoit celui du Cardinal de Fleuri, on lui fit abandonner les intérêts des Docteurs appellans, en lui accordant quelque chose de ses prétentions. Le Roi envoya aux Evêques de France une lettre circulaire, par laquelle il les exhortoit à ne point donner à la bulle la dénomination de regle de foi, mais seulement celle de jugement de l'église universelle en matiere de doctrine, & à ne point interroger les laïques sur cette matiere. 22 Juil.

Cet arrangement purement modificatif, suivant l'usage, mécontenta les deux partis. Le cours des écrits recommença plus violemment que jamais, non-seulement concernant la bulle, mais sur une matiere plus importante, sur la nature, l'étendue & les bornes de l'autorité ecclésiastique & de la puissance séculière. On agita cette gran-

de question jusques dans des theses, & dans des  
 1731. assemblées particulieres & générales des corps de  
 toute espece. Pour arrêter le cours d'une licen-  
 ce aussi dangereuse, on fit défenses aux imprimeurs de rien imprimer furtivement & sans permission, notamment contre la religion, les affaires ecclesiastiques & les bulles reçues dans le royaume, sous des peines séveres & capitales; & quant aux auteurs, de quelque condition & qualité qu'ils fussent, S. M. imposa un silence absolu sur de pareils sujets. En conséquence elle supprima, par arrêt du Conseil, plusieurs ouvrages & mandemens d'Evêques qui étoient en contravention à ce règlement, & le Parlement de Paris, pour empêcher la cour de Rome d'étendre son autorité sur la police de l'Etat, ordonna la suppression de deux décrets du Pape, dont l'un condamnoit un mandement de l'Evêque de Montpellier, & l'autre un livre intitulé *la vie de M. Paris, Diacre*. Nous verrons bientôt ce qu'étoit ce M. Paris. Les Avocats même, malgré leur privilege d'imprimer librement leurs mémoires, tant qu'ils se renferment dans l'exercice de leurs fonctions, eurent la douleur d'en voir supprimer un, signé de quarante d'entre eux, composé pour la défense du Sr. Cornet, Curé d'Olivet, diocese d'Orléans, appellant, comme d'abus, des ordonnances de son Evêque. Il avoit échappé dans ce mémoire quelques assertions trop fortes, & qui, en relevant l'autorité des Parlemens, sembloient affoiblir celle du Monarque. Comme l'Ordre entier des Avocats fait profession de la soumission la plus entiere à l'autorité royale, ceux qui avoient souscrit la délibération,

furent au  
 pût être f  
 de leurs  
 de dire,  
 prétation  
 proposition  
 nistere le  
 te déclar  
 pour les

La pui  
 vengée  
 M. de V  
 avoit suc  
 sur ces m  
 le dirige  
 Avocats  
 fait & c  
 eurent ro  
 pel comm  
 ment co  
 en fit fai  
 pandit e  
 l'Ordre  
 dignés  
 vexatoir  
 gnant d'  
 noissoie  
 té, use  
 binet.  
 dans l'o  
 cuper c  
 plut à l  
 le publi  
 continu

furent aussi affligés qu'étonnés que leur fidélité pût être suspecte. Ils signerent une déclaration de leurs sentimens, conforme à ce qu'on vient de dire, & protesterent contre toutes les interprétations contraires qu'on pourroit donner aux propositions contenues dans le mémoire. Le Ministère les reçut à résipiscence, & fit insérer cette déclaration dans un arrêt du Conseil, publié pour les justifier.

1731.

Octob.  
1730.

La puissance ecclésiastique ne se trouvant point vengée par-là, crut devoir le faire elle-même. M. de Vintimille, l'Archevêque de Paris, qui avoit succédé au Cardinal de Noailles, peu chaud sur ces matieres, mais excité par les Jésuites qui le dirigeoient, rendit une ordonnance contre les Avocats du Parlement de Paris, qui prenoient fait & cause pour leurs confreres. Les Avocats eurent recours à leur moyen victorieux, à l'appel comme d'abus, qu'ils interjetterent au Parlement contre l'ordonnance du Prélat. Celui-ci en fit faire l'évocation au Conseil d'Etat, & répandit en même tems un mémoire justificatif, dont l'Ordre se trouva offensé. Les jurisconsultes indignés de se voir, par cette tournure illégale & vexatoire, privés de leurs juges naturels & craignant d'être traduits devant d'autres dont ils connoissoient l'ignorance, la souplesse & la partialité, userent du moyen extrême de fermer leur cabinet. Ils cessèrent de travailler pour le public, dans l'obligation où ils se trouvoient de ne s'occuper que d'eux-mêmes. Cette résolution déplut à la cour, en ce qu'elle tendoit à intéresser le public en faveur des Avocats, dont il avoit continuellement besoin. Dix des plus ardens fu-

rent exilés. L'affaire ne s'arrangea que quelque  
 1721. tems après, à la suite de celle du Parlement, in-  
 30 juil. finiment plus grave & provoquée aussi par une  
 entreprise audacieuse, à laquelle on porta ce même  
 Archevêque.

Entre tous les pamphlets que répandoit avec  
 profusion le parti Janséniste, on distinguoit un  
 ouvrage hebdomadaire, écrit avec autant d'es-  
 prit & de délicatesse, que d'amertume, d'ironie  
 & de critique contre les accepteurs, sous le ti-  
 tre de *Nouvelles Ecclésiastiques*. Il avoit cours  
 depuis 1728, & s'est continué sans interruption  
 jusqu'à nos jours qu'il dure encore, mais est tom-  
 bé dans le mépris, soit par le peu d'importance  
 des matières, soit parce que les rédacteurs n'ont  
 plus les mêmes talens, ou plutôt par l'indiffé-  
 rence générale où l'on est à présent sur ces  
 querelles théologiques. Pendant près de deux  
 ans l'on fit vainement des recherches pour dé-  
 couvrir les auteurs, imprimeurs & distributeurs  
 de cette gazette, qui n'en paroissoit pas moins  
 régulièrement chaque semaine. On raconte mé-  
 me qu'une fois quelqu'un fit le pari avec M.  
 Hérault, Lieutenant de police, que cette gazet-  
 te entreroit dans Paris, par telle barrière, tel  
 jour, à telle heure & échapperoit à la vigilan-  
 ce des commis. En effet, suivant toutes les  
 conditions requises, & surtout au lieu indiqué,  
 se présente un homme qu'on arrête, qu'on fouille  
 avec la plus grande exactitude, mais inutilement.  
 On n'avoit point fait attention à un Barbet qu'il  
 avoit avec lui, éduqué pour ce manège. C'étoit  
 un chien ordinaire qui, sous une peau hérissée  
 de poil, dont il étoit recouvert, portoit une

quantité  
 rit du to  
 heureux  
 connu &  
 avec tro  
 mit aucu  
 jugea, n  
 composé  
 favorisoi  
 le Roi,  
 à l'égar  
 condamn  
 lés par  
 donner  
 Paris ay  
 toit con  
 fances à  
 entre ell  
 rent, &  
 effets les  
 d'être ré  
 tenus da  
 garda co  
 vingt-de  
 blier, &  
 lettre ra  
 fus; il  
 Le part  
 de son l  
 la cause  
 tion pré  
 l'Archev  
 toit pas  
 tans, se

quantité de ces feuilles légères. Le Magistrat ~~\_\_\_\_\_~~  
rit du tour & s'avoua vaincu. Enfin il fut plus 1731.  
heureux : un de ceux qui les imprimoient fut  
connu & condamné au carcan & au bannissement  
avec trois de ses compagnons. Cet incident ne  
mit aucun obstacle à leur publication, & l'on  
jugea, non sans fondement, que le Parlement  
composé alors de beaucoup de Jansénistes, les  
favorisoit pieusement. Pour se disculper envers  
le Roi, il affecta d'user lui-même de rigueur  
à l'égard de l'ouvrage & de le flétrir; il en  
condamna cinq feuilles à être lacérées & brû-  
lées par la main du bourreau. Il sembloit aban-  
donner ainsi cet écrit : mais l'Archevêque de  
Paris ayant donné un mandement qui en por-  
toit condamnation, le concours des deux puis-  
sances à le détruire le fit renaitre, & il en résulta  
entre elles une scission dont leurs auteurs profite-  
rent, & qui fut sur le point de produire les  
effets les plus funestes. Le Parlement prétexta  
d'être révolté des principes ultramontains con-  
tenus dans le mandement du Prélat, & le re-  
garda comme repréhensible, d'autant mieux que  
vingt-deux Curés de Paris refusoient de le pu-  
blier, & avoient écrit à M. de Vintimille une  
lettre raisonnée, contenant les motifs de leur re-  
fus; il fut dénoncé aux chambres assemblées.  
Le parti persécuté fut consolé de la flétrissure  
de son libelle périodique, en le voyant d'avance  
la cause indirecte, mais publique, d'une humilia-  
tion presque aussi grande dont étoit menacé  
l'Archevêque de Paris. La capitale, qui n'é-  
toit pas alors occupée d'événemens plus impor-  
tans, se partagea pour & contre. La cour se

ressentit de la secousse, & fut obligée d'en faire autant. Les philosophes seuls, qui n'avoient pas la prépondérance qu'ils ont acquise depuis, dont la plupart d'ailleurs n'osoient encore se montrer, rioient en secret de cette guerre misérable & ridicule. Le Cardinal de Fleuri n'y pouvoit être indifférent. Outre son goût pour le Molinisme, outre sa propre autorité qui se trouvoit compromise, outre la haine sincère & cordiale qu'il portoit aux Jansénistes, étant du nombre des Prélats il avoit cet esprit de corps que le clergé inspire plus que tout autre. Il vint au secours de son confrère, & fit défendre par le Roi expressément au Parlement de connoître d'aucune affaire ecclésiastique sans la permission de Sa Majesté.

La cour délibère sur ces défenses & attendu qu'elles attaquent son essence, elle arrête qu'elle ne peut continuer ses fonctions, tant qu'elles subsisteront. Messieurs Pucelle & Titon, Conseillers, dont le nom du premier servoit de cri de guerre dans le parti, & dont le zèle du second a si fort dégénéré depuis, ayant opiné avec le plus de force dans cette occasion, sont enlevés en vertu de lettres de cachet & conduits, l'un à son abbaye & l'autre à Vincennes; coup d'autorité d'après lequel, suivant son usage, le Parlement reste les Chambres assemblées, c'est-à-dire, cesse de vaquer aux procès des particuliers pour ne s'occuper que du sien. Le Roi lui envoie des lettres de jussion, qui enjoignent à ce tribunal de reprendre son service ordinaire. Il regarde ces lettres comme une permission tacite de rentrer dans la plénitude de ses fonctions, tant pour

1732.

61 Mai.

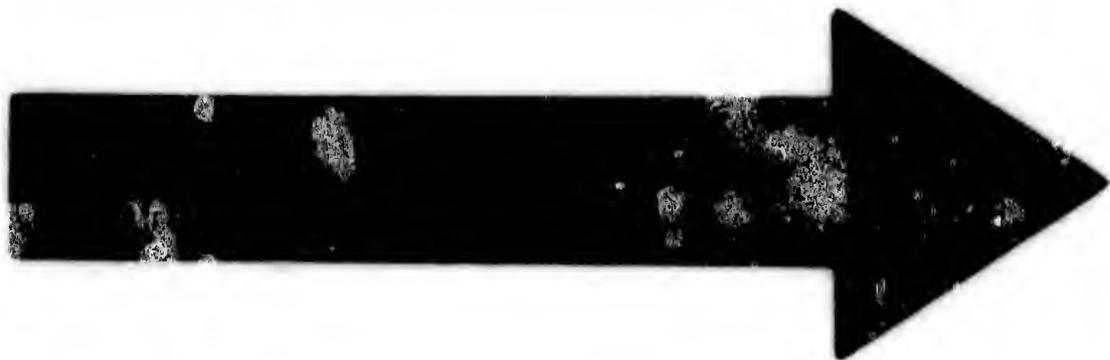
pour les  
& pour  
arrête qu  
affaires q  
quence k  
entre les  
des conc  
le déclar  
célérité  
laisser le  
vengea p  
de Vrevi  
victimes  
du Parle  
Il est lu  
à Comp  
lontés d  
tous les  
proposer  
Sur le  
tous les  
tion de  
point en  
ment tre  
effrayé  
dans un  
auxque  
& plus  
royal p  
pas ma  
des dé  
mouve  
la justi  
trances

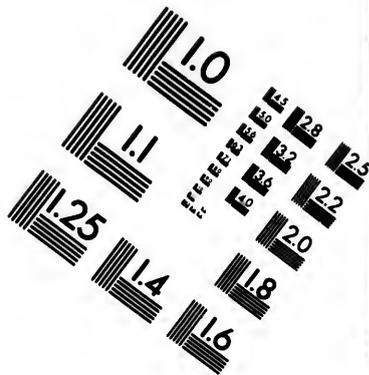
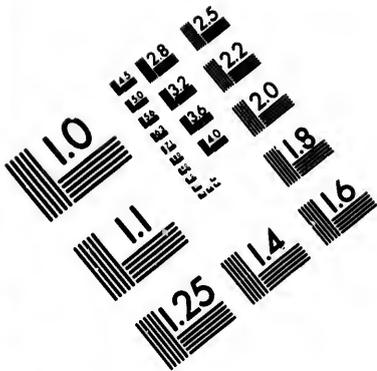
Tom.

pour les affaires civiles qu'autres, les enrégistre, ~~\_\_\_\_\_~~  
 & pour obéir aux intentions du Seigneur Roi, 1732.  
 arrête qu'il continuera de connoître de toutes les  
 affaires qui lui sont confiées, remet en consé-  
 quence le mandement de l'Archevêque de Paris  
 entre les mains des Gens du Roi pour prendre  
 des conclusions, &, par arrêt, le condamne &  
 le déclare abusif. On avoit apporté beaucoup de  
 célérité dans cet acte de vigueur, pour ne pas  
 laisser le tems au Ministère de s'y opposer. Il se  
 vengea par de nouveaux exils; Messieurs Robert,  
 de Vrevins, de la Fantrière & Ogier, furent les  
 victimes du mécontentement de la cour. L'arrêt  
 du Parlement fut cassé par un arrêt du Conseil.  
 Il est lu à une députation du Parlement, mandée  
 à Compiègne, qui y reçoit la signification des vo-  
 lontés du Monarque, avec inhibition absolue à  
 tous les membres de la compagnie de lui rien  
 proposer qui pût en empêcher l'exécution.

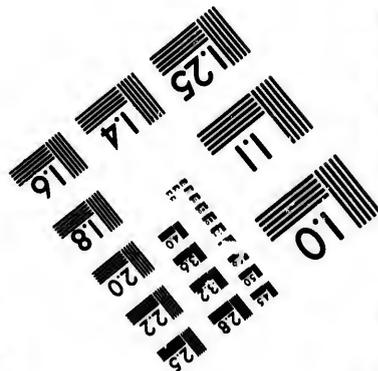
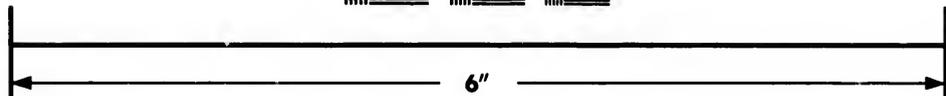
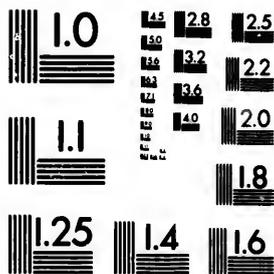
Sur le récit de ce qui s'est passé à Compiègne,  
 tous les officiers du Parlement prennent la résolu-  
 tion de se démettre de leurs charges. On n'étoit  
 point encore accoutumé à Versailles à cet événe-  
 ment très-embarrassant: le jeune Monarque en est  
 effrayé & le Cardinal se voit entraîné malgré lui  
 dans une suite d'actes violens & tyranniques,  
 auxquels repugnent & sa modération & son âge,  
 & plus encore son envie extrême de plaire à son  
 royal pupille, de ménager sa sensibilité & de ne  
 pas marquer le commencement de son regne par  
 des démissions; il négocie pour appaiser tous ces  
 mouvemens. Le Parlement reprend le cours de  
 la justice, mais arrête qu'il sera fait des remon-  
 trances. Ces remontrances ne produisent pas

23  
Juin.9  
Jouillet.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.0  
1.2  
1.5  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

4.5  
5.0  
5.6  
6.3  
7.1  
8.0  
9.0  
10

l'effet qu'on attendoit. Durant cet intervalle il rend arrêt, qui ordonne la suppression de quelques imprimés, qui paroissant sous le nom du Nonce, & portant permission à quelques particuliers de lire certains livres défendus, sembloient établir en France une juridiction attachée au caractère du Nonce du Pape : c'étoit le motif de l'arrêt; il ne servit qu'à aigrir davantage les partisans de la cour de Rome. Ce fut une occasion de faire entendre au Cardinal le danger de compromettre l'autorité du Roi en cédant au Parlement, l'audace que cette cour & le parti Janséniste en acquerroient, en sorte qu'au lieu de calmer la fermentation des esprits, il l'augmenteroit, & bien loin d'écraser les appellans, ainsi qu'il se l'étoit proposé, il ne conserveroit pas même cet équilibre, objet de tout le système du Cardinal Dubois & du Régent; ils lui fournirent un *mezzo terminò*, propre, à ce qu'ils prétendoient, à couper le mal par la racine, en enchaînant également l'activité du Parlement. Le Cardinal y fut trompé & l'adopta.

23 Août. Le Roi répondit aux remontrances par une déclaration, portant règlement sur la manière dont S. M. veut qu'à l'avenir les affaires publiques soient traitées en cette cour, & ordonne que les appels comme d'abus seront portés en la Grand-chambre seule & non aux chambres assemblées. Le fin de cet arrangement, au premier coup d'œil de forme uniquement & tendant à une plus grande expédition des affaires, étoit en concentrant ainsi les délibérations dans une chambre, de diminuer le nombre des voix, & de rester par-là plus maître de corrompre ou d'intimider les opi-

nans. En outre, la Grand-chambre étant composée dans sa majorité de vieillards pusillanimes, de peres de famille avides des faveurs de la cour, d'ecclésiastiques aspirans aux bénéfices, le ministère devenoit presque assuré des suffrages, en répandant des graces sur les chefs les plus accrédités. Les Enquêtes & Requetes ne furent point dupes d'un réglemeut qui les annulloit dans une partie intégrante de leurs fonctions, & comme elles étoient infiniment plus nombreuses que la Grand-chambre, le refus d'enregistrer passa à la très-grande pluralité des voix, & le Roi fut supplié de retirer la déclaration trop contraire aux véritables intérêts de sa Majesté.

Le Cardinal crut encore qu'un lit de justice supptéroit à tout : le Roi mande le Parlement à Versailles, y fait enregistrer en sa présence cette loi, avec quelques éditz burſaux, auxquels en pareille circonstance les magistrats eussent été peu disposés à se prêter. Le Parlement proteste le lendemain & contre le lieu où s'est tenu le lit de justice & contre les enrégistremens qui y ont été faits : arrête qu'il ne cessera de représenter au Roi l'impossibilité d'exécuter la déclaration du 18 Août, qui change l'état & l'essence de la compagnie, & déclare en outre qu'il restera de nouveau les chambres assemblées jusqu'au retour des membres disgraciés qu'il redemandoit en vain : enfin il refuse d'enregistrer la déclaration pour l'établissement de la Chambre des vacations. Sur quoi le 7-Septembre tous les Présidens & Conseillers des Enquêtes & des Requetes sont exilés. Par lettres de cachet, la Grand-chambre est commise pour tenir la Chambre des vacations : elle de-

voit trop de reconnoissance à la cour, qui sem-  
 1732. bloit ne travailler qu'en sa faveur, afin de foute-  
 nir & d'étendre sa supériorité sur les autres cham-  
 bres, pour ne pas enrégistrer avec docilité la dé-  
 claration qui la commettoit.

Cependant tant de coups d'autorité qu'on au-  
 roit jugé annoncer un nerf dans le ministère, qu'il  
 étoit bien loin d'avoir, ne purent vaincre la rési-  
 stance des opiniâtres, & il fallut en venir à pre-  
 dre des biais pour concilier les intérêts divers de  
 la cour & de la compagnie. Il résulta des négocia-  
 tions de cette espece, ce qui résulte souvent  
 des négociations politiques après une longue  
 guerre: les parties se trouvent au même point où  
 elles étoient. Tous les exilés furent rappelés:  
 1. Déc. la rentrée du Parlement se fit le 1 Décembre; il  
 arrêta une députation au Roi pour le remercier  
 & le complimenter sur la mort du Roi de Sar-  
 daigne son bisayeul, & S. M. consentit à la très-  
 humble supplication des députés, que la déclara-  
 tion, objet de toute la querelle, n'eût pas lieu.

Si les Molinistes abusoient étrangement de leur  
 accès auprès du Ministère pour brouiller les af-  
 faires, pour y mettre le feu, dans l'espoir de  
 mieux tourmenter leurs ennemis, ceux-ci avoient  
 recours à des moyens plus comiques, mais non  
 moins dangereux par la fermentation qu'ils occa-  
 sionnoient & qui pouvoit monter, avec le mé-  
 lange de l'esprit religieux, aux désordres les plus  
 violens. Un Diacre de la paroisse de Saint-Mé-  
 dard, nommé Paris, d'une bonne famille, fils  
 d'un Conseiller de Grand-chambre & frere d'un  
 Conseiller aux Enquêtes, mais homme simple &  
 modeste, un de ces béats nécessaires à toutes les

sec  
 pa  
 ap  
 fit.  
 zél  
 tr'a  
 qu  
 qu  
 ava  
 pa  
 fou  
 jou  
 po  
 dix  
 cic  
 gea  
 deu  
 en  
 mé  
 tou  
 fair  
 aux  
 me  
 avo  
 peu  
 T  
 nise  
 tou  
 fair  
 trat  
 Co  
 pré  
 gne  
 ces

festes pour en imposer aux fots & aux crédules, parce que le fanatisme les paîtrit à son gré, mort 1732. appellent & réappellent, fut le héros qu'il choisit. Un historien non moins benêt & non moins 1 Mai zélé pour le Jansénisme, écrivit sa vie, où, 1727. entr'autres traits édifiants on lisoit, qu'il étoit quelquefois deux années entières sans faire ses pâques; que dans un codicille signé peu de tems avant sa fin, il avoit fait part de ses biens à de pauvres prêtres pour leur ôter la tentation de dire souvent la messe; que dans son enfance il se réjouissoit à brûler de la paille dans une cheminée pour mettre le feu au college de Nanterre; qu'à dix ans il commença à donner beaucoup d'exercice à ses maîtres, dont la patience se dédommagea à exercer la sienne; qu'il fut ensuite chassé deux fois de la maison paternelle, puis deshérité en partie; qu'il avoit appris à faire des bas au métier; qu'il s'étoit tenu loin des autels & de tout ministère ecclésiastique; qu'il s'étoit borné à faire le catéchisme aux enfans & la conférence aux jeunes clers; qu'il haïssoit surtout cordialement les Jésuites, & peu de tems avant sa mort avoit proféré ces paroles prophétiques : *on ne peut trop les démasquer.*

Tel étoit le nouveau sujet qu'on vouloit canoniser, & comme les miracles sont la pierre de touche de la sainteté, on ne tarda pas à lui en faire faire & à en imprimer la liste. Un Magistrat célèbre du parti, M. Carré de Montgeron, Conseiller au Parlement, dans un volume qu'il présenta lui-même au Roi, réunit les témoignages qui prouvoient la certitude considérable de ces prodiges & peu après fut enfermé pour cette

extravagance. Cela n'empêcha pas vingt-trois  
 1732. Curés de Paris dans deux requêtes à M. de Vin-  
 timille, d'en certifier plusieurs. M. de Colbert,  
 Evêque de Montpellier & M. de Caylus, Evê-  
 que d'Auxerre, en publierent solennellement  
 deux opérés dans leurs diocèses par la même in-  
 tercession, & M. le Cardinal de Noailles, avant  
 eux, en avoit fait constater quelques autres par  
 des informations juridiques.

Il est vrai que les miracles de M. Paris étoient  
 d'une espece particuliere. Ceux qui l'invoquoient  
 sur sa tombe, étoient tourmentés d'agitations hor-  
 ribles & pires que les maladies dont ils pouvoient  
 demander la guérison, d'où est venu le mot de  
*Convulsions*, pour les distinguer des anciens mi-  
 racles, & de *Convulsionnaires*, à ceux qui éprou-  
 voient l'état dont il est question. Ce n'auroit,  
 sans doute, été rien, si les cures eussent été réel-  
 les; mais les adversaires ne manquèrent pas de  
 les contester, & même de plaisanter amèrement  
 sur le moderne Thaumaturge. Là, dirent-ils (\*),  
 c'est une fille délivrée d'une espece d'hydropi-  
 sie, que le cours ordinaire de neuf mois fait  
 disparaître sans miracle. Ici c'est un œil recou-  
 vré qu'un oculiste s'étoit offert de guérir, mais  
 avec la perte de l'autre œil dont le même ocu-  
 liste n'avoit osé promettre la guérison. Ailleurs,  
 c'est un chanoine impotent qui peut aller par-  
 tout, excepté à l'office, où l'on ne le voit jamais.  
 Plus loin, c'est un fourbe mal-adroit, qui vient  
 au tombeau boiteux d'une jambe, & à force

(\*) Voyez *Mémoire touchant les vertus & les miracles de  
 M. Paris, Diacre, inhumé à Saint-Médard, paroisse de  
 Paris, le 3 Mai 1727.*

de contorsions retourne boiteux des deux. Enfin, la cure d'Anne le Franc, si vantée, ne tient pas même à la discussion. La relation de sa maladie & de sa guérison, telle qu'elle a été dressée, est solennellement démentie par la tante, le frère, la sœur, la mere même de cette fille, par les deux chirurgiens qui en avoient eu soin, par trente-quatre témoins, & par le rapport juridique de deux médecins & trois chirurgiens jurés, examinateurs & contradicteurs du fait. L'Archevêque de Paris la proscriit dans un mandement, où il prononce qu'on abuse visiblement de la crédulité des peuples, & la miraculée en est réduite à un appel.

L'homme est si avide de merveilleux, que le concours fut bientôt immense au tombeau de M. Paris : il se soutint & s'accrut durant près de cinq ans. Voilà le plus grand & le seul miracle qui s'y opérât. Peut-on concevoir en effet la stupidité des spectateurs, qui se refusant aux preuves de fausseté, de charlatanerie, de fourberie grossière qu'ils avoient sans cesse sous les yeux, se complaisoient dans une erreur démentie par le témoignage continuél de leurs sens ? Peut-on concevoir encore mieux qu'il se soit formé dans les esprits, & même entre les théologiens, un partage éclatant sur la maniere de penser, soit du total de cet événement, soit de ses parties diverses, & que ce partage ait produit plus de douze ou quatorze volumes *in-4.* pour & contre ; que tous, ou presque tous ces écrivains soient convenus de la vérité des faits ; que quelques-uns seulement se soient efforcés d'y trouver l'ouvrage de la pure nature & de ses secrets inconnus ; tandis que les Docteurs de notre religion réunis,

au contraire, pour y reconnoître un agent furna-  
 1732. turel, ne différoient que sur son genre. Les uns  
 y remarquent sensiblement le doigt de Dieu, &  
 les autres la main du Diable. Non, la postérité  
 ne pourroit se le persuader, si elle n'avoit ces  
 rapsodies sous les yeux. Le délire devint tel,  
 qu'il fallut que M. de Vintimille défendit sérieu-  
 Juillet 1731. sement d'invoquer M. Pâris non encore canoni-  
 sé; qu'on appella encore comme d'abus de son  
 mandement; que quatre Avocats célèbres fige-  
 rent la consultation, & que le Parlement ne re-  
 jecta point cet appel qui y resta toujours pendant.  
 L'autorité fut obligée de venir au secours du Pré-  
 lat, & pour empêcher toute contravention & dé-  
 sobéissance à ses défenses, pour arrêter d'ailleurs  
 le scandale & la foule du peuple au tombeau de-  
 venu une occasion continuelle de discours licen-  
 tieux, de vols & de libertinage, d'après les pro-  
 cès-verbaux dressés sur les dire, examen & visi-  
 27 Janv. 1732. te des Convulsionnaires, il fut rendu une Ordon-  
 nance du Roi le 27 Janvier 1732, qui ordonna  
 que la porte du petit cimetierre de Saint-Médard  
 fût & demeurât fermée, fit inhibition de l'ouvrir  
 autrement que pour cause d'inhumation, & dé-  
 fendit à toutes personnes, de quelque état &  
 condition qu'elles fussent, de s'assembler dans les  
 rues & maisons adjacentes, à peine de désobéis-  
 sance & même de punition exemplaire. Nous  
 verrons dans la suite ce que produisit cette or-  
 donnance. Nous observerons seulement ici que  
 le lendemain de la clôture du cimetierre, on lut  
 affiché sur la porte cette pasquinade Jansénienne :

De par le Roi, défense à Dieu,  
 De plus opérer en ce lieu.

Nous

Nous approchons de l'époque, où nous occupant plus particulièrement du jeune Roi & de son intérieur, nous verrons se développer chez lui le germe des passions, qui, fomentées par des courtifans pervers, porterent le ravage dans son cœur & le désordre dans le royaume. Il étoit encore dans l'âge aimable, où tous les objets frappent par leur nouveauté, où l'on se plaît à ce qui est appareil & spectacle, où les enfantillages même intéressent. Ce fut une fête amusante pour S. M. d'armer Chevalier M. Morosini, Ambassadeur de Venise, de lui donner l'accolade suivant l'ancienne coutume, & de lui faire présent d'une épée très-riche & d'un baudrier d'étoffe d'or, pendant que les autres Sénateurs ne la portent que d'une étoffe noire.

Mais rien ne fauroit approcher de la joie qu'il eût de la grossesse de la Reine & du bonheur d'être pere. Elle ne fut pas aussi excessive sans doute les deux premières fois, lorsqu'il n'embrassa que deux Princesses. Il prit le parti de solliciter le ciel par des prieres, ainsi que son auguste compagne, pour avoir un Dauphin. Le 8 Décembre 1728 tous deux lui offrirent d'une maniere spéciale leurs vœux & ceux des peuples, &, par une convention expresse, à ce qu'a déclaré plusieurs fois la Reine, (\*) ils communierent à cette intention. Ils ne s'en tinrent pas là, car au bout de neuf mois S. M. mit au monde le feu Dauphin. Cet événement désiré répandit l'allégresse chez un peuple accoutumé à ido-

---

(\*) Voyez la *vie du Dauphin, pere de Louis XVI*, écrite sur les *mémoires de la cour*, présentée au Roi & à la famille Royale, par M. l'abbé Proyart.

1732.

lâtrer ses maîtres. On rendit à Dieu de solennelles actions de grâces. Le Roi assista au *Te Deum* qui fut chanté dans l'église de Paris & soupa ensuite à l'hôtel-de-ville avec les Princes de son sang & nombre de Seigneurs. Le Prévôt des marchands, Turgot, servit S. M., & les Echevins & autres officiers servoient les Princes. Quand la Reine fut relevée, qu'elle eut fait acquiescer un vœu qui avoit eu pour objet son heureuse délivrance, qu'elle fut venue à son tour remercier le ciel, ce qui ne l'empêcha pas de faire quelques années après un voyage à Notre-Dame de Chartres pour consacrer d'une manière spéciale à la Sainte-Vierge le jeune Prince, qu'elle regardoit toujours comme un bienfait de sa protection, la capitale donna pour le public les fêtes les plus brillantes & fut imitée par toutes les villes du royaume. La joie générale de la France se communiqua même aux pays étrangers. La naissance de ce Prince assuroit le repos de l'Europe. Les Etats-généraux firent présent d'une médaille d'or de cent ducats au courier que M. Van Hoey, leur Ambassadeur, envoya à la Haye. On en frappa une à Paris, sur laquelle étoient représentés le Roi & la Reine. Au revers on voyoit la Terre assise sur un globe, tenant le Dauphin entre ses bras, avec cette légende: *Vota orbis. Les vœux de l'univers.*

L'arrivée à Paris, au commencement de l'année suivante du Duc de Lorraine, venant prêter foi & hommage entre les mains du Roi, pour le Duché de Bar & tous les Domaines qu'il possédoit, mouvans de la couronne, étoit un autre genre de spectacle, qui ne pouvoit que lui présenter

à l'u  
s'ét  
van  
adm  
ain  
Rég  
Il a  
bliq  
re.  
de t  
fanc  
Prin  
C'êt  
nistr  
mer  
villie  
ler p  
qui,  
pris  
Rein  
malg  
plac  
Parle  
ne le  
confi  
M  
pouv  
carte  
nie,  
larm  
blem  
D  
il rec  
cour

à lui-même la plus haute idée de sa grandeur. Il s'étoit en quelque sorte essayé deux ans auparavant à ce rôle de représentation imposante, en admettant à son audience les Envoyés de Tunis, ainsi que les satisfactions & les excuses de cette Régence sur ses infractions aux traités avec S. M. Il avoit reçu leur parole au nom de leur République, de ne jamais rien faire qui pût lui déplaire. Le Cardinal avoit le soin de lui ménager ainsi de tems en tems la pompe du spectacle de sa puissance, propre à flatter la vanité puérile d'un jeune Prince, tandis qu'il en possédoit toute la réalité. C'étoit lui qui faisoit & défaisoit les autres Ministres. A la mort de M. Le Blanc, il fit nommer Secrétaire d'Etat de la guerre M. d'Angervilliers, Intendant de Paris; il avoit fait rappeler précédemment de son exil M. d'Aguesséau, qui, rendu sur le champ à Versailles, y avoit repris les fonctions de sa charge aux couches de la Reine, mais qui resta toujours destitué des sceaux malgré la disgrâce de M. d'Armenonville, remplacé par M. Chauvelin, Président à mortier du Parlement de Paris, réunissant aussi en sa personne le ministère des affaires étrangères. Enfin il confia les finances à M. Orry, sa créature.

Mais tout cela n'auroit été que des éclats de pouvoir passagers, si le Cardinal n'eût eu soin d'écartier de son royal pupille tous ceux dont le génie, ou la naissance, ou le caractère, auroient alarmé son ambition & pu le supplanter insensiblement.

Depuis qu'il avoit fait disgracier M. le Duc, il redoutoit entre les Princes du sang alors à la cour le Comte de Charolois, également renom-

1732. me & par la férocité de ses mœurs (\*), & par l'étendue de ses lumieres: le Prince de Conti, plein d'esprit, aimable, insinuant, brave, aimant la guerre, vif, jaloux de son rang & prodigue à l'excès; c'est ce Prince, à qui un jour son écuyer vint rendre compte qu'il n'y avoit plus de fourrage pour son écurie, il fit venir son intendant, qui s'excusa sur ce qu'il n'y avoit point d'argent chez le trésorier & qu'il ne trouvoit plus de crédit chez le fournisseur; tous les autres le refusent aussi, ajouta-t-il, excepté votre rôtiſſeur; *eh bien!* dit le Prince, *qu'on donne des poulardes à mes chevaux*; le Duc du Maine enfin, dont on connoissoit la capacité pour le gouvernement, l'amour de l'argent, l'asservissement à sa femme, & qui avoit donné de l'ombrage au Régent même.

Heureusement les goûts du Roi le porterent à s'attacher au Comte de Clermont, presque du même âge que S. M., avec qui elle avoit été élevée; Prince épais, d'un esprit borné, ne s'occupant que de fêtes, de plaisirs & de filles; & au Comte de Toulouse, peu brillant; d'un jugement exquis, de mœurs très-réglées, n'étant mu par aucune passion forte, d'ailleurs circonspect & trop honteux du mariage disproportionné qu'il

---

(\*) C'est une tradition constante, que ce Prince, dans sa jeunesse, goûtoit un plaisir affreux & barbare à tuer un homme, comme les enfans à éraſer une mouche. Mais quand il demandoit sa grace, le meurtre étoit toujours l'effet ou d'un malheureux hasard, ou de la nécessité. Un jour, en lui en accordant une pareille, le Roi lui dit: *la voilà: je vous déclare en même tems que la grace de celui qui y us lucra est toute prête.*

avoit obtenu de déclarer, pour ne pas ménager mieux l'Eminence qui gouvernoit.

1732.

Les Princesses qui méritoient l'attachement du Monarque en ce tems-là, ne parurent pas plus à craindre au premier Ministre. La Reine étoit la premiere; elle possédoit entierement le cœur de son auguste époux; seule elle enivroit ses sens & ne desiroit que ce bonheur. Elle étoit déjà dans la dévotion, mais dans une dévotion douce, sans fanatisme; ce qui donnoit peu d'ascendant sur son esprit aux prêtres qui auroient voulu intriguer. Elle étoit d'ailleurs sous la direction d'un Jésuite, & cet Ordre étoit voué au Cardinal, qui se prêtoit à toutes ses fureurs contre les Jansénistes. Louis XV goûtoit encore les douceurs d'une amitié tendre avec Mademoiselle de Charolois & Madame la Comtesse de Toulouse. Quoique fille de Madame la Grande-Duchesse, & sœur de Monsieur le Duc, Mademoiselle de Charolois n'étoit point de leurs cabales. Dès sa jeunesse, faite pour les plaisirs par sa beauté & ses graces, elle s'étoit trouvé douée d'une sensibilité extrême, qui la tournoit toute entiere du côté de l'amour: elle avoit eu une foule d'amans & fait des enfans presque tous les ans, sans beaucoup plus de mystère qu'une fille d'opéra; cependant pour la forme on la disoit malade pendant les six semaines, & toute la cour, d'accord là-dessus, envoyoit s'avoir de ses nouvelles. Une fois elle avoit un suisse peu stylé à ce manège; sans y faire tant de façons, il répondoit à ceux qui venoient: *la Princesse se porte aussi-bien que son état le permet & l'enfant aussi.*

Les sœurs de cette Princesse ne se gênoient

pas davantage. Mlle. de Sens avoit en titre M<sup>lle</sup>. de Maulevrier-Langeron, & Mlle. de Clermont M<sup>lle</sup>. de Melun. Ce dernier fut tué à la chasse dans le bois de Botlogne par une bête fauve. Comme elle étoit fort indolente, Madame la Grande-Duchesse demanda si cette nouvelle lui avoit causé quelque émotion?

Mademoiselle de Charolois passoit pour s'être mariée en secret à un Seigneur du premier rang, (\*) mais dont par cette étiquette à laquelle sont subordonnés si impérieusement les personnages les plus augustes, elle n'avoit encore pu obtenir d'en faire hautement son époux. Le Cardinal les tenoit par-là l'un & l'autre, & l'espoir qu'il leur feroit avoir le consentement de S. M., les entraînoit nécessairement dans son parti.

Mademoiselle de Charolois étoit intimement liée avec Madame la Comtesse de Toulouse, dont le mariage déclaré autorisoit à reconnoître le sien, du même genre en quelque sorte, à le tolérer au moins, si la politique s'opposoit trop à sa publicité par les suites qu'il pouvoit avoir: quoiqu'elles différaient en beaucoup de choses, puisque la première étoit galante & l'autre dévote; que l'une aimoit le tumulte, l'éclat & les fêtes bruyantes, & l'autre la campagne, la retraite & les plaisirs tranquilles, elles se convenoient dans d'autres. D'ailleurs, l'intérêt qui forme & entretient tant d'unions, excitoit Mlle. de Charolois à conserver l'amitié de la Comtesse, puisqu'elle la mettoit à portée d'obtenir pour elle & ses créatures toutes les graces qu'elle demandoit au Roi.

(\*) M. le Prince de Dombes.

Ce Prince alloit souvent chasser à Rambouillet chez le Comte de Toulouse, qui depuis son mariage y passoit une grande partie de l'année. Cette Thébaïde délicieuse lui plaisoit pour s'y délasser des fatigues d'une cour importune, d'une grandeur dont le poids l'accabla dès qu'il put le sentir, pour n'y être plus Monarque. Enfin, c'étoit un ami tendre, qui venoit chez son ami passer quelques jours dans une familiarité charmante: un petit nombre de Dames & de courtisans choisis l'accompagnoient & jouissoient de cette intimité. Le jour on se livroit sans mesure à faire la guerre aux bêtes fauves dont le parc immense étoit rempli. Cet exercice violent, d'abord simple passion chez Louis XV, étoit devenu insensiblement un besoin pour sa santé, qu'auroit altérée la stagnation des humeurs, & pour son ame disposée à la mélancolie. Le soir il se dissipoit en jouant, & réparoit ses forces à table, dont il goûtoit mieux les plaisirs. Là content, parce qu'il étoit libre, il étoit gai, aimable, animoit la conversation, se prêtoit volontiers à l'enjouement de Mlle. de Charolois, goûtoit les faillies spirituelles, fines & délicates de la Comtesse de Toulouse, qui lui avoit tenu lieu de mere, qui l'avoit mis en quelque sorte dans le monde, & encourageant sa timidité lui avoit appris à parler & à bien parler; il étoit attentif à adresser la parole à chacun, à mettre cette petite cour à son aise: en un mot, satisfait des divers convives, il sembloit chercher à leur plaire à son tour.

Pour donner une idée de la familiarité qui reugnoit dans cette société, nous ne citerons qu'un

trait. Une des Dames, qui étoit enceinte, éprouva tout-à-coup des douleurs préliminaires d'un travail prochain. On fut effrayé, & ne pouvant la transporter à Paris, on envoya chercher en diligence un accoucheur. Le Roi étoit dans la plus grande peine. „ Enfin, ” dit S. M. „ si l'opération presse, qui s'en chargera? ” Le Sr. de la Peyronie, le premier chirurgien, répondit: „ Sire, ce sera moi, j'ai accouché autrefois. — ” „ Oui, dit Mlle. de Charolois, mais cet exercice demande de la pratique, vous n'êtes peut-être plus au fait. — ” *N'ayez aucune inquiétude, Mademoiselle,* ” reprit-il, un peu piqué du doute injurieux à son amour-propre; „ on n'oublie pas plus à les ôter qu'à les mettre. ” S. A. furieuse rougit, & de peur de laisser échapper son indignation devant le Roi, sortit. L'Esculape sentit l'indécence ou plutôt l'impudence de son propos, & malgré tout son esprit étoit fort embarrassé, lorsqu'en jettant ses regards honteux sur le Monarque, il le vit rire; ce qui le rassura. On déterminâ bientôt Mlle. de Sens à en faire autant que sa Majesté.

Le Cardinal étoit sans inquiétude, lorsqu'il savoit le Roi au lieu dont nous parlons: sa sécurité étoit telle que, quoiqu'ami particulier du Comte de Toulouse, il refusoit d'être de ses parties à raison de sa vieillesse & de son régime. Sans assister à ces fêtes, il savoit ce qui s'y passoit; il n'ignoroit pas que dans ces voyages particuliers, les Princesses profitant de leur crédit auprès de S. M. gagnoient tout ce qu'elles sollicitoient: mais elles sollicitoient cependant avec réserve. Il ne s'y accordoit point de grace qu'il

n'en  
faits

C  
à R  
qui  
des  
sang  
du C  
vanc  
mens  
trava  
du p  
qu'e  
tingu  
exil  
sa j  
entre  
détru  
reils  
tes à  
M.  
nistr  
qu'o  
naiss  
te q  
pou  
jeun  
vern  
l'inte  
chan  
yant  
fem  
qui  
sien

n'en fût prévenu ; il dirigeoit ainsi même les bienfaits du Monarque, sans que ce Prince s'en doutât. 1732.

Ce fut dans les petits conseils qui se tenoient à Rambouillet, entre les personnages augustes qui s'y rassembloient, & surtout sous l'influence des Princesses, qu'au préjudice des Princes du sang on ménagea pour le Duc de Fenthievre, fils du Comte de Toulouse, encore enfant, la survivance de la charge d'Amiral & des Gouvernemens de son pere ; que la Comtesse de Toulouse travailloit sans relâche à la fortune de ses enfans du premier lit, les Duc & Marquis d'Antin ; qu'elle obtint pour eux les faveurs les plus distinguées ; qu'elle parvint à faire rappeler de son exil l'un d'eux qui, par une imprudence que sa jeunesse seule pouvoit faire excuser, étoit entré dans un complot, dont le but étoit de détruire le premier Ministre, crime que ses pareils ne pardonnent guere : ce fut dans ces têtes à têtes qu'on prépara de loin la disgrâce de M. Chauvelin, alors Garde des sceaux & Ministre des affaires étrangères. Ce fut-là enfin qu'on crut découvrir dans Louis XV son goût naissant pour le beau sexe, & que dans la crainte qu'il ne consultât que ses yeux & son cœur pour élever au rang de favorite une femme jeune & belle, ambitieuse & capable de le gouverner, on estima ne pouvoir mieux faire pour l'intérêt commun, que de déterminer son penchant en faveur de la Comtesse de Mailli, n'ayant aucune des qualités qu'on redoutoit, mais femme sur laquelle on pouvoit compter, & à qui l'on eut soin de faire promettre qu'elle s'en tiendrait aux seuls honneurs du mouchoir & ne

[ ] tenteroit rien auprès de son royal amant sans le  
 1732. concours des personnes qu'elle savoit avoir la confiance & l'estime de ce Prince. Nous développerons successivement ces intrigues autant qu'elles le mériteront : reposons-nous un moment avant sur l'administration bienfaisante du Cardinal de Fleuri, qui profitoit de la paix pour rétablir les finances ; soit par une épargne générale & soutenue, que les courtisans frustrés qualifioient de lesinerie & d'avarice sordide, mais moyen nécessaire, sans lequel tous les autres deviennent inutiles ; soit en faisant fleurir le commerce & les arts, sources véritables & fécondes de l'opulence d'un Etat.

Ce qui prouvoit que l'économie du premier Ministre étoit éclairée & bien entendue, c'est qu'il savoit prodiguer l'argent lorsqu'il en sentoit la nécessité, & qu'il prévoyoit que des fonds avancés à propos produiroient au centuple. Dès son avènement à l'administration, il s'empressa de concourir au rétablissement de la ville de Sainte-Menehould, brûlée en 1719. En conséquence des ordres du Roi, qu'il fit donner en diligence, M. Lescapier, Intendant de la province de Champagne, en fit tracer les alignemens & posa la première pierre, dans laquelle on mit une médaille d'argent & une inscription, pour transmettre à la postérité l'événement & le nom du Monarque, fondateur & bienfaiteur.

Août  
 1726.

160c.  
 1726.

Il fit rendre une ordonnance du Roi, portant établissement de six compagnies de cadets, composées chacune de 100 gentilshommes, qui devoient être commandés par des officiers expérimentés, instruits par les meilleurs maîtres dans

l'art  
 cices  
 les fo  
 tuée  
 prim  
 ticul

Co  
 ciers  
 pense  
 payé  
 taire  
 le tre  
 fonda  
 sions  
 facile  
 suppl  
 colon  
 M. le  
 cemb  
 cette  
 en ré  
 un po  
 dans  
 doit

Il  
 tous  
 lacre  
 pour  
 guer  
 mois  
 par l  
 le C  
 fous  
 LOR

Part militaire, & formés par eux à tous les exercices convenables à la Noblesse. Il jettoit par-là les fondemens de l'école militaire, depuis substituée à cet établissement, qu'avoit fait bientôt supprimer M. de Belle-île, par une animosité particulière.

1732.

Connoissant l'importance des services des officiers des troupes, & la nécessité que les récompenses que le Roi leur donne, soient exactement payées, il fit accorder par S. M. à l'ordre militaire de Saint-Louis, 70,000 livres de rentes sur le trésor-royal, en accroissement de dot & de fondation, pour suppléer au paiement des pensions des Chevaliers de cet ordre. Il trouva facilement cette augmentation de dépense par la suppression pour la seconde fois de la charge de colonel-général de l'Infanterie françoise, dont M. le Duc d'Orléans donna sa démission le 3 Décembre 1731. C'étoit le Régent qui avoit rétabli cette dignité pour son fils. Outre l'économie qui en résultoit, on ôtoit à celui qui en étoit revêtu, un pouvoir immense, & d'autant plus dangereux dans la main d'un sujet, que celui qui le possède, doit être plus relevé, plus voisin du trône.

Edit de  
M<sup>o</sup>i  
1730.

Il fit établir la même année trois camps de paix tous composés de cavalerie, parceque ces simulacres, quoique dispendieux, sont nécessaires pour former les troupes aux manœuvres de guerre & les y entretenir. Ils furent ouverts au mois de Juillet : un sur la Sambre, commandé par le Prince de Tingry; un sur la Meuse, par le Comte de Belle-île, & le dernier sur la Saône, sous les ordres du Duc de Levy. Le Duc de Lorraine alla avec toute sa cour voir celui de la

Meuse. Le Général l'y reçut en Souverain, & d'une manière digne de celui qu'il représentoit.

1732.

Quoiqu'on ait accusé à juste titre le Cardinal d'avoir négligé la Marine, il favoit cependant de quelle utilité elle pouvoit être, & la mit en usage avec beaucoup de dignité contre les Barbaresques. Il fit sortir de Toulon une Escadre de treize voiles, sous les ordres de M. de Grand-pré, Chef-d'escadre. Ce Général arriva devant Tripoli, sur le refus fait de satisfaire aux réparations exigées pour les insultes commises envers le commerce françois, bombardada cette ville & en détruisit la plus grande partie. Il réduisit ces corsaires; ils envoyèrent l'année suivante une députation demander pardon & grace à S. M.

Il envoya encore quelques années après une Escadre commandée par le Bailli de Vatan, qui mouilla à deux lieues de Genes, & intimida tellement le Sénat, que ce corps députa un de ses membres pour le complimenter & prévenir la juste indignation du Roi, en payant le prix d'un navire françois insulté & brûlé par un armateur de la république.

23 Mai  
1730.

L'établissement du Conseil-royal du commerce, qu'il substitua au simple Conseil de commerce, établi dès 1720, atteste l'attention que le premier Ministre y portoit & le cas qu'il en faisoit. Il ordonna que ce Conseil seroit tenu tous les quinze jours en présence de S. M., qui vouloit veiller elle-même à cette importante partie du gouvernement. Sachant combien les communications par eau lui sont favorables & épargnent de frais, il avoit précédem-

ment  
card  
meux  
de co  
vés,  
famm  
fois  
En  
ment  
na le  
Si  
faut  
génér  
bel é  
tuite  
récla  
port  
fet,  
de co  
arts d  
sa p  
n'ent  
faits  
histo  
trop  
De

(\*)  
réunil  
lui ac  
baïl -  
puis,  
jamais  
quotid  
bles é  
Roi e

ment fait commencer les travaux du canal de Picardie, interrompus depuis & repris par le fameux Laurent, abandonnés encore après la mort de cet artiste, quoique sur le point d'être achevés, dont la province espéroit jouir enfin incessamment, lorsque la guerre a pour la troisième fois arrêté cette utile & importante entreprise. En 1728, M. de Maulevrier, colonel du régiment de Picardie, à la tête de son régiment, donna le premier coup de pioche.

1732

Août  
1728.

Si par une petite lesinerie de vieillard, qu'il faut moins attribuer au Cardinal qu'au Contrôleur général Pelletier Desforts, il parut contrarier le bel établissement du Régent pour l'éducation gratuite de la jeunesse en 1719; s'il résista aux justes réclamations de l'Université, en retranchant une portion du revenu qui lui étoit accordé à cet effet, & en chicanant insidieusement sur le traité de ce corps; (\*) il répara cette injure faite aux arts & aux sciences par des marques signalées de sa protection en d'autres circonstances. Nous n'entrerons point dans l'énumération de ses bienfaits envers eux, qui surchargeroient trop cette histoire; nous ne citerons que peu d'événemens, trop importans pour être omis.

Dès 1721, le Roi avoit ordonné qu'il fût éle-

---

(\*) L'accord fait avec l'Université en 1719, étoit qu'en réunissant ses messageries aux messageries royales, S. M. lui accorderoit à perpétuité le vingt-huitième du prix du bail-général des postes & messageries du Royaume. Depuis, quoique ce Bail ait augmenté de beaucoup, on n'a jamais voulu donner à la Faculté des arts que la même quotité résulante du premier bail. Voyez *les très-humbles & très-respectueuses représentations de l'Université au Roi en 1755.*

1732. vé au college des Jéfuites de Paris, à fes fraïs, dix jeunes enfans françois dans l'étude des langues latine & orientales, pour servir de drog-mans & de truchemens à fes Confuls dans les Echelles du Levant. Avant ces enfans de langue, appellés vulgairement *Arméniens*, les Miniftres & les fujets de S. M. étoient expofés à l'ignorance, à la mauvaife foi, à la perfidie, d'interprètes étrangers. Le Cardinal rendit cet établiffement, purement politique, également littéraire, en formant à Constantinople un college où ils traduiroient les livres du pays. On déposa à la bibliotheque du Roi leurs traductions & les livres originaux. En 1729, M. l'abbé Surin avoit été envoyé à Constantinople & dans tout le Levant, pour y acheter les divers manuscrits Grecs, Turcs, Arabes ou Perfans qu'il pourroit acquérir. De cette maniere, cette bibliotheque, dès 1732, fut augmentée de dix mille manuscrits, trésor inestimable. On frappa une médaille pour célébrer & constater le fait. En outre six favans, ou hommes de lettres distingués, furent attachés à cette bibliotheque, pour faire continuellement la recherche des livres dont ils pourroient l'augmenter, chacun dans leur partie.

Le Jardin du Roi, fi renommé aujourd'hui, attirera l'attention du Cardinal : ce fut lui qui déterminâ S. M. à prendre un foin particulier de ce lieu, à le mettre à cet effet dans le département du Secrétaire d'Etat (\*) de fa maison, & à en

---

(\*) Louis XIII, par Edit du mois de Janvier 1626, enregistré au Parlement au mois de Juillet de la même année, établit le Jardin royal des Plantes, & unit en même tems la fuprintendance à la charge de premier Méde-

confier ainsi la première fois la direction à M. Dufay, sçavant distingué & membre de l'Académie des sciences. Le Jardin, négligé jusques-là, fleurit alors. On y fit des dépenses très-considérables, tant pour rassembler de toutes parts un grand nombre de simples, de plantes & d'arbustes étrangers, que pour la construction des bâtimens & serres nécessaires à leur conservation. On y admira bientôt un très-beau cabinet d'histoire naturelle & deux herbiers des plus complets qu'il y ait en Europe. On y institua chaque année des cours de Botanique, de Chymie & d'Anatomie gratuits, où purent assister tous les particuliers empressés de s'instruire dans quelque-une de ces sciences; & c'est à cette école que se formèrent cette foule d'hommes illustres qu'elles ont eu pour sectateurs en France.

Mais ce qui rendra son administration à jamais mémorable dans l'histoire des sciences, ce fut l'exécution du dessein hardi de déterminer la figure de la terre, si importante à connoître pour la navigation. Il étoit question, afin d'y parvenir, de mesurer un degré du Méridien sous le Pôle & un autre sous l'Equateur. Le premier Ministre n'épargna aucune dépense à cet effet; il suivit facilement l'impulsion du Comte de Maurepas, alors Secrétaire d'Etat de la Marine, qui lui fit comprendre qu'un tel projet ne rencontreroit jamais de circonstances plus favorables; qu'il n'étoit praticable que sous le regne d'un Prince aussi puissant, aussi respecté des autres Souve-

---

cin; mais elle en fut séparée par une Déclaration du 31 Mars 1718, & le titre de Surintendant fut changé en celui d'Intendant.

1732.

rains, qu'amateur des sciences & protecteur du commerce. Les Astronomes destinés pour le Sud, au nombre de trois, Mrs. *Bouguer*, *Godin* & de *la Condamine*, partirent les premiers en 1733; Mrs. de *Madupertuis*, *Clairault*, *Camus* & le *Monnier*, envoyés dans le Nord, ayant un voyage moins long à faire, ne se mirent en route qu'en 1736, & ils revinrent en 1737, après avoir fait ériger à Tornéa sur les confins de la Laponie, avec la permission du Roi de Suede, une pyramide, monument de leurs travaux & de leur gloire. Une année suffit à leurs observations, mais il fallut en employer une autre à voyager & à combattre la nature dans ces climats déserts.

„ D'abord ils cherchèrent un lieu favorable à leurs opérations : (\*) sur les bords du golfe de Bothnie, ils n'en trouverent point: il fallut s'enfoncer dans l'intérieur des terres; il fallut remonter le fleuve de Tornéa, depuis la ville de Torno au nord du golfe, jusqu'à la montagne de Kiltes au-delà du cercle polaire. Il fallut se mettre à couvert de ces terribles mouches qui font la terreur des Lapons, qui tirent le sang à chaque coup qu'elles donnent de leur aiguillon, & qui feroient bientôt périr un homme sous leur nombre. Elles infestoient tous les mets. Les oiseaux de proie, très-nombreux & très-hardis dans ces climats, enlevoient quelquefois les viandes qu'on servoit à ces Académiciens. Ils étoient comme Enée au milieu des harpies.

Il fallut franchir les cataractes du fleuve, il  
fal-

---

(\*) Voyez l'ouvrage de M. Godin, intitulé : *aux Manes de Louis XV.*

fallu  
d'une  
ge &  
sur t  
somm  
arbre  
fer su  
prop  
de d  
établ  
ve g  
ge fi  
loit f  
préc

Il  
que l  
té,  
be.  
gelat  
qui l  
loit c

Ri  
des o  
porte  
titude  
trava  
nie &  
entre

Le  
veren  
ne pa  
leur  
cord

To

fallut se faire jour la hache à la main au travers d'une forêt immense, qui embarrassoit leur passage & nuisoit à leurs opérations. Il fallut gravir sur toutes les montagnes; il fallut dépouiller leur sommet des bouleaux, des sapins, & de tous les arbres qui les déroboient à la vue: il fallut dresser sur la cime des huit plus hautes, des signaux propres à être apperçus de plusieurs lieues, afin de déterminer les triangles nécessaires. Il fallut établir une base qu'on pût mesurer, sur un fleuve glacé & couvert de plusieurs pieds d'une neige fine & sèche, semblable à du sablon, qui rouloit sous les pieds & qui déroboit aux yeux des précipices où l'on pouvoit être enseveli sous elle.

Il fallut braver un froid si vif & si rigoureux, que les habitans du pays accoutumés à son âpreté, en perdent quelquefois un bras ou une jambe. L'eau-de-vie étoit la seule liqueur qui ne gelât point. Si l'on appuyoit sur ses lèvres le vase qui la contenoit, le froid l'y attachoit & il falloit déchirer les lèvres pour l'en séparer.

Rien ne rebuta les Académiciens. Chacun fit des observations en particulier. Toutes se rapportèrent avec une justesse qui en démontra l'exactitude. Et après tant de soins, de peines & de travaux, ils firent naufrage sur le golfe de Bothnie & pensèrent perdre la vie & le fruit d'une entreprise si difficile & si pénible.

Les Académiciens qui allèrent au Pérou, éprouverent de plus grands obstacles: ils comptoient ne passer que quatre ans hors de leur patrie, & leur en fallut dix. Les hommes parurent d'accord avec la nature pour les contrarier & les

1732. tourmenter. Ils étoient accompagnés de M. de Jussieu, Botaniste, de M. Seniergues, Chirurgien, de M. Hugo, Horloger & Ingénieur en Instrumens de Mathématiques, de M. Verguin, Dessinateur pour les plans & les cartes, & de M. de Morainville, Dessinateur pour l'histoire naturelle.

Ils avoient des recommandations du Roi de France pour tous les Gouverneurs des places étrangères, & des passe-ports du Roi d'Espagne. Ils avoient de l'argent & des lettres de change. Enfin tout ce qui peut assurer un voyage & le rendre utile & commode, avoit été prévu & préparé.

Après un voyage long, pénible & périlleux, M. de la Condamine prend le premier en quelque sorte possession du pays au nom des sciences. Il grave en latin sur le rocher de Palmar : *On a reconnu par des observations astronomiques que ce promontoire est situé sous l'équateur.* Ce prélude est suivi de nouvelles difficultés pour se rendre à Quito, & le lecteur est effrayé du seul récit, indépendamment de leurs fatigues, que rien ne pouvoit égaler, si ce n'est leur patience. Les Académiciens manquent d'argent; ils sont obligés de s'en procurer avec leurs effets, & on les accuse de faire la contrebande, pour avoir vendu leurs chemises: on leur intente un procès. Enfin ils parviennent à dresser leurs signaux sur la cime ou sur le penchant de trente-neuf montagnes, dans une étendue de quatre-vingts lieues, ayant commencé un peu en deçà de l'équateur, & fini à trois degrés au delà.

La suite de leurs triangles s'étendoit depuis Cabaraurou, au Nord de Quito, jusqu'à Chinan, 1732.  
 au Sud de Cuença.

Leurs travaux n'étoient point encore finis, lorsqu'assistans dans cette dernière ville à une course de taureaux, la populace soulevée se jeta sur eux en les menaçant de la mort. Le seul Seniergues se doutant bien de la cause de ce tumulte, se mit en défense, en imposa un moment à ces furieux, les repoussa d'abord; mais leur résistant toujours avec intrépidité, il tomba percé de coups aux pieds des Académiciens, qui l'emportèrent tout sanglant, en se défendant eux-mêmes contre ces hostilités imprévues.

L'amour étoit la cause de cet attentat. Un Péruvien, jaloux de Seniergues, avoit résolu de le faire assassiner, & il n'y réussit que trop bien. Seniergues mourut dans les bras de M. de la Condamine, en le chargeant du soin de sa vengeance.

Ce fut un nouveau procès que les Académiciens eurent à soutenir. Il dura trois ans. L'auteur du meurtre fut condamné au bannissement; il ne quitta point le pays, il se fit prêtre.

Avant de partir ils en eurent un troisième. Ce fut au sujet de deux Pyramides qu'ils desiroient poser aux deux bouts de la base mesurée à la toise sur le terrain même pour servir de fondement à tous leurs calculs. Elles devoient désormais fournir un moyen facile & sûr de vérifier leurs observations. On voit que c'étoit un objet d'utilité, plutôt que d'amour-propre. Des officiers Espagnols s'allarmèrent de l'inscription, où il étoit

1732. parlé du Roi de France, & s'y opposerent. M. de la Condamine, au nom de ses confreres, l'emporta: les deux Pyramides furent élevées, mais elles ont été abattues depuis le départ des Académiciens.



M. de  
l'em-  
mais  
s. Aca-

**PIECES RECUEILLIES**

**POUR SERVIR**

**À**

**CETTE HISTOIRE.**

**I.**

**E**

que  
vol  
ger  
dee  
bar  
men  
den  
frid  
pun  
ferd  
row  
man  
voin  
dan  
ent  
cien  
teu  
gen  
occi  
ma  
ter  
qu  
ce l

N<sup>o</sup> I. pag. 14. LISTES DES GENS D'AFFAIRES, QUI ONT ÉTÉ TAXÉS.

---

AVERTISSEMENT.

EN conservant ces Listes, en les rendant publiques, en les transmettant à la postérité par la voie de l'impression, on n'a point le desir d'affliger les familles des Traîtres contre qui s'est exercée la vindicte des loix: ce seroit un plaisir barbare qui rendroit odieux l'historien. On n'a pas même le but, plus louable, de réprimer l'impudence de ceux qui, se prévalant d'une fortune flétrie dès son origine, croient pouvoir le faire impunément, parce que la trace en est perdue: ce seroit une peine inutile dans ce siècle où l'on ne rougit de rien. Au lieu de se répandre en déclamations vaines contre sa corruption, on a cru devoir la peindre plus énergiquement d'un seul trait dans ce tableau d'une foule d'hommes nouveaux entés sur les tiges les plus illustres & les plus anciennes de la France. Quel spectacle pour un Lecteur philosophe, de voir leurs descendans, loin de gémir dans la retraite du crime de leurs peres, occuper les premières places de la finance, de la magistrature, de l'épée, s'élever jusqu'au ministère & aux dignités de la cour, enfin prouver qu'il n'est point d'infamie que ne couvre ou n'efface l'argent!

## PREMIER RÔLE,

Du 7 Novembre 1716.

Livres.

1 Chindré & sa femme.	414000
2 Chapelle.	166000
3 Cabou.	230000
4 Beaujour Duffon.	280000
5 Le Président Aubert.	120000
6 Châtelain.	130000
(7) Ferler.	900000
8 Ardillier.	20000
9 Cavalaux.	320000
(10) Le Chevalier Ogier.	105000
11 Adine.	210000
12 La Vieuville l'aîné.	600000
13. — le cadet.	380000
14 Berault.	75000
15 André	420000
16 André Auvray.	370000
(17) Aubert Poulletier.	350000

Livres 5090000

(7) Il y a eu au palais un procès contre Ferler, où M. le Normant a écrit & a prouvé qu'il étoit l'un des plus cruels ennemis de la France. Cela a été démontré dans le mémoire.

(10) Mort Receveur général du Clergé, pere d'Ogier, Président au Parlement, & depuis Ambassadeur en Danemarck. Cet Ogier, Chevalier de St. Michel, étoit fils d'un Notaire de Paris.

(17) Inde. Poulletier, Maître des requêtes, Intendant de Lyon, Conseiller d'Etat. Voyez N<sup>o</sup>. 714.

(18) Ar-

DE LOUIS XV.

251

Ci-contre.	5090000
(18) Arnault.	18000
19 Audiger Courferin.	22782
20 Avril (de l'opéra)	190000
21 Pierre Bucault.	220000
22 Veuve Aubry.	256000
23 Aubouin.	210000
(24) Aviat.	110000
25 Aimier.	12000
26 François Amé.	6000
27 Etienne Avignon (depuis d'Avignon.)	7000
28 Joseph Haby.	20000
(29) François Aubert.	710125
30 Jean Befançon.	234000
31 Blanchard de Bonneville.	50000
32 François Bruneau.	140000
33 Bonneau.	400000
34 François Barbier.	103000
35 François Boval de St. Louis.	100000
36 Jean Baudoin de Pajot.	140000
(37) Gerard Bazin.	220000
38 Amelin & sa femme.	420000
39 Beguin.	195000

Livres 8873907

(18) Pere d'Arnault de Boex, Maître des requêtes.  
Voyez son frere N<sup>o</sup>. 322.

(24) Receveur des tailles de Paris, a depuis fait banqueroute de deux à trois millions.

(29) Inde. Aubert de Tourni, Maître des requêtes, Intendant de Limoges & de Bordeaux, Conseiller d'Etat. Ce François Aubert avoit été Intendant du Chancelier Phélippeaux, &c.

(37) Parent du Maréchal Bazin de Bezons.

De l'autre part.		8873907
40	Boisrard.	300000
41	Antoine Champvallié.	150000
42	Jean Boiffié.	220000
43	Jean Jacques Darally.	887000
(44)	Nicolas Carillon.	720000
(45)	Les héritiers Cousin.	570000
46	Joseph Chalmet.	319000
47	François Godemel.	400000
48	La succession de Chabert.	100000
49	Victor Fovonice.	495000
50	Pierre Maringue.	1500000
		<hr/>
		Livres 14534907

## DEUXIEME RÔLE,

Du 14 Novembre 1716. Livres.

51	Guyon Demarets.	370000
52	Millet de Barilly.	170000
53	François Desportes.	50000
54	Faubert Desfageres.	110000
55	Antoine Duhamel.	160000
56	Charles Boucher.	50000
		<hr/>
		Livres 910000

(44) Pere de la Carillon, fameuse catin courant les hommes en 1735.

(45) Son fils, Procureur général des Requêtes de l'hôtel, a fait bâtir le beau château de Villette, & est mort gueux pour les suites de son procès avec Michel d'Ennery, fils d'un Procureur de Metz, à qui il avoit marié une niece, fille de sa femme, laquelle niece étoit sa concubine.

DE LOUIS XV.

203

	Ci-contre.	
		910000
57	Le Roux, Caissier Traitant.	400000
58	Benoit de la Combe.	86000
59	Jacques Deshayes, Caissier.	200000
60	Chardon de Bonnières.	150000
61	Guillaume Hurault de Bérole.	1125000
62	Doval.	158000
63	Claude de Beaufort.	100000
64	Bertrand d'Herbault.	73000
65	Estienne Jean Pigon de St. Paterval.	118000
66	Jean Doré.	40000
67	Jacques de Flossac.	133000
68	Charles Jully.	335582
69	Jean-Pierre Duc, Entrepreneur.	350000
70	Germain le Duc.	200000
71	Pierre le Magnan.	172000
72	Pierre le Juge de Baucher.	126000
73	Nicolas Daudel.	60000
74	Edmond Joirel, Commissaire des vivres.	78000
75	Chevelingre.	212000
76	Boucon, Agent de change.	23000
77	Denis L'œuf.	108000
78	Gerard de Villiers.	89000
79	Anne Creton, veuve de Pierre le Maffon.	336000
(80)	Succession de François le Verrier.	352725
81	Pierre la Rue de Parafy.	168620

Livres 6103927

(80) La veuve de ce François le Verrier étoit de Vendôme, & s'appelloit Dey de la Chapelle. Elle se remaria en secondes nocés au Chevalier de Bethune de la branche de Charost, dont il n'y a point eu d'enfans.

De l'autre part.	6103927
82 Guillaume de Roche-Savion	185300
83 Meri de Tresnel.	10108000
84 Jacques de Magnieres de St. André.	50000
85 Pierre de St. Marc, Etapier.	33000
(86) Nicolas-François Fillon de Villemure	41000
87 Savoye & Brivady.	158000
(88) Jean Thevenin.	400000
(89) François Copitain.	125000
90 Martin Pierre Champion.	90000
91 Jean Chappe.	100000
92 Antoine Gien, Entrepreneur.	57504
93 Claude Pasquier de Merel.	50000
94 François Chevalier.	144400
(95) Coste de Champeron.	125000
96 François Crucheron.	50000
97 Claude Remond de Bauze.	339000
98 Jean Guyon.	440000
(99) Louis Hérau	200000
100. Claude Paul. Javozy.	479000

Livres 9279131

(86) Inde. Les Villemure d'aujourd'hui.

(88) Ce Thevenin avoit acheté la terre & le magnifique château de Tanley en Bourgogne, gravé par Silvestre. Sa terre n'étoit pas encore achevée d'être payée en 1743, que j'ai vu ses fils, Seigneurs de Tanley, solliciter la remise d'un reliquat assez considérable chez le Contrôleur-général Orry,

(89) Seroit-ce Capitaine?

(95) Inde. Coste de Champeron, mort Conseiller au Parlement.

(99) Riche marchand de bois, natif de Rouen, pere de René Héraut, Maître des requêtes, Intendant de Tours, puis Lieutenant de police à Paris.

	Ci-contre.	927913 <sup>r</sup>
101	Gilles le Masson, Commissaire de Montarin.	120000
102	La succession de Poulletier.	800000
(103)	Silhouette, Receveur des tailles de Limoges.	350000
104	Succession de Nozieres.	340000
105	Dumpoulin Fieubet.	40000
106	Succession de St. Amant.	600000
(107)	Paral de Puy-neuf.	315000
108	Jean-Baptiste-Pierre Léger.	239880
109	Brochet.	94000
110	Jean Boucher.	100000
111	Du Rey de Viencourt.	3200000

Livres 15460011<sup>r</sup>

(103) Ancien homme d'affaires de la maison de Noailles, puis Receveur des Tailles de Limoges & Secrétaire du Roi en 1712. Etienne-Silhouette, son fils, a publié en 1731, à l'âge d'environ 22 ans, *l'Idée du Gouvernement ou de la Morale des Chinois, & des Réflexions politiques de Baltazar Gracian, traduites de l'Espagnol, avec des notes, &c.* Il a depuis épousé la fille d'Astruc, riche médecin de Paris; pourvu d'une charge de Maître des requêtes en 1745, fait Chancelier du Duc d'Orléans en 1748 jusqu'en 1757, qu'il passa au Commissariat de la Compagnie des Indes, enfin nommé Contrôleur général des finances le 4 Mars 1759, après la disgrâce de Jean Boullongne, place dont il fut destitué le 24 Novembre de la même année.

(107) Fils d'un marchand de vin d'Orléans. Il a été Commis aux postes & ensuite aux Aides. Il est mort millionnaire, & a laissé sa riche succession à son neveu Paral de Mongeron, Receveur général des finances en 1737, lequel a épousé... Dumas, parente de Grimot & des Orry. Voyez N<sup>o</sup>. 387.

## TROISIÈME RÔLE,

Du 21 Novembre 1716.

Livres.

112 Paul Etienne Brunel de Rancy.	4200000
113 Succession & héritiers de Bazin de Commery.	400000
114 Barel de Rouen.	414000
115 Veuve Carel.	180000
116 Veuve Chevalier.	50000
117 Veuve Le Vieux.	25000
118 Armand Chevalier.	50000
119 Vincent-Paul Cousin.	57000
120 Chapuzeau de Baugé.	110000
121 Edmond Cazot.	26000
122 François Camuset de Riancé.	130000
123 Courseval.	90000
124 Succession Coquille.	79000
125 Veuve Chamblin.	180000
126 Veuve de Lucé.	137000
127 Marc d'Aubigny.	320000
128 Antoine Bauny.	350000
129 Veuve Carlier.	33000
130 Coste de Champeron.	44000
131 Jean Castel.	100000
132 Samuel Froment.	196000
133 Daniel Froment.	244450
134 Veuve Ebrard.	300000
135 M. Ranchin.	66000
136 Orceau de la Blonniere.	280000
137 Orceau des Arzenné.	530000
138 Orceau de Passy.	350000

Livres 8951450

DE LOUIS XV.

207

	Ci-contre.	8951450
{ 139 }	Succession Orceau.	270000
{ 140 }	Louis Orceau.	440000
141	Veuve Dubouchet.	540000
142	Lucien Robert Pavant.	325000
143	Veuve Blin.	8000
144	Veuve Bacquel.	20000
145	Blot.	55000
146	Barriere.	60000
147	Bénier.	94825
148	Bougy.	40000
149	Brossolet.	113000
150	Buiffon.	93000
151	Bailleuf.	100000
152	Boureau.	20065
153	Berthault.	46000
154	Montegly.	226000
155	François Revolte.	280000
156	Joseph Revolte.	180000
157	Revolte, femme de Crafiere.	19000
158	Romanet.	4453000
159	Jossauts.	576000
160	Champeron.	450000
161	Michel Le Bel.	460000
(162)	Dazi.	390000
163	Le Bel.	295025
164	Flocourt, freres.	278000
165	Baral de Plantier.	125000

Livres 18908365

(139) Inde. Orceau de Fontette Maitre des Requêtes en 1745, puis Intendant de Caën.

(162) Il y a eu un Abbé Dazi, Janséniste exilé qui est Baul & son fils.

De l'autre part.		18908365
166	Dufaux.	35000
167	D'Aune.	8000
168	Dé Risiens.	285000
169	Crozal, veuve Dagan.	274000
170	Du Lac de Rets.	110000
171	Castel.	36000
(172)	Fradel.	240000
173	Faucherolle.	100000
174	De la Rose.	70000
175	Holbacq.	52000
176	Douday.	8600
177	Eveillart de la Forest.	180000
(178)	Demené de Ste. Marthe.	166231
179	Veuve Guignon.	58000
180	Veuve Guy, femme Duplessis Moreau.	6000
181	Gougnot.	146000
182	Levy.	150950
183	Succession de St. Gilbert.	55600
184	Grimaudet & sa femme.	123000
185	Jacques Charpentier.	3031850

Livres 24044596

(172) Il y a eu un Fradel, geolier du Port - l'Evêque, fripon contre lequel le Noble a fait la *Fradinge* & les *ongles rognés*.

(178) C'est à dire de Meré de Ste. Marthe. Il a été dans les affaires sous le nom de Meré, & je fais de lui-même qu'il a eu un million de bien avant la révolution des billets. Il vit encore en 1758, & a 83 ou 84 ans: il avoit été mis dans les affaires par Caumartin, Intendant des finances, qui avoit épousé une Dlle. Marthe. Voyez la *Biblioth. du Poitou*, Tome V. 1754.

## QUATRIEME RÔLE,

Du ... Novembre 1716. Livres.

186 Carnet.	589000
187 Darras.	550000
(188) Goujon.	1349572
189 Beguin.	79400
190 Bricbet Bouret.	40000
191 Rivier.	300000
(192) Durey de Noinville.	46000
193 Charles Broutin.	60000
194 Louis Barbier.	283000
(195) Caze.	604500
196 Jean Casting.	50000
197 Pierre Antoine Chevalier.	246000
198 De Vienne de Valiere.	8437
199 Veuve Thomé.	621000
200 Pierre Thomé, fils.	139000
201 Louis Thomé.	20000
(202) André Romain Thomé.	55000
203 Veuve Pierre Dejean.	185000
204 Charles Dejean, fils.	18000

Livres 5693909

(188) Pere de Goujon de Gaville, Maitre des requêtes, Intendant de Rouen. Voyez No. 535.

(192) Inde. Durey de Noinville, auteur de *l'histoire des Secrétaires du Roi*, dit le Président de Noinville.

(195) Pere du fermier général, ayeul de Caze de la Bave, Maitre des requêtes, mort Intendant de Champagne, à Langres, le 4 Novembre 1750. Vide No. 260.

(202) Thomé, Conseiller au Parlement, fameux dans le parti Janséniste. Vide No. 375.

	De l'autre part.	5693909
(205)	Veuve Chappin.	22500
206	Denis Dujardin.	269050
207	Tabouret.	36950
208	Louis Vironville.	400000
209	Antoine Dupouroy.	225000
210	Charles Guillauteau.	100000
211	Pierre Garneau & les freres Vuallon	59000
212	Pierre Duquesnay, Receveur gé- neral des finances de Montauban.	100000
213	Charles le Lievre.	88000
214	Nicolas le Vasseur.	93000
215	Jean Pujos.	100000
216	Charles Moger.	41000
217	Joseph Perounin.	130000
(218)	Proudre.	190000
(219)	Ogier.	1167700
(220)	Amonio.	60000

Livres 7776109

(205) Chappin de Gouzampré, Premier Président de la Cour des monnoies, reçu le 15 Août 1727.

(218) Marguerite Pauline Proudre, sa fille, a épousé Gaspard, Comte de Clermont-Tonnerre, Maréchal de France, en 1717, & est morte en 1756 le 29 Juillet, âgée de 60 ans. *Journal de Verdun, Septembre 1756. p. 246.*

(219) Père du N<sup>o</sup>. 10.

(220) Rousseau en a parlé :

J'ai vu, disoit Marot, en faisant la grimace,  
J'ai vu Péleve de Clio,  
*Sedentem in telonio;*  
Je l'ai vu calculer, rabattre,  
Et d'un produit au denier quatre,  
Raisonner mieux qu'*Amonio*.

DE LOUIS XV.

211

5693909  
22500  
269050  
36950  
400000  
225000  
100000  
59000  
  
100000  
88000  
93000  
100000  
41000  
130000  
190000  
1167700  
60000  
  
7776109  
  
nt de la  
époufé  
chal de  
et, âgée  
p. 240.

Ci-contre.	7776109
(221) Antoine Crozat.	6600000
222 Les héritiers Delpech.	1500000
223 Les héritiers Boiffon, femme Delpech	118000
224 Veuve Paul Delpech, femme de Mouchy.	150000
225 Menon.	274000
226 Claude de Cambray.	7000
(227) Surirey de St. Remi.	130116
228 Cotte de Fer.	60000
229 Etienne Chapelle de Vesse.	41000
230 Jacques Chapelle Moreau.	91650
231 Etienne Police.	92000
232 Remi Peruon du Bicos.	35219
233 Jean-Baptiste Preneville.	36525
234 Charles Prouin.	107000
235 Louis du Tareau.	9000
236 Louis Geoffroy.	197500
237 François Geoffrin.	40000
238 Louis Hamel.	13000
239 Héritiers Jérôme Habert.	90000
240 Succession Hardi Duplessis.	61000
241 Charles Gabriel Duclos.	107000
242 Edme de Corme de Fontenoy.	106000
243 Charles Legendre.	20000
244 Veuve Henry Landry.	150000
(245) Victor Legris.	80000

Livres 18892119

(221) Voyez la Table du Journal de Verdun, verbo Crozat.

(227) Surirey son fils, Receveur général des finances, a fait banqueroute. Voyez N<sup>o</sup>. 445.

(245) Pere du Sr. Legris de Touville, retiré à Chartres.

		18892119
	De l'autre part.	
246	Michel Legris.	166022.
247	Succession du Sieur Mony.	228000
248	Simon Montagnon.	215000
249	Denis Vémion.	46000
250	Nicolas Moreau.	60000
251	Femme Nicolas Magoulet.	38000
(252)	Nicolas Trinquant.	168000
(253)	Charles Savalette.	90940
254	Jacques Saillant.	26000
255	Michel-Nicolas de Rod & sa femme.	18000
256	Reveillon.	100000
		<hr/>
		Livres 20048081

## C I N Q U I E M E R Ô L E ,

Du 5. Décembre 1716. Livres.

257	Jean Baptiste.	150000
258	Michel Ablin.	3000
259	Guillaume Caze de la Carede.	133000
260	Jean Riouf.	180000
261	Michel Saunice.	74000
262	Veuve Jean Simon.	45000
		<hr/>
		Livres 585000

(252) Il y a peu de tems que Trinquant, Secrétaire du Roi, est mort.

(253) Fils du Notaire, pere du Fermier général; depuis Garde du Trésor-royal. Voyez la note manuscrite de la *Chasse aux Larrons*, page 20.

DE LOUIS XV.

213

Ci-contre.

	585000
263 Claude Langlois.	19000
264 Louis Taboureau.	60000
265 Nicolas Sezille.	43000
266 André Loubac.	100000
267 Jean Baptiste Regnard.	80000
268 Jacques-François Bruneau.	6000
269 Jean Chauvet.	10000
270 François-Coquille Dautruie.	20000
271 Jacques Beuzet.	2000
272 Jean Beaudenet.	8000
273 Claude-César Ralle.	68000
274 Claude Ralle.	55000
275 Gabriel François Bourdillet.	65000
276 Pierre Boyer.	9000
277 Charles-François Broutin de Montigny.	15000
278 Bifet, comme tuteur des enfans de la Mortelier.	4000
279 Charles Bifet.	3000
280 François Bourget.	10000
281 Jean Joseph Veillacq.	6500
282 François Chevailier.	9825
283 Charles Cressé.	27000
284 François Campon, ou Campan.	36600
285 Dominique Cotellier.	33000
286 Joseph Colombre.	16000
287 Charles Simon Bouillon.	6000
288 Pierre Comelet de Beauregard.	114000
289 Guillaume Quezelle ou Querelle.	41000
290 Veuve & succession Antoine Moret.	600000

Livres 1351925

18892119  
 166022  
 228000  
 215000  
 46000  
 60000  
 38000  
 168000  
 90940  
 26000  
 18000  
 100000  
 0048081

Livres.

150000  
 3000  
 133000  
 180000  
 74000  
 45000  
 85000

alre du

depuis  
 de la

	De l'autre part.	1351925
291	Paul Paget héritier, pour Louis & Jean Barlet.	200000
(292)	Fils d'Antoine Barangue.	48114
293	Charles Vireux des Espoiffes.	380000
294	Jean-Pierre Chaillou.	1400000
295	Moinel.	580000
(296)	Louis Proudre de la Sabliere.	108000
297	Vincent Duflot.	117000
298	Jean Baptiste Guyon de Saint Javoy	32000
299	Veuve Beauvoisin.	34500
300	Philibert d'Hoc.	35000
301	Louis Feste de Noify.	106000
(302)	Philippe Bouret.	37300
303	François Bazoton de Villeneuve.	33000
304	Jean Gaillard Boiffiere.	174000
305	Julien de la Faille.	225000
(306)	Philippe Corvisier.	10000
307	Nicolas Hamel.	20000
308	Guillaume Minard.	346000
309	Honoré Pougès.	114300
310	Veuve & succession de Charles Neret.	110000
311	Henri Girault.	100000
312	Jean Jemet.	23100

Livres 5585239

(292) Il est parlé de ce Barangue dans les *Partisans démasqués*. Il y en a eu un, Conseiller au Châtelet, satyrisé dans la *Calotine du Châtelet*.

(296) Vide N<sup>o</sup>. 218.

(302) Vide N<sup>o</sup>. 190, 327 & 359.

(306) J'ai connu en 1738 son fils, Trésorier des troupes;

DE LOUIS XV.

215

1351925  
200000  
48114  
380000  
1400000  
580000  
108000  
117000  
32000  
34500  
35000  
106000  
37300  
33000  
174000  
225000  
10000  
20000  
346000  
114300  
10000  
00000  
23100  
585239

Ci-contre.

5585239

(313) Veuve & succession Charles Le Normant.	300000
(314) Henri-Guillaume Le Normant.	25900
(315) Charles-François Paul Le Normant	41000
316 Héritier Paquet.	24000
317 Laurent Davié,	57000
318 Veuve & succession Etienne Janet.	43000
319 Etienne Aubry des Lombards.	4000
320 Charles-Henri-Armand de Bel-lombre.	8000
321 Antoine Aubel.	4000
322 Pierre Arnault.	6000
323 Charles-Simon Bernard.	15600
324 Thomas Bille.	126500
325 Jacques Aubert.	3000
326 Nicolas-Gilles Bodon.	15500
327 Etienne Bourer.	46000
328 Jean Tout vu (Touvu).	219000
329 Jacques-François Bertault.	8000
330 Veuve Louis Bonnet.	4000
331 Jean Contans.	280000
332 Jean-Baptiste Touzard.	3300
333 Veuve & succession Heulin.	300000
334 Pierre Dauvert.	3000
335 Joseph Charles.	8525

Livres 7130564

(313, 314 & 315) Inde. Le Normant de Tournehem, fermier général, fait en 1745 Directeur ordonnateur des bâtimens, mort le 27 Novembre 1751, âgé de 67 ans, oncle de Le Normant d'Estiolle, son héritier & successeur dans le poste de Fermier général, ex-mari de Jeanne-Antoinette Poillon, dite la Marquise de Pompadour.

ans de.  
luy.  
oups;

De l'autre part.	7130564
336 Simon-Louis Coterond.	4000
337 Antoine Courtade.	7000
338 Veuve Pierre Binard.	3000
339 Louis Durant.	3000
{(340) Héritiers François Raffy.	520000
{(341) Georges Raffy.	204000
{(342) Alexis Antoine Raffy.	366000
(343) Veuve Gaspard Dodun.	8000
344 Antoine Charpentier.	2000
345 Romain d'Auffève.	2000
346 Etienne Coiteux de Vivien.	6800
(347) Léonard la Chabrerie.	8000

---

Livres 8264364

(340, 341 & 342) Suivant les Mémoires sur la succession de François-Nicolas Raffy de Bazoncourt, (1760) ancien Maître-d'hôtel du Roi & Grand-maître des eaux & forêts du Poitou, la taxe fut de 1400000 livres, dont Raffy dit de Bazoncourt obtint sa décharge en épousant la fille de Bonnet, dit St. Léger, valet de chambre & favori du Régent, mort depuis pourvu de la charge de Grand-maître des eaux & forêts du Poitou, qui a ensuite passé à Bazoncourt, mort sans enfans, & dont la riche succession a passé à deux de ses parens maternels, favoir, Daniel-Jean-Antoine-François Morel, du Parlement de Metz, & Charles-Joseph La Vallée de Pinerdan, Comte de Chernoy. Ce François Raffy étoit fils d'un Juif de Metz.

(343) Inde. Charles-Gaspard Dodun, Président au Parlement, puis Contrôleur-général, sous le ministère de M. le Duc, déposé en 1726, mort sans enfans. La terre d'Herbault près de Blois, fut érigée en Marquisat pour lui.

348 Suc-

DE LOUIS XV.

217

Ci-contre.

8264364

348	Succession Louis Champion.	7900
349	Veuve Camoisin d'Armancourt.	3465
350	Jean de la Porte.	6000
351	Germain d'Aneré.	6000
352	Veuve Nicolas Coquille.	10000
353	Charles Dejean.	4000
354	Jean Durand.	520000
(355)	Jean - Remi Hénault.	1800000

Livres 10621729

SIXIEME RÔLE,

Du 12 Décembre 1716.

Livres.

356	Denis Aubri.	178000
357	Brunot.	140000
358	Veuve Bouvart.	148000
359	Bouret.	400000
360	Boutet de Guignonville.	300000
361	Louise Dunoyer, veuve Châtelain & succession.	25000
362	Châtelain de Rancy.	66000
363	Fontagneux.	100000
364	Somvalliet.	555000
365	Pierre Langlois.	750000

Livres 2662000

(355) Receveur général des finances, pere de Jean-François Hénault, Président au Parlement, auteur de *l'Abregé Chronologique de l'histoire de France*, &c. Ce Remi étoit fils de: petit-fils d'un riche laboureur.

Tome I.

K

De l'autre part.	2662000
366 Succession Grandval.	400000
367 De Blair, fermier général.	240000
368 L'Anglois, Idem.	360000
369 Remond de la Renouilliere. Id.	437000
370 Demons, Id.	330000
371 Adine, Id.	200000
372 L'Anglois, Id.	300000
373 Pilard, Id.	100000
(374) Thomé.	1500000
375 Bullette de Chamblain.	100000
376 Jean Dary.	650000
377 Laurent.	420000
378 Milly.	3000000
379 Veuve & succession Lamblin.	3900000
380 Sonning, Caissier général des fermes.	600432
381 Prot.	758000
382 Boron de Lord.	180000
383 Antoine Poitevin.	174000
(384) Rouillé du Peroy.	45000
(385) Rouillé de Beauvoire.	10000
386 Brunel, Veuve de La Corne.	375000
(387) Paral de Varelle.	66000

---

Livres 7330432

(374) Conseiller au Parlement, fils d'un vitrier. Il est devenu célèbre dans le parti Janséniste. Voyez son épitaphe dans l'église St. Paul à Paris.

(384 & 385) Inde. Rouillé, Intendant du Commerce, puis Secrétaire d'Etat de la Marine.

(387) Frere de Puineuf, mort imbécille, pere de Paral de Mongezon.

DE LOUIS XV.

219

2662000  
400000  
240000  
360000  
437000  
33000  
20000  
3000  
10000  
150000  
10000  
65000  
42000  
300000  
390000  
600432  
758000  
180000  
174000  
45000  
10000  
375000  
66000

	Ci - contre.	7330432
388	Radix.	66000
389	Héritiers Rossignol.	150000
390	Volent.	106000
391	Baudin de la Henoye.	250000
392	Veuve & succession de Rocherot.	48000
393	François Chamblin.	310000
394	René fils.	130000
395	Bonnefin.	5000
396	Desnoyers de Lorme.	10000
397	Jean Caneloit.	36000
398	L'Abbé Coste de Champeron.	4400
399	Le Meneau du Rivice, sa femme.	30000
(400)	Bourau de la Boffe.	25000
401	Crozat de Romon.	35000
402	Beze.	150000
403	Chauvin.	48000
404	Veuve Chopine.	9000
405	Mailleron.	25000
406	Du Moutier.	30000
407	De Lay.	6500
408	René Nune.	30000
(409)	De Vienne.	32000
410	Huillier.	25000
411	Jean Chastelain.	3000
412	Couloudre.	30000
413	Chartier.	10000
414	Lompré.	86000

Livres 9020332

(400) On plutôt Boureau. Le savant Boureau des Lan-  
des étoit de la même famille.

(409) Son frere est mort Conseiller. cleric de la Grand-  
chambre.

Il est  
on épi.

merce,

Paral

De l'autre part.		9020332
(415) Veuve Dury.	.	280000
416 Chauvelot.	.	27000
(417) Le Vieux.	.	80000
418 Mouffe de Champigny.	.	780000
419 Fontaine la Cuiffiniere.	.	80000
420 La Riviere.	.	150000
421 Veuve Le Mercier.	.	62000
422 Roumilloir.	.	60000
(423) Prédident Brunet.	.	213000
424 Héritiers Baudran.	.	600000
425 Le Leu.	.	26000
426 Rollin.	.	100000
427 Boudart.	.	1000000
428 Henri Adam.	.	60000
429 Bouvart.	.	83000
430 Ruel.	.	256000
431 Le Fevre.	.	25000
432 Jacques de Beaufse.	.	60000

Livres 12962332

---

SEPTIEME RÔLE, DIT LE GRAS,

*Du 19 Décembre 1716.* Livres.

433 Veuve Pierre Alexandre.	.	234000
434 Jean Alexandre.	.	232000

Livres 466000

(415) Receveur des tailles d'Estampes.

(417) Receveur des tailles de Crepy.

(423) Pere du Maître des requêtes, Brunet d'Evy.



	De l'autre part.	7694607
451	Simon Lacque ou Bacquet.	214000
452	Vaubert.	386000
453	Monmarquet.	480000
454	Guyot de Chenifot.	835000
455	L'héritier.	579000
456	De la Menardiere Recev. général	300000
457	Nicolas Megret, Id.	570000
458	Charles Claude Poirier.	464000
459	Jean-François Gallois.	150000
(460)	Mailly Dubreuil & sa femme, (*) Receveur général.	1000000
461	La Demoiselle Amelin.	6000
462	Pierre Robert.	15000
463	Jean-Jacques Le Mercier.	10000
464	Charles Michaux.	20000
465	Jean-Baptiste Lucot & héritiers.	30000
466	Claude Balthasar de Marcy.	20000
467	Gaspard Faifant, Banquier.	40000
468	Pierre Le Tellier.	46000
469	Veuve Pierre Ruby.	51000
470	Veuve Jeun.	39000
471	Laurent Froment de Villeneuve.	120000
472	Antoine de Novenien ou Tourniry.	333000
473	François L'Escault.	25000
474	Jean-Baptiste Lombard.	10000
475	Pierre Christophe Le Noir.	5600
476	François Le Gendre, Caissier.	20000
477	Marie Alina, Veuve de Nicolas Filiau.	9000

---

 Livres 13472207

---

 (460) Receveur général. (\*) Elle étoit une Deschiens.

DE LOUIS XV.

223

Ci - contre.

13472207

7694607  
214000  
386000  
480000  
835000  
579000  
300000  
570000  
464000  
150000  
  
1000000  
6000  
15000  
10000  
20000  
30000  
20000  
40000  
46000  
51000  
39000  
120000  
333000  
25000  
10000  
5600  
20000  
  
9000  
  
472207  
  
schiens,

478 Jacques Mordelay.	7000
479 Jean Preaudeau.	6000
480 Claude Martin.	8400
481 Louis Pean.	139000
(482) Gabriel Hérault.	20000
(483) Nicolas-Denis de La Chaussée, ou Nivelles.	4000
484 René Louis de La Chaussée, ou Nivelles.	25000
485 Succession de Jean Galdy.	33000
486 Héritiers de Louis Langlois.	10000
487 Durault de Chalot.	417000
488 Héritiers Léonard Forcet.	123000
489 François Maillard ou Molé.	21000
490 Louis - Abraham Coufart.	48000
491 Jean-Baptiste de Romily.	280000
492 Jean-Claude de la Chaussée ou Nivelles.	12500
493 De Beauval & Mangar, ou Henault	30000
494 Charles Bourgouin.	15000
495 Jacques Douilly Rioult.	168000
496 Veuve & succession de.....	5000
497 Jean Bouneau de Vilmaré.	420000
498 Veuve Antoine Pelissier.	76000
499 Philippe Pelissier.	12000
500 Héritiers Charles - Joseph de Cour- celle.	62000

Livres 15414107

(482) Voyez No. 99.

(483) Inde, Nivelles de la Chaussée, de l'Académie française.

	De l'autre part.	15414107
501	Héritier de la Chaussée.	11000
502	Antoine Habert.	39000
503	Pierre Guichon.	41000
504	Veuve de Courcelle.	16000
505	Claude Thuilier.	36000
506	François Menant, Duplessis sa femme.	9869
507	Antoine Chauleau.	50000
508	Jean Meillau ou Miltot.	120000
509	François Vicitk.	20000
510	Rollin de Faurolle.	58000
511	Héritiers de Jacques Douilly Riout	52000
512	François Rouillé d'Orgemont.	117000
513	Urbain Corberon de la Barre.	21000
514	Pierre François Eude.	119000
515	Héritiers Edme Poitiers.	.....
516	Orseoin, Dequins pour sa femme.	25000
517	Nicolas Sorel.	.....
518	Jean Touret.	10000
519	Veuve, Héritiers Léonard le Droit.	35000
520	Veuve François Brifacier.	8000
521	Philibert Philippe Marin.	9005
522	Charles Neret.	6500
523	Aubri, Madame, Mongipot & sa femme.	900000

Livres 17127481

5414107  
 11000  
 39000  
 41000  
 16000  
 36000  
  
 9869  
 50000  
 120000  
 20000  
 58000  
 52000  
 117000  
 21000  
 119000  
 . . . .  
 25000  
 . . . .  
 10000  
 35000  
 8000  
 9005  
 6500  
  
 900000  
  
 7127481

HUITIEME RÔLE,

Du 2 Janvier 1717. Livres.

524 François le Gendre, fermier général	300000 <sup>3</sup>
(525) Le Pelletier de Saint-Gervais.	20000 <sup>3</sup>
526 Charles Le Grand.	60000 <sup>3</sup>
527 Jean Voigny.	25000 <sup>3</sup>
528 Charles Ruot du Tronchet.	300000 <sup>3</sup>
(529) Alexandre le Riche.	522000 <sup>3</sup>
530 Claude Tiron de Villerey.	164000 <sup>3</sup>
531 Jean Baptiste Viziner.	48000 <sup>3</sup>
532 Gratien Copronier.	10000 <sup>3</sup>
533 Thomas Mention.	285000 <sup>3</sup>
534 La succession de Claude Guesdon.	45000 <sup>3</sup>
(535) Pierre Goujon.	66000 <sup>3</sup>
536 Isaac Claude de Luce.	200000 <sup>3</sup>
(537) Pierre Dodun.	500000 <sup>3</sup>
538 Philippe Langlois.	1235000 <sup>3</sup>
539 Jacques la Croizelle.	17000 <sup>3</sup>
540 Nicolas Fouchet.	30000 <sup>3</sup>
541 Jean d'Agoust de la Grange.	15000 <sup>3</sup>
542 Jean de la Motté.	6500 <sup>3</sup>
543 Femme de Nicolas Frelet.	54000 <sup>3</sup>

Livres 3902500<sup>3</sup>

(525) Inde. Le Pelletier de la Houffaye, Contrôleur général, prédécesseur de Dodun.

(529) Inde. Le Riche de la Poupeliniere, fermier général.

(535) Vide N<sup>o</sup>. 189.

(537) Frere de Charles-Gaspard Dodun. Voyez N<sup>o</sup>. 243.

De l'autre part.	3902500
544 André Duval.	18000
(545) Charles Geoffrin.	62000
546 Jean Dupuis. i. de la Maison du Roi	105000
547 Pierre Colin.	27000
548 François Thomas Dodebef.	72000
549 Philippe Aubertin de la Roche.	21000
550 Alexandre Dumay.	6200
551 Louis Doubleau de Beuny.	20000
552 Léon de St. Léon du Mourice.	171000
553 Jacques de Prince.	82300
554 Nicolas Lestang de Valicourt.	68000
555 Thomas Fleury.	6000
556 Simon de l'Autel.	6400
557 Louis Antoine Charles, de Charlier	11000
558 Sa femme.	6000
559 Pierre Nicolas de la Croix.	9000
560 Jacques de Lage.	250000
561 George de Laure.	22500
562 Pierre Rolle.	450000
563 Claude Barré.	20000
564 Bernard Maugris.	4000
565 Marie Petit, femme de Dumefnil.	11200
(566) Marin La Haye.	6400

---

Livres 5357500

---

(545) Ce Geoffrin étoit un payfan qui, après avoir été Clerc de Procureur, fut Commis à la Verrierie, puis se mit dans les affaires. Sa veuve vit & fait le bel esprit. Il en est parlé dans le Mémoire de Jean François Corneille, au sujet du testament de Fontenelle, 1758.

(566) Mort fermier-général. Son fils aussi mort fermier-général (1753) avoit acheté & occupoit le magnifique hôtel Lambert, une des curiosités de Paris, qu'il avoit

DE LOUIS XV.

227

	Ci - contre.	5357500
567	Genevieve de Saulx, veuve Chan- treau.	9000
568	Louis de la Barre.	21250
569	Veuve G. de Fontenoy.	6000
570	Pierre Desportes.	9000
571	Veuve Vincent de Montcourt.	1000
572	Claude de la Buffiere.	7600
573	Jérôme la Grenne.	10000
574	Etienne Le Cour.	43300
575	Louis Alloufi.	22500
576	Pierre Cavernon.	20000
577	Pierre Donnaire.	17000
(578)	Gruin de Gery.	11000
579	François Dejean & sa femme.	185000
580	Regnault Forbet.	184300
581	Joseph Le Noir.	165000
582	François Michel Goupy de Bergle.	42000
583	Charles - André Selainde Saint- Martin.	4000
584	Jean - Baptiste Belon.	25000
585	Bonnaventure Mortier.	26000
586	Louis Magnat.	15000
587	Jean - Simon Ladagre.	43000
588	Joseph Foury.	2000
589	Jean La Fons.	10000
590	Pierre François Horeau.	8000
591	Pierre Rousseau.	900000
592	Jacques le Vigueur.	15200

Livres 7159653

acheté 500000 livres de Dupin, son confrere. Ce Mont  
La Haye étoit alors un des Caiffiers des fermes.  
(578) Inde. Grain, Garde du trésor - royal.

De l'autre part.		715965 <sup>r</sup>
593	Jean le Normant.	17500
594	Jean Gerard.	6800
595	Claude Guillery.	6000
596	Eustache Phellocque.	4000
597	Charles Jacquelot.	4000
598	Pierre Le Neveu de Beauval.	37000
599	Philippe Lopes de la Poterie.	44000
600	Henri Berthe.	27000
601	Henri-François Coutard de Sauvry.	40000
602	Louis Poullétier de la Cour.	65000
(603)	Augustin Malezieu de Mongobert.	7000
604	Veuve Hyerosme Rofe.	25000
605	Jacques L'enfant.	12000
606	Edouard de Machin.	110000
607	Thibaut Forgues.	25000
608	Jean-Baptiste de Navert.	16000
609	Roland Pestel.	20000
610	Jean-Baptiste Jacquinet.	10000
611	Nicolas-Dominique le Foin.	17500
(612)	Louis Moreau.	20000
613	Michel Bouvart.	38000
614	Jean le Franc de Beaupré.	25000
615	Gabriel Marot.	8000

Livres 873445<sup>r</sup>

(603) Mort en 1747, ancien Chevalier d'honneur au bureau des finances de Paris, très-habile dans la matière des fermes. Son dernier travail les a fait rehausser de plus de 10 millions.

(612) *Nota.* Des gens d'affaires du nom de Moreau de ce rôle viennent, le Moreau de Sechelles, fait Contrôleur-général en 1755, les Moreau du Parlement & les Moreau du Châtelet, &c.

DE LOUIS XV.

229

15965E  
17500  
6800  
6000  
4000  
4000  
37000  
44000  
27000  
40000  
65000  
7000  
25000  
12000  
100000  
25000  
16000  
20000  
10000  
17500  
20000  
38000  
25000  
8000  
73445E

Ci-contre.	873445E
616 Etienne Baltazar le Vasse de Lucé.	230000
617 Louis de Poix de Parigny.	180000
618 Pierre Pieron.	60000
619 Théophile Peclayé.	48000
620 Philippe Regnault.	60000
621 Jean le Noble du Petit-bois, sous-fermier.	76000
622 Pomponne de Lantage.	19000
623 Anne François Gassé.	6000
624 Gasparde Bellarde.	132000
625 Philippe le Bert.	7000
626 Veuve & Héritiers Denis le Fevre.	40000
627 Toussaint Berthault.	25000
628 Léonard Breton.	35000
629 François de Lorme.	24000
630 Veuve Claude de Perigny.	22000
631 Veuve Isâac le Maître.	25000
632 Barthelemi Moufle de la Thuilerie.	60000
633 Nicolas Godefria.	400000
634 Jean-Louis Héron.	335000
635 Jean-François Masson.	500000
636 Jean-Baptiste-Jacques Pernet.	80000
637 Jacques-André Dupillé.	82400
638 Jean-Paul Courtin.	80000
639 Marguerite le Roy, veuve le Genre.	180000
(640) Paul Edouard Dechauffour.	157000

Livres 1159785E

r au bu-  
matiere  
de plus  
  
reau de-  
trôleurs.  
Moreau

(640) Brûlé à Paris le 10 Juillet 1726. Son jugement dit Dechauffour. Il avoit une sœur mariée au Marquis de Pont-Saint-Pierre, & une autre au Sjeur Aubron, Com.

De l'autre part.		11597851
641	Jean-Alexis Corqueville.	350000
642	Jean-Baptiste Loubert.	493000
643	Claude Patu.	87000
644	Michel Racine.	200000
645	Gerard du Rey de Pobigny.	350000
(646)	Gerard-Michel de la Jonchere.	600000
647	Michel-François le Bas du Pleffis.	1504415
648	Joseph du Rey de Sauroy.	1000000
649	Pierre-Nicolas Gaudin.	200000
650	Philippe Milieu.	120000
651	Pierre-François le Mercier.	540000
652	Jean-Laurent Verziere.	230000
653	Joseph le Gendre d'Arminy.	300000
654	Louis Bille.	18000
655	Alexandre Bertrand du Vau-Palu.	100000
(656)	Antoine Grimod.	150000
657	Veuve & Héritiers Jacques Fermé.	300000
658	Pierre Benoît Pouget.	25000
659	Pierre Arfault.	300000
660	Hilaire Maréchal.	15000
661	Nicolas Duchange.	20000
(662)	Héritiers Claude Antoiné Dupré.	8000
663	Pierre-Pougin de Novion.	53000

Livres 18561266

ministère des guerres à Weissembourg, dont est né Aubron,  
 Directeur des fermes à Metz en 1740.

(646) Son fils est auteur d'un nouveau Système sur les  
 finances.

(656) Inde. Grimod du Fort & Grimod de la Reyniere,  
 fermiers généraux. Ce dernier a marié sa fille au fils du  
 Chancelier de Lamoignon.

(662) Inde. Dupré de Saint-Maur, traducteur de  
 Milton.

DE LOUIS XV.

231

	Ci- contre.	18561266
664	Jean- François Fevrier.	10000
665	Antoine- Louis Langlois, femme Boucher.	250000
666	Henri- Marie Benoit.	44000
667	Antoine le Clerc de la Moele.	6000
668	Louis Petit.	30000
669	Jean- François le Rey.	17000
670	Succession d'Edme Dudoyer.	110000
671	Armand Piche.	98000
672	François- Nicolas Aubourg.	440000
673	François- Habert Veron.	30000
(674)	Jean Ourfin.	2600000
675	François d'Honneur.	255000
676	Sa femme.	57000
677	Mathieu Randon.	225000
678	Joseph Berisse.	150000
679	Augustin Fériol.	150000
680	Vincent Le Né.	380000
681	Succession Jean Joly.	15000
682	Héritiers Moreau Le Noir.	18500
683	Louis d'Apoigny.	44000
684	Romain Dru de Mongelas.	1400000
685	Etienne Landais.	330000
686	Claude Le Bas de Girangis.	330000
687	Claude Le Bas de Montargis.	700000
688	Veuve Claude Accault.	270000
689	Héritiers Claude Accault.	444000

Livres 26964766

(674) Naif de Caen, fils d'un chandelier. Sa fille a épousé Chauvelin, Intendant d'Amiens. de plus Intendant des finances, mort le 14 Mai 1767 : remplacé par Bouin son gendre.

De l'autre part.		26964766
690	Pierre Rodes de Broche.	25000
691	Noël Alléon.	130000
692	François Gabriel.	120000
693	Succession René Aubry.	887000
694	Nicolas Dunoyer.	133000
695	Raphael de Châtilleau.	672000
696	Pierre de Rey d'Arnoncourt.	174000
697	Guillaume Juillet.	185000
698	François Le Bas.	225000
699	Charles le Queux d'Osfry.	6500
700	Jean Larey.	86000
701	François de Ganeau.	75000
702	Charlotte Le Tellier, sa femme.	22000
703	Veuve le Bessier.	6000
704	Nicolas Mailli de Framonville.	48000
705	François Bouife.	29000
706	Isaac Monmerqué.	8000
(707)	Bernard Girardin.	6000
708	Jean Refregé.	15000
709	Le Vasseur de la Beauve.	100000
710	Thomas Dubarry.	20000
711	René Postolle.	43000
712	Veuve & succession Florent Rouillard.	25000
713	Jean Allinat.	63000
714	François Roblartre.	10000
715	Jaques Senault.	15000

Livres 31075266

(707) Pere du Maître des requêtes, Girardin de Vauvray, qui a eu ordre de se défaire de sa charge.

## DE LOUIS XV.

Ci-contre.

233

(716) Raoul Poulitier (ou Poulletier.)		31075266
717 Pierre Gallois.		3000
718 Simon Sezille.		94000
719 Antoine Clary.		26000
720 Pierre Romon.		462330
721 Jean Viel.		102000
722 Plautier du Viel.		103200
723 Jean Prats.		200000
724 Jean le Quay.		124500
725 Jean de Saint-Auran.		90000
726 Joseph Pichon.		60000
		216000

Livres 32556296

## R É C A P I T U L A T I O N .

1 Rôle.		14534907
2 Rôle.		15460011
3 Rôle.		24044596
4 Rôle.		20048081
5 Rôle.		10621729
6 Rôle.		12962332
7 Rôle.		17127481
8 Rôle.		32556296

Total Livres 147355433

(716) Pere de Poulletier, Intendant de Lyon. Voyez  
N. 17.

## AUTRES TAXÉS

PAR ARTICLES SÉPARÉS DES  
RÔLES.

*Extrait du Sommier manuscrit du Procureur général de la Commission pour le recouvrement des taxes de la C. de J.*

(a) Le Juif Samuel Bernard. 4000000

(b) Fargès, vivrier, & son gendre & associé Pereinc de Moras. 2000000

Chaumont & sa femme Catherine Bar-  
ré de Namur, vivriers & associés de  
Fargès aux vivres de Flandre, Hainaut,  
Brabant, &c. 3000000

Surcis. Jean Orry, vivrier d'Italie (c) 300000

Les quatre freres Paris, Vivriers.

Sçavoir:

Paris l'aîné; Paris, dit *la Montagne*;  
Paris dit *Montmartel* & Paris *Duverney*.

Les freres Pajot, fermiers des Postes.

Le Rouillé des Postes.

Les Heritiers Paparel Bouteroue, dit  
*d'Aubigny*.

(a) Dont deux fils, l'un Président au Parlement; l'autre Maître des requêtes, ensuite Conseiller d'Etat.

(b) Pere de Fargès de Polisi, Maître des requêtes, ensuite Conseiller d'Etat, & de Fargès, Intendant des finances.

(c) Depuis homme d'affaires de la Princesse des Ursins en Espagne, où elle le fit Contrôleur-général. Il est mort Secrétaire du Roi & Président à Metz; pere de Philibert Orry, Contrôleur-général, 1730-1745; & d'Orry de Fleury, mort Intendant des finances 1751.

Le Blanc, (Claude) taxé à 7885335 livres, dont il fut déchargé par Arrêt du Conseil du 23 Janvier 1725; Intendant d'Auvergne, de Bordeaux, de Dunkerque 1708; Secrétaire d'Etat de la guerre, disgracié & emprisonné à la Bastille & à Vincennes 1723-1724; refait Secrétaire d'Etat de la guerre à l'avènement du Cardinal de Fleury au Ministère 1726, mort le 10 Mai 1728.

Fouquet de Belle-Ile, & le Chevalier son frere, furent compris dans sa disgrâce & mis à la Bastille. *Extrait de la table générale du Journal de Verdun. Tome 2, Article Blanc (le) 1759.*

---

N<sup>o</sup> II. (Page 45.) *Mémoire pour le Parlement contre les Ducs & Pairs, présenté à Monseigneur le Duc d'Orléans, Régent.*

M O N S E I G N E U R ,

LE Parlement se flatte d'avoir donné assez de preuves de son zele à V. A. Royale pour espérer qu'elle ne voudra pas le dépouiller de ses honneurs; honneurs dont il est en possession depuis tant de siècles. Si les Pairs de France avoient regardé ces distinctions comme des usurpations recentes & des attentats faits à leur dignité, auroient-ils négligé de s'en plaindre en 1664? N'auroient-ils pas tenté de les détruire dans un tems où le feu Roi paroïssoit peu favo-

rable à cette Cour, & que par leurs clameurs importunes, ils obtinrent que l'ordre établi pour opiner seroit interverti? Leur silence est une conviction de la nouveauté de leurs prétentions; elles n'ont d'autre source que la témérité du Duc d'Uzès qui, par un orgueilleux caprice, ne voulût pas se découvrir en donnant son avis. Et ce qu'ils osent appeler aujourd'hui une interruption qui arrête la prescription, est l'unique fondement de leur chimere. Attentifs à profiter des moindres occasions, ils voulurent se prévaloir de l'entreprise du Duc d'Uzès; ils firent tous leurs efforts pour qu'elle fût approuvée & autorisée par S. M.: mais un Prince si rempli de sagesse comprit aisément que c'étoit donner atteinte à sa propre grandeur, que de diminuer celle des personnes qui ont l'honneur de le représenter & il défendit de pareilles entreprises à l'avenir, sous peine de son indignation & d'une punition exemplaire.

Les Pairs doivent se souvenir de ce que le Parlement a fait en leur faveur depuis quelques années. Ils se présentoient dans la même place que les Sénéchaux pour prêter leur serment, & ils étoient reçus en qualité de Conseillers de Cour Souveraine. Mais ce titre que les Princes du sang autrefois, & les Ducs de Guise dans leur plus grande splendeur, n'auroient pas dédaigné, blessant l'orgueil des Pairs modernes, le Parlement a bien voulu consentir qu'il fût supprimé, & par une molle condescendance dont le premier Président de Harlay fût le premier mobile, il se relâchât sur un point qui marquoit hautement la supériorité des Présidens qu'ils contestent au-

Jour  
mésur  
ils ne  
lemen  
tentio  
une r  
geren  
yant  
Magi  
rent  
s'ima  
bonn  
flatte  
les in  
souti  
zele  
stanc  
role

Le  
Alte  
le R  
ble  
miné  
décla  
qu'e  
& il  
com  
V  
mon  
du l  
feul  
rien

(A)

jourd'hui avec tant d'aigreur. Leur ambition démesurée ne s'est pas contentée d'un avantage dont ils ne sont redevables qu'à la modération du Parlement. Comme ils vont de prétentions en prétentions & qu'une grace accordée est à leur égard une raison pour en demander une autre, ils songent à être élus comme les Présidens, & croyant trouver une entière complaisance dans un Magistrat fort répandu à la cour, ils s'attachèrent au Premier Président d'aujourd'hui (1) & s'imaginèrent qu'il voudroit bien se relâcher sur le bonnet. Mais ils ne purent le séduire par leurs flatteries, ni l'intimider par leurs menaces, dont les indignes effets n'ont que trop paru depuis. Il soutint l'honneur de sa compagnie avec tant de zèle & de fermeté, que malgré les pressantes instances des Pairs auprès du feu Roi, il tira parole de S. M. qu'elle ne décideroit point.

Leurs espérances se tournèrent alors vers votre Altesse Royale; ils s'offrirent à la servir, quand le Roi, dont la mort étoit prochaine & inévitable & ses dispositions incertaines, auroit terminé sa destinée. Mais ils ne s'engagerent, ni se déclarèrent pour V. A. Royale que sur l'assurance qu'elle leur donnât de favoriser leurs prétentions; & ils lui firent entendre qu'elle ne devoit pas compter sur eux sans cette promesse.

Votre Altesse Royale voudroit-elle faire un moment d'attention, sur la différence du procédé du Parlement & celui des Pairs. Notre zèle seul nous a porté à vous servir. Nous n'avons rien extorqué de vous. La Régence vous étoit

---

(1) Jean Antoine de Mesme.

déjà assurée par nos suffrages, avant que les Pairs fussent en état d'opiner. Car nous ne croyons pas qu'ils osent soutenir sérieusement, que c'est à eux à disposer de la Régence, & même du Royaume en cas de litige. Quoi qu'ils aient eu la hardiesse de le répandre dans le monde, & de l'insinuer dans leur Mémoire de 1664, sur quoi pourroient-ils fonder une telle prétention? Est-ce sur ce que leur corps ensemble est composé des trois Etats du Royaume? ou sur ce qu'ils croient avoir succédé aux Ducs de Bourgogne, de Guyenne & de Normandie? Vous n'avez pas, sans doute, oublié, Monseigneur, que vous avez chargé plusieurs fois le Président de Maison d'assurer le Parlement qu'il pouvoit compter sur l'honneur de votre protection, & que vous en augmenteriez plutôt les prérogatives que de les diminuer, lorsque vous seriez chargé de l'administration du Royaume. Et que demande aujourd'hui le Parlement à V. A. Royale, sinon la seule grace de le laisser dans la possession de ses droits. Ce n'est pas que nous prétendions vous disputer le droit de juger de tels différends, & si un de nos plus illustres Magistrats a dit en présence de V. A. Royale, que c'étoit au Roi à les juger, ce fut moins par un doute de votre autorité, que pour vous suggérer un prétexte spécieux de laisser les choses indéçises jusqu'à la majorité du Roi.

Dans un tems où l'union entre tous les corps est si nécessaire, & qu'ils devroient concourir unanimement au bien de la paix; n'est-il pas étrange que les Pairs, qui ne sont qu'une portion du Parlement, y excitent des troubles pour sa-

tisfais  
V. A.  
d'une  
dange  
confi  
& da  
autor  
ce qu  
mens  
redou  
n'en  
être f  
nent  
ils à  
leurs  
des c  
petit  
ils on  
semb  
droit

M  
dans  
leur  
culie  
leur  
corp  
cont  
me,  
te d'  
fier a  
de la  
d'aill  
M  
Mor

satisfaire leur vanité ? S'ils étoient affectionnés à  
 V. A. Royale, la mettroient-ils dans l'embarras  
 d'une décision, dont les suites pourroient être  
 dangereuses ? Vous n'ignorez pas quelle est la  
 considération du Parlement dans la ville capitale  
 & dans toute la France, de quel poids est son  
 autorité dans les affaires importantes de l'Etat, &  
 ce que peut son exemple sur les autres Parle-  
 mens. Envain les Pairs veulent se donner pour  
 redoutables : seroit-ce par leurs grands biens ? Ils  
 n'en ont pas la plupart autant qu'il en falloit pour  
 être simple Chevalier Romain & ils ne se soutien-  
 nent que par des alliances peu fortables. Seroient-  
 ils à craindre les armes à la main ? Contens de  
 leurs dignités pacifiques, ils sont peu touchés  
 des emplois militaires, & si l'on en excepte un  
 petit nombre, ils servent mal dans les armées, &  
 ils ont donné si peu de marques de valeur qu'il  
 semble que l'exercice de la justice leur convien-  
 droit mieux.

Mais peut-être engageroient-ils la Noblesse  
 dans leur parti ? On fait qu'ils l'ont aliénée par  
 leur hauteur ridicule en toute occasion, & parti-  
 culièrement lorsqu'ils vouloient qu'elle marchât à  
 leur suite le jour du décès du Roi, ou faire un  
 corps distingué & séparé. L'air de Pairie est si  
 contagieux, que l'Archevêque Duc de Reims mé-  
 me, dont la dignité est passagere, n'eût pas honte  
 d'encre dans un dessein si odieux, & de sacrifier  
 ainsi à un honneur d'un moment les intérêts  
 de la Noblesse, pour qui l'on connoissoit assez  
 d'ailleurs son entêtement.

Mais ce n'est pas la distinction des Présidens à  
 Mortier qui les irrite ; des idées plus élevées ani-

ment leur ambition , & n'osant ouvertement s'égalier aux Princes du sang, ils tâchent de diminuer les honneurs & les prérogatives qui , malgré la conformité des dignités, mettent entr'eux une si grande différence.

Rien ne peut obliger V. A. Royale de prononcer. En laissant les choses en l'état où elles ont été de tout tems, les Pairs auroient-ils lieu de se plaindre? Et ne seroit-ce pas avilir le Parlement, de le dégrader des honneurs dont nos Rois ont voulu décorer les personnes qui les représentent? L'annulation de l'Arrêt du 27 Septembre, qui n'est qu'une simple précaution de police pour empêcher le trouble que les Pairs se propoient d'exciter le jour de la Déclaration de la Régence, vient de donner un assez grand dégoût au Parlement, pour ne pas augmenter sa juste douleur par de nouvelles mortifications.

Cependant si V. A. Royale est absolument déterminée à juger (supposition opposée à la politique) ce ne pourroit être que sur des titres ou sur la possession. Les Pairs ne peuvent disconvenir que l'usage est contr'eux, puisqu'ils le combattent, & s'ils ont des titres, qu'ils les manifestent; nous préviendrons le jugement de V. A. Royale, & nous nous exécuterons nous-mêmes. Mais, non seulement notre possession est certaine & immémoriale; elle est encore attestée par nos archives, monumens éternels qui en établissent l'état. Ces solides fondemens de la sûreté publique, ces dépôts sacrés de la volonté des Rois, oseroit-on en attaquer l'autorité?

Les Pairs n'avoient autrefois point d'autres prérogatives que celles dont jouissoient tous ceux  
qui

qui  
uns  
qui  
des  
culie  
rem  
Défi  
men  
ou c  
gran  
P  
néce  
Parl  
& le  
de f  
de H  
que  
men  
com  
qui  
dan  
vret  
Pair  
me  
qua  
seill  
à fa  
faux  
don  
rep  
nist  
den  
ont  
des

qui avoient des fiefs nobles ; ils étoient admis les uns & les autres dans les Parlemens ambulans, qui étoient à la suite des Rois, pour y traiter des affaires d'Etat & rendre la justice aux particuliers. Les assemblées générales étoient ordinairement tumultueuses ; les Rois, peu maîtres des Délibérations qu'on y prenoit ; les Juges, nullement, ou médiocrement instruits des Coutumes, ou du Droit écrit, & les Parties exposées à de grandes injustices.

Philippe le Bel reconnoissant qu'il étoit d'une nécessité indispensable de changer la forme de ces Parlemens, les rendit sédentaires, & fixa le tems & le lieu de leurs assemblées pour la commodité de ses sujets & l'expédition de la justice. Celui de Paris fût mi-parti d'ecclésiastiques & de laïques, que le Roi nomma à l'ouverture du Parlement. Deux Prélats & deux Seigneurs étoient commis pour y présider. Mais quels furent ceux qui furent nommés par le Dauphin Charles pendant la captivité du Roi Jean ? Le Comte d'Evreux & le Comte de Bourgogne. Les douze Pairs de France eurent entrée au Parlement, comme Conseillers honoraires & perpétuels par la qualité de leur Pairie, à la différence des Conseillers que le Roi choisissoit & changeoit souvent à sa volonté, & pour faire sentir à ces fiers vassaux la grandeur du Souverain, Philippe le Bel donna la préséance sur eux aux Présidens, comme représentant leur Souverain Maître dans l'administration de la justice, & le nombre des Présidens ayant augmenté dans la suite, les derniers ont siégé à même titre que les anciens à la tête des Pairs. Preuve certaine que le nombre des

Présidens n'empêche point leur unité & leur indivisibilité par rapport à la représentation & aux honneurs qui en sont inféparables.

Des Princes si puissans se seroient offensés ; sans doute , de voir tant de gens placés au dessus d'eux, s'ils ne les avoient regardés tous comme ne faisant qu'un seul & même chef. Ils ont souffert sans murmurer que les Conseillers ordinaires eussent une sorte de supériorité sur les honoraires, & c'est pour marquer cette prérogative qu'un Conseiller ferme le Banc des Pairs encore aujourd'hui,

Comme les Pairs font partie du Parlement & que d'ailleurs ils y ont leurs causes commises, on a appelé quelquefois assez improprement cette Cour la Cour des Pairs. Mais c'est la Cour du Roi, où l'on rend la justice en son nom & à laquelle les Pairs sont attachés. A la vérité ils ont séance dans les autres Parlemens, mais c'est en qualité de Conseillers honoraires & l'on défere le même honneur aux Conseillers de Grand-Chambre, par considération pour le premier des Parlemens.

Les Pairs Ecclésiastiques, qui se glorifioient tant d'être les anciens Pairs du Royaume, & qu'on entend sans cesse regretter la préséance qu'ils avoient sur les Princes du sang, ont-ils d'autres distinctions dans les Parlemens que de siéger au dessus du Doyen, de même que les autres Evêques qui y ont entrée par la prérogative de leurs sieges? Ces Prélats sont, comme eux, Conseillers d'honneur ; comme eux ils ne sont reçus qu'après avoir prêté serment. Ils ne sont ni les uns ni les autres Conseillers nés, leur droit étant

suspendu jusques à leur réception. Et cette loi étant commune aux Pairs Laïques, sur quoi peuvent-ils fonder la nouvelle difficulté qu'ils ont formée au sujet du Duc de Richelieu, pour arrêter le cours de la justice dans l'exécution du plus important & du plus sage de tous les Edits ?

Enfin, les fils & petits-fils de France voient tranquillement les Présidens assis au dessus d'eux. Le Dauphin, cette image la plus parfaite de la Royauté, qui touche la Couronne d'une main, tandis qu'il baïsse l'autre en terre en qualité de sujet, le Dauphin, dis-je, ne peut sans une commission expresse du Roi se mettre à la tête des Présidens. Et dans le tems que les Princes du sang n'étoient regardés que comme des Seigneurs du sang & Pairs des fiefs, le Premier Président ne les saluoit point en demandant leurs suffrages. Ce n'est que depuis qu'Henri III les a déclarés Pairs nés, qu'il se découvre pour prendre leurs avis. Et les Pairs, ces Pairs modernes, se recrient contre un honneur attaché à la dignité de Président, jaloux, sans doute, de ce que les Princes du sang en jouissent.

L'histoire nous apprend que le Chancelier de Rochefort allant recevoir au nom du Roi Louis XII, l'an 1509, l'hommage de Philippe Archiduc d'Autriche pour les Comtés de Flandre, Artois, & Charolois, prit le pas sur lui au moment de son arrivée dans la ville d'Arras, destinée pour la cérémonie. Il demeura assis & couvert dès que le Prince se présenta pour prêter serment de fidélité. Les Présidens qui représentent le Roi, & dans une fonction qui n'est pas moins éclatante, seroient, sans doute, en droit de ne pas saluer

les Pairs, lorsqu'ils entrent dans la Grand'Chambre pour venir se mettre en place; & puisque les Pairs pour quelques honneurs limités dont ils jouissent à la cour, se sont imaginé pouvoir obliger la Noblesse de marcher à leur suite, les Présidens qui sont au dessus d'eux au Parlement, pourroient avec bien plus de justice demander à les précéder partout ailleurs, s'ils étoient aussi inquiets & aussi remuans qu'eux.

Les Grecs & les Romains, ces nations si belliqueuses, donnoient la préférence à la robe sur l'épée, parce que la force n'est que l'appui de la justice & ne doit être considérée qu'autant qu'elle sert à la maintenir. Les Républiques de Venise, de Hollande, de Genes, se conduisent encore selon les mêmes maximes: & ces Messieurs qui, dans le cours de leurs moindres affaires, se prosternent devant ceux qui sont revêtus de la robe, font gloire de la mépriser!

Si le Parlement qui, dans sa premiere institution, ne fût rempli que de nobles, a depuis été ouvert à la roture par la vénalité, ce mélange ne ternit point le lustre de la profession, & le corps des Pairs qui est encore bien plus défiguré, n'est pas en droit de nous faire ce reproche.

Il n'y a qu'une sorte de noblesse, elle s'acquiert différemment; par les Emplois Militaires, & par ceux de la Magistrature. Mais les droits & les prérogatives en sont les mêmes. La robe a ses illustrations comme l'épée. Les Chanceliers & les Gardes des sceaux sont en parallele avec les Connétables & les Maréchaux de France; les Présidens à Mortier, avec les Ducs & Pairs, qui

cet  
la l

I

ne

bre

des

pas

gie

&amp;

sur

à V

mai

Vo

roit

mie

de l

N

ann

G

de V

apo

mén

héri

A

tiffa

fut

torr

te p

A

néa

moi

—

(2

cois.

(3

cedent, comme eux, sans difficulté au Chef de la Magistrature.

Mais si l'on vient à l'examen des familles, nous ne craignons pas de dire qu'il y a un grand nombre de Maisons dans le Parlement, qui sont au dessus de celles des Pairs. Aussi ne croyons nous pas devoir ajouter foi à leurs fabuleuses généalogies, adoptées par le trop crédule Dufourny (2), & sans vouloir entrer dans un plus grand détail sur ce sujet, il ne sera pas inutile de donner ici à V. A. Royale une connoissance du moins sommaire, mais fidelle, des maisons de plusieurs Ducs. Vous jugerez après cela, Monseigneur, s'il seroit juste d'abaissér en faveur de telles gens la premiere Compagnie du Royaume & s'ils sont sages de l'attaquer.

Nous conservons dans l'enceinte du palais les annoblissemens des deux premiers Ducs.

*Gérault Bastet* (3) fût annobli par l'Evêque de Valence en 1304. Il étoit fils de Jean Bastet, apothicaire de Viviers, qui en 1300, selon le même registre, acheta la terre de Crussol des héritiers de cette Maison.

*Nicolas de la Trémouille*, que son esprit divertissant avoit mis en faveur auprès de Charles V, fut annobli par Lettres-patentes en 1375. Un torrent de biens & de grandeurs enfla bientôt cette petite source.

*Maximilien de Bethune* est traité d'homme de néant par le Maréchal de Tavannes dans ses Mémoires. Jean de Bethune, son pere, étoit un

---

(2) Auditeur des Comptes, auteur du *Nobilliatre François*.

(3) Véritable nom des Ducs d'Uzès.

aventurier qui se disoit venir d'Ecosse. On l'appelloit Bethon, suivant la prononciation étrangere. Les additions aux Mémoires de Castelnau influent l'incertitude de son origine, en disant que les Bethunes d'Ecosse portoient des Bethunes de Flandre. Jean de Bethune son pere, débaucha Jeanne de Melun, fille du Seigneur de Rosni & l'épousa. André Duchesne les fit ensuite descendre des Bethunes de Flandre, & en fût bien récompensé.

*Luines*, (4) *Brantes & Cadenes*, étoient trois freres qui n'avoient qu'un manteau, qu'ils portoient tour à tour lorsqu'ils alloient au Louvre. Le pere Honoré Albert étoit Avocat de Mornas, petite ville du Comtat, où les Avocats sont qualifiés nobles. Jamais fortune ne fut si grande, ni si prompte. Charles Albert fût Duc de Luines & Connétable: Brantes qui avoit plaidé en qualité d'Avocat, fût Duc de Luxembourg par son mariage & Cadenet fût créé Duc de Chaulnes. On les fait venir à présent des *Alberti* d'Italie.

Les *Cossé Brissac* ont beaucoup d'illustration & peu d'ancienneté. Ils ont prétendu un tems descendre des *Cossé* d'Italie, comme on le voit dans les additions de Castelnau; maintenant ils veulent venir d'une Maison de *Cossé* au pays du Maine.

*René Vignerot*, (5) domestique & joueur de luth chez le Cardinal de Richelieu, le servit si adroitement dans ses plaisirs, qu'il consentit à lui donner sa sœur qui en étoit devenue éperdument amoureuse. Il lui substitua ensuite son Duché

---

(4) Leur vrai nom est Albert.

(5) Vrai nom des Ducs de Richelieu.

de Richelieu. La mere de Vignerot avoit épousé en seconde nôce un fauconnier.

Le Duc de *Saint Simon* est d'une noblesse & d'une fortune si recente, que tout le monde en est instruit. Un de ses cousins étoit presque de nos jours Ecuyer de Madame de Schomberg. La ressemblance des armes de *La Vaquerie*, que cette famille écartele avec celle des *Vermandois*, lui a fait dire qu'elle vient d'une Princesse de cette Maison. Enfin la vanité de ce petit Duc est si folle, que dans sa généalogie il fait venir de la Maison de *Bossu* un bourgeois, juge de Mayenne nommé *le Bossu*, qui a épousé l'héritiere de la branche aînée de sa maison.

*George Vert*, du haut de son état (6) seroit bien surpris de se voir pere de la nombreuse posterité de *La Rochefoucault*, *Roussi*, &c.

Les *Neuville-Villeroy* sortent d'un marchand de poisson, contrôleur de la bouche de François I. Il est mentionné en la Chambre des Comptes en cette qualité. Son fils, Greffier de l'hôtel de ville, fût Prevôt des marchands & pere de *Nicolas de Neuville*, Audiencier & Secrétaire d'Etat. La morgue du Maréchal de Villeroy a bien de la peine à s'accommoder d'une si mince extraction.

Les *d'Estrées* ne sont nobles que depuis 250 ans: le Cardinal *d'Estrées* après beaucoup d'efforts n'a pu rien trouver au-delà.

Les *Boulainvilliers*, *Bouffers* & *Lauzun* n'étoient connus il y a 150 ans qu'aux environs de leurs villages.

Les *Gramont* ont enfin fixé leurs armes & ils

---

(6) Il étoit étalier - boucher.

s'en tiennent à la maison d'*Aure*. Le Comte de Gramont demandoit un jour au Maréchal quelles armes ils porteroient cette année-là? Ils doivent leur élévation d'abord à *Corisande Dandouin*, leur grand'mère, maîtresse d'Henri IV; puis à l'alliance du Maréchal avec le Cardinal de Richelieu.

Les *Nouailles* viennent d'un domestique de *Pierre Roger* Comte de *Beaufort*, Vicomte de *Turenne*, qui les annoblit & érigea en fief un petit coin de la terre de *Nouailles* dont il étoit sorti. Les *Montmorin* en ont le titre, qu'ils n'ont jamais voulu donner au Duc de *Bouillon* durant leur querelle. *De Nouailles*, Evêque d'Acqs, acquit des *Lignerat* une portion de la terre de *Nouailles* en 1556, & en 1559 il acheta l'autre & le château. La famille de *Montmorin* conserve encore une tapisserie, où un *Nouailles* présente les plats sur la table. La tige de cette famille si arrogante étoit bien basse!

*Charles de la Porte*, (7) Maréchal de la *Meilleraye*, père du feu Duc de *Mazarin*, étoit fils d'un fameux Avocat en ce Parlement, dont le père étoit Apothicaire à *Partenai*. Ce Maréchal, fils de la tante du Cardinal de Richelieu, lui dut ensuite sa fortune.

Le Duc d'*Harcourt* sort d'un bâtard d'un Evêque de *Bayeux*. *Jean d'Harcourt Beuvron* étoit vicomte, ou juge de *Caën* en 1554. Son fils fut du nombre des jeunes enfans de la bourgeoisie choisis pour jeter des fleurs à l'entrée d'Henri IV dans.

---

(7) Vrai nom des Ducs de *Mazarin*.

dans cette ville, comme le livre des *antiquités de Caën* en fait foi.

Le Duc d'*Epernon*. Rouillac, grand généalogiste, nous a appris que les *Pardaillans* (8) *Montrespan* viennent d'un bâtard d'un chanoine de *Leytour* en Gascogne.

*Cantien de Villars*, Greffier de *Condrieux* en 1486, de même que son pere *Claude de Villars*. Son neveu profita des lettres de noblesse qu'il avoit obtenues, & après avoir tenu des terres à ferme, il fût réhabilité le 16 Février 1586.

Les *Potiers*, Ducs de *Gesvres* & de *Trêmes*, sortent du sein du Parlement & ne sont pas des meilleures Maisons.

D'autres Maisons y ont possédé des charges. Un *Jean de Mailli* étoit Conseiller en la Cour sous Charles VI.

Les *Clermont-Tonnerre* n'étoient que Conseillers du Dauphin de Viennois; & les autres *Clermont*, dont est l'Evêque de *Laon*, quels étoient-ils avant le mariage de *François de Chatte* avec la veuve d'un *Polignac*, dont il avoit été domestique?

Telle est l'extraction, Monseigneur, d'une partie considérable des Pairs du Royaume: mais ni parmi ceux-ci, ni parmi les autres que nous ne nommons point ici, aucun, sans exception d'un seul, n'est exempt d'alliance avec la robe, & souvent même ils ont pris ces alliances avec ce que la robe a de plus abject; car nous ne dissimulons pas, que nous avons parmi nous plusieurs

---

(8) Nom propre des Ducs d'*Epernon*, aujourd'hui éteints.

classes, que nous distinguons par la grande, la moyenne & la basse robe.

Cependant ce sont ces gens-là qui se comparent aux Ducs de *Bourgogne*, de *Guyenne* & de *Normandie*; aux Comtes de *Flandre*, de *Champagne* & de *Toulouse*. Ce sont ces gens-là qui cabalent, pour mettre les Princes du sang Légitimés dans le rang de leur Pairie; qui ne se contentent pas de traiter le Parlement avec mépris, veulent faire marcher la Noblesse à leur suite, en exiger le titre de *Monseigneur* dans les lettres, lui refuser la main chez eux, obtenir même des distinctions jusques ici inouïes, & se dispenser de mesurer (9) leurs épées avec les Gentilshommes. Ce sont enfin ces gens-là qui, oubliant qu'ils font partie du Parlement, osent comprendre dans le Tiers Etats cette Compagnie, la plus auguste du Royaume.

(\*) SURCIS JUSQUES A LA MAJORITÉ  
DU ROI.

---

(9) C'est peut-être pour un autre motif que celui de la vanité.

(\*) Prononcé de Monseigneur le Duc d'Orléans.

N<sup>o</sup> III. (Page 64.) *Relation de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie d'Occident & de celle des Indes qui y est réunie. Du 30 Décembre 1719.*

L'AN 1719, le trentième jour de Décembre au matin, en l'assemblée générale de la Compagnie d'Occident & des Indes, convoquée par affiches, en exécution de l'Article XLII des Lettres patentes d'établissement de ladite Compagnie d'Occident, & de l'Article de l'Edit, portant réunion de ladite Compagnie à celle des Indes; en laquelle Assemblée, tenue dans la galerie haute de l'hôtel de la Banque royale, étoient S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orléans, S. A. R. Monseigneur le Duc de Chartres, S. A. R. Monseigneur le Duc, Princes du sang, & autres grands & notables personnages du Royaume; comme aussi le Sr. Law, Directeur général de ladite Compagnie & de ladite Banque royale, & les trente Directeurs particuliers de ladite Compagnie des Indes & affaires y jointes; & les Actionnaires au nombre de plus de deux mille; après que Mrs. les Princes du sang & les Seigneurs ont eu pris séance, Me. Cornéau, Avocat au Conseil & desdits Directeurs de la Compagnie des Indes, a salué S. A. R. Mgr. le Régent, & portant la parole pour lesdits Directeurs a dit:

MONSEIGNEUR,

„ L'Assemblée générale des Actionnaires de la

„ Compagnie d'Occident & des Indes convoquée  
„ de l'agrément de V. A. R., en exécution de  
„ l'Article XLII des Lettres patentes d'établis-  
„ sement de la Compagnie d'Occident & l'Arti-  
„ cle... de l'Edit de réunion qui y a été faite  
„ de la Compagnie des Indes, a deux principaux  
„ objets.

„ L'un est de faire part aux Actionnaires de ce  
„ qui a été fait par Mrs. les Directeurs pour &  
„ au nom de la Compagnie depuis la dernière  
„ assemblée, pour le faire ratifier & approuver  
„ par les Actionnaires.

„ L'autre est de représenter aux Actionnaires le  
„ Bilan des recettes & dépenses, pour constater  
„ le produit qui doit former le dividende des  
„ Actions.

„ Quant à la première partie, Mrs. les Direc-  
„ teurs sont en état de satisfaire les Actionnaires,  
„ en leur exposant tout ce qui a été fait pour &  
„ au nom de la Compagnie depuis la dernière as-  
„ semblée générale.

„ Mais, à l'égard du bilan des Recettes & Dé-  
„ penses, il n'a pas été possible à Mrs. les Direc-  
„ teurs de le composer & de le mettre en état,  
„ vu le grand nombre d'affaires qui ont été join-  
„ tes à la Compagnie & qui ont été confiées aux  
„ soins de Mrs. les Directeurs, qui ne leur a laissé  
„ qu'à peine le tems d'en faire les établissemens  
„ nécessaires pour une bonne régie.

„ En effet, établir les Colonies de la Louisiane,  
„ faire partir les vaisseaux chargés de riches car-  
„ gaisons pour les Indes, remettre en vigueur  
„ le commerce d'Afrique & des pays du Nord,  
„ faire l'établissement de la Régie des fermes gé-

„ nérales, traiter avec S. M. pour l'aliénation  
 „ de la fabrication des monnoies pendant neuf  
 „ années & pour le raffinage, administrer les re-  
 „ cettes générales des vingt Généralités du Ro-  
 „ yaume & des pays d'Etats, offrir de prêter à  
 „ S. M. quinze cents millions de livres pour em-  
 „ ployer au payement des dettes de l'Etat, faire  
 „ délivrer au Public cent cinquante millions de  
 „ nouvelles Actions; toutes ces affaires confiées  
 „ aux soins de Mrs. les Directeurs, sont les rai-  
 „ sons sensibles qui ne leur ont pas permis de for-  
 „ mer leur bilan général pour le représenter aux  
 „ Actionnaires dans cette assemblée.  
 „ Cependant, quoique le bilan n'ait pu être  
 „ formé & les produits constatés, on est en état  
 „ d'assurer les Actionnaires que tout se passe pour  
 „ le bien & l'avantage de la Compagnie; que les  
 „ Colonies de la Louisiane s'établissent avec suc-  
 „ cès; que le commerce des Indes, celui d'A-  
 „ frique & du Nord prennent une nouvelle for-  
 „ ce; que les produits des Fermes générales aug-  
 „ mentent à vue d'œil; qu'il y aura des profits  
 „ très considérables sur la régie & fabrication  
 „ des monnoies & sur le raffinage des matieres;  
 „ que la Compagnie économisera la dépense des  
 „ taxations & des émolumens qui étoient attri-  
 „ bués aux Receveurs généraux des finances, de  
 „ maniere qu'on peut dès à présent fixer le divi-  
 „ dende des anciennes Actions de la Compagnie  
 „ d'Occident à raison de 40 pour  $\frac{2}{3}$  & pareil di-  
 „ vidende pour les cent cinquante millions de  
 „ nouvelles Actions de la Compagnie des Indes.”  
 Mgr. le Régent interrompit l'Orateur en cet  
 endroit & dit que la totalité des Actions ancien-

nes & nouvelles étant de 300 millions, c'étoit donc 120 millions qui seroient distribués aux Actionnaires pendant l'année 1720.

M. Law dit: „ oui, Monseigneur, ” & ajouta que les nouveaux Actionnaires ne pourroient participer au dividende qu'après le parfait paiement des souscriptions, c'est-à-dire au mois de Juillet 1720, à moins qu'ils n'aimassent mieux les remplir dès à présent; ce qu'il paroissoit juste de laisser à leur option. Il ajouta encore que l'on donneroit aux nouvelles actions un dividende de 4 pour 2 pour l'année 1718, & autant pour l'année 1719.

Mgr. le Régent reprit la parole & dit, que c'étoit donc par un effet retroactif, parce que les soumissions n'avoient été délivrées qu'à la fin de 1719. M. Law répondit: „ oui, Monseigneur, ” & l'assemblée applaudit en claquant des mains.

Ensuite un Actionnaire connu, qui étoit proche de la table d'assemblée, demanda la permission de parler, qui lui ayant été accordée, il demanda si les Actionnaires nouveaux qui rempliroient dès à présent leurs souscriptions en un seul paiement, ne seroient pas traités plus favorablement que ceux qui ne les rempliroient qu'au mois de Juillet, & si ces premiers n'auroient point de préférence?

Mgr. le Régent lui fit l'honneur de lui répondre & lui dit, qu'il n'étoit pas possible d'accorder aucune préférence aux plus diligens, parce qu'il falloit que le sort de tous les Actionnaires fût égal, & qu'on ne pouvoit pas donner aux uns sans ôter aux autres.

M. Law ajouta, que les Actionnaires qui rem-

psiroient dès à présent leurs souscriptions, auroient un avantage sensible, en ce qu'ils recevraient 20 pour 3 de leurs Actions pendant les six premiers mois; au lieu que les Actionnaires qui ne les rempliroient qu'au mois de Juin, n'entreroient en jouissance que dans les six derniers mois de l'année. *La Compagnie n'applaudit point.*

Me. Corneau reprit ensuite son discours, par l'énumération qu'il fit successivement de vingt articles, dont la ratification fut proposée aux Actionnaires, laquelle seroit ici superflue, ces vingt articles n'ayant pour objet que la réunion de la Compagnie des Indes à celle d'Occident, & la réunion de toutes les affaires, qui ont été jointes à la Compagnie des Indes qui comprend celle d'Occident. Ledit Me. Corneau fit la lecture sur chacun de ces vingt articles des Lettres patentes & Arrêts portant lesdites réunions & notamment des Lettres d'établissement de la Compagnie des Indes, de l'Arrêt de cassation du Bail des fermes générales d'Aymard-Lambert, de l'Arrêt concernant l'aliénation des monnoies & des privilèges du raffinage: & comme ces Lettres patentes & Arrêts sont très-étendus, & que d'ailleurs ils sont publics, la lecture qui occupa l'assemblée pendant une heure, seroit inutile dans cette Relation.

Après l'énumération des vingt articles connus de toute l'assemblée par les Arrêts publiés dans leur tems, ledit Me. Corneau a passé à la proposition de quelques articles nouveaux, qui redoublèrent l'attention de la Compagnie & son silence.

Le premier article proposé fut de rendre le

Tabac marchand, en convertissant le privilege, qui est l'objet de la Ferme, en droit d'entrée.

Mgr. le Régent dit, que sans doute Mrs. les Directeurs avoient examiné ce que l'on devoit attendre du produit du droit d'entrée; qu'il comprenoit bien que ce seroit une plus grande facilité pour le commerce, mais qu'il s'en rapportoit à l'examen de Mrs. les Directeurs pour s'assurer si le produit du droit d'entrée égalerait celui de la ferme.

Le deuxième article qui fut proposé, concernoit le droit ou redevance à percevoir sur les cotons de la Louisiane. Cet article ne fut pas traité d'une manière fort intelligible; il ne fut pas même approfondi & passa sans examen.

Le troisième article proposé fut de permettre à la Compagnie des Indes d'établir des magasins dans tous les havres & ports du royaume, & même dans plusieurs autres villes dénommées dans le Mémoire qui fut lu; dans lesquels magasins tous les chanvres qui seroient dépouillés dans le Royaume, seroient portés d'obligation par ceux qui en feroient la récolte, & à eux payés par la Compagnie des Indes à différens prix, eu égard à la situation des magasins, suivant un tarif qui fut aussi entièrement lu.

Cet article, quoiqu'aussi important qu'étendu dans ses conséquences, ne fut pas discuté à l'Assemblée, & il parut être approuvé de Mgr. le Régent, au fonds sauf un plus ample examen.

Le quatrième article proposé, fut la remontrance de Mrs. les Directeurs, qui demandoient qu'il leur fût permis de retirer 150 des 200 Actions qu'ils avoient déposées à leur entrée dans

La Compagnie d'Occident pour sûreté de leur administration.

Le motif de cette demande proposée par Me. Corneau, leur Avocat, fut que lors de l'établissement de la Compagnie d'Occident, ces 200 Actions ne valoient que 100,000 livres, mais qu'à présent, au prix qu'elles étoient montées, c'étoit un fonds de deux millions de livres, de manière que les cinquante actions qu'ils proposoient de laisser dans la Caisse, montoient à 500,000 livres; ce qui excédoit des  $\frac{2}{3}$  le fonds de 100,000 livres qu'ils avoient entendu faire pour être nommés Directeurs de la Compagnie d'Occident. A quoi Me. Corneau ajouta, que, quoique l'intérêt de Mrs. les Directeurs fût assez sensible dans cette proposition, qu'ils estimoient juste, l'avantage de Mrs. les Actionnaires n'y étoit pas moins intéressé, parce que lorsqu'il seroit question, soit par le défaut de quelqu'un d'entre eux, soit par la nécessité & le nombre des affaires, jointes à la Compagnie des Indes, de remplacer quelqu'un de Mrs. les Directeurs, ou d'en augmenter le nombre, comme la condition de tous les Directeurs devoit être égale, il seroit difficile de rassembler dans les mêmes sujets, & assez de richesses pour faire un fonds de deux millions qui resteroit en dépôt dans la caisse, & assez d'intelligence & de capacité pour régir les affaires qui seroient confiées à leurs soins; en quoi la Régie. & les Actionnaires pourroient souffrir considérablement.

Mgr. le Régent répondit, que, quoique les fonds d'avance de chacun de Mrs. les Directeurs se trouvassent aujourd'hui de deux millions

de livres, c'étoit un événement dont ils ne s'étoient pas flattés lorsqu'ils avoient accepté la condition de les laisser en dépôt; que ces deux millions ne leur coûtoient toujours originairement que 100,000 livres, qui leur rapportoient aujourd'hui un dividende de 40,000 livres, & qu'ils ne pouvoient avoir leurs fonds ni plus sûrement ni plus utilement; que d'ailleurs Mrs. les Directeurs ne feroient pas honneur à la Compagnie, s'ils insistoient à retirer une partie de leurs fonds, parce qu'ils ne pouvoient pas en faire un meilleur emploi.

Les choses en demeurèrent-là sur cet article, duquel on passa à celui de la rue Quincampoix.

Me. Corneau dit, que pour arrêter les abus & les infidélités qui se pratiquoient journellement dans la négociation des actions sur la place, Mrs. les Directeurs demandoient qu'il fût établi, par la banque Royale un double bureau à la porte, duquel on afficheroit chaque jour le prix des actions au cours de la place, sur lequel pied la banque feroit d'un côté acheter, & de l'autre vendre & délivrer à tous venans les souscriptions.

Mgr. le Régent demanda là-dessus quelque explication à M. Law. Sa réponse ne fut point entendue de l'assemblée: mais on en peut juger par la réplique de Mgr. le Régent, qui répondit en ces termes: *J'entends, c'est-à-dire qu'un Agent de change, qui est chargé par un particulier d'acheter ou de vendre des souscriptions, est en état, par la variation continuelle de leur prix d'heure en heure, de dire qu'il les a achetées plus cher ou vendues à meilleur marché, & par ce moyen faire tourner la variation à son profit au préjudice*

*du public. J'estime l'établissement du Bureau pour acheter & vendre à la Banque fort nécessaire pour prévenir ces infidélités.*

Il fut ensuite déterminé que ce Bureau seroit ouvert le vingt-cinq de Janvier; mais l'effet a prévenu l'attente du public. L'assemblée applaudit par un bruit redoublé.

L'assemblée croyoit l'article de Mrs. les Directeurs décidé sans retour; mais M. Law le remit sur le bureau & proposa d'indemniser Mrs. les Directeurs par une augmentation d'honoraires, lesquels furent sur le champ réglés par Mgr. le Régent à 30,000 livres chacun, au lieu de 6,000 livres qu'ils avoient auparavant.

Me. Corneau reprit la parole pour demander, au nom de Mrs. les Directeurs, qu'ils fussent autorisés, tant pour ce qu'ils jugeroient à propos de faire & de régler pour le bien & avantage des Actionnaires, que pour augmenter le nombre des Directeurs, selon que les affaires le demanderoient. Le Secrétaire apporta le registre des délibérations; il y fut écrit quelque chose, qu'on estime être le règlement des honoraires de Mrs. le Directeurs. Le registre fut présenté à Mgr. le Régent, qui signa la délibération & se leva; toute sa cour le suivit & le registre resta sur le bureau, où tous les Actionnaires furent reçus à signer.

N<sup>o</sup> IV. (Page 68.) *Véritable Portrait du très fameux Seigneur Messire Quincampoix.*

Certain Diogene moderne,  
 Cherchant dans tout le genre humain  
 Quelqu'un que la raison gouverne,  
 Vint à Paris un beau matin :  
 Il portoit en main sa lanterne,  
 Quel spectacle s'offre à ses yeux !  
 Quincampoix, un fourbê odieux,  
 Qui mérite qu'un coup de berne  
 Lui montre le fauxbourg des cieus.  
 Je trouve, dit-il, dans ces lieux  
 Des fous de plus d'une maniere.  
 Il sût surpris d'une chaudiere :  
 Elle bouilloit sur un foyer :  
 Un Diable y brûloit du papier,  
 Billets d'Etat & de monnoie,  
 Primes du West, Primes du Sud,  
 Papiers plus faux que le Talaud ;  
 Il en faisoit un feu de joie.  
 Dans la chaudiere, à pleine main,  
 Un fou jettoit sur l'esperance  
 D'une ambitieuse opulence,  
 Son or & l'argent du prochain.  
 Quand la matiere étoit fondue,  
 Qu'en sortoit-il ? Papiers nouveaux,  
 Billets de Banque des plus beaux,  
 Marchandise bien cher vendue.  
 L'extravagante vanité  
 Montroit pour devise un Icare,  
 Vrai symbole du sort bisare  
 D'un Quincampoix décrédité.  
 Derriere elle un monstre barbare,  
 L'Envie avec sa roire dent  
 Grugeoit la tête d'un serpent.  
 La flâme d'un botreau de paille  
 Représentoit naïvement  
 Le court éclat de la canaille.

Armé de torche & d'un poignard  
 Le Désespoir d'une autre part  
 Attendoit pour saisir un homme,  
 Qu'il eût fondu toute sa somme.  
 Sur une truie un faquin nu  
 Crioit : hélas ! j'ai tout perdu.  
 Me revoilà donc dans la crasse,  
 Un Satyre à laide grimace,  
 Pestoit contre les Actions,  
 Qui, comme d'affreux scorpions,  
 Ont une queue envénimée.  
 Troupe digne d'être enfermée,  
 Cria Diogene en courroux ;  
 Un âne est moins bête que vous ,  
 Vous recherchez une couronne  
 De plumes de paons, de chardons ;  
 C'est là Sottise qui la donne,  
 C'est pour elle qu'en vos maisons  
 Vous introduitez la fimine.  
 Vos ustensiles de cuisine  
 Sont des meubles à retrancher ;  
 Vous méritez qu'on vous assomme,  
 Et loin de vous je vais chercher  
 Où je pourrai trouver un homme,

---

N<sup>o</sup>. V. (Page 116.) *Origines, noms, qualités,*  
*&c. des Fermiers généraux, depuis 1720*  
*jusqu'en 1751.*

## I.

**A**DINE. Cette famille est originaire de Bour-  
 gogne, du côté d'Auxerre. Ils sont parens assez  
 proches des Viltar, marchands de vin à Paris &  
 au Port-à-l'Anglois. Le pere du fermier-gé-  
 néral, après avoir passé successivement par les

emplois les plus subalternes, étoit devenu Sous-fermier, après avoir été longtems Directeur. Le fils fut Sous-fermier du vivant de son pere; il lui succéda & fut nommé Directeur de la Compagnie des Indes en 1719. Il fut aussi un des Régisseurs qu'on venoit d'unir à cette Compagnie. C'étoit un de ces hommes uniques qui embrassent tout. Il entendoit supérieurement les fermes & avoit le rare talent de la précision. Il étoit de l'Académie françoise, honneur auquel peu de financiers aspirent. Il avoit acheté le Marquisat de Villesavin, dont ses enfans jouissent encore. Il fut destitué de sa place, parce qu'on trouva chez lui environ 30,000 livres de pièces vieilles, ou nouvelles, malgré les défenses portées par l'Arrêt du Conseil, qui défendoit à tous particuliers de garder plus de 500 livres. Il fut trahi par un laquais qu'il avoit grondé un peu plus fort, un jour qu'il avoit la goutte plus violemment qu'à l'ordinaire, dont il mourut âgé de 37 à 38 ans, dans une grande union avec sa famille.

---

 II.

BERGERET étoit frere de la femme du Sr. Paris, dit la Montagne, le second des quatre freres, qui portoit le nom de sa femme. Il fut nommé Fermier général de la régie de Charles Cordier, en 1721, sous le Ministère de M. le Pelletier de la Houffaye (\*), Contrôleur général des finances.

---

(\*) Ce Pelletier n'étoit point de la famille Le Pelletier du Parlement.

Il fut conservé dans le bail suivant par une surprise que fit le Duc de Villeroy au Cardinal de Fleuri, qui lui avoit accordé une place pour un sujet qu'on ne lui avoit pas nommé. Quand il sçut que c'étoit pour Bergeret, il pensa tomber en syncope, car tout ce qui étoit protégé par M. le Duc, premier Ministre (\*) avant lui, ou qui avoit rapport aux freres Paris, étoit alors odieux. Il ne put cependant s'en dédire, ayant donné sa parole de façon qu'il lui étoit presque impossible de la retirer. Ce Bergeret est un bon travailleur, assez sérieux, aisé à vivre, fort rangé, très-honnête homme & nullement fier. Il est chargé d'une nombreuse famille, qu'il élève fort bien, & à laquelle, quoique veuf depuis longtems, il est fort attaché.

Bergeret est mort depuis quelques années, mais son fils existe. Il est Receveur général des finances, & renommé par son goût pour les Arts.

---

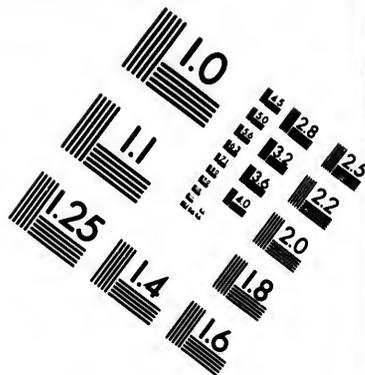
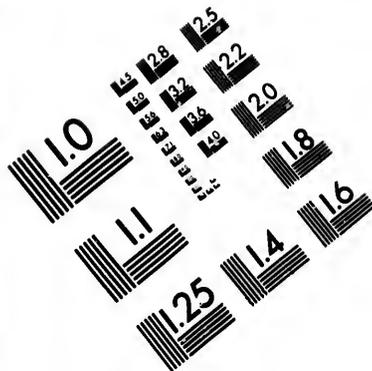
### III.

BRISSARD, originaire de la ville de Meulan, étoit Prevôt dans cette petite ville & n'auroit jamais été plus loin, si le hasard n'avoit placé son frere chez le Cardinal de Fleuri, dont il étoit Aumônier; il en devint ensuite Intendant. Le Cardinal, dès la premiere année de son Ministère, fit intéresser dans les Sous-fermes le Prevôt, frere de Brissard, & ensuite dans le traité de la vente des offices sur les Ports & autres places de

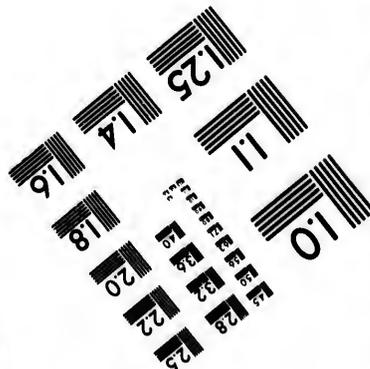
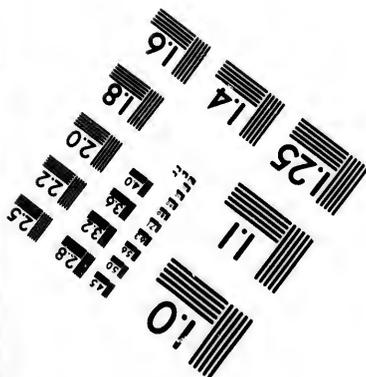
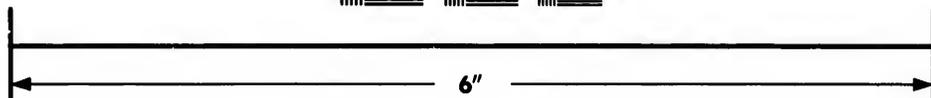
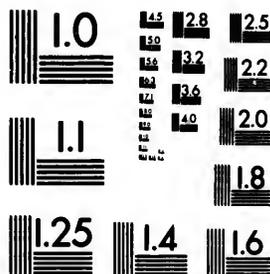
---

(\*) Déposé le 11 Juin 1726.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



Paris, où il avoit deux sols d'intérêt pendant que les associés n'avoient qu'un sol. Il a gagné des sommes immenses, ainsi que dans la fourniture des lits des hôpitaux de l'armée, & dans l'entreprise des vivres de l'armée d'Italie en 1733 (\*). Il fut ensuite Fermier général. Il avoit été obligé de quitter la Prevôté de Meulan sur le soupçon qu'on eut qu'il avoit reçu de l'argent pour laisser sauver un homme qui avoit mérité d'être pendu. Il étoit brutal, insolent, vain & peu habile dans les affaires. Il faisoit peu de dépense à Paris, quoiqu'il en fit de fort grandes à sa Seigneurie de Triel, qu'il avoit acquise depuis qu'il fut Fermier général.

Il est mort en 1753. Son fils lui a succédé en la place de Fermier général. Il a marié sa fille au Marquis de Thiard, de l'Académie françoise. Briffard avoit acheté depuis quelques années l'hôtel d'Armenonville, rue Plâtrière; il s'y trouvoit logé à l'étroit & étoit prêt d'y faire pour cent mille livres d'embellissemens lorsqu'il mourut. Il avoit une nombreuse Bibliothèque formée par son frere l'Abbé Briffard, qui avoit pillé presque tous les livres du Cardinal de Fleuri pour la compléter.

Le fils a depuis été rayé de la liste des Soixante par le Contrôleur général Laverdy, pour son luxe insolent.

IV.

---

(\*) Avec le nommé Marquet, ci-devant marchand de bled à Bordeaux. Barjac, valet de chambre du Cardinal, étoit aussi leur associé.

## IV.

BONNEVIE. Cet homme a commencé par les plus petits emplois des finances, & à force de souplesses & de subtilités, il parvint à s'approprier une succession qui ne lui appartenait pas, & qui lui facilita par la suite les moyens d'entrer dans les Sous-fermes des domaines & autres droits, qu'il entendoit fort bien. Il fut nommé Fermier-général en 1721, sous le Ministère de M. le Pelletier de la Houffaye, & continué dans le Bail suivant en 1726.

C'étoit un grand travailleur, mais bourru, brutal & extrêmement dur, particulier dans ses manières, sans aucune politesse.

## V.

BOURET. Il étoit fils de Bouret, qui avoit été laquais de M. Feriol, Ambassadeur à la Porte, & avoit épousé la femme de chambre de Madame Feriol. Ce laquais étoit fils d'un payfan, originaire de Mantes. Il est mort Secrétaire du Roi du grand collège. Il étoit dans plusieurs affaires, entre autres dans les étapes & voitures des sels du royaume, où il a gagné des sommes considérables. Bouret a été nommé Fermier-général dans le Bail de Nicolas Desboves. Il a épousé la fille de Tellez d'Acosta, qui étoit Entrepreneur des vivres, sous la protection du Marquis de Breteuil, Ministre & Secrétaire d'Etat au Département de la guerre.

*Tome I.*

**M**

Il eut la direction des bleds pour la fourniture de la Provence. C'est dans ce délicat emploi que ce bon citoyen s'est conduit avec tant de prudence, de sagesse, d'intelligence & de désintéressement, que pour éterniser ses bons offices on a frappé par ordre du Roi une médaille d'or, monument bien glorieux pour lui & pour sa famille. Le Roi lui accorda l'expectative d'une place de Fermier général pour le Sr. Bouret de Valroche, son second frere; qu'il a cédé à Bouret d'Hérigny, son frere puîné, en faveur du mariage que ledit d'Hérigny a contracté avec la Dlle. Poisson, cousine issue de germain de la Marquise de Pompadour, qui a fait accorder l'agrément du Roi pour une recette générale des finances à Valroche.

Ce Bouret est mort en 1777: on a cru qu'il s'étoit empoisonné. Il n'y en a plus de ce nom dans les fermiers généraux.

## VI.

BRAGOUSSE, originaire de Languedoc, natif de Montpellier, vint à Paris sans autre équipage qu'une trouffe garnie de rasoirs. Il débuta comme la plupart des gens de son pays, il se mit garçon-barbier.

Le Systême lui fit quitter sa boutique pour aboyer dans la rue Quincampoix, où il gagna rapidement de quoi faire un bon établissement. Il épousa une blanchisseuse qu'il aimoit, & peu de tems après il acheta une charge de Trésorier de la maison du Roi, dont il ne paya que la moitié, n'ayant pas de fonds suffisans, ce qui dans la sui-

te a fait sa ruine. Il y avoit déjà quelques années qu'il jouissoit paisiblement de sa charge, lorsqu'il vint à vaquer une place de Fermier-général; il la sollicita & l'obtint par le crédit de son ami Barjac, valet de chambre du Cardinal de Fleuri. On ne douta nullement qu'il ne fût de moitié avec lui; mais comme Bragouze n'avoit aucun bien au jour & que sa place n'étoit point tout-à-fait à lui, lorsqu'il fut question de faire ses fonds, il eut de la peine à trouver de l'argent; personne ne voulut lui en prêter qu'à un intérêt excessif: ce qui fit que ne pouvant payer ni intérêt ni capital, ces sommes s'accumulerent au point qu'il fut obligé de se cacher & de faire banqueroute. Il perdit aussi quelque tems après un procès contre celui qui lui avoit vendu sa charge; il fut condamné aux dépens & à payer en especes ce qu'il devoit, faute de quoi le vendeur rentreroit de plein droit dans l'exercice de sa charge, en remboursant audit Bragouze le montant de ce qu'il avoit payé & en mêmes effets qui se trouvoient encore en nature. Par la faveur de Barjac il lui fut accordé un quart d'intérêt dans la place de son successeur fermier général.

## VII.

CAMUSET, étoit Notaire au Châtelet de Paris, fils du Commissaire favori de M. d'Argenson.

(\*) Par quelques affaires de son ressort il se procura la pratique de feu Madame la Duchesse de

(\*) Lieutenant de Police, depuis Contrôleur-général.

Château-roux. Elle demanda pour lui la première place de fermier général qui viendrait à vaquer. Il n'eût pas cependant cette première place, parce que la mort enleva cette Dame trop tôt. (\*) Elle fut donnée à La Motte, oncle maternel de la Marquise de Pompadour; mais le Roi ne l'ayant point oublié, il fut nommé à la seconde, qui fut après le décès de Grimod-Dufort. Camuset est mort de la vérole à Nantes, en 1753, où il étoit en tournée.

---

### VIII.

C A Z E, originaire de Languedoc, de très-bonne famille avancée dans le service. Il vint à Paris pour prendre de l'emploi, & fut d'abord Commis dans les bureaux d'affaires extraordinaires. Comme il avoit de grandes protections, on lui fit épouser une Demoiselle de Saint-Cyr. En faveur de ce mariage il fut poussé vigoureusement dans les mêmes affaires extraordinaires, qui fournilloient dans ce tems-là. Il y gagna des sommes considérables & entra ensuite dans les Sous-fermes des Aides du Domaine. Il fut nommé Fermier-général en 1721, & conservé dans le bail suivant, ainsi que dans les autres baux.

C'est un homme qui n'est point fier, quoiqu'il soit grand dans ses façons. Son fils a eu la survivance & l'exerce.

Il n'est plus des Soixante.

---

(\*) En 1744.

## IX.

CHAMBON, originaire de Languedoc, d'une très-basse extraction : on croit même qu'il avoit été laquais. Ce qu'il y a de vrai, c'est que de petit Commis buraliste d'un Receveur particulier de Domaine & Contrôle des actes de sa province, il devint Commis de la Direction générale de ces mêmes droits à Montpellier, & donna tant de preuves de sa capacité dans cette partie qu'il fut appelé à Paris, & qu'en 1719 il fut fait Chef d'un des Bureaux de la Régie des Droits du Bail de Pillavoine, ensuite de la Régie de Charles Cordier en 1721. Il fut fait Sous-fermier en 1726, étant intéressé dans plusieurs sous-fermes par son mariage avec la fille aînée du Sieur Bellon, Directeur des petites Gabelles. Il fut nommé à la place de Desvieux, Fermier-général.

Cette famille n'existe plus dans les Soixante.

## X.

CHEVALIER DE MONTIGNY, étoit fils du Chevalier ancien, Fermier général, qui étoit frère du grand Chevalier, le bras droit de M. Colbert, Ministre d'Etat. Ils sont originaires de Sedan, où le grand-pere de celui-ci étoit Bailli. Sa mere étoit une Demoiselle d'Augny, d'une famille de robe de la ville de Metz (\*), dont

(\*) Dont le nom est Etienne.

il y a eu deux Présidens à mortier au Parlement de la même ville. Elle étoit tante de d'Augny, Fermier-général, pere de celui d'aujourd'hui. Le pere de ce Montigny étoit riche & fort avare: il ne voyoit que sa famille. Ils devoient toute leur fortune aux Etapes des trois Evéchés, dont ils ont eu l'entreprise pendant longtems. Le Montigny dont il s'agit, a commencé par un emploi de Receveur des fermes de Metz, & est parvenu à la place de Fermier-général qu'avoit son pere. C'est l'homme le plus dur qu'il y ait dans les fermes. Il est si bien connu de ses confreres, qu'ils l'ont chargé de l'examen & vérification de tous les mémoires des fournitures faites pour le service de la Compagnie.

Aussi n'a-t-il pas de plus grand plaisir que lorsqu'il peut trouver à retrancher, soit sur la fourniture, soit sur les états de régie, & si l'on peut dire à la louange de quelques-uns de ses confreres, qu'ils sont les peres des Employés, celui-ci en est le tyran.

---

 XI.

DANGÉ: on prétend qu'il a été laquais; d'autres lui donnent une naissance plus relevée, & le font fils d'un tonnelier, ensuite Commis de M. d'Argenson le pere, alors Lieutenant de police, puis Garde des sceaux. Sa place lui a coûté 200,000 livres, pour la puissance qui la lui a fait obtenir. Il avoit marié sa fille qui est morte, au Marquis de Paulmy d'Argenson, alors

Ambassadeur en Suisse. (\*) Il lui arriva une aventure à l'opéra, qui mérite d'être mise ici. Un jour qu'il étoit à ce spectacle, M. de Berenger, Lieutenant-général & Cordon-bleu, passa à côté de lui; Dangé le prit pour un de ses amis & lui donna un soufflet, politesse établie entre les gens de son espece; mais s'étant apperçu de sa méprise, il se jeta aux pieds du Comte & lui demanda pardon de son impudence. Le Comte, qui a une réputation faite & qu'une pareille espece ne peut offenser, lui pardonna, en lui disant d'être une autre fois moins familier. Il est fort riche & fort avare, insolent & fat. C'est un des plus zélés protecteurs de la Pâris, chez laquelle il va se délasser des fatigues du grand travail des fermes.

On prétend qu'il ne borne point là ses plaisirs & l'on raconte de lui l'histoire que voici.

Au mois de Février 1755, étant à sa maison de Puteaux avec quelques jeunes Seigneurs, que le plaisir lie volontiers avec les gens de sa trempe, il se fit un souper fort gai avec des filles, du nombre desquelles étoient les sœurs Fauconnier, dont l'une a été maîtresse du Duc de Grammont. La conversation ayant été longtems analogue au caractère & à la situation des convives, Dangé changea sur le champ de batterie, & après avoir baisé la médaille, il fit l'éloge du revers. Il vou-

---

(\*) Depuis Secrétaire d'Etat de la guerre, après la disgrâce de son oncle le Comte d'Argenson le 4 Février 1757: déposé depuis & envoyé Ambassadeur en Poignone, d'où il est revenu en 1764. Ce Marquis de Pauvray a épousé en secondes noces la fille du Premier Président de Dijon.

loit même en venir là-dessus à des éclaircissemens qui n'étoient point du goût des Donzelles. Elles trouverent le secret de s'échapper toutes successivement. La conversation continua sur le même ton, & l'éloge du c.. fut poussé si loin qu'il fut question d'en faire l'essai. Dangé, qui en avoit été l'apologiste, s'élança sur le champ de bataille & demanda un champion. A soixante ans! le croira-t-on? l'infâme servit de plastron à la plus affreuse crapule! Ce trait est parvenu au Roi, qui en a été extrêmement scandalisé.

Ce Dangé est mort depuis peu très âgé & fort riche.

## XII.

DARLUS, étoit fils d'un marchand de la ville d'Angers & parent de tous les Darlus, marchands de vin & marchands de drap. Il a été Commis sous Gosseau, Fermier-général; son habileté & son exactitude extraordinaires le firent parvenir aux meilleures places, qu'il a toujours dignement remplies. Après avoir été Sous-fermier dans les Aides il devint Chef du bureau des comptes des traites foraines à l'hôtel des fermes, sous la régie de Charles Cordier. Ensuite il fut nommé Fermier-général dans le bail de 1726. Sur la réputation qu'il avoit d'être le plus habile homme des finances & sur l'éloge qu'en fit le Sr. de la Porte, chargé du porte-feuille des fermes, M. le Pelletier Desforts, en voyant la liste des Fermiers-généraux, y plaça le Sr. Darlus dans une des dix places à donner, quoiqu'il ne le connût que de réputation. Darlus étoit un très-honnête homme,

me d'une grande douceur, d'une politesse achevée & fort charitable. Il a laissé deux filles, mariées, l'une à Thiroux, & l'autre au Sr. Daleray, homme de robe.

## XIII.

DE BEAUFORT, étoit d'assez bonne famille, mais sans beaucoup de bien. Il avoit été mis fort jeune dans les emplois & avoit assez bien réussi, de façon qu'après avoir été Directeur des affaires extraordinaires pendant la régie du feu Roy, il devint intéressé dans un grand nombre de traites sous le ministère de M. de Chamillart, où il gagna considérablement. Il fut ensuite Sous-fermier des aides & nommé Fermier-général en 1721 & continué dans le bail de 1726. Il avoit marié sa fille au Sr. Boulongne, (\*), premier Commis des finances & à présent Intendant des finances. Ce Beaufort étoit un habile homme dans plusieurs affaires, très-honnête homme, mais d'une grande économie.

## XIV.

DE BEAUMONT. Il a été longtems subalterne dans les fermes générales où, après avoir exercé différens emplois du premier ordre, il

(\*) Fils de Louis Boulongne, mort premier peintre du Roi. Le poste de premier Commis des finances avoit été occupé par le vieux Couturier, dont Boulongne étoit Commis.

parvint par sa capacité à être Directeur général des fermes du département d'Amiens.

Il fut nommé Fermier-général sous M. Orry, (\*) Contrôleur-général en 1730. Il est de bonne famille bourgeoise, assez honnête-homme, grand travailleur.

## XV.

DE GUISSY, originaire d'Andely en Normandie, fils d'un chirurgien du lieu. Il a épousé une des nieces de la Haye, Fermier-général, qui étoit son protecteur. Il a été d'abord Commis aux aides à Corbeil, à pied & à cheval, puis Contrôleur ambulant, ensuite longtems Directeur, Sous-fermier & enfin Fermier-général; place qu'il a eue par sa capacité. Il a une belle maison de campagne à Clamart sous Meudon.

## XVI.

DE DELAY DE LA GARDE, natif de Paris & fils de Delay, Commis à l'hôtel des fermes au bureau du Secrétariat. Celui-ci originaire de Suisse par son pere, qui étoit Suisse de porte du Cardinal de Bonzi, mourut dans son emploi & laissa sa veuve sans bien. Son fils, pour commencer, fut placé en qualité de furnuméraire dans le bureau du Sr. de l'Epineau, chez lequel il a versé à boire, tandis qu'il étoit un des premiers Commis de M. Desmaretz, Contrôleur gé

(\*) Successeur de M. Desforts.

général des finances au département des rentes de l'hôtel de ville de Paris. C'est-là où le Sr. de la Garde s'est avancé par son assiduité au travail. Il a fait une fortune considérable, au moyen des différens changemens arrivés dans cette partie par les nouvelles érections & mutations des Payeurs, Contrôleurs & Syndics, ayant toujours été chargé du recouvrement de la finance de ces offices. Le bonheur & les circonstances, plus que sa capacité, qui est médiocre, le firent parvenir peu-à-peu à une charge de Payeur des rentes. Il trouva moyen de revêtir d'une pareille charge Rouffel, son beau-pere, qui étoit fripier aux halles, & dont la fille lui avoit apporté 150000 livres en mariage.

Il se fit ensuite Secrétaire du Roi du grand college, dont il est actuellement le Syndic. Il a été nommé Fermier-général sur la fin du bail de Charles Cordier, à la recommandation de M. le Duc du Maine, dont les rentes étoient dans sa partie. Il lui en a coûté 120,000 livres (\*) pour avoir obtenu cette place, après le décès de Salins.

C'est un petit homme, d'une physionomie assez heureuse, aimant beaucoup sa personne, d'une politesse extraordinairement affectée, mais d'un entêtement sans exemple & assez heureux sans raison. Il n'est point du tout au fait des finances des fermes, au reste vétilard & désiant. Il seroit peut-être plus généreux sans sa femme, dont l'économie va jusqu'à la lésine. Il a deux fils, dont l'un est déjà reçu dans la charge de Payeur

(\*) Pour Madame la Duchesse du Maine.

des rentes , & a la survivance de la place de Fermier-général , par le mariage qu'il a fait avec Mademoiselle de Ligneville. (\*) L'autre est Conseiller au Grand-conseil , Maître-des requêtes & Commandeur de l'Ordre de St. Lazare. Ce dernier est fort aimable & aussi généreux que son frere est ladre. Son pere avoit obtenu un ordre du Roi pour l'envoyer à la Fleche , où il n'a été que six mois , à cause d'une amitié plus d'esprit que de corps qu'il vouloit contracter avec Mlle. de Saint-Phalier. Il en a coûté au Sr. de la Garde pere , 60,000 livres , pour racheter les droits de cette Dlle. sur le cœur de son fils. Il épousa en premier lieu la Dlle. Duval , fille de mérite & bien élevée.

La Dlle. Duval , fille du Sr. Duval de l'Epinoy , est morte sans enfans , & le Sr. de la Garde a épousé en secondes noces , Mlle. de Fenelon , fille du Marquis de Fenelon , qui a été Ambassadeur en Hollande.

Le portrait qu'on fait ici du cadet est vrai , & contraste absolument avec celui de l'aîné , qui a su inspirer à sa femme l'esprit d'avarice qui le guide & qui perce à travers sa hauteur & la magnificence qu'il affecte.

Le Sr. de la Garde le pere est mort le 10 Octobre 1754. Il avoit des vertus qui l'ont fait regretter. Il étoit très-pieux & extrêmement charitable. Il étoit obligé de se cacher de sa femme pour exercer ses générosités , qu'il ne faisoit pas toujours de bonne grace. Sa famille & celle de sa femme sont très-pauvres & très-nombreuses ,

---

(\*) De la maison de Ligneville en Lorraine.

& il leur a assuré à tous une subsistance honnête par son testament, dont il auroit dû retrancher les trois quarts. Il y fait de longs discours sur le libertinage de ses enfans, & s'amuse à des pué- rilités qui répondent au caractère qu'on lui attribue, ce qui est vrai.

## XVII.

DE LA BORDÉ, originaire de Languedoc, d'une fort bonne famille de négocians de Bordeaux. Il étoit lui-même Député de cette ville au Conseil du commerce, avant d'être Fermier-général. C'est un des plus habiles financiers qu'il y ait dans la Compagnie, surtout pour le Commerce. Il est très honnête homme.

Il est mort.

## XVIII.

GAILLARD DE LA BOUEXIERE, homme de basse extraction, qui avoit été laquais & ensuite valet-de-chambre d'un Seigneur, qui lui fit donner de l'emploi pour récompense de ses services. Il fut d'abord employé dans le Domaine, où il s'attacha si bien qu'il y devint en fort peu de tems très-habile.

Il fut Directeur en cette partie dans différentes provinces. Il fut Fermier-général de la régie de Charles Cordier en 1721. Pendant le cours de cette régie il fit un nouveau tarif des droits des contrôles des actes des notaires, avec des instructions pour connoître la nature de chaque acte ;

ouvrage très-utile à tous les Receveurs & Contrôleurs desdits droits, & pour lequel on lui donna 100,000 livres de gratification. Il fut maintenu en sa place au bail de 1726 & dans les suivans.

C'étoit un grand travailleur, qui ne parloit pas beaucoup, extrêmement dur. Son fils a eu la survivance: quoique très-borné & des plus grands bourrus qu'il y ait, il donne dans les curiosités.

La Bouexiere a cédé sa place à son fils, & s'est retiré à Gagny, où il fait une figure de Prince.

Son fils est garçon: il a fait bâtir un palais énorme au pied de Montmartre. L'édifice est sans goût, mal distribué; les dedans sont d'une richesse immense. Il y a pour 25,000 livres de bras de cheminée & pour 60,000 livres de glaces. Il n'y a que six pieces. Ce Louvre se réduit à un petit appartement de garçon.

Il a un frere (M. de Gagny) Receveur général des finances, qui est fort aimable, & qui demeure avec lui.

De la Bouexiere est mort.

## XIX.

DE LA COMBAUDE, a été employé fort longtems dans les fermes particulieres du tabac, dont il étoit devenu Directeur général, lorsque cette ferme fut donnée à la Compagnie des Indes. Enfin quelque tems après la réunion de celle du tabac aux fermes générales, il fut nommé à une place de Fermier-général qui vint à vaquer,

mais il n'y resta pas longtems, la mort l'ayant enlevé trop tôt. Il a laissé peu de fortune à ses héritiers, cette place lui ayant coûté fort cher. C'étoit un très-honnête homme, bon travailleur & fort charitable.

---

## XX.

DE LA HAYE, natif de Paris & originaire de la Roche-guyon. Son pere étoit fils d'un fermier de M. de la Roche-guyon. Il fut admis par la protection de ce Seigneur dans les Sous-fermes des Aides, où il ébaucha sa fortune, que son fils a poussée si loin. Celui-ci fit son apprentissage dans les Aides à Corbeil & à Melun, où son pere l'envoya en qualité de Receveur sous la direction du Sr. Chaumat, qui étoit une de ses créatures. Comme il aimoit le plaisir, il ne jugeoit pas nécessaire de s'attacher à son métier, qui ne lui plaisoit pas trop dans les commencemens.

Il se répandit dans les meilleures compagnies du lieu, donna des bals aux Dames, en un mot il se livroit à toutes sortes de plaisirs; de maniere qu'au bout de sept à huit mois il en favoit autant que le premier jour. Le pere voulant s'informer du progrès qu'avoit fait son fils depuis qu'il l'avoit envoyé dans l'emploi, il en écrivit au Directeur pour être instruit. Le Sr. Chaumat lui avoua qu'il ne s'étoit attaché qu'à ses plaisirs. On le fit revenir à Paris, & les mercuriales un peu fortes qu'il essuya, firent apparemment leur effet, car étant de retour à Melun, il s'attacha si

fort à son métier, qu'au bout de dix-huit mois ou deux ans il fut en état de diriger une Election, avec le secours du Sr. Chaumat. Son pere, qui se vouloit occuper, n'ayant point alors de Direction vacante, & ne voulant pas le laisser refroidir sur le travail, fit consentir la Compagnie à lui donner une procuration pour régir l'Election de Melun à la place du Sr. Chaumat, qui fut mis à celle que quittoit le Sr. de la Haye fils.

Ce trait ne paroitra pas beau aux yeux de bien du monde. En effet le Sr. Chaumat resta en cet état pendant bien des années; mais il n'y perdit rien. D'un côté la Haye pere lui procura successivement la direction de Montdidier & d'Amiens, qui sont des emplois considérables; de l'autre, le Sr. de la Haye fils le dédommagea de la mortification qu'il lui avoit donnée, & lui a fait faire une fortune assez considérable. Le Sr. de la Haye a été longtems Sous-fermier & fut nommé Fermier-général du bail d'Armand Lambert en 1718. Il l'est encore aujourd'hui. C'est l'un des plus habiles hommes qu'il y ait dans la partie des Aides. Il est très-dur & d'un froid à glacer, entier dans tous ses avis, peu obligeant; il joue le dévot. Il n'a point d'enfans; il est d'une richesse immense. Il a deux freres, beaucoup de neveux & de nieces, dont il prend soin.

Mort en 1753. Il avoit acheté de Dupin, Fermier-général, le superbe hôtel Lambert, situé à la pointe de l'isle Saint-Louis, auquel il a fait des augmentations prodigieuses. Le catalogue de sa bibliotheque, dressé par Martin, est imprimé in-8<sup>o</sup>.

## XXI.

DEJEAN. Son pere étoit Sous-Fermier des Aides & Domaines dans différentes Généralités. Il étoit originaire du Berry d'une très-bonne famille. Il fut longtems Sous-fermier, conjointement avec son pere. Il fut Fermier-général en 1721, & fut un des dix qui furent déplacés.

C'est un homme d'esprit, rempli de politesse, mais qui aime plus le plaisir que le travail, sans cependant se déranger. Il est actuellement un des Fermiers des poudres & salpêtres. Il est en tout d'une propreté & d'une magnificence admirable. Il a du goût & de la délicatesse. Il a un frere dans le service, qui a été Colonel du regne du feu Roi.

## XXII.

DE LA MOTTE, étoit ci-devant Caissier & Receveur des fermes. Après avoir occupé d'autres emplois considérables il a été dans plusieurs entreprises. Il est oncle maternel de la Marquise de Pompadour, à la recommandation de laquelle il a été nommé Fermier-général. C'est un bon homme, ami de la Berthelin de l'opéra.

La Berthelin n'est point une Actrice, c'est une fille de mérite, sœur de Berthelin, dit Neuville, Caissier de l'opéra, ci-devant chandelier.

## XXIII.

DE LA PORTE, *l'aîné*, fils de la Porte, aussi Fermier-général, homme d'un grand savoir. Celui-ci étoit un grand courtisan & capable d'être à la tête des finances. Il fut longtems chargé du porte-feuille des fermes en qualité de doyen de la compagnie, emploi qu'il a dignement rempli jusqu'à sa mort. Il promettoit beaucoup, & ne tenoit pas toujours sa parole; ce qui provenoit quelquefois du concours de certaines puissances qui enlèvent les meilleurs emplois. Du reste, il étoit poli, aimé de tout le monde & il aimoit à rendre service. Il étoit fort magnifique & tenoit une des meilleures tables de Paris. Il avoit épousé la fille de Soubeyran, Secrétaire du Roi du grand college, conservateur des hypotheques & administrateur de l'hôpital de Paris; qui a laissé 70,000 livres de rentes à l'Intendant du Dauphiné, fils du Sr. de la Porte dont nous parlons.

Quoiqu'il fût veuf de très-bonne heure, il ne s'est point remarié, à cause de son fils à qui il donna une éducation excellente. Il auroit dû laisser des biens considérables, mais il est mort pauvre.

## XXIV.

DE LA PORTE DE SERANCOURT, étoit fils de la Porte de Serancourt, ancien Fermier-général, & neveu de la Porte, aussi Fermier-gé-

néral, qui a eu le porte-feuille des Fermes, pour travailler avec M. le Contrôleur-général, en qualité de Chef de la Compagnie. Il étoit aussi frere de la Porte de Montel, Maître d'hôtel du Roi. Il s'en falloit bien qu'il fût aussi habile homme que son frere aîné. En récompense il étoit d'un commerce admirable & fort répandu. Il aimoit un peu trop la table & la bonne chere: aussi est-il mort au milieu d'un repas d'une attaque d'apoplexie, qui ne lui donna pas le tems de proférer une seule parole.

---

XXV.

DE LA PORTE DUPLESSIS, fut nommé Fermier-général après la mort du Sr. de Serancourt: mais, quoiqu'il portât le même nom, il n'étoit point parent des deux de la Porte dont on vient de parler.

Il avoit été Directeur-général des fermes de Lille, avant d'être Fermier-général, & avoit passé par beaucoup d'autres emplois, dans lesquels il avoit toujours donné des preuves de sa capacité. C'étoit un des plus habiles financiers dans les cinq grosses fermes. Il n'étoit point fier, faisoit fort bonne chere, étoit très-poli & avoit toujours bonne compagnie.

---

XXVI.

DE ROSSY, est neveu, par sa femme, des freres Paris. Il fut nommé Fermier-général, de

la régie de Charles Cordier, en 1721, sous le Ministère de M. le Pelletier de la Houffaye, Contrôleur-général des finances. Il fut destitué de cette place en 1726, parce qu'il se trouvoit parent des Paris & protégé de M. le Duc; ce qui étoit un crime en ce tems-là. C'est un homme simple, dont on ne peut dire ni bien ni mal.

---

 XXVII.

DE SALINS, originaire de Bourgogne, d'assez bonne famille de ce pays-là. Employé dès sa plus tendre jeunesse dans les Fermes-générales, il commença par un Contrôle dans les traités foraines; ensuite il fut successivement Receveur, Contrôleur & Directeur des fermes pendant un tems considérable. Il n'en fut tiré que pour être Fermier, de la régie de Cordier, en 1721, sous le Ministère de M. le Pelletier de la Houffaye. Il fut continué au Bail de 1726, sur la fin duquel il mourut garçon. Il a laissé de grands biens à des neveux & nieces. C'étoit le plus habile qu'il y eût dans les fermes, & une bibliothèque vivante pour les réglemens rendus depuis l'établissement jusqu'au moment où il existoit. C'étoit un honnête-homme, assez bien-faisant & respecté de ses confreres, nullement fier, & il ne vouloit jamais d'autre équipage qu'une chaise à porteurs. De la Garde lui a succédé dans sa place de Fermier-général.

DE  
plois  
Charl  
révoq  
M. le  
leur,  
étoit  
se.

*Méch*

DE  
d'un  
avant  
tems.  
il fut  
1726.  
ne fa  
se, c  
trois

Il  
parte  
man  
Inter  
Tou  
sa ha  
don

## XXVIII.

DE SAINT-VALERY, occupoit de gros emplois avant d'être Fermier-général, de la régie de Charles Cordier en 1721. Il a pareillement été révoqué en 1726, parcequ'il étoit protégé par M. le Duc. Ce n'étoit point un grand travailleur, ni un homme de détail pour les fermes: il étoit superbe & rampant, d'une famille bourgeoise. C'est de lui que Gresset a dit dans son *Méchant*:

Ce font les vétérans de la faulxé.

## XXIX.

DESVIEUX, étoit originaire de Paris, fils d'un Avocat au Conseil. Il l'avoit été lui-même, avant d'être dans les Sous-fermes, où il fut longtemps. On le nomma Fermier-général en 1721 & il fut conservé par M. le Pelletier Desforts en 1726. Il y resta jusqu'à sa mort, qui arriva d'une façon peu ordinaire à des gens de cette étoffe, car il est mort de chagrin, avec au moins trois millions de bien. Voici le fait.

Il étoit venu à vaquer un emploi dans son département, auquel il avoit pourvu, malgré la demande qui lui en avoit été faite par M. Fagon, Intendant des finances, fils du premier médecin. Tout le monde a connu ce M. Fagon, ainsi que sa hauteur. Il fut piqué du procédé de Desvieux, dont le naturel étoit d'une vanité & d'une pré-

somption sans égale; ne pouvant ni s'excuser ni répondre comme il auroit voulu au reproche que lui fit M. Fagon, il en prit un tel faisissement, qu'étant rentré chez lui, il se mit au lit & mourut le troisieme jour. Il a laissé un fils, Président aux Requetes du Parlement, & plusieurs filles bien mariées, dont une a épousé M. Joly de Fleuri, Avocat général du Parlement.

---

## XXX.

**Duché**, fut nommé Fermier-général de la régie de Charles Cordier en 1721, sous le ministère de M. le Pelletier de la Houssaye. Il étoit originaire de Montpellier, d'une noble famille de robe. Ses ayeux étoient Avocats généraux de la Cour des aides de la ville. Il y en a encore actuellement qui occupent cette place. Il avoit été dans le service. Après l'avoir quitté il fut nommé Fermier-général, par la faveur qu'il avoit auprès de M. le Duc d'Orléans, Régent. Il fut destitué en 1726: il est mort sans avoir pu rien faire pour sa famille. Il a eu plusieurs neveux tués au service. C'étoit un fort honnête-homme, aimant beaucoup le sexe *un peu jeune*. Tel étoit le goût du Roi David!

Rousseau lui a adressé quelques pieces.

---

## XXXI.

**Du Cluzel de la Chaussée**, est fils d'un fort bon gentilhomme du Périgord. Des

raison  
fares  
bail d  
de M  
& co  
dans  
fort h  
fait p

Du  
Maco  
Il a e  
turien  
provi  
ainsi  
quels  
un d  
ploi:  
de s'  
teur  
son t  
gnie.  
de C  
quali  
Angl  
Il fit  
nem  
est u  
inca  
mes  
rut l

raisons de famille l'ont forcé d'entrer dans les affaires. Il a été nommé Fermier-général dans le bail de Pierre Carlier en 1726, sous le Ministère de M. le Pelletier Desforts, Contrôleur général, & continué sous ceux de Mrs. Orry & Machault, dans les baux suivans jusqu'à ce jour. C'est un fort honnête-homme, & qui n'est point du tout fait pour être Fermier-général.

## XXXII.

DUPLEIX DE BACQUENCOURT, est de Mâconnois & petit-fils d'un Notaire de Mâcon. Il a eu un frere dans le même pays qui étoit voiturier. Leur pere avoit été Sous-fermier dans la province. Il a encore dans le même endroit, ainsi qu'à Chatelleraud, des parens, pour lesquels il ne veut rien faire. Il vint depuis peu un de ses proches parens lui demander de l'emploi: sa vanité l'a empêché de le reconnoître & de s'employer pour lui. Il a été longtems Directeur de la Compagnie des Indes: il a fait entrer son frere dans le service maritime de la compagnie. Il s'y est distingué; il est parvenu au grade de Gouverneur de Pondichery. C'est en cette qualité qu'il soutint sa réputation, lorsque les Anglois vinrent pour assiéger cette ville en 1747. Il fit une vigoureuse défense, qui obligea les ennemis de lever le siege. Le Fermier-général est un homme haut, bas, bourru & très-dur, incapable de rendre service. Il a eu trois femmes, toutes trois femmes de mérite. Il mourut le 13 Novembre 1750, âgé de 56 ans, de

chagrin du procès de son frere, Gouverneur de Pondichery, contre le fameux la Bourdonnaye, au sujet du pillage de Madrass, dont Duplex & la Bourdonnaye ont profité au des-avantage du Roi.

## XXXIII.

DUPIN, originaire de Château-roux en Berry, Généralité de Bourges, & d'une famille de la province. Son pere étoit Receveur des tailles de l'Élection de Château-roux. Il a été long-tems Lieutenant dans le Régiment de Noailles, & fut cassé pour avoir fait tapage.

Il est assez bon Ingénieur. Il prit la charge de Receveur des tailles, dont son pere étoit pourvu, & l'exerça jusqu'à l'heureuse époque de son mariage avec la fille de la Fontaine & de Samuel Bernard. Ce mariage a été fait, comme l'on fait, de la façon la plus extraordinaire, & par un pur effet du hasard qui présidoit au bonheur de sa destinée. Mlle. de Barbançois, fille de la Dame Fontaine, après avoir pris les eaux de Bourbon-les-bains, pour une maladie de langueur, passa, en revenant à Paris, par la ville de Château-roux, & se trouva fort incommodée à l'hôtel de Sainte-Catherine, où elle étoit descendue. Dupin, qui est naturellement fort poli, ayant appris son accident, sans la connoître & sans l'avoir jamais vue, fut lui offrir un appartement chez lui. Cette Dame fit beaucoup de difficulté d'accepter ses offres; mais il les réitéra de si bonne grace & fit tant d'in-  
stan

stances  
dans l  
te la  
loin.  
bons f  
le déb  
charg  
tée de  
quelq  
arrivé  
re po  
Fonta  
rare,  
Santu  
Il tro  
voul  
exact  
pin  
maria  
les d  
ces d  
jeun  
par f  
que  
ché  
nistr  
des  
géné  
fond  
D  
C  
d'un  
ceve  
Fran  
7

stances, qu'elle vint s'établir avec toute sa suite dans la maison qui étoit la plus commode de toute la ville. Il poussa la galanterie encore plus loin. Cette Dame se trouvant rétablie par ses bons soins, & sans qu'il eut voulu consentir qu'elle déboursât un sols pour toute sa dépense, il se chargea de la reconduire à Paris, pour être à portée de lui donner du secours en cas qu'elle eût quelque rechûte en chemin. Aussitôt qu'elle fut arrivée, elle engagea Dupin de venir voir sa mère pour recevoir ses remerciemens. La Dame Fontaine trouva, comme sa fille, le procédé si rare, que ne cessant de s'en louer, le fameux Samiel Bernard voulut absolument voir Dupin. Il trouva que l'esprit répondoit au dehors, & ne voulut point être en reste avec lui. Il s'informa exactement quelle pouvoit être sa situation. Dupin lui dit qu'il étoit veuf. (\*) Il lui offrit en mariage la seconde fille de la Dame Fontaine, avec les deux charges de Receveur général des finances des trois Evêchés. La Demoiselle étoit belle & jeune; les propositions furent acceptées. Dupin par son mariage fixa son domicile à Paris. Quelque tems après les Fermes-générales étoient affichées. Bernard, par son crédit, obtint du Ministre, qui étoit M. le Pelletier Desforts, une des dix places pour Dupin, qui fut fait Fermier-général le 1 Octobre 1726. Il lui fit tous ses fonds.

Deux ou trois ans après, la Dame Dupin étoit

---

(\*) Il a un fils de ce premier mariage. Il l'a pourvu d'une charge de Secrétaire du cabinet du Roi & de Receveur général des finances. Il se nomme Dupin de Francernil.

chez sa mere à Passy. Celle-ci étoit incommo-  
dée & eut besoin de quelque chose qui étoit en-  
fermé dans son armoire. N'ayant pas sous sa  
main sa femme-de-chambre, elle dit à sa fille  
de l'aller chercher. La Dame Dupin cherchant  
ce qu'on lui demandoit, trouva dans un pot-à-  
l'eau d'argent un papier qu'elle déploya. Elle  
trouva que c'étoit l'obligation que son mari avoit  
faite à M. Bernard pour la somme de 500,000 li-  
vres, à quoi s'étoient montés les fonds de la  
ferme. Au lieu de déchirer le billet, de peur  
qu'on n'en découvrit les vestiges, elle l'avala. Ce  
ne fut que quelque tems après que la mere s'en  
aperçut. S'étant ressouvenue qu'il n'y avoit que  
sa fille qui avoit fouillé dans son armoire, elle  
imagina bien qu'il n'y avoit qu'elle qui avoit pu  
sustraire un effet inutile à tout autre qu'à elle ou  
à Bernard.

Cet événement n'a été sçu que de très-peu de  
personnes, & a brouillé pendant plusieurs années  
Dupin & sa femme avec Bernard, qui ne les vou-  
lut plus voir ni l'un ni l'autre. Mais comme le  
mari n'y avoit nulle part, Bernard leur pardonna  
& leur en fit présent.

La Dame Dupin a une sœur (aussi bâtarde de  
Samuel Bernard & de la Fontaine) mariée à La  
Touche, Secrétaire du Roi, qu'elle quitta en  
1737 pour suivre un galant en Angleterre, d'où  
elle est revenue quelques années après la mort de  
son mari.

D  
famill  
ne.  
fut da  
Arche  
jour  
étant  
souffle  
point  
dema  
voya  
parois  
té &  
appris  
ner un  
tre de  
Minist  
tes les  
bon fi  
succes  
gna de  
généra  
sous l  
désitu  
parce  
C'étoi  
des fe

## XXXIV.

DURAND DE MEZY, né d'une fort bonne famille, mais mal partagée des biens de la fortune. Quoiqu'il eût eu une bonne éducation, il fut dans sa jeunesse domestique de M. Colbert, Archevêque de Rouen, fils du Ministre. Un jour (on ne sait pas trop pourquoi) ce Prélat, étant en colère, s'échappa jusqu'à lui donner un soufflet. Durand fit sentir au Prélat qu'il n'étoit point né pour recevoir de pareil traitement, & il demanda son congé sur le champ. Le Prélat le voyant plus touché que les gens de son état ne paroissent devoir l'être, se repentit de sa vivacité & voulut savoir qui il étoit. Lorsqu'il l'eut appris, il le fit habiller selon son état, lui fit donner une somme d'argent, & le chargea d'une lettre de recommandation pour M. Colbert. Le Ministre l'ayant interrogé & lui ayant trouvé toutes les dispositions nécessaires pour en faire un bon financier, le plaça dans ses bureaux & le mit successivement dans différens bureaux, où il gagna des biens considérables. Il fut fait Fermier-général de la régie de Charles Cordier, en 1721, sous M. le Pelletier de la Houffaye, & en fut destitué dans le bail de Pierre Cartier en 1726, parce qu'il étoit sous la protection de M. le Duc. C'étoit le plus habile homme & le plus connu des fermes.

## XXXV.

DUREY D'ARNONCOURT, est d'une bonne race de médecins, de Beaune, fils d'un Receveur général des finances du comté de Bourgogne, dont il possède les deux charges. Sa nomination à la ferme générale est le prix du mariage de sa fille avec M. Berthier de Sauvigny, Intendant de Paris, neveu de M. Orry, Contrôleur-général. Il est très-peu au fait des finances des fermes qu'il n'entend même point, & par conséquent il n'est point chargé du travail, étant d'ailleurs assez occupé de ses maîtresses, auxquelles il donne tout son tems & fort peu d'argent. Ses galanteries ne l'empêchent point d'être ménager dans son domestique & dans tout ce qu'il fait; cela va jusqu'à la lesine. Il est incapable de faire du bien, sinon à quelques mauvais complaisans qui ont l'art de flatter ses deux passions favorites, l'avarice & le goût des femmes. Il ne voit guere que ceux qu'attire sa table, qui pourtant est très-médiocre. Il fait l'homme d'esprit, citant à tout propos des vers & du latin; mais il n'est qu'un fol. Il lui en a coûté plus de 100,000 livres, pour se faire conserver dans le bail de 1740. Il est frere de Durey de Sauroy, ci-devant Trésorier de l'extraordinaire des guerres, du Président Durey & de Durey de Noinville, Maître des requêtes.

Il est d'une richesse immense, ayant plus de 400,000 livres de rentes. Il n'a qu'un fils, qui est obligé de s'expatrier par rapport à des dettes

qu'il  
& qu  
voir  
capab  
pour  
elle v  
d'un  
fils,

D  
mal  
cup  
ral.  
Cor  
de l  
lui,  
né  
sez  
noir  
Des

de  
lad  
av  
di

qu'il est honteux à son pere de ne point payer & qui sont peu considérables. Il aime mieux le voir errant, perdre sa jeunesse, sans se rendre capable de rien, que de faire le moindre effort pour lui. Son épouse est retirée à Morfan, où elle vit éloignée de lui, pour n'être point témoin d'un dérèglement qu'il punit séverement dans son fils, après lui en avoir donné l'exemple.

---

## XXXVI.

DU VAUCEL, originaire d'Evreux, fils d'un maître fabriquant d'étoffes de laine. Il avoit occupé différens emplois avant d'être Fermier-général. Il fut nommé à cette place à la régie de Cordier, en 1721, par la faveur de M. Tachereau de Baudry, Conseiller d'Etat, qui l'obtint pour lui, de Molé, Contrôleur-général. Il fut continué dans le bail de 1726. C'étoit un homme assez borné, uni dans ses manières, un peu sournois & qui alloit terre à terre. M. le Pelletier Desforts le protégea plus que tous ses confreres.

---

## XXXVII.

ETIENNE D'AUGNY, originaire de la ville de Metz, d'une famille de robe, de laquelle il y eut deux Présidens à mortier au Parlement de ladite ville. Il avoit un frere & deux parens fort avancés dans le service du Roi.

Quant à lui, quoiqu'il fût d'une capacité médiocre, il avoit toujours été dans les emplois les

plus beaux, où son assiduité & la protection sup-  
pléerent au talent. Après avoir été Sous-fermier  
des Aides & Domaines, il fut Chef du bureau  
des comptes des Gabelles de l'hôtel des fermes  
en 1719. Il fut nommé Fermier-général en  
1721, au préjudice de Durand, son beau-frere,  
qui avoit bien plus de capacité; ce qui don-  
noit de la jalousie à ses confreres. D'Augny,  
au surplus, étoit le meilleur homme du monde  
& le plus humain. Incapable de fatuité, il sen-  
toit en cela sa naissance & la bonne éducation  
qu'il avoit eue. Il étoit fort sage & sans pas-  
sion pour les femmes ni le vin; il mangeoit  
beaucoup. Son fils a eu de son vivant la sur-  
vivance dans les fermes, où il a exercé avec  
son pere. Il est encore actuellement Fermier-  
général. Il ne ressemble pas à son pere, car il  
aime fort les femmes & a une matresse qui  
lui coûte beaucoup. C'est la Gogo, qui a bril-  
lé autrefois sur le théâtre de l'opéra-comique,  
& qui est actuellement à la comédie françoise.

Il a un hôtel magnifique à la Grange-bate-  
riere, avec petits appartemens, comme chez le  
Roi, manège couvert, bains, basse-cour, &c.

Ce d'Augny-là a épousé depuis une petite  
chanteuse, nommée la Liencourt, fille naturelle  
d'une actrice de l'opéra, (Duval) connue sous  
le nom du *bout-saigneux*.

---

 XXXVIII.

FILLION DE VILLEMUR, originaire de  
Rheims, avoit été dans les plus petits emplois

des fe  
rapide  
le ten  
tune.

Il  
quad  
en r  
conf  
avoit  
du  
Pex  
bile  
ces.  
trop  
dém  
me  
bea  
tou  
Ro  
rali  
Ro  
né  
né  
qu  
du  
be  
fe  
fe  
jo  
te  
le  
h  
h

dés fermes, & de degré en degré parvint si rapidement aux plus grands, qu'à peine a-t-on le tems de le suivre dans le cours de sa fortune.

Il devint Sous-fermier dans le tems des trois quadrilles de 1718. Il fut fait Fermier-général en 1719 sous le ministère de M. de Noailles, conservé en 1721 & dans les baux suivans. Il avoit acheté la charge de Garde du trésor-royal, du Sr. Gruin, qui eut ordre de s'en défaire. Il l'exerçoit quand il est mort. C'étoit un très-habile homme pour les fermes générales & les finances. Il étoit d'une politesse infinie, mais un peu trop affectée. Il étoit vain, fier, d'une ambition démesurée & d'une richesse immense. Le Système a eu beaucoup de part à sa fortune, ayant eu beaucoup d'actions de la première main. Il a été tout-à-la-fois Fermier-général, Secrétaire du Roi, Receveur général des finances de la Généralité de Paris; la charge de la Généralité de Rouen étoit en même tems à un de ses fils. L'aîné avoit la survivance de la place de Fermier-général, qu'il a exercée du vivant de son pere, & qu'il a préférée après sa mort à celle de Garde du trésor-royal. Le pere avoit épousé une fort belle femme, qui sortoit du couvent le jour de ses noces. Comme il aimoit passionnément sa femme, il ne voulut point attendre la nuit pour jouir des droits matrimoniaux. Il prit si bien son tems qu'il l'emmena dans son cabinet, où il goûta les plaisirs de la volupté permise. Comme il voulut le lendemain mettre son caleçon de toile d'Hollande, il vit qu'il étoit tout taché de l'essence humaine occasionnée par l'aventure du cabinet.

Il voulut en changer, mais sa femme l'en empêcha en lui disant : *va, mon mari, ce n'est rien ; cela se nettoie aisément avec de l'eau.* Ce propos le fâcha beaucoup.

## XXXIX.

FONTAINE, a été intéressé dans la fourniture des Invalides & autres entreprises, puis Fermier-général, à la recommandation de M. Portail, Premier Président du Parlement de Paris, sur la fin du bail de Pierre Carlier. Cette place lui fut donnée en faveur du mariage de M. Portail le fils, Président à mortier, avec la petite-fille de ce Fontaine, dont la mere est fille d'un nommé le Riche, qui a gagné des sommes immenses dans différentes affaires & sur les vaisseaux. Son fils a eu la survivance de la place. Ce Fermier est un fort honnête-homme, tout rond ; mais il n'est ni un grand travailleur dans son état, ni habile dans les affaires des fermes.

## XL.

GIRARD, ne possédoit point de gros emplois avant d'avoir été Régisseur des droits établis en 1722 sous le nom de Martin Girard. Il fut nommé Fermier général par M. le Duc, premier Ministre. Son frere étoit Secrétaire des commandemens de ce Prince & des Etats de la province de Bourgogne. Il fut destitué sous M. le Pelletier Desforts en 1726, à cause de la protection  
de

de M. le Duc, qui étoit odieux au Cardinal de Fleuri, qui venoit de supplanter ce Prince-Ministre le 11 Juin 1726. C'étoit un homme fort doux & très-simple.

## XLI.

GRIMOD DE LA REYNIERE, est de Paris. Son pere étoit Fermier-général & originaire de Lyon, d'une famille bourgeoise. Il fut mis très-jeune dans les emplois, où il apprit le travail des fermes. Il fut nommé Fermier-général à la régie de Charles Cordier en 1721, & continué dans tous les baux suivans. Il entend bien le travail des fermes, mais il est d'une violence qui se tourne quelquefois en brutalité, surtout quand il a la goutte, ce qui lui arrive fort souvent. Il est aussi Fermier-général des postes. Il est fort riche; il a une femme d'une impertinence outrée. Un jour à un sermon à l'église Saint André des Arts, elle n'avoit que deux ou trois chaises pour établir son individu, elle dit tout haut qu'elle voudroit qu'on payât les chaises un louis. Un vieil officier qui étoit derrière elle, lui dit: „vous avez raison, ma mie; vous paroissez avoir plus d'écus que de cervelle.” Elle fut reconduite à son carosse par tout le monde avec ce propos, qui ne l'a pas corrigée. Ce Grimod de la Reyniere a marié sa fille à M. de Malesherbes, fils du Président de Lamoignon-Blancmenil, depuis Chancelier de France.

## XLII.

GRIMOD DUFORT, frere de Grimod de la Reyniere, fut aussi placé extrêmement jeune dans les emplois des finances, qu'il exerça pendant longtems. Il y acquit de la capacité & fut nommé Fermier-général en 1721 & conservé dans les baux suivans. Il étoit à la tête des fermes des postes. Il étoit très-obligéant, grand dans ses façons & fort riche. Il avoit épousé en secondes noces une Demoiselle de Colincourt, fille de condition de Picardie, laquelle s'est trouvée grosse d'un fils à sa mort. Elle est parente de M. d'Argenson. Ce Dufort suivoit le Roi dans les dernieres campagnes comme Intendant des postes.

Il avoit acheté l'hôtel de Chamillart, bâti somptueusement par le Contrôleur général de ce nom, & Dufort le trouvant peu commode y fit pour 200 mille livres d'embellissement.

## XLIII.

HATTE, étoit un des quatre Greffiers du Conseil, lorsqu'il fut nommé Fermier-général sous M. le Pelletier Desforts en 1726. Il passa pour être assez entendu dans les fermes générales. Il est assez bon-homme & ne vit point avec sa femme, qui a été maitresse du Marquis d'Olse-Brancas & de plusieurs autres, &c. Il a soin de se venger de cette infidélité.

En 1732, se fut chez Hatte, & sur sa fem-

me & la femme de chacun, que se passa la fameuse joute, orgie ou priapée du Comte de l'Aigle & de ses fauteurs; ce qui occasionna un procès criminel d'éclat contre ces jeunes fous, qui ne servit qu'à deshonorer de plus en plus ledit Hatte. Il a laissé une fortune immense. Il a deux filles, dont l'une est mariée au Sr. Girardin de Vaudray, Maître des requêtes, & l'autre au Marquis de Vieux-maisons.

Cette Dame a un fils naturel du Marquis d'Oise, né en mariage, nommé Maison-rouge, fait Capitaine dans le Régiment d'Aunis, du tems que le Marquis de Brancas Ville-neuve en étoit Colonel. Il est Chevalier de Saint-Louis; & en 1764 & 1765 il a intenté un procès d'éclat pour se faire reconnoître légitime, conjointement avec la vieille Hatte sa mere. Il a été baptisé sous le nom de la Riviere &c. & a perdu son procès.

## XLIV.

HELVETIUS, est fils du premier médecin de la Reine. Il y avoit longtems que le Roi avoit demandé pour lui la place de Fermier-général au Cardinal de Fleuri, qui l'avoit refusée sous prétexte qu'il étoit trop jeune pour la remplir. Il en a cependant obtenu une. C'est un aimable garçon, aimant beaucoup les femmes & ayant avec elles des goûts fort bizarres. Il est Philosophe; il vient de remettre sa place au Roi: on l'a donnée à Bouret d'Erigny. Il n'a demandé que les 50,000 livres pour les aumônes du tems du Cardinal de Fleuri. Il a épousé en quittant

sa place de Fermier-général une Demoiselle de la maison de Ligneville, sœur cadette de celle que la Garde a épousée, & en faveur duquel mariage on observe ici que ledit la Garde a eu la survivance de son pere.

Sa femme, née sans bien, fille du Marquis de Ligneville, d'une maison pauvre de Nancy, avoit été élevée & mariée à Paris, par Madame de Craigny, sa tante.

## XLV.

HEROU DE VILLE-FOSSE, est de fort bonne famille. Il avoit occupé de fort beaux emplois avant d'être Fermier-général en 1721. Il avoit épousé une des filles de Mr. Texier, Directeur des fermes à Orléans & grande amie de la Marquise de Prie. (\*) C'est un homme de bonne mine, extrêmement poli & généreux.

## XLVI.

HOCQUART, est d'assez bonne famille. Il a été employé dans les vivres de Flandres & d'Allemagne. Il a été Commissaire général; il a eu même à la suite quelques intérêts. Il fut Fermier-général en 1721, & continué dans les baux suivans. C'est un fort habile homme pour les fermes. Il a trois freres: un qui est Intendant de la

(\*) Maitresse de M. le Duc, & exilée lors de sa disgrâce.

marine à Brest, un autre Trésorier général de l'artillerie, & un Capitaine de vaisseau. Leur mere étoit la plus digne femme du monde. Ils doivent tous leur fortune à M. Talon, qui par dérangement d'affaires se retira en Hollande. Il avoit prêté 60,000 livres au pere Hocquart. Il vit assez bien avec ses freres: pour tous les autres, il est haut, dur, ne pensant qu'à lui. Il a marié une de ses filles à M. de Coffé de Briffac. C'est une famille qui donne dans la dévotion.

## XLVII.

HAUDRY. Cet Handry est un des phénomènes de la fortune, & qui n'arrive que très-rarement. Son pere étoit un pauvre boulanger de Corbeil, chargé d'une famille très-nombreuse. Il mit son fils chez Brentin, Directeur des Aides de Corbeil. Son heureuse étoile voulut que le Sr. Brentin lui voyant de l'intelligence, lui fit apprendre l'exercice des Aides par les Commis aux aides de Corbeil. Il le fit ensuite son Receveur; de-là il fut Commis à cheval, de-là Ambulant général des Aides. Il en fut tiré en 1715, pour être Chef de la Régie desdites Aides. Il fut dans les Sous-fermes & Domaines des Aides en 1726, & Fermier-général sous M. Orry. C'est le plus grand traicteur des fermes. Son frere est encore boulanger, vis-à-vis le Fort-l'Évêque à Paris.

## XLVIII.

**JOLY**, est originaire de Paris, & fils du Sieur Joly, Intendant de feu Madame la Princesse de Conti, fille naturelle du Roi Louis XIV. Il fut nommé Fermier-général en 1726. Il avoit déjà 70,000 livres de rentes de patrimoine, quand il fut nommé à cette place. Il étoit fort laid de corps, mais il avoit l'ame belle, étoit fort généreux & magnifique en tout.

## XLIX.

**LA LIVE DE BELLEGARDE** a, pour ainsi dire, été élevé & nourri dans les emplois des fermes générales. Il a travaillé fort jeune & s'y est tellement distingué par son intelligence qu'il devint Directeur général, & fut nommé Fermier-général en 1721, & continué dans les baux suivans. Il est Secrétaire du Roi du grand college. Il est d'une grande dévotion, fort charitable & très-honnête-homme; il est extrêmement versé dans les ouvrages des cinq grosses fermes. De La Live d'Epiuay, son fils aîné, est reçu en survivance.

## L.

**FALLEMANT DE BETZ**, est de Paris, fils d'un ancien Fermier-général du dernier regno.

Son pere l'envoya fort jeune en province, où il s'est formé dans les emplois. Il a été longtems Contrôleur-général des fermes; il a eu la survivance de son pere. Il a eu le secret d'obtenir du Cardinal de Fleuri une seconde place de Fermier-général pour L'Allemant de Nantouillet, son frere. Il l'emporta sur le Roi, la Reine, le Roi d'Espagne & le Duc de la Tremouille, en donnant au Cardinal de Fleuri 200,000 livres comptant, (disoit-on) en œuvres pies; destination bien équivoque, mais qui ne fait de rien à l'histoire. Après la mort du Sr. de la Porte, L'Allemant de Betz eut le porte-feuille des fermes, & fut à la tête de la compagnie. Il avoit beaucoup brigué cette place, & il l'obtint à l'exclusion de Le Normant de Tournehem, qui ne s'effouciit guere, & qui préféroit son repos aux mouvemens continuels qu'exige cet emploi, dans lequel on peut faire peu de bien, mais beaucoup de mécontents. Il a eu la mortification de se voir ôter le porte-feuille, pour avoir, dit-on, trompé M. de Machault, Contrôleur-général des finances, en lui donnant de faux états du produit des fermes. Le porte-feuille a été donné à Roussel, qui avoit révélé au Ministre (\*) le secret des fermes.

## LX.

L'ALLEMANT DE NANTOUILLET, est frere de L'Allemant de Betz, comme nous l'a-

(\*) Successeur d'Orny, déposé en 1745.

vous remarqué ci-dessus. C'est un homme haut, étourdi, entêté, enivré de sa fortune, & qui s'embrouille aisément dans les affaires, qu'il n'entend presque pas. De plus, il joue le dévot.

Ces deux L'Allemant ont eu un frere Evêque de Seez & un (L'Allemant de Lévignan) Intendant d'Alençon depuis 1726.

## LII.

LANTAGE DE FÉLICOURT, est né à Paris, & est fils de Lantage, Sous-fermier des Aides. Il avoit occupé plusieurs emplois & directions dans les Aides, conjointement avec son pere. Enfin il fut nommé Fermier-général en 1721, & déplacé en 1726, parce qu'il étoit créature de M. le Duc. C'est un homme extrêmement poli & rempli d'éducation, d'un caractère doux. Son plus grand plaisir est d'obliger, & il le fait avec des graces infinies. Il est aujourd'hui Fermier des poudres & salpêtres du Royaume, où il est fort estimé.

## EIII.

LE MERCIER, étoit d'une très-bonne famille de Paris, à son aise, & avoit toute l'éducation que l'on peut donner à un jeune homme. Il a toujours possédé des emplois très-considérables & de confiance. Son dernier emploi fut celui de Receveur général du Port Saint-Paul. Il fut Fermier-général en 1721. Il ne fut des-

titué de sa place que sous prétexte qu'il étoit créature de M. le Duc; ce qui étoit un crime capital sous le ministère du Cardinal de Fleuri. Il est pourtant rentré dans les Sous-fermes sous le nom de Quiberdier. C'étoit l'homme du monde le plus simple & le plus généreux. On le nommoit le pere des commis.

## LIV.

LE MONNIER, originaire de la ville d'Elbeuf en Normandie, est fils d'un fabriquant de draps portant encore son nom. Il a été Receveur des tailles de Montivilliers, de la même Généralité de Rouen. Il avoit épousé une servante de cabaret extrêmement belle. Jacques de Vitry, Fermier-général du tems du feu Roi, en devint amoureux & lui fit beaucoup de bien. Il a été Fermier-général en 1721 par la protection de M. le Duc de Luxembourg, qui trouva sa femme jolie & point du tout cruelle. Il a marié sa petite-fille à M. de Clermont de Renel (\*). Elle est veuve. C'est un homme capable de faire du bien par vanité, extrêmement vétilard, d'ailleurs assez droit.

(\*) Dont est née N. . . . . de Clermont de Renel, mariée au Comte de Stainville-Choiseul, frere cadet du Duc de Choiseul, ci-devant le Comte de Stainville, Ambassadeur à Rome & à Vienne, aujourd'hui Ministre & Secrétaire d'Etat de la Guerre & de la Marine, Colonel-général des Suisses & Grisons, Gouverneur de Touraine, Cordon-bleu, &c. &c. &c.

## LV.

LE RICHE DE LA POUPELINIERE, est fils d'un Receveur-général des finances. Il fut nommé Fermier-général du Bail de 1718, lorsque M. le Comte d'Argenson étoit Garde des Sceaux. Il a de l'esprit & beaucoup de monde. Il a une assez bonne table, où il rassemble tous les beaux esprits & les gens à talents, à qui il fait du bien par vanité. Il aime beaucoup l'encens: aussi ne vit-il qu'avec des gens qui lui en donnent pour son argent. Quelquefois pourtant il voit la meilleure & la plus agréable compagnie.

Il est fort poli & aimable, quand il n'est pas dans ses jours de caprice. Il aime beaucoup les femmes, la musique & généralement tous les plaisirs; ce qui ne le rend pas grand travailleur. Sa bonne mine le fait soupçonner d'être homme à bonnes fortunes. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est homme à aventures. On se contentera d'en rapporter deux, en faveur du contraste qu'elles présentent.

Un jour, étant à coucher avec la Hantier de Popéra, aujourd'hui Madame Truchet, pour-lors maîtresse du Prince de Carignan, ce Prince, qui avoit un passe-partout de toutes les portes, entra cette même nuit chez elle & trouva sa place occupée par le Sr. Le Riche. Il y eut grand bruit entre ces deux rivaux, si peu faits pour se rencontrer. On prétend que le Sr. Le Riche paya de sa personne, en recevant quelques coups de bâton que le Prince lui fit donner. Il n'y a

pas cependant apparence que cela soit, d'autant que ce Prince s'en seroit tenu vraisemblablement à cette vengeance. Il fut le lendemain à Versailles demander au Cardinal de Fleuri de faire chasser Le Riche des fermes, pour avoir eu l'insolence de se trouver en concurrence avec lui. Le Cardinal lui répondit, que le Roi ne chassoit pas de ses fermes un bon sujet pour une pareille cause; mais pour lui donner une espèce de satisfaction, & lui laisser la possession libre & tranquille de sa maîtresse, s'il étoit possible qu'elle voulût se contenter de lui seul, on envoya le Sr. Le Riche à Marseille, où il resta pendant trois ans, sous prétexte d'être en tournée. On n'envoya point dans ce pays d'autres fermiers tant qu'il y fut: il y fit une très-grosse dépense, donna beaucoup de fêtes aux Dames, qui le regretterent infiniment.

L'autre aventure n'est point de la même espèce, ou du moins le Sr. Le Riche n'y joue pas le plus beau rôle. L'incident a fait trop de bruit pour être ignoré de personne, mais il manqueroit un trait essentiel au portrait que nous ébauchons, si nous n'en disions quelque chose. On sçait que l'aimable épouse de Le Riche est fille de Mimif Dancourt, qu'elle a été dévouée au théâtre en naissant, qu'elle promettoit d'en faire un jour les délices, ayant toutes les qualités que l'on peut désirer dans une comédienne. L'amoureux financier l'enleva inhumainement au public. Elle fut, dit-on, sa maîtresse pendant douze ans, & si sa fidélité répondit à sa constance, il la dut, sans doute, à ses profusions. Il crut ne pouvoir payer un attachement aussi rare que par le don de

sa main. L'époque de leur union fut la promesse d'une fidélité qui ne devoit se terminer qu'au tombeau. Tous les jours couloient dans les plaisirs, leurs momens étoient filés d'or & de soie; mais l'heureuse étoile du Sr. Le Riche ne l'avoit pas dispensé du sort commun des maris. L'esprit & les charmes de son épouse ne purent être ignorés. Un héros (\*) chéri également de Vénus & de Mars prit du goût pour elle. Une femme n'est point une place forte; quand elle n'est défendue que par un mari, elle ne tient pas long-tems contre un homme accoutumé à plaire & à vaincre. Madame de la Poupeliniere eut bientôt subi la loi du vainqueur; mais pour se livrer plus commodément à son aimable Alcide, elle trouva le moyen de pratiquer une cheminée à ressorts, par laquelle on passeroit pour entrer dans une maison voisine, louée par un inconnu. Ce commerce a duré fort longtems, & a été découvert au Sr. Le Riche par une femme de chambre. Il en a été si piqué, qu'il a fait un éclat terrible & s'est séparé d'avec sa femme qui, dit-on, n'est pas fâchée d'être sa maîtresse, pour pouvoir lui procurer toutes sortes de plaisirs.

## LVI.

LE NORMANT D'ETIOLE, est de Paris, fils de Le Normant, Trésorier de la monnoie, petit-fils du pere de M. de Tournehem, Directeur des bâtimens du Roi. Il étoit Sous-

(\*) Le Duc de Richelieu.

Fermier. Il a épousé la fille du Sr. Poiffon, ci-devant intéressé dans les affaires du Roi. Sa femme est Madame la Marquise de Pompadour.

---

## LVII.

LE NORMANT DE TOURNEHEM, est de Paris & fils d'un ancien Fermier-général, qui étoit originaire d'Orléans, & d'une très-bonne famille du lieu. Il avoit été Secrétaire de M. Hottman, Ambassadeur de France en Suisse. Il fut fait Fermier-général à la mort de son pere, & Directeur de la Compagnie des Indes pour régir les fermes générales dans le bail de 1715. Il fut continué en 1721 & dans les baux suivans. Il a été nommé Directeur-général des bâtimens du Roi, par la faveur de la Marquise de Pompadour, femme de Le Normant d'Etioilles, son neveu, auquel il a cédé sa place de Fermier-général. Il est homme d'esprit & très-fin courtisan.

Il est mort à Etioilles le 27 Novembre 1751, âgé de 67 ans.

---

## LVIII.

MALO, est originaire de Bourgogne, d'une bonne famille. Il avoit commencé par de petits emplois dans les bureaux d'affaires extraordinaires. Il fut ensuite intéressé dans plusieurs traités, où il a gagné du bien considérablement. Il fut Fermier-général en 1721, ensuite Trésorier de l'extraordinaire des guerres. Sa fortune s'est ren-

versée tout-à-coup ; on ne fait pas trop comment. Il étoit bon-homme.

---

## LIX.

MARÉCHAL, est de Paris & fils du premier Chirurgien du Roi. Il étoit Maître-d'hôtel de Sa Majesté avant d'être Fermier-général. Comme il n'a sollicité cet emploi que par rapport à sa fille, il ne l'a exercé que jusqu'à ce qu'il ait trouvé un parti convenable pour elle. Elle a épousé le Sr. Roussel, à qui il a cédé sa place. Ce M. Maréchal est un très-honnête-homme.

---

## LX.

MASSON, étoit fils d'un huissier audiencier du Parlement de Paris. Il fut mis très-jeune dans un emploi aux Aides. Etant devenu Receveur d'une des Elections de Normandie, il lui arriva une aventure qui mérite d'être racontée par la singularité du fait. Il regnoit dans le district où il étoit, une sorte de maladie qui n'attaquoit que les filles ; c'étoient les pâles-couleurs. Le Sr. Masson, qui étoit jeune & grand coureur de filles, imagina avec un chirurgien chez lequel il étoit logé, & qui étoit à peu près de son âge & du même goût, de quelle façon ils pourroient s'y prendre pour attraper quelques-unes de ces filles. Pour cet effet il publia qu'il avoit trouvé un spécifique merveilleux pour guérir cette maladie ; mais que pour opérer cette guérison, il falloit

que  
& n  
ce q  
dans  
aille  
dit-  
à ce  
ainsi  
vie  
fin,  
mis  
rent  
fure  
Ma  
Ferm  
qui  
de l  
rou

M  
d'h  
les  
eut  
tell  
né  
la  
C  
l'e

que les malades vinssent se faire traiter chez lui, & même qu'elles pussent y demeurer jusques à ce qu'elles fussent guéries, ce remede consistant dans certains bains qu'on ne pouvoit préparer ailleurs. De plus, ces bains étoient composés, dit-on, de la rosée de Mai, nom qu'il donnoit à ce spécifique, & qui est resté à M. Masson, ainsi que les pâles-couleurs, qu'il a gardé toute sa vie à force de les avoir fait passer aux filles. Enfin, tant fut procédé par le Chirurgien & le Commis aux Aides, que les pâles-couleurs diminuèrent, mais l'enflure vint. Les deux guérisseurs furent obligés de se sauver au plutôt. Le Sr. Masson a passé par différens emplois & a été fait Fermier-général en..... Il a laissé un fils, qui est un véritable ours; il est appelé Masson de Maison-rouge, & est mort après une banquette route considérable.

---

## LXI.

MAZADE, étoit de Gascogne, d'une famille d'honnêtes bourgeois. Il entra fort jeune dans les emplois. De simple Commis qu'il étoit, il eut la direction générale de Marseille par son intelligence & son assiduité. Il fut fait Fermier-général en 1721 & continué en 1726. Son fils a eu la survivance & l'exercice du vivant de son pere. C'étoit un fort habile homme. Il avoit conservé l'esprit du terroir, & au demeurant bon-homme.

## LXII.

MICAULT, est de Paris. Après avoir exercé des emplois très considérables il fut introduit dans les Sous-fermes, & fut Fermier-général en 1726. Il est actuellement un des Fermiers des poudres & salpêtres, & a la manufacture du papier de Montargis. C'est un honnête-homme, fort estimé & très-généreux.

## LXIII.

MIRLEAU DE NEUVILLE, a longtems travaillé dans les Contrôles des actes. Il étoit parvenu à être le Chef des bureaux en 1719, & en 1721. il devint Sous-fermier des mêmes droits dans plusieurs Généralités. Il fut Fermier-général, & a fait assurer à son fils la survivance. Ils régissent tous deux leurs départemens. Il est d'une bonne famille bourgeoise, aimant assez la dépense & faisant bien les honneurs de chez lui.

## LXIV.

OLIVIER DE MONTLUÇON, étoit neveu de M. Olivier de Senezan, Receveur général du Clergé. Il étoit dans le négoce, quand il fut nommé Fermier-général en 1721. Il n'étoit point au fait des fermes; c'étoit son Secrétaire qui faisoit tout le travail de son département.

ment.  
& avo

PE  
la mo  
est pa  
gent,  
vin M  
le fit  
1721.  
Fermi  
du mo

RE  
dans  
l'a fai  
ce.  
mier-  
bité,  
& le p

Ro  
néral  
sous M  
les Fe  
Tom

ment. Il faisoit beaucoup de dépense, étoit haut & avoit infiniment d'esprit.

---

## LXV.

PERINET, étoit de Sancerre en Berry. Après la mort de son pere, il fut marchand de vin. Il est parent de tous les Perinet de la Tour-d'argent, qui sont de la religion. Il fournissoit de vin M. le Duc de Noailles, qui par son crédit le fit Directeur de la Compagnie des Indes en 1721. Il a obtenu aussi pour lui une place de Fermier-général. C'est un des meilleurs hommes du monde.

---

## LXVI.

REMI DE JULY, avoit commencé sa fortune dans les plus petits emplois, mais son assiduité l'a fait parvenir aux premiers postes de la finance. Il fut Sous-fermier dans les Aides, & Fermier-général en 1721. Il avoit une grande probité, & il étoit l'homme du monde le plus droit & le plus uni.

---

## LXVII.

ROLLAND D'AUBREUIL, fut Fermier-général en 1726, dans le Bail de Pierre Carlier, sous M. le Pelletier Desforts. Il est resté dans les Fermes générales jusqu'à sa mort. Il étoit

d'une famille bourgeoise d'honnêtes-gens. Il n'est pas mort fort riche, ayant rendu beaucoup de services, & n'ayant point été remboursé de son argent.

---

## LXVIII.

ROLLAND DE SOUFERRIERE, étoit Capitaine de Carabiniers, & remit sa compagnie au Roi, à la mort du Sr. Rolland son frere, dont il demanda la place, qu'il n'eût pas beaucoup de peine à obtenir. Il y acquit de très-grandes richesses, étoit tout différent de son frere, & se croyant tout permis, pourvu qu'il lui en revint de l'argent.

---

## LXIX.

ROLLIN, est frere du Sr. Rollin, Sous-Fermier des Aides dans plusieurs généralités & Secrétaire du Roi du grand college. Il fut nommé Fermier-général en 1726 & continué dans les baux suivans. Il est d'une honnête famille bourgeoise. Il n'y a ni bien ni mal à dire de lui.

---

## LXX.

ROUSSEL, est de Paris, fils d'un Notaire & petit-fils d'un fripier de la halle, neveu de M. de la Garde. Il a épousé la fille de M. Maréchal, Maître-d'hôtel du Roi, qui lui a cédé sa place

de Fermier-général. C'est un homme d'une belle figure, beau parleur, habile menteur, ayant de très-bonnes dispositions pour son métier.

Ce Rouffel, criblé de dettes pour son luxe immodéré, a quitté à la fin par un abandon de son bien à ses créanciers, & a été remplacé par un nommé Marchand, son beau-frère. Il a deux fils, dont un enfermé à Saint-Lazare pour son inconduite: l'autre a un emploi en province. Il est mort & s'est noyé.

## LXXI.

SAVALETTE, est de Paris, fils d'un Notaire, lequel étoit fils d'un Vinaigrier. Il a été simple Commis chez M. Fagon & ensuite dans plusieurs Traités. Il a épousé Mlle. de Nocé, dont la mère étoit amie du Comte de Nocé, favori du Régent, & qui le fit Fermier-général. Il avoit marié une de ses filles à M. de Courteilles, Ambassadeur en Suisse; une autre a épousé le Comte de Revel-Broglio. Il est extrêmement riche & fort haut. Il a aujourd'hui la garde du Trésor-Royal. (Mort le 5 Mai 1756.)

## LXXII.

SAULNIER DE LA MOISSIERE, avoit été toute sa vie dans les Sous-fermes de la marque d'or & d'argent. Il fut fait Fermier-général en 1721, & expulsé en 1726, n'ayant plus de protecteur.

C'étoit un habile homme, d'une bonté sans égale.  
On ne fait s'il a laissé des enfans.

---

## LXXIII.

TEXIER, est d'un village nommé Audeme, à quatre lieues de Montpellier, fils d'un petit habitant de cet endroit. Il vint très jeune à Paris, & l'on assure qu'il a porté la livrée. Son premier emploi fut d'être Commis aux Aides de Rouen, puis Directeur. Il avoit amassé assez de bien, ce qui fit qu'il épousa une Demoiselle de Saint-Cyr. Il fut Fermier-général par le moyen de M. le Régent en 1721. Il étoit haut, dur & impertinent.

---

## LXXIV.

THIROUX DE LAILLY, est de Paris, fils d'un ancien Fermier-général, originaire de Bourgogne, d'une famille noble. Celui-ci étoit Trésorier de la maison du Roi. Il fut fait Fermier-général en 1721 & continué en 1726, & Fermier-des Postes. Il a beaucoup d'esprit, mais tenant très-peu sa parole.

---

## LXXV.

THOINARD, est originaire d'Orléans. Son père étoit Lieutenant-criminel au Présidial de cette ville. Il est d'une très-bonne famille &

bien aisée. Il fut mis très-jeune dans les emplois. Le dernier qu'il exerça, fut celui de Receveur à Rouen. Il fut ensuite dans plusieurs Sous-fermes & Inspecteur général des Fermes à Rouen, Caen & Alençon en 1719. Il eut l'adresse de placer tous ses billets dans différentes caisses & en tira l'argent comptant. Il fut fait Fermier général en 1721, & continué dans les baux suivans. Il n'y a au monde que sa femme qui puisse lui disputer d'avarice. Il est avec cela suffisant, fat; en un mot c'est la *chiassé* des hommes.

---

## LXXVI.

VATBOIS DU METZ. On ne connoissoit point cet homme dans les Sous-fermes. Ce n'est que par l'événement du Système qu'il est devenu riche par la protection du Cardinal de Fleuri, dont il obtint une des dix places de Fermier-général en 1726. Il a laissé beaucoup de bien à sa mort. C'étoit un assez bon homme. Sa femme étoit la plus magnifique de Paris, ayant beaucoup de hauteur. Peu de tems après la mort de son mari, elle épousa le Comte de Wtamer, Capitaine dans les Gardes.

N° VI. (Page 122.) *Les Philippiques. Odes.*

P R E M I E R E P H I L I P P I Q U E .

**V**ous, dont l'éloquence rapide,  
 Contre deux tyrans inhumains,  
 Eut jadis l'audace intrépide  
 D'armer les Grecs & les Romains,  
 Contre un monstre encor plus farouche,  
 Mettez votre fiel dans ma bouche :  
 Je brûle de suivre vos pas ;  
 Et je vais tenter cet ouvrage,  
 Plus charmé de votre courage,  
 Qu'effrayé de votre trépas.

A peine ouvrit-il les paupieres,  
 Que tel qu'il se montre aujourd'hui,  
 Il fut indigné des barrières  
 Qu'il vit entre le trône & lui.  
 Dans ces détestables idées,  
 De l'art des Circés, des Médées,  
 Il fit ses uniques plaisirs :  
 Il crut cette voie infernale  
 Digne de remplir l'intervale  
 Qui s'opposoit à ses desirs.

Contre ses villes mutinées,  
 Un Roi (1) l'appelle à son secours ;

(1) Philippe, Roi d'Espagne, à qui Louis XIV avoit envoyé le Duc d'Orléans pour commander son armée, reconnu après la prise de Lerida, que le Prince avoit dessein de le détrôner & de l'empoisonner, lui & ses enfans, prétendant épouser sa veuve. Son crime fut découvert, & Louis XIV voulut lui faire faire son procès ; mais il lui accorda sa grace aux instances de sa fille, Du-

Il lui commet les destinées  
 De son Empire & de ses jours :  
 Mais, Prince aveugle & sans allarmes,  
 Vois qu'il ne prend en main les armes  
 Que pour devenir ton tyran ;  
 Et pour imiter la furie  
 Par qui jadis ton Ibérie (2)  
 Souffrit le joug de l'Alcoran.

Que de divorces, que d'incestes, (3)  
 Seront le fruit de ses complots !  
 Verrons-nous les flambeaux célestes,  
 Reculer encor sous les flots ?  
 Peuple, arme-toi, défends ton maître ;  
 Sçache que la main de ce traître  
 Cherche à lui ravir ses Etats,  
 Le lit même de ton Philippe (4)  
 Doit voir de Thyeste & d'Oedipe  
 Renouveler les attentats.

Mais ses trames sont découvertes :  
 Quels climats lui seront ouverts ?  
 Quelles villes assez désertes  
 Le cacheront à l'univers ?  
 Sa patrie, indulgente mere, (5)  
 Ouvre son sein à ce vipere  
 Avide de sa déchirer.  
 S'il perd l'espoir d'une couronne, (6)

chesse d'Orléans, & de Madame la Douairiere, sa belle-sœur.

(2) La fille du Comte Julien ayant été violée par Rodrigue, Roi d'Espagne, son pere appella les Maures dans ce royaume, qui s'en rendirent maîtres.

(3) Le Régent devoit faire casser son mariage pour épouser la Reine Douairiere d'Espagne.

(4) Il tente de se faire aimer de la Reine.

(5) La conspiration formée par le Régent, découverte, il revint en France.

(6) Le Régent n'ayant pas réussi à envahir la Couronne

Ce malheur n'a rien qui l'étonne ;  
Il a de quoi le réparer.

Nocher des ondes infernales , (7)  
Prépare-toi sans t'effrayer,  
A passer les ombres royales  
Que Philippe va t'envoyer.  
O disgraces toujours récentes ! (8)  
O pertes toujours renaissantes !  
Sujets de pleurs & de sanglots !  
Tels dessus la plaine liquide,  
D'un cours éternel & rapide,  
Les flots sont suivis par les flots ;

Ainsi les fils pleurant leur pere , (9)  
Tombent frappés des mêmes coups ;  
Le frere est suivi par le frere ; (10)  
L'épouse dévance l'époux : (11)  
Mais , ô coups toujours plus funestes ;  
Sur deux fils , nos uniques restes,  
La faux de la Parque s'étend.  
Le premier est joint à sa race ; (12)  
L'autre , dont la couleur s'efface , (13)  
Penché vers son dernier instant.

O Roi ;

---

d'Espagne, se promet bien de ne pas manquer celle de France, que l'on peut dire à sa disposition.

(7) Caron.

(8) La mort précipitée des Princes de la maison royale.

(9) Le Duc de Berry & le Duc de Bourgogne ne survécurent pas longtems au Dauphin, leur pere.

(10) La mort du Duc de Berry précéda de quelque tems celle de son frere.

(11) La mort de Madame la Duchesse de Bourgogne, quelques jours avant son mari.

(12) La mort du Duc de Bretagne.

(13) Il ne resta plus que Louis XV, pâle & fort délicat.

(  
les  
tre  
le F  
(  
(  
qui  
l'ou  
n'y  
tira

O Roi, depuis si longtems ivre  
 D'encens & de prospérité,  
 Tu ne te verras plus revivre  
 Dans ta triple postérité :  
 Tu fais d'où part ce coup sinistre ;  
 Tu tiens son infâme ministre, (14)  
 Montre vom par les enfers :  
 Son déguisement sacrilege,  
 N'usurpe point le privilege  
 De le garantir de tes fers.

Venge ton trône & ta famille ;  
 Arme - toi d'un noble courroux ;  
 Prends - moins garde aux pleurs de ta fille  
 Qu'aux attentats de son époux.  
 Ta pitié seroit ta ruine ;  
 Sois sourd aux cris d'une héroïne,  
 Digne d'un fils moins détesté.  
 Qu'il expire avec son complice ; (15)  
 Tu sauveras par son supplice  
 Le peu de sang qui t'est resté.

Mais par le Juge que tu nommes, (16)  
 Que prétends - tu développer ?  
 C'est le plus noir de tous les hommes,  
 Il ne cherche qu'à te tromper.  
 Sur le silence & l'imposture  
 Elevant sa grandeur future,  
 Il se ménage un sûr appui :

(14) Homberg, Médecin du Duc d'Orléans, qui, sur les bruits qui se répandoient contre lui, offrit de se mettre à la Bastille pour se purger de cette accusation ; mais le Roi ne le voulut pas.

(15) Chambré, un des complices du Régent.

(16) D'Argenson, nommé pour examiner les piéces qui chargeoient le Duc d'Orléans, & pour se trouver à l'ouverture du corps des jeunes Princes, déclara qu'on n'y avoit trouvé aucun indice de poison, & par - là s'attira la protection du Régent.

Sur ces évènements tragiques,  
 Consulte la clameur publique, (17)  
 Elle est plus sincère que lui.

Vois comme le sang du coupable  
 N'imprime plus aucun respect; (18)  
 Comme la cour inconsolable,  
 Frémit d'horreur à son aspect!  
 Son ame tremblante & confuse,  
 Craint déjà qu'on ne lui refuse  
 L'usage des feux & des eaux;  
 Et que les fiers Euménides  
 N'arment contre ses parricides  
 Leurs couleuvres & leurs flambeaux.

Enfin le jour fatal arrive,  
 Tel qu'Albion (19) l'avoit prédit;  
 Louis va sur la sombre rive:  
 Son ennemi s'en applaudit,  
 Et prenant les mœurs de Byzance,  
 Comme s'il avoit pris naissance  
 Des Solimans, des Bajazets, (20)  
 Il court, par l'effroi qu'il inspire,  
 Muni des rênes de l'Empire, (21):  
 Saisir le prix de ses forfaits.

Le tyran le plus sanguinaire  
 Montre d'abord quelques vertus:

---

(17) Boudin, Médecin, avoit parlé tout autrement.

(18) Alors tout le monde à la cour fuyoit le Régent, à qui l'on attribuoit la mort des Princes.

(19) Albion: c'est l'Angleterre, ainsi nommée autrefois. On y prédit la mort de Louis XIV jour pour jour, & même on y fit des gageures.

(20) Les Solimans & les Bajazets étoient des Empereurs Turcs fort cruels, & qui ne monterent sur le trône que par l'assassinat & le poison.

(21) Le Régent, dès le matin, fit investir le palais par le Régiment des Gardes, s'y rendit à huit heures & s'y fit déclarer Régent.

Tels furent Néron & Tibère ;  
 Tel fut le frere de Titus.  
 Le bruit du passé se dissipe,  
 Déjà l'on transporte à Philippe  
 Tous les noms donnés à Trajan :  
 Il suit les antiques exemples (22)  
 Des Rois qui défendoient nos temples (23)  
 Des attentats du Vatican.

Et toi, cabale infociale, (24)  
 Sous le nom de Société,  
 De ton pouvoir infatiable,  
 Vois détruire l'impiété ;  
 Vois sortir de tes mains prophanes,  
 De l'exil où tu les condamnes,  
 Et des fers où tu les retiens,  
 Ces grands cœurs, ces esprits sublimes,  
 Qui n'ont jamais eu d'autres crimes  
 Que d'avoir combattu les tiens.

La pourpre à tous tes traits en butte, (25)  
 Trouve aujourd'hui sa sûreté ; (26)  
 La foi qui relève sa chute,  
 Va reprendre sa pureté :  
 Au Caton (27) que tu veux proscrire,

(22) Le Régent se montre contraire à la Constitution & établit un Conseil de conscience, dont le Cardinal de Noailles étoit chef.

(23) Philippe le Bel résista au Pape, & fut le protecteur des Libertés de l'Eglise Gallicane.

(24) Les Jésuites, aidés du Pere le Tellier, tenoient prisonniers à la Bastille, ou exilés aux extrémités du royaume, quantité de personnes de mérite, entr'autres Petit-pied, Hubert, Bragelonne, &c.

(25) Le Cardinal de Noailles, qui, sous Louis XIV, avoit été forcé à condamner le livre du Pere Quefnel.

(26) Appellé & révoque sa condamnation.

(27) M. d'Aguesseau, Procureur général.

Soutien des Loix de cet Empire,  
 Le sacré dépôt est remis :  
 Trembles, crains sa main équitable,  
 Qui j'ont le glaive redoutable  
 A la balance de Thémis.

Acheves d'être notre maître,  
 Prince digne du sang des Rois ; (28)  
 Les vertus que tu fais paroltre,  
 Rameneront les cœurs à toi.  
 Auguste, en suivant ces maximes,  
 Sur ce qu'il obtint par ses crimes  
 Acquit d'inviolables droits :  
 Les usurpateurs des provinces  
 En deviennent les justes Princes,  
 Quand ils en observent les Loix.

Ma voix le frappe, il persévère ;  
 Tous ses instans sont glorieux :  
 Je vois purger le Ministère  
 D'un Triumvirat odieux : (29)  
 Nos armes longtems négligées,  
 Nos finances mal dirigées,  
 Passent dans de plus dignes mains ;  
 Et le Cyclope impitoyable, (30)  
 N'a plus le pouvoir effroyable,  
 Dont il accabloit les humains.

Vous, dont les palais magnifiques (31)  
 Se sont formés de nos débris,  
 Auteurs des misères publiques,  
 Monstres de notre sang nourris :  
 Tels qu'on vit les fils de la terre,

---

(28) Le Régent se comporte d'abord de manière à faire espérer un gouvernement sage & modéré.

(29) Les Ministres de la Guerre, Finance & Marine ; Voisin, Pontchartrain & Desmarcets.

(30) Pontchartrain, qui étoit borgne.

(31) Les Traitans & les Maltôtiers.

(3  
 form  
 (3  
 com  
 mes  
 (3  
 (3  
 rand  
 ame  
 coup  
 n'é  
 sped  
 éroi  
 (3  
 bre  
 (3  
 qu'd

Dans un champ sémés par la guerre,  
 Détruits aussitôt qu'enfantés;  
 Thémis s'arme pour vous poursuivre: (32)  
 Rentrez, troupe indigne de vivre,  
 Dans le néant dont vous sortez. (33)

O toi, leur agent détestable, (34)  
 Et receleur de leurs larcins,  
 Dont la police épouvantable  
 Viola les droits les plus saints!  
 Regarde les honteux supplices  
 Où Thémis livre tes complices; (35)  
 Crains pour toi les mêmes horreurs. (36)  
 Paris, devenu ta partie,  
 Attend cette dernière hostie,  
 Comme la fin de ses malheurs.

Mais leur fureur a beau paroître,  
 Tu peux en braver les effets:  
 Tu fus trop utile à ton maître.  
 Dans l'examen de ses forfaits.  
 Il fait plus: il te rend juge (37)

---

(32) La Chambre de Justice, instituée & chargée d'informer contre tous les fripons.

(33) C'étoient tous gens de la dernière extraction, comme fils de porte-faix, ou qui avoient été eux-mêmes laquais ou des plus vils métiers.

(34) D'Argenson, Lieutenant de Police.

(35) Les nommés Gruel, Le Normant, Cailly, Tiffeland, Pommereux & autres, piloriés, ou qui ont fait amende honorable, ou condamnés aux galères; outre beaucoup d'autres que la faveur a sauvés, & dont les crimes n'étoient pas moins avérés. Tous les Exempts & Inspecteurs de Police galonnés, employés par d'Argenson, étoient gens de sac & de corde, & les Commis de même.

(36) D'Argenson fut assigné à comparoître à la Chambre de Justice, il y eut plusieurs voix pour le décréter.

(37) D'Argenson fait retirer par le Régent une cassette qu'on avoit trouvée chez Pommereux, & qui étoit à la

De quiconque a cru te juger.  
 Ton bras armé de son tonnerre,  
 Fait connoître à toute la terre  
 Qu'il n'est pas sûr de t'outrager.

Attaque d'abord ce grand homme (38)  
 Que Philippe craint encor plus,  
 Qu'autrefois le tyran de Rome  
 Ne craignit Seneque & Burrhus.  
 Après sa chute & sa disgrace,  
 Le tyran te garde sa place; (39)  
 Elle convient mieux à tes mœurs,  
 Outre le prix de tes services,  
 Tu sauras mieux flatter ses vices,  
 Tu serviras mieux ses fureurs.

Royal enfant, jeune Monarque, (40)  
 Ce coup a réglé ton destin;  
 Par lui l'impitoyable Parque  
 Ne lâchera plus son butin;  
 Tant qu'on te verra sans défense,  
 Dans une assez paisible enfance  
 On laissera couler tes jours;  
 Mais quand par le secours de l'âge  
 Tes yeux s'ouvriront davantage,  
 On les fermera pour toujours.

Enfin le torrent en fuite,  
 Rompt la digue qui le retient:  
 A sa première barbarie  
 Le tigre apprivoisé revient

---

Chambre de Justice. Il fit aussi l'examen des papiers du  
 Commissaire Cailly, son confident.

(38) M. d'Aguesseau, dépouillé des sceaux & des fonctions  
 de Chancelier, fut exilé à Fresne, pour n'avoir pas  
 voulu donner atteinte aux loix du royaume.

(39) D'Argenson eut les sceaux, & le fils eut la charge  
 du pere.

(40) Louis XV, menacé de poison.

Quel cahos ! quel affreux mélange !  
 A des maux encor plus étranges  
 Faut-il sans fin nous apprêter ?  
 Thémis s'envole vers Astrée ;  
 Cette détestable contrée  
 N'est plus digne de l'arrêter.

Quel nouveau spectacle s'apprête  
 D'augmenter notre étonnement ?  
 Quel hydre, esclave d'une tête, (41)  
 S'empare du gouvernement ?  
 Tout commence, rien ne s'acheve :  
 Chaque sentiment qui s'élève,  
 Trouve un sentiment opposé.  
 Il n'est point de fils secourables  
 Contre les détours innombrables,  
 Dont ce dédale est composé.

Où marche ce corps fanatique, (42)  
 De qui l'orgueil s'est emparé ?  
 Pourquoi, contre l'usage antique,  
 Veut-il faire un corps séparé ?  
 Fiers de titres imaginaires,  
 Ces grands cœurs, au rang de leurs peres,  
 Dédaignent de se voir réduits :  
 Et comme les fleuves superbes,  
 Ils méconnoissent sous les herbes  
 La source qui les a produits.

Ombres (43), dont par toute la terre,

---

(41) Création des Conseils de Régence, de Guerre & de Marine, où rien ne se décidait.

(42) Querelle des Ducs & Pairs contre le Parlement & la Noblesse, dont ils vouloient se séparer.

(43) La Noblesse fit un Mémoire contre la persécution des Ducs, qui s'en plainirent au Régent ; lui qui soutenoit les Ducs, fit mettre quelques-uns des plaignans à la Bastille ; ce qui intimida les autres.

On vante les illustres noms,  
 Polignac, Bauffremont, Tonnerre,  
 Et vous, mânes des Châtillons,  
 Je vous vois sur le noir rivage,  
 Frémir de l'indigne esclavage  
 Où vos neveux sont retenus,  
 Par des noms égaux à tant d'autres, (44)  
 Des noms obscurcis par les vôtres,  
 Ou qui ne vous sont pas connus.

Contre vous, filles de mémoire,  
 Le tyran n'est pas moins aigri :  
 Des traits d'une nouvelle histoire  
 Il voudroit se mettre à l'abri.  
 Surtout ennemi de la scène  
 Que par une rivale obscène (45)  
 Il a cru pouvoir avilir ;  
 Il craint que les vers dramatiques  
 N'étaient sous des noms antiques (46)  
 Ce qu'il voudroit ensevelir.

De cette crainte imaginaire,  
 Arouet ressent les effets ;  
 On punit les vers qu'il pût faire,  
 Plutôt que les vers qu'il a faits.  
 C'est sur des allarmes pareilles  
 Que l'imitateur des Corneilles (47)

---

(41) Les favoris du Régent n'étoient pas, à beaucoup près, de la plus haute noblesse du royaume.

(45) La comédie italienne, préférée à la comédie française.

(46) On dit que l'*Oedipe* de Voltaire n'est qu'un portrait du Régent. Il fut mis à la Bastille, parce qu'il fut soupçonné d'avoir fait une satire intitulée, *la naissance d'Adonis*, à l'occasion de l'accouchement de Madame la Duchesse de Berry.

(47) La Grange-Chancel, auteur des *Philippiques*, & ci-devant Page de Madame la Princesse de Conti première Douairière, fut exilé en Périgord.

Gémit au fond du Périgord ;  
 Et, quoiqu'atteint de mille crimes,  
 Celui dont on craint peu les rimes,  
 Ne doit point craindre un pareil sort.

Cependant l'Etat se renverse ;  
 Tous nos trésors sont engloutis : (48)  
 Ce mal interrompt le commerce,  
 Et rend les arts anéantis.  
 Des traités honteux s'exécutent : (49)  
 Un Roi (50), que les siens persécutent,  
 Nous éprouve encor plus cruels.  
 Mais dans un tems comme le nôtre,  
 Les usurpateurs (51) l'un à l'autre,  
 Se doivent des soins mutuels.

Tandis qu'on brise les barrières (52)  
 Que nous achevions d'élever,  
 Qu'on ouvre de vastes carrières  
 A ceux qui nous voudroient braver,  
 On passe le tems en délices, (53)  
 Chacun se pare de ses vices,  
 Comme d'un triomphe éclatant ;  
 Et les fers (54), l'exil & les chaînes,  
 Sont toujours les suites certaines  
 Des moindres plaintes qu'on entend.

---

(48) On fait passer beaucoup d'argent en Angleterre.

(49) Traité fait par l'Abbé Dubois. La crainte d'une Lettre de cachet le fit signer au Maréchal d'Uxelles.

(50) Jacques III Roi d'Angleterre, sous le nom de Chevalier de Saint-George.

(51) Le Roi George, Roi d'Angleterre, & le Régent.

(52) Destruction de Mardick, qui fut accordée aux Anglois, par le traité de l'Abbé Dubois.

(53) Corruption du Régent & de la cour.

(54) Emprisonnement de quantité de personnes à la Bastille.

Infâmes Héliogabales,  
 Votre tçms revient parmi nous !  
 Voluptueux Sardanapales,  
 Philippe va plus loin que vous !  
 Vos excès n'ont rien qui le tente :  
 Son ame seroit peu contente  
 De les avoir tous réunis ;  
 S'il n'effaçoit votre mémoire,  
 En faisant revivre l'histoire  
 De la naissance d'Adonis. (55)

Toi, (56) qui joins au nœud qui te lie,  
 Des nœuds dont tu n'as point d'effroi ;  
 Ni Messaline (57), ni Julie (58),  
 Ne sont plus rien auprès de toi.  
 De ton pere amante & rivale,  
 Avec une fureur égale,  
 Tu poursuis les mêmes plaisirs ;  
 Et toujours plus infatiable,  
 Quand le nombre même t'accable,  
 Il n'assouvit pas tes desirs.

Fille du plus grand Roi du monde (59),  
 Qui loin de marcher sur leurs pas,  
 Dans une retraite profonde  
 Ensevelissez vos appas ;  
 Seule exempte de leurs intrigues,

---

(55) Le Régent, comparé à Cynire, Roi de Chypre, qui de Myrrha, sa propre fille, eût Adonis.

(56) Madame la Duchesse de Bertv, très-dissolue. La Page fut un de ses premiers galans, ensuite Biron, la Rochefoucault, le Comte d'Uzès, &c. & même Bouvaret, qu'elle fit maître de sa garde-robe.

(57) Messaline, femme de l'Empereur Claude, qui alloit la nuit dans les lieux les plus infâmes.

(58) Julie, fille d'Auguste, que son pere fut obligé d'exiler, à cause de ses débauches.

(59) La Princesse Douairiere de Conti, qui étoit une personne très-vertueuse.

Parmi leurs plaisirs & leurs brigues,  
 Les vôtres ne sont pas cités.  
 On ne vous voit que dans les temples,  
 Où vous leur donnez des exemples  
 Qui ne seront pas imités.

Vous, dont par un Arrêt injuste (60),  
 Le grand cœur n'est point abattu,  
 Prince, qui d'une race auguste  
 Emportez toute la vertu;  
 Tout le reste la deshonne;  
 La France contre eux vous implore (61);  
 Par ses cris laissez-vous gagner,  
 Et forcez la reconnoissance  
 D'ajouter à votre naissance  
 Ce qui lui manque pour régner.

---

 SECONDE PHILIPPIQUE.

Je vais rentrer dans la carrière,  
 Silence, lyre d'Apollon :  
 C'est à toi, trompette guerrière,  
 D'effrayer le sacré vallon ;  
 C'est à vous, belliqueuses fées,  
 D'inspirer à tous nos Orphées  
 Des chants mâles & pénétrants,  
 Dignes de verser dans nos ames  
 Cet esprit d'intrigue & de trames,  
 Qui fait la chute des tyrans.

---

(60) Cet arrêt injuste est celui qui fut rendu au Lit de justice contre M. le Duc du Maine, par lequel on lui ôta les avantages de Prince légitimé ; outre qu'il fut privé par le même Arrêt de la surintendance de l'éducation du Roi, dont il étoit bien plus digne que celui qu'on lui substitua.

(61) On croyoit qu'après une pareille injure il seroit homme à former un parti.

Toi, qui par la pourpre romaine (1)  
 Brillais moins que par tes vertus,  
 Retz, dont l'audace plus qu'humaine  
 Relévoit les cœurs abattus :  
 Sur ton troupeau qui te réclame,  
 Sur un sénat dont tu fus l'ame,  
 Daignes encor jeter les yeux ;  
 Tends - leur d'en - haut ton bras propice ;  
 Pour les sauver du précipice  
 Dont tu retiras leurs ayeux.

Sacrilege faim des richesses,  
 Osez - vous inventer des loix,  
 Pour donner un prix aux especes  
 Trois fois au - dessus de leur poids !  
 Toi, qui fus longtems gémissante,  
 Sous l'autorité trop puissante  
 Des Vespasiens, des Galbas,  
 Vis - tu dans ces Princes avarés,  
 Ou des rapines plus barbares  
 Ou des artifices plus bas ?

Mortels, qui tenez la balance  
 Entre le Prince & ses Sujets,  
 Pouvez - vous garder un silence  
 Qui favorise ses projets ?  
 Craignez - vous, par des voies permises,  
 Par des remontrances soumises,  
 D'armer la griffe du lion ;  
 Et de voir la force & la fraude  
 Joindre la cruauté d'Hérode  
 Aux vices de Pygmalion ?

Mais non, leur voix est entendue  
 De l'inflexible léopard ;  
 De sa retraite défendue

---

(1) François - Paul de Gondy, Archevêque de Paris,  
 Cardinal de Retz, chef des Barricades, sous la minorité  
 de Louis XIV.

Ils percent le dernier rempart.  
 Quelles réponses! quels blasphèmes! (2)  
 Des Mézences, des Polyphèmes  
 La bouche vomit moins d'horreurs,  
 Jamais Ajax, bravant la foudre,  
 De celui qui le mit en poudre,  
 Ne mérita tant les fureurs.

Tremble, Paris, tu vas apprendre  
 A quel maître tu t'es donné;  
 De la vengeance qu'il va prendre  
 Tu seras longtems étonné.  
 Réduite à souffrir sans se plaindre,  
 Rome n'eut jamais tant à craindre  
 Des fureurs de Caligula.  
 Jamais tant de têtes proscrites  
 Ne lassèrent les satellites  
 De Marius & de Sylla.

Qui sont ces bataillons qui courent  
 Sur nos remparts semer l'effroi?  
 D'où vient que tant d'armes entourent  
 Le sacré séjour de mon Roi? (3)  
 L'étranger est-il à nos portes?  
 Par de fanatiques cohortes,  
 Nos temples sont-ils menacés?  
 Et l'Etat, voisin de sa chute,  
 Craindroit-il de se voir en butte  
 Aux horreurs des siècles passés?

Quel est cet appareil sinistre,  
 Dont le jour découvre l'horreur?

---

(2) Le Parlement ayant fait des remontrances au Régent avec toute la soumission possible, en fut très-mal reçu, jusques-là qu'il l'envoya se faire f.....

(3) Journée du Lit de justice au Louvre. De peur d'é-motion le Régent fit mettre la Maison du Roi sous les armes. Cependant personne ne pensoit à le traverser.

Sur qui Philippe & son Ministre (4)  
 Vont-ils déployer leur fureur ?  
 Je vois un innocent Monarque,  
 Conduit par la main de la Parque,  
 Comme une victime à l'autel,  
 Par son regard & son silence  
 Autoriser la violence  
 Qui lui donne le coup mortel.

Pour entendre les loix injustes  
 Que leur dictent leurs ennemis,  
 Je vois deux colonnes augustes (5)  
 Sortir du palais de Thémis.  
 Dans leur marche majestueuse  
 Une douleur respectueuse  
 Regne sur leurs fronts généreux :  
 Et le zèle qui les inspire  
 Leur fait craindre pour cet Empire  
 Ce qu'ils ne craignent pas pour eux.

Tels s'avancèrent vers un homme  
 Que moins de colere emporta,  
 Les graves Pontifes de Rome  
 Et les Prêtresses de Vesta :  
 Tels, dans leurs murs réduits en cendre,  
 Par ceux dont on nous fait descendre,  
 Souffrirent jadis les grands cœurs,  
 Ces vieux confreres de Camille,  
 Qui par leur port noble & tranquille  
 Epouvanterent leurs vainqueurs.

Digne Chef de ce corps illustre, (6)

---

(4) D'Argenson, qui faisoit les fonctions de Chancelier  
 au Lit de justice.

(5) Le Parlement alla au palais des Thuilleries à pied :  
 il sortit en robes rouges, faisant deux colonnes ; le peu-  
 ple ne remuant point, le Lit de Justice se tint, & ce  
 fut l'anéantissement du Parlement.

(6) M. de Mesmes, Premier Président.

Quel est l'État où je te vois ?  
 Ta gloire tire un nouveau lustre  
 Des outrages que tu reçois :  
 En vain dans sa lâche colere,  
 A ses pieds, d'un bras sanguinaire,  
 Le tyran te laisse abattu ; (7)  
 Les blasphèmes dont il t'accable,  
 Dictés par sa haine implacable,  
 Font l'éloge de ta vertu.

Mais toi, qu'un Arrêt plus indigne (8)  
 Perce encor de traits plus aigus,  
 Prince, qui d'un trésor insigne  
 Etois l'infatigable Argus ;  
 C'est peu qu'une injuste puissance,  
 Avec les droits de ta naissance  
 Ait le front de te l'enlever :  
 Dans le coup fatal qui t'opprime,  
 Nous voyons le genre de crime  
 Qu'elle est sur le point d'opérer.

Ainsi ta vigilance exacte,  
 Ta vertu, tes soins infinis,  
 Ont produit le malheureux pacte,  
 Entre deux Cyclopes unis. (9)  
 Ta tendresse, au gré d'un barbare,  
 Fut trop soigneuse & trop avare  
 Du sang dont on veut se rougir :  
 Bourbon, plus dur & moins austere,  
 Prêtera mieux son ministère  
 Au monstre qui le fait agir.

---

(7) Les registres du Parlement furent rayés.

(8) M. le Duc du Maine, à qui l'on ôta la surintendance de l'éducation du Roi, pour la donner à M. le Duc.

(9) Les deux Ducs borgnes ; l'un par ses débauches, l'autre d'un coup de fusil qu'il reçut à la chasse de M. le Duc de Berry.

Monstres d'Argos & de Mycene,  
 Ne vantez plus vos attentats ;  
 Celui qui regne sur la Seine,  
 Passe tous ceux de l'Eurotas. (10)  
 Toi, qui de ta famille entière (11)  
 As fait un vaste cimetiére,  
 Dans les neiges & les glaçons :  
 Ton fils, que ta fureur immole,  
 Nous fait reconnoître l'école  
 Où tu vins prendre des leçons.

Ah! si Louis, des noirs rivages  
 Pouvoit revenir dans sa cour ;  
 Que penseroit-il des ravages,  
 Qui la désolent chaque jour ?  
 Mais de quelques monstres horribles ;  
 De quelques changemens terribles,  
 Qu'elle épouventât ses regards,  
 L'apprêt d'une affreuse entreprise (12)  
 Lui causeroit moins de surprise  
 Que le changement de Villars. (13)

O toi, qu'un double parricide (14)  
 Joint pour jamais à ton époux,  
 Tendre & fidelle Adelaïde,  
 Reviens un moment parmi nous.

Arme

(10) Fleuve du Péloponèse, pays fameux par les crimes d'Atrée & de Thyeste, fils de Pélops.

(11) Le Czar de Moscovie avoit déjà fait périr plusieurs Personnes de sa famille avant que de venir à Paris en 1718. A son retour il fit mourir son fils unique.

(12) Le Régent prétendit exécuter facilement ses dessein sur le secours de M. le Duc.

(13) M. de Villars parut changé lorsqu'il fut Président du Conseil de guerre ; mais la suite l'a pleinement justifié, n'ayant jamais été aimé du Régent.

(14) M. le Duc de Bourgogne & son épouse moururent à six jours l'un de l'autre, avec soupçon de poison.

(15)  
 tant à  
 mauva  
 sence.  
 (16)  
 (17)  
 avec l  
 mille f  
 bre de  
 seillers  
 guerite  
 les M  
 & Ma  
 tre à  
 la lâch  
 Ton

Armes-toi des mêmes furies,  
 Que pour de moindres barbaries  
 Inventâ la mere d'Hector;  
 Ne cede pas à la luxure  
 L'honneur de venger ton injure  
 Sur ce nouveau Polymnestor.

Aimable enfant, tu vois le gouffre  
 Qui va te rendre à tes ayeux :  
 On connoît ce que ton cœur souffre  
 Aux pleurs qui coulent de tes yeux. (15)  
 Mais malgré ta douleur amere,  
 N'espere plus revoir ce pere (16)  
 Que tes cris rappellent en vain :  
 On estime trop peu ta vie  
 Pour avoir la pieuse envie  
 De te remettre sous sa main.

Noble compagne de sa couche, (17)  
 Pour qui la gloire a tant d'appas ;  
 Je vois que son malheur te touche,  
 Plus que l'approche du trépas.

---

(15) Le Roi pleura pendant la tenue du lit de justice, tant à cause qu'on lui ôtoit le Duc du Maine, que des mauvais traitemens que l'on fit au Parlement en sa présence.

(16) M. le Duc du Maine.

(17) Madame la Duchesse du Maine souffrit sa disgrâce avec beaucoup de fermeté. Le Duc du Maine & sa famille furent exilés. M. de Blamont, Président de la Chambre des Enquêtes, M. de Saint-Martin, M. Feydeau, Conseillers, furent enlevés & conduits aux Isles de Sainte-Marguerite & d'Oleron. Ce furent les Gardes-du-Corps & les Mousquetaires qui les enleverent, aussi-bien que M. & Madame du Maine, rélegués l'un à Doullens & l'autre à Dijon, dont M. le Duc étoit Gouverneur. Il eut la lâcheté d'être geolier de sa tante.

Tome I.

P

Arme

les cri

rir plu

à Paris

ue.

es des

président

nt justi

mouru

oisson.

Un avorton de la nature, (18)  
 Qui malgré sa naissance obscure,  
 Porte un cœur plus fier que le tien;  
 Vient d'une voix impitoyable  
 T'apporter l'arrêt détestable  
 Qui confond ton rang & le sien.

Lâches, dont la paix ni la guerre  
 N'ont jamais distingué le nom,  
 Inutile poids de la terre,  
 Guiche (19), La Force (20) & Saint-Simon (21);  
 Votre orgueil & votre ignorance  
 Feront le destin de la France;  
 Tout tremble sous votre pouvoir:  
 Vous osez accabler des Princes (22),  
 De nos malheureuses provinces  
 Et tout l'amour & tout l'espoir.

Toi, France, de la tyrannie  
 Souffres le cours sans t'émouvoir;  
 Elle sera bientôt finie:  
 Ses excès me le font prévoir.  
 Vois quelles nouvelles tempêtes  
 Vont chercher les plus nobles têtes  
 Jusques dans le sein de Thémis;  
 Et que réduits à cet usage,  
 Nos guerriers n'ont plus de courage  
 Que contre de tels ennemis.

---

(18) M. de Saint Simon, d'une noblesse peu connue, qui eut de bonheur d'être fait premier Ecuyer par Louis XIV, s'est deshonoré dans l'affaire de Bretagne, ayant signé un mémoire où étoient les noms de ceux qui étoient entrés dans le complot.

(19) Guiche, accusé de s'être caché à la bataille de Malplaquet.

(20) La Force, accusé d'avarice.

(21) Saint-Simon, vain & plus fier qu'il n'étoit petit,

(22) Le Duc du Maine & le Comte de Toulouse.

Tandis que la mort & la crainte  
 Affligent tes persécuteurs,  
 Puis, Princesse (23), fors d'une enceinte  
 Pleine d'assassins & de flatteurs.  
 Les arts marcheront sur tes traces :  
 Dans les faveurs, dans les disgraces  
 Ton dessein doit régler le leur.  
 Ils ont partagé ta fortune,  
 D'une constance peu commune  
 Ils partageront ton malheur.

Cependant un grand Roi s'apprête (24)  
 A te rétablir dans tes droits :  
 L'Espagne forme une tempête,  
 Vengeresse du sang des Rois.  
 Objet de notre idolâtrie,  
 Cher Prince, venges ta patrie ;  
 Songes qu'elle fut ton soutien ;  
 Et que dans son besoin extrême  
 Tu dois rendre à son diadème  
 Tout ce qu'elle a fait pour le tien.

En vain un pouvoir tyrannique  
 Pense à t'en fermer les chemins,  
 Avec le secours Britannique  
 Et l'alliance des Germains (25) :  
 Ouvres seulement la carrière,  
 La France n'a point de barrière

---

(23) Madame la Duchesse du Maine.

(24) L'Espagne fit débarquer une flotte en Angleterre pour secourir le Roi Jacques. Les vents contraires firent échouer ce dessein. Le Roi d'Espagne, dont l'Ambassadeur avoit tramé une conspiration contre le Régent, laquelle ne fit point d'effet, non-seulement ne se mit point en état d'entrer en France, mais même vit sans s'émouvoir les François ravager la Navarre, prendre Fontarabie, Saint-Sebastien, &c. ayant pour Général le Duc de Berwick, dont le fils aîné, Duc de Leyria, étoit Grand d'Espagne.

(25) La troisième alliance entre la France, l'Empereur & l'Angleterre.

Qui ne s'abaisse sous tes pas ;  
 Ni son sein d'enfans dignes d'elle  
 Qui n'affrontent pour ta querelle  
 Toutes les horreurs du trépas.

Poursuis ce Prince sans courage, (26)  
 Par ses frayeurs déjà vaincu.  
 Fais que dans l'opprobre & la rage  
 Il meure comme il a vécu.  
 Que sur sa tête scélérate  
 Tombe le sort de Michridate  
 Pressé des armes des Romains :  
 Que dans son désespoir extrême  
 Il se livre au poison lui-même  
 Pour se garantir de tes mains.

## T R O I S I E M E P H I L I P P I Q U E ,

**C** O U P A B L E Reine d'Amathonte,  
 Dont les excès impétueux  
 Ne laissent ni remords ni honte  
 Dans un tyran voluptueux : (1)  
 C'est à toi, source d'infamie,  
 Que ma lyre, ton ennemie,  
 Veut adresser ses nouveaux sons,  
 Pour célébrer une victoire,  
 Digne d'éterniser la gloire  
 Du plus cher de tes nourrissons.

En vain l'Espagne s'émancipe  
 De porter trop loin son pouvoir,

(26) Le Régent. C'est cependant à tort qu'il est traité ici de Prince sans courage. Il en a, au contraire, fait paroître beaucoup dans les occasions.

(1) Le Régent se plonge dans les débauches. La Parahere, Sabran, Emilie, Sourie, la petite le Roi, ces trois dernières de l'opéra, composoient le Serrail, dont la Duchesse de Berry étoit la première.

(  
 daig  
 glet  
 Fra  
 (  
 (  
 lier  
 (  
 se  
 te  
 (  
 (  
 par

Albion se vend à Philippe (2),  
 Pour la ranger à son devoir.  
 Après cet exploit authentique,  
 Fais venir la prêtresse antique (3)  
 Les honteux restes de Terra (4);  
 Et que sa main incestueuse  
 Dresse unè couche somptueuse,  
 Pour joindre Cynire à Myrcha.

Suis-les dans cette autre Caprée (5)  
 Où, non loin des yeux de Paris,  
 Tu te vois bien mieux célébrée,  
 Que dans l'isle que tu chéris.  
 Vers cet impudique Tibere  
 Conduis Sabran & Parabere, (6)  
 Rivales sans dissention;  
 Et pour achever l'allégresse  
 Mene Priape à la Princesse  
 Sous la figure de Riom. (7)

Que parmi de lascives troupes  
 De tes sujets les plus zélés,  
 Le vin se verse à pleines coupes,  
 Par la main des enfans allés;  
 Que la nature sans nuages,  
 Montre en eux tous ses avantages,

---

(2) Le Roi d'Espagne, après s'être emparé de la Sardaigne, se seroit aussi rendu maître de la Sicile, si l'Angleterre n'avoit envoyé une flotte équipée de l'argent de France, laquelle flotte battit celle d'Espagne.

(3) La Montauban.

(4) Madame de Vandré, maîtresse de Terra, Chancelier du Régent.

(5) Caprée, isle dans le royaume de Naples, où Tibere se retira pour s'abandonner à la débauche avec toute sorte de licence.

(6) L'une appelée l'*Aloyau*, & l'autre le *Gigot*.

(7) Elle en a eu trois enfans, & est morte du dernier par une perte de sang. On les a cru mariés.

Comme dans nos premiers ayeux ;  
 Qu'ils tournent leurs mains irritées  
 Contre des modes inventées  
 Pour le supplice de leurs yeux.

Vainqueur de l'Inde, Dieu d'Eryce,  
 Soyez le maître du festin ;  
 Faites que tout y renchérisse  
 Sus Pétrone & sur l'Arétin ;  
 Que plus d'une infame posture,  
 Plus d'un outrage à la nature  
 Excitent d'impudiques ris ;  
 Et que chaque digne convive  
 Y trouve une peinture vive  
 De Capoue & de Sybaris.

Dans ces Saturnales augustes, (8)  
 Mettez au rang de vos égaux  
 Et vos gardes les plus robustes (9)  
 Et vos esclaves les plus beaux :  
 Que la faveur & la puissance,  
 Que la fortune & la naissance  
 N'y puissent emporter le prix :  
 Mais que sur tous autres préside  
 Quiconque a la vigueur d'Alcide  
 Sous un visage d'Adonis.

Sommeil, donne enfin quelque treve  
 A tant d'agréables travaux :  
 Il faut que la fête s'acheve  
 Par la douceur de tes pavots :  
 Que chacun content de soi-même,  
 Entre les bras de ce qu'il aime,

---

(8) Fêtes que célébroient les Romains en l'honneur de Saturne, durant lesquelles les esclaves mangeoient avec leurs maîtres sans distinction.

(9) Compagnie de quarante gardes, appelés les *Mirabalais*. On a dit dans le monde que les gardes & les pages les plus robustes étoient admis dans ces débauches.

Se laisse tomber mollement ;  
Et que dans l'un & l'autre sexe,  
La fin de cette pièce implexe  
Soit digne du commencement.

Rome, tu n'es pas moins en proie  
A ton implacable ennemi :  
Tibere dort ivre de joie,  
Mais Séjan (10) n'est pas endormi.  
De ses pareils & ses complices  
Il fait aux plus justes supplices  
Arracher les plus criminels : (11)  
Et contre des cœurs purs & justes ;  
Les Busris (12) & les Procustes, (13)  
N'ont jamais été si cruels.

Sa barbare persévérance  
A suivre son cruel penchant,  
Du dernier soleil de la France (14)  
Avoit obscurci le couchant :  
Aujourd'hui son pouvoir plus vaste,  
Porte sa fureur & son faste  
Dans un excès encor plus grand ;  
Et de tant d'horreurs qu'il prodigue  
Le fer seroit la seule digue  
Qui pût arrêter ce torrent.

Quoi, Thémis, ta brillante épée,  
Est inutile dans ta main !  
Pourquoi n'est-elle pas trempée  
Dans le sang de cet inhumain ?

---

(10) D'Argenson.

(11) Le Régent empêche la Chambre de justice de décréter d'Argenson. Il fait sortir à minuit Pommereux hors de prison par une lettre de cachet. Il donne à trois ou quatre Inspecteurs des lettres de réhabilitation.

(12) Busris, Roi d'Egypte, très-cruel.

(13) Procuste étoit un insigne voleur & très-cruel ; il fut tué par Thésée.

(14) M. le Duc de Bourgogne.

Pourquoi, pour prévenir leur chute,  
 Sous tant de bras qu'il persécute,  
 N'a-t-on pas encore abattu  
 Le tyran & la tyrannie ?  
 Un crime fait pour la patrie,  
 Devient un acte de vertu.

Déserteur de ton Evangile, (15)  
 Gèsi paré des plumes d'autrui,  
 La Force, où sera ton asyle,  
 Lorsque tu perdras cet appui ?  
 Chez qui pourras-tu t'introduire,  
 Quand tu n'auras pour te produire  
 Que le secours de tes clartés,  
 Quelques campagnes pacifiques  
 Quelques visions sérapiques,  
 Et beaucoup de vers empruntés ?

Mais, comme dans la tragédie,  
 Les acteurs muets sont permis,  
 Ne crains point qu'on te congédie  
 D'un poste où Philippe t'a mis. (16)  
 Pour t'approcher de la victime,  
 Dans un rang encor plus sublime  
 Il va te créer un emploi :  
 Tes pareils lui sont nécessaires ; (17)  
 Qui trahit le Dieu de ses peres,  
 Peut bien, dit-on, trahir son Roi.

Poursuis, Néron, de tels Ministres,  
 Sont propres à te signaler.

Ache--

(15) La Force étoit de la religion réformée, qu'il abjura. Il a fait quelques controverses avec les payfans, deux campagnes dans les mousquetaires & quelques vers pillés: il veut être sçavant, bon poëte & homme d'esprit.

(16) On parla de lui donner la place de M. le Maréchal de Villeroi.

(17) D'Argenson & l'Abbé Dubois.

Acheves : tant de pas sinistres  
 Ne sont pas faits pour reculer.  
 Veux-tu t'assurer de l'Espagne ?  
 Cèdes l'Alsace à l'Allemagne,  
 Les trois Evêchés aux Lorrains :  
 Et, sourd aux cris de la patrie,  
 Rends l'Aquitaine & la Neustrie  
 A leurs antiques Souverains. (18)

## QUATRIÈME PHILIPPIQUE.

ENFIN, la mort de Canapée  
 Sert d'exemple aux ambitieux,  
 Et la foudre de Salmonée  
 Cede à celle qui part des cieux :  
 Qui veut trop s'élever trébuche ;  
 Le crime dans sa propre embuche  
 Se trouve souvent abattu,  
 Et Clothon, à nos vœux propice,  
 Le pousse dans le précipice,  
 Dont il menaçait la vertu.

Que vois-je ! à peine son cœur touche  
 Les tristes bords du Phlégéon,  
 Que pour son trône & pour sa couche  
 Je vois les frayeurs de Pluton ;  
 Je vois sur la rive infernale,  
 Pygmalion, Sardanapale,  
 Ravis de pouvoir l'embrasser ;  
 Avec eux Syphilis & Tantale,  
 Donnent à cette ombre royale  
 La gloire de les surpasser.

Chez toi vois descendre la guerre,  
 Pluton, on va te mettre aux fers :

(18) L'Angleterre.

Il n'a pu regner sur la terre,  
 Il regnera dans les enfers.  
 Crains pour ton honneur, chaste Reine;  
 Ce que vit autrefois la Seine,  
 Le Styx le verra sur ses bords :  
 Tu seras en butte à sa flamme,  
 Tout cede aux transports de son ame ;  
 Sa passion vit chez les morts.

La Biblis n'est plus occupée  
 A faire un ruisseau de ses pleurs ;  
 Phedre, Jocaste, Pelopée,  
 N'ont plus ni remords, ni douleurs :  
 Des sanguinaires Danaïdes,  
 Et des lascives Propétides,  
 Les hommages lui sont rendus ;  
 Et la fille qui les amene  
 Lui promet un plus grand domaine  
 Que les Etats qu'il a perdus.

Plus noir que le reste des ombres,  
 D'Argenson vole à son secours,  
 Plus terrible aux rivages sombres  
 Qu'à ceux où la Seine a son cours ;  
 Avec sa fureur ordinaire  
 Il prend le poste sanguinaire  
 Qu'Éaque tient près de Pluton :  
 Du bois succède à Radamanthe ;  
 Et Minos fait d'épouvante,  
 Quitte la place à d'Argenson

J'apperçois la Reine d'Ithaque,  
 Chercher les vieux monumens,  
 Pour fuir une plus vive attaque  
 Que celle de tous ses amans :  
 Dans les bras de l'époux qu'elle aime,  
 Je vois Andromaque elle-même  
 Craindre de s'en voir arracher,  
 Et dans l'estroi qui la possède,

Didon appeller à son aide  
Les flammes d'un nouveau bucher.

Ravi que la France ait vu naître  
Un Prince plus mauvais que lui,  
Des poisons qui l'ont fait connoître  
Charles (1) lui vient offrir l'appui.  
Celui qui s'acquit l'avantage (2)  
De mettre les Rois hors de Page,  
L'observe d'un œil attentif;  
Il reconnoît qu'en tyrannie,  
Après d'un si rare génie,  
Il ne fut jamais qu'apprentif.

Prince, dans ton regne célèbre  
Sur le rivage souterrain,  
Ne crains point que la Seine ou l'Èbre  
Régrettent un tel Souverain:  
Contens que les deux Monarchies  
Soient heureusement affranchies  
De ses exécrables projets,  
Ils te verront sans jalousie  
Par les soins de ta phrénésie  
Gouverner tes nouveaux sujets.

---

### CINQUIÈME PHILIPPIQUE.

QUELLES vastes métamorphoses, (1)  
Tandis que j'étois dans les fers,

---

(1) Charles le mauvais, Roi de Navarre.

(2) Louis XI.

(1) La Grange, soupçonné d'être l'auteur des *Philippiques*, fut exilé aux Isles Sainte-Marguerite. Il s'est sauvé, dit-on, au moment que le Régent avoit donné ordre de le jeter à la mer: il se réfugia d'abord à Avignon, ensuite en Espagne, de-là en Italie, & enfin en Hollande. Il avoit été Page de Madame la Princesse de Conti, fille naturelle de Louis XIV, morte en 1739.

Troubloient l'ordre de toutes choses ?  
 Même jusqu'au fond des enfers  
 La Discorde répandoit son haleine !  
 Les deux Philippes à leur haine (2)  
 Font succéder des nœuds si beaux,  
 Que pour tant de cérémonies,  
 Les deux puissances réunies  
 N'auront point assez de flambeaux.

Roi trop pieux, voilà les pièges (3)  
 Qu'une main véniële te tend,  
 Lorsqu'à ses genoux sacrilèges  
 Tu répands ton cœur pénitent.

(2) Depuis la paix de 1720, le Régent cherchoit tous les moyens de faire réussir l'alliance qu'il avoit projetée de ses deux filles avec deux fils de Philippe V. Elle fut enfin arrêtée en 1722; on convint aussi du mariage de l'Infante Marie-Anne-Victoire, née en 1718, avec Louis XV. Elle fut même envoyée en France, pour y être élevée, mais le mariage n'a point eu lieu. Louis XV ayant épousé en 1725 la fille de Stanislas, Roi détrôné de Pologne, depuis Duc de Lorraine, l'Infante fut obligée de s'en retourner en Espagne, où elle a été mariée en 1727 au Prince, devenu Roi de Portugal en 1750.

(3) Philippe V fut porté à faire ces alliances par le Père d'Aubenton Jésuite, son confesseur, en reconnaissance de ce que le Régent avoit, depuis 1720, conduit les affaires de la Bulle en France au gré de la Société, & de ce que l'Abbé Dubois avoit fait un accommodement pour l'acceptation de cette Bulle par le Cardinal de Noailles. Ce même Roi promit encore en 1722, de renoncer à la Couronne de France : c'étoit pour le Régent un point essentiel, parceque si Louis XV fut veu à mourir, il n'auroit point eu de concurrent au trône. Ce fut par le même conseil que Philippe V abdiqua la Couronne d'Espagne en 1724 en faveur du Prince Louis son fils aîné; mais la mort de ce Prince dans la même année l'obligea de reprendre cette couronne, qu'il a laissée par sa mort en 1746 à son fils Ferdinand, auquel a succédé en 1759 Don Carlos, troisième fils de Philippe V.

C'est dans ce tribunal suprême  
 Qu'il abuse du diadème  
 Que lui soumet ta piété :  
 Et que les faux pas qu'il t'inspire,  
 Pour la chute de ton Empire  
 Réservent sa Société.

Cependant, ma Muse affranchie (4)  
 De ces triples portes d'airain,  
 Dans un coin de la monarchie  
 Va respirer un air serain :  
 J'y crois revoir ce tems célèbre,  
 Où les bords du Tage & de l'Ebre,  
 Recevoient les fameux proscrits,  
 Quand Sylla pratiquoit dans Rome  
 Les mêmes fureurs qu'un autre homme  
 A fait renaitre dans Paris.

Mais de cet asyle équivoque (5)  
 Je commence à peine à jouir,  
 Que l'Ebre esclave le révoque,  
 Quand la Seine s'est fait ouïr.  
 Pour fuir un second esclavage,  
 Irai-je voir sur le rivage  
 Ou d'Isphahan ou de Memphis, (6)  
 Si des Rois Chrétiens rejetée,  
 La vertu sera mieux traitée  
 Chez les Sultans & les Sophis?

Toi, dont l'or meut toute la terre, (7)  
 Par l'espoir du bandeau royal,

(4) L'auteur des *Philippiques*, après s'être sauvé des prisons, se réfugia en Espagne, où il se croyoit en sûreté, par l'inimitié qui regnoit entre Philippe V & le Régent.

(5) Aussitôt que Philippe V eut fait sa paix avec le Régent, la Grange eut ordre de fortir de l'Espagne.

(6) Villes capitales de Perse & d'Egypte.

(7) Le Régent.

Te parois - je un foudre de guerre ?  
 Me prends - tu pour Annibal ? (8)  
 Veux - tu partout qu'on me dénie  
 L'asyle de la Bithinie,  
 Ou de la cour d'Antiochus ?  
 Veux - tu du midi jusqu'à l'ourse,  
 Me prescrire la même course  
 Que prit la fille d'Inachus ? (9)

Je vois un peuple à qui le Tibre (10)  
 A transmis sa gloire & ses loix ;  
 Peuple, à qui l'ardeur d'être libre  
 A coûté de si longs exploits :

---

(8) Annibal quitta sa patrie, lorsque les Carthaginois firent leur paix avec les Romains, & se retira en Bithinie, où étant poursuivi par ses ennemis, il passa chez Antiochus, Roi de Comagene, pour avoir le moyen d'exercer sa haine contre eux : mais instruit que ce Roi le trahissoit, il aima mieux s'empoisonner lui-même que de tomber au pouvoir des Romains.

(9) Io, fille d'Inachus. Jupiter abusa de cette fille, & la changea en vache : Junon, irritée contre elle, la mit en fureur & la fit courir la plus grande partie de la terre. Enfin elle recouvra sa première forme sur le bord du Nil & les Egyptiens adorerent cette vagabonde sous le nom d'Isis.

(10) On doit entendre ici la Hollande ; où l'auteur a effectivement demeuré. Il n'y a point de République à qui cela puisse convenir mieux. Les Etats de Hollande étoient autrefois sous la domination Espagnole ; mais s'étant soulevés dans le XVI<sup>e</sup> siècle contre Philippe II Roi d'Espagne, ils combattirent contre lui & ses successeurs pour leur liberté, pendant près d'un siècle, ayant à leur tête Guillaume de Nassau, & autres Princes de la Maison d'Orange, à qui ils ont déteré le titre de *Stadhouder de Hollande*. Enfin leurs alliances & leurs forces maritimes surtout se sont tellement accrues, qu'ils ont obligé leurs anciens maîtres de les reconnoître eux-mêmes pour souverains ; & ils ont à présent la meilleure part au commerce des Indes & de l'Amérique, & aux affaires générales de l'Europe.

C'est-là qu'un Lion secourable  
 M'offre un Egide impénétrable  
 Contre un Lion persécuteur :  
 C'est-là, que libre & philosophe,  
 J'attends en paix la catastrophe  
 Ou du pupille ou du tuteur.

Tu célèbres les funérailles, (11)  
 Par des danses & par des chants ;  
 Roi, qui déchires nos entrailles,  
 Par des spectacles si touchans :  
 Victime, au milieu de ces fêtes,  
 Du montre armé de quatre têtes, (12)  
 Par qui ton sort est achevé :  
 Ne fais-tu briller tant de charmes  
 Que pour nous coûter plus de larmes,  
 Quand tu nous feras enlevé ?

Que vois-je ! quel trône s'éleve ! (13)  
 Pour qui, prêtres de l'Eternel,  
 Portez-vous cette huile, ce glaive ?  
 Pour qui ce bandeau solennel ?  
 Sur quel front voulez-vous qu'il brille ?  
 Est-ce Jephté qui, pour sa fille,  
 Me glace d'un mortel effroi ?  
 En ce jour que je contemple,  
 Le couronnez-vous dans le temple,  
 Ou comme victime ou comme Roi ?

Ne soupçonnes plus d'artifice  
 En ce mémorable événement ;  
 France, où tu crains un sacrifice,  
 Tu verras un couronnement : (14)  
 Ou y mettroit de vains obstacles ;

(11) Il est, sans doute, ici question d'un service qui fut fait pour Louis XIV, où le jeune Roi assista.

(12) M. le Régent, M. le Duc de Bourbon-Condé, le Cardinal Dubois, &c.

(13) Préparatifs du Sacre de Louis XV.

(14) Louis XV fut sacré & couronné à Rheims le 22 Octobre 1722.

Celui qui fait les grands spectacles  
 Te répond des jours de ton Roi:  
 Toujours ouverts sur cette pompe,  
 Ses yeux que rien ne trompe,  
 Remplacent ceux de Villeroi.

D'une insolente dictature, (15)  
 Sylla justement dépouillé,  
 Va rendre compte à la nature  
 Des horreurs dont il s'est souillé.  
 Déjà vers le jeune Pompée  
 Vole la foule détrompée.  
 Méchans, vos beaux jours sont passés;  
 Tremblez! par une fuite prompte  
 Evitez la mort & la honte  
 Dont vos crimes sont menacés.

Soleil, dissipe ce fantôme, (16)  
 Qui paroît dans un si grand jour:  
 A ton départ c'est un atôme,  
 C'est un colosse à ton retour.  
 Rome, que veux-tu que je croie, (17)  
 De voir que ta pourpre est la proie

---

(15) La Régence finit peu après le couronnement du Roi, c'est-à-dire au mois de Février 1723, que le Roi est entré dans sa quatorzième année, tems prescrit par l'ordonnance de Charles V, dit le Sage, pour la majorité des Rois.

(16) Lubois, né à Brives, fut de l'Académie Française, de celle des Sciences & des Belles-Lettres, Précepteur du Duc d'Orléans Régent, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi en Angleterre en 1717, Archevêque de Cambrai, Cardinal en 1721, & premier Ministre en 1722. Il mourut le 19 Août 1723, à 67 ans, connu de toute l'Europe par ses mœurs déréglées.

(17) Clément XI ne voulut jamais accorder de Chapeau à l'Archevêque de Cambrai, malgré les sollicitations des Cardinaux François, qui vouloient faire leur cour au Régent; mais la mort de ce Pape arrivée le 19 Mars 1720, donna lieu à l'exaltation du Cardinal Conti, qui prit le

De cet infâme scélérat,  
Par qui l'obscurité de Brive,  
Pour rendre la Gaule captive,  
Acheve le Triumvirat.

Duc, qu'aucun opprobre ne touche, (18)  
Et qui, pour l'exemple du tems  
Mérites mieux qu'Hornes & Cartouche (19)  
D'expier tes vols éclatans :  
Un nouvel arrêt te menace  
D'envoyer ton ombre tenace  
Porter son tribut au rocher,  
Où d'Argenson, près de Sisyphé,  
Attend le secours de ta griffe,  
Pour rouler le même rocher.

Revenez briller dans vos places, (20)  
Héros indignement chassés,

nom d'Innocent XIII. On rapporte que ce fut au moyen de deux millions, que Dubois répandit dans la famille du nouveau Pape, qu'il parvint au Cardinalat. Toute la France en fut indignée, & eut une bien mauvaise idée d'Innocent XIII.

(18) M. le Duc de Bourbon-Condé fut taxé de beaucoup d'exactions pendant la Régence, & lorsqu'après la mort du Cardinal Dubois, qui fut principal Ministre, M. le Duc d'Orléans, ci-devant Régent, lui ayant succédé & étant mort quatre mois après, le Duc devint lui-même principal Ministre en 1723. Il a été remplacé en 1726 par M. le Cardinal de Fleuri, ancien Evêque de Fréjus, Précepteur du Roi. Depuis la mort du Cardinal en 1743, Louis XV n'a point eu de principal Ministre.

(19) Le Comte d'Hornes fut rompu pour assassinat. On rapporte que, comme il appartenait à la Maison d'Orléans, quelqu'un représenta au Régent qu'il pouvoit faire grâce à un homme qui lui étoit attaché par le sang, & qu'il répondit, que quand on avoit du mauvais sang il falloit le tirer. Cartouche, insigne voleur, fut aussi rompu sous la Régence.

(20) C'est au Cardinal de Fleuri que la France doit la

Plus célèbres par vos disgraces  
 Que par vos triomphes passés ;  
 D'Aguesseau hâte ton hommage ;  
 Villeroy, que malgré ton âge,  
 Le zèle redouble tes pas ;  
 Noailles, à ce jeune Auguste,  
 Rends un ami fidele & juste  
 Qu'Antoine ne méritoit pas.

Nouvelle Reine de Palmyre, (21)  
 Epoux, domestiques, enfans ;  
 Moderne Longin que j'admire, (22)  
 Montrez - lui vos fers triomphans.

tranquillité dont elle a joui après la Régence. Ses actions furent toujours conformes à son caractère & à ses vertus, qui étoient la douceur, l'amour de l'ordre & de la paix. Il prouva, par un ministère de 17 années, commencé à 72 ans, où tant de vieillards se retirent du monde, que les esprits doux & concilians sont faits pour gouverner les autres. Il est mort en 1743 Agé de 90 ans, ayant conservé jusqu'au dernier moment une tête saine, libre & capable d'affaires. S'il y a jamais eu, dit M. de Voltaire, quelqu'un d'heureux sur la terre, c'étoit sans doute le Cardinal de Fleuri.

(21) M. le Duc & Madame la Duchesse du Maine & leurs enfans sont rappelés à la cour.

(22) Le Cardinal de Polignac revint également de son Abbaye d'Ancien, où il étoit depuis 1717. Louis XV l'honora de la même confiance que son bisayeul. La mort d'Innocent XIII ayant obligé ce Cardinal d'aller au conclave, il contribua beaucoup à l'exaltation de Benoît XIII, & le Roi voulut qu'il restât à Rome comme Ministre de France. Il en remplit les fonctions pendant huit ans, avec une telle satisfaction des deux cours, que le Roi le nomma en son absence à l'Archevêché d'Auch & à une place de Commandeur de ses ordres, & que Benoît XIII & Clément XII son successeur le consultoient sur leurs propres affaires, tandis qu'il traitoit auprès d'eux celles du Roi. Il est mort le 20 Novembre 1741, à l'âge de 80 ans. Tout le monde connoît son poëme latin de l'*Anti-Lu-*

Roi, voilà ceux que tu dois croire ;  
 Sans eux ton pouvoir ni ta gloire  
 Ne sauroient bien se rétablir :  
 Par eux tu puniras l'offense  
 Qui dans une éternelle enfance  
 A voulu te faire vieillir.

Fuis le charme qui t'environne ;  
 Tires-toi d'un péril mortel ;  
 Brise un joug qui mit la couronne  
 Dans la famille de Martel. (23)  
 Que ton bras formidable aux crimes  
 Acheve ce qu'Anet de Vismes  
 Eut l'honneur de commencer,  
 Et d'avoir, comme l'aigle légère,  
 Porté la foudre messagère  
 De celle que tu dois lancer.

Alors Thebes, Troyes & Mycenes,  
 Vous cesserez de vous vanter ;  
 Que mon luth amant de la peine  
 N'eut que vos crimes à chanter. „  
 L'ambition & la vengeance  
 Firent assez de maux en France  
 Qui surpasserent vos horreurs ;  
 Et, sans remuer vos cimetières,  
 Offriroient assez de matieres  
 A mes poétiques fureurs.

---

erece, & la traduction inestimable de cet ouvrage par M.  
 de Bougainville.

(23) Il faut, sans doute, entendre ici la disgrâce de M.  
 le Duc.

(\* Page 141.) *Lettre de Mgr. le Duc de Bourbon, à M. le Premier Président du Parlement de Paris.*

A Fontainebleau, le 15 Septembre 1725.

JE vois avec une douleur infinie que le peuple n'a point encore recueilli le fruit des différens ordres que j'ai donnés pour lui procurer de prompts soulagemens. Son état m'afflige sensiblement ; mais comme la disette qu'il éprouve, prend son origine dans les suites d'une année stérile, à laquelle succede le dérangement des saisons & d'autres accidens que toute la prudence humaine ne pouvoit pas prévoir, il ne m'est pas possible de rien ajouter à mes ordres, ni aux précautions que j'ai prises & dont vous êtes informé. Le succès de leur exécution fera cesser les murmures du peuple. Je lui pardonne des plaintes injustes, parce qu'elles naissent de ses maux, que la misere trouble la raison, & qu'il n'est pas à portée de juger avec quelle attention je travaille à le soustraire à de terribles conjonctures, dont je suis pénétré au-delà de toute expression.

Mais je ne vous dissimulerai point combien je suis indigné contre quelques membres du Parlement, qui ne peuvent ignorer la pureté de mes intentions, qui savent les motifs de vos assemblées, & qui cependant portent l'audace & la témérité jusqu'à parler contre leur connoissance, & par des discours également faux & séditieux nourrissent les clameurs d'un peuple mal informé. Eux, que les sermens & les charges dont ils ont

Thon  
liere  
tenir

J'a  
tre e

& le

C

& v

A

ne p

lang

qu'i

verf

soin

vez

blic

crin

puy

des

que

J

mo

& j

dur

cho

fai

ven

(\*\*

A

I

ne

l'honneur d'être revêtus, engagent plus particulièrement à soutenir l'autorité du Roi, & à maintenir la règle & la tranquillité publique.

J'ai donné des ordres très-précis pour connoître ceux qui tiennent une conduite si punissable, & leur licence sera suivie d'un juste châtement.

Ce que je vous marque n'est point un mystère, & vous pouvez rendre ma lettre publique.

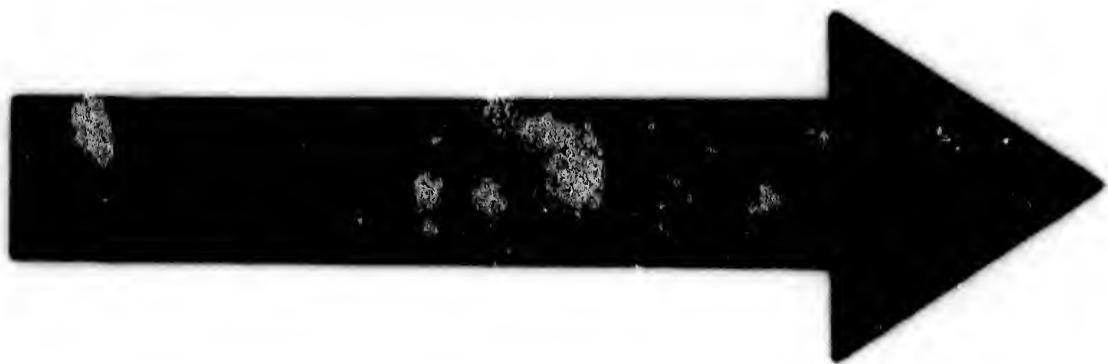
A l'égard de ce que vous mandez, que l'on ne peut punir les marchands de bled ni les boulangers par le besoin que l'on a d'eux, je trouve qu'il est bien triste de n'oser sévir contre des malversations si dangereuses. C'est cependant un soin qui vous regarde, & je crois que vous devez, au moins par vos discours, apprendre au public les motifs qui empêchent la punition de leur criminelle manœuvre. En mon particulier, j'appuyérai de toute l'autorité convenable les remèdes qui me seront indiqués par l'assemblée à laquelle vous présidez.

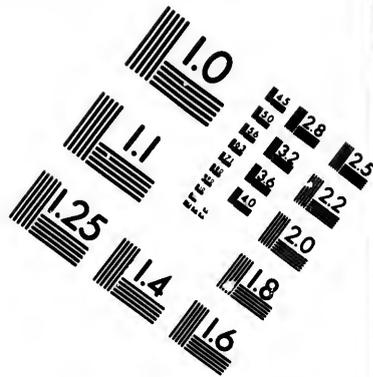
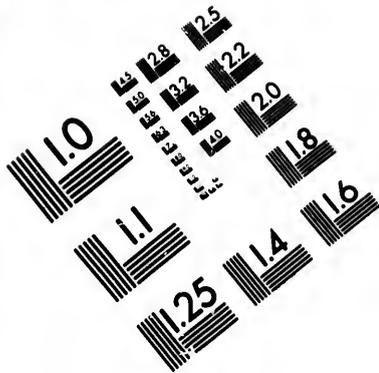
J'ai examiné avec beaucoup d'attention le Mémoire que M. le Procureur général m'a envoyé, & j'ai donné des ordres en conformité à M. Dodun, qui est allé à Paris, pour régler toutes choses de concert avec vous. Comme il est au fait de la matière, il aura soin d'éviter les inconvéniens dont votre lettre fait mention, &c.

---

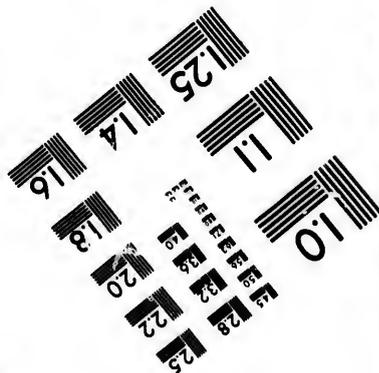
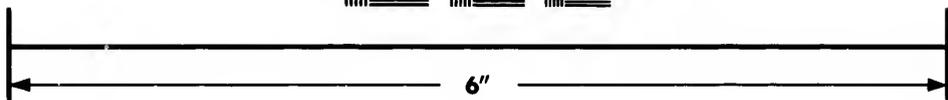
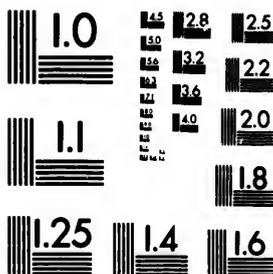
(\*\* Page 142.) *Discours du Roi Très-Chrétien, prononcé dans le Conseil, le 16 Juin 1726.*

**I**L étoit tems que je prisse moi-même le gouvernement de mon Etat, & que je me donnasse tout





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4303

10  
16 18 20 22 25  
16 18 20 22 25

16 18 20 22 25  
16 18 20 22 25

entier à l'amour que je dois à mes peuples, pour marquer combien je suis touché de leur fidélité.

Quelque sensible que je sois au zèle qu'a montré mon cousin le Duc de Bourbon dans les affaires dont je lui avois confié l'administration, & quelque affection que je conserve toujours pour lui, j'ai jugé nécessaire de supprimer & d'éteindre le titre & les fonctions de principal Ministre.

J'ai déjà donné ordre de faire part à mon Parlement de Paris de la résolution que j'ai prise de prendre en main le gouvernement de mon royaume, & la même chose sera faite à l'égard de tous mes autres Parlemens. J'en ferai instruire par des lettres-circulaires tous les Gouverneurs & Intendans de mes provinces, & j'en ai fait donner part aussi à tous mes Ministres dans les cours étrangères. Mon intention est, que tout ce qui regarde les fonctions des charges auprès de ma personne, soit sur le même pied qu'il étoit sous le feu Roi mon bifayeul. J'ai choisi, à la place du Sr. Dodun, qui m'a demandé la permission de se retirer, le Sr. Pelletier-Desforts pour remplir la place de Contrôleur-général de mes finances, & le Sr. de Breteuil m'ayant demandé la même permission, j'ai nommé M. Le Blanc à sa charge de Secrétaire de la guerre.

Les Conseils se tiendront exactement dans les jours qui y sont destinés, & toutes les affaires s'y traiteront à l'ordinaire. A l'égard des graces que j'aurai à faire, ce sera à moi que l'on parlera, & j'en ferai remettre le mémoire à mon Garde des sceaux, à mes Secrétaires d'Etat & au Contrôleur-général de mes finances.

Je leur fixerai des heures pour un travail, auquel l'ancien Evêque de Fréjus assistera toujours,

aussi-bien qu'aux autres détails dont différentes personnes ont soin, en vertu des charges qu'elles remplissent. Enfin, je veux suivre en tout, autant qu'il me sera possible, l'exemple du feu Roi mon bifayeul.

Si vous pensez qu'il y ait quelque autre chose de plus à faire dans ces premiers momens, vous pouvez me le proposer avec confiance & j'attends de votre zele pour mon service, que vous me seconderez dans le dessin où je suis de rendre mon gouvernement glorieux, en le rendant utile à mon état & à mes peuples, dont le bonheur sera toujours le premier objet de mes soins.

---

(\*\*\* Page 147.) *Compliment du Cardinal de Fleuri à Sa Majesté Très-Chrétienne, après avoir reçu d'elle la Barette.*

SIRE,

LA nouvelle dignité dont je viens rendre hommage à V. M., quelque grande qu'elle soit en elle-même, m'est encore infiniment plus précieuse, parce que je la tiens uniquement de sa main, &, si je l'ose dire, parce qu'elle ne lui fait pas moins d'honneur qu'à moi-même.

Qu'il me soit permis, Sire, de publier aujourd'hui ce que la bonté de votre cœur vous avoit inspiré en ma faveur, dans un tems où vous n'étiez pas encore le dispensateur des grâces. Non-seulement vous m'aviez destiné votre nomination au Cardinalat sans que j'eusse jamais pris la liberté de vous en parler, mais vous avez encore,

• sans me le dire, demandé avant le terme ordinaire que cette grace me fût accordée.

J'avoue, Sire, qu'il y a peut-être quelque retour secret de complaisance sur moi-même, en apprenant au Public cette marque d'attention de V. M. si favorable pour moi: mais ne serois-je pas aussi, avec raison, taxé d'ingratitude, si je n'annonçois pas à la France qu'il y a en vous un fond de bonté, de sentiment, &, je ne crains point de le dire, de reconnoissance, qui doit faire la plus douce consolation de vos sujets.

La majesté du trône attire seulement le respect. Les grands talens des Princes excitent l'admiration; leur puissance inspire la crainte: mais c'est la douceur, la bonté, l'humanité qui les rend maîtres des cœurs. Et qu'est-ce que les François ne font pas capables d'oser & de faire, de souffrir même, quand ils se croient aimés de leurs maîtres!

Les nations de l'orient rendent à leurs Souverains un culte presque égal à celui de la Divinité. Parmi celles de l'Europe, il y en a qui veulent gouverner leurs Rois: d'autres, quoique très-attachées à eux & très-fidéles, les respectent encore plus qu'elles ne les aiment. Mais le caractère propre des François, c'est l'amour pour leur Roi, le desir de lui plaire, de le voir, d'en approcher & d'en être aimés.

Votre Majesté a reçu des marques de cet amour dès sa plus tendre enfance. Ils vous ont aimé, Sire, avant que vous fussiez en état de les aimer vous-même.

Leur consternation dans vos maladies a été égale à celle d'une famille qui eut tremblé pour celui qui en faisoit le soutien; & les marques de leur

leur  
des  
term  
A  
n'on  
de  
son  
croi  
se vo  
gran  
vous  
dre  
n'éc  
de j  
d'im  
fâch  
en t  
sus  
gion  
eune  
ne p  
V  
qui  
vous  
R  
nir  
tien  
P  
tend  
nou  
tre  
faye  
té  
de  
T

leur joie pour votre guérison ont été portées à des excès qui ont presque passé quelquefois les termes de la modération.

Avec quelles acclamations vos fideles peuples n'ont-ils pas reçu la Déclaration que V. M. a faite de vouloir prendre en main le gouvernement de son royaume ? Et de quel heureux avenir ne se croient-ils pas en droit de se flatter quand ils se voient développer de plus en plus en V. M. les grandes qualités de son auguste bifayeul que vous vous êtes proposé pour modele ? Un esprit d'ordre & de justice, une conception à laquelle rien n'échappe, un secret impénétrable, une droiture de jugement, un accès doux & facile, jamais d'impatience, ni jamais un mot, un seul mot de fâcheux pour personne, un éloignement du luxe en tout genre ; mais ce qui est infiniment au dessus de tout, un attachement invariable à la religion & un respect pour nos saints mysteres, qu'aucune distraction étrangere, les mauvais exemples ne peuvent interrompre.

Voilà, Sire, ce qu'on admire déjà en V. M. & qui fonde la juste espérance que vos sujets ont de vous voir un jour égaler nos plus grands Rois.

Rien n'est plus dangereux ni plus difficile à soutenir qu'une grande attente ; mais j'ose assurer qu'il ne tiendra qu'à V. M. de ne point tromper la nôtre.

Puissiez-vous, Sire, la remplir dans toute l'étendue que le demandent nos besoins ! Puissions-nous avoir la consolation de voir retracer en votre personne sacrée la sagesse du Roi, votre bifayeul, dans l'art du gouvernement, toute la bonté du Dauphin, votre grand-pere, & la piété de votre auguste pere ! Ce sera, Sire, la récom-

pense la plus touchante pour moi, que je puisse jamais recevoir de mon respectueux, &, s'il m'est permis de parler ainsi, de mon tendre attachement pour Votre Majesté.

---

N<sup>o</sup>. VII. (Page 153.) *Mémoire pour le Sieur Comte de Broglio, Ambassadeur en Angleterre, au sujet des Colonies Françoises de l'Amérique.*

A Versailles, le 11 Avril 1724.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

**P**AR le traité de paix d'Utrecht le Roi a cédé à S. M. Britannique la Nouvelle Ecosse, autrement dite Acadie, en son entier, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville du Port-royal.

La prétention de l'Angleterre est de comprendre sous le nom d'Acadie non-seulement la terre de la péninsule, mais encore tout le continent qui est au Sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la mer, ce qui rendroit les Anglois maîtres de toutes les habitations françoises qui se trouvent depuis la Baye-verte jusqu'à Quebec. Si cette prétention avoit lieu, la France perdrait une partie du Canada, & seroit dans l'impossibilité de conserver l'autre.

L'Angleterre ne peut appuyer cette prétention. Les Lettres de concession que le Chevalier Alexandre obtint en 1621 de Jacques I, Roi d'Angleterre, des terres de l'Acadie sous le nom de Nouvelle Ecosse, & de celles du Golphe Saint-Laurent jusqu'à Gaspé, avec celles de la côte de Norembegue, pays des Etechemins, depuis le

fond  
ne p  
L  
men  
des  
avoi  
res  
1607  
qui  
nie,  
Le  
avoi  
terre  
chass  
begu  
hostil  
se re  
parte  
cuffe  
conc  
Il la  
être,  
pren  
les te  
die a  
à Sain  
conc  
& les  
par le  
que l  
mais  
des le  
diées  
le ter

fond de la Baye jusqu'à la Nouvelle Angleterre, ne peuvent être un titre pour eux.

Les François formoient en 1604 un établissement sédentaire à la côte de Norembegue, pays des Etechemins, & un autre au Port-royal. Ils avoient pris, bien auparavant, possession des terres qui sont jusqu'au 33e. degré. Cependant en 1607, il se forma une Compagnie en Angleterre qui entreprit un nouvel établissement à la Virginie, qui est entre les 35 & 40e. degrés.

Les Anglois, non contens de la colonie qu'ils avoient établie, voulurent prendre encore les terres où les François étoient en 1613, & ils chasserent ceux qui étoient à la côte de Norembegue & au Port-royal, & continuerent leurs hostilités jusqu'en 1629, qu'ils prirent Quebec & se rendirent maîtres de tout le continent qui appartenoit à la France, bien auparavant qu'ils y eussent été. Ce fut pendant ces hostilités que la concession fut donnée au Chevalier Alexandre. Il la demanda plus étendue qu'elle ne pouvoit être, dans l'espérance que sa nation pourroit prendre le reste: en quoi il se trompa, car toutes les terres de la Nouvelle France, Canada & Acadie ayant été rendues à la France par le traité fait à Saint-Germain en Laye le 29 Mars 1632, cette concession ne put faire un titre contre la France, & les Anglois en sont convenus en quelque façon par le traité d'Utrecht, puisqu'il n'y est point dit que la France restituera à l'Angleterre l'Acadie, mais qu'elle la cédera. L'Angleterre a même voulu des lettres patentes de cession, qui ont été expédiées le 6 Mai 1713. On ne peut pas dire que le terme de cession équivale celui de restitution,

& que les Anglois l'ont négligé, puisque dans le même traité on se sert du mot restituer aux Anglois en parlant de la Baie d'Hudson. Il s'agit donc de rechercher, sans égard au titre dont il a été parlé, quelles peuvent être les anciennes limites de l'Acadie.

Il n'est pas douteux que les François ont découvert le continent de l'Amérique Septentrionale avant les Anglois; les Bretons & les Normands ayant été faire la pêche en l'Isle de Terre-neuve en 1504, François I fit faire en 1533 la découverte des terres qui sont depuis les 32 degrés jusqu'à 47 latitude Nord, & c'est de partie de ces terres qu'il s'agit présentement.

Jean Verasany fut employé; il aborda à une terre neuve, à environ 34 degrés de latitude, où il descendit & en prit possession pour la France. Il côtoya les côtes jusqu'au 50e. degré & découvrit dans ce voyage plus de 70 lieues de pays. Il y descendit d'espace en espace pour connoître le pays & pour en prendre possession. Il nomma toute cette étendue de terre *Nouvelle France*, nom qui lui a demeuré.

Le Baron de Lery fut envoyé en 1538 pour y former un établissement. Il aborda à l'Isle de Sable, où la situation du lieu l'avoit déterminé de rester; mais il fut obligé de l'abandonner faute d'eau douce & la terre étant trop mauvaise. Il y laissa des bestiaux qui ont augmenté, & dont il s'y en trouve encore.

Jacques Cartier fut employé après lui pour aller à la Nouvelle France: il reconnut dans son premier voyage l'Isle de Terre-neuve, & découvrit le Golphe Saint-Laurent & toutes les Cô

tes  
l'Isle  
fut  
dans  
de-  
de  
Rob  
bliff  
frui  
L  
vant  
Cap  
L  
part  
fit p  
J  
l'éta  
avoit  
où  
l'Eq  
sur  
Mai  
où  
le n  
Cha  
O  
doit  
Ang  
étoit  
Je  
de t  
ceux  
nir e  
glecte

tes de ce Golphe. Au second, il pénétra dans l'Isle Saint-Laurent. Il y retourna en 1540. Il fut obligé de relâcher à cause du mauvais tems dans le port de Carpou en Terre-neuve. Il fut de-là dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au port de Sainte-Croix, où il débarqua le Comte de Roberval, choisi par le Roi pour faire les établissemens dans la Nouvelle France, qui fit construire un fort à quatre lieues de Sainte-Croix.

Le Comte de Roberval retourna l'année suivante, & forma aussi un établissement à l'Isle du Cap Breton.

L'attention que l'on donnoit pour établir la partie septentrionale de la Nouvelle France, ne fit pas oublier la partie méridionale.

Jean Ribaud fut choisi en 1562 pour aller faire l'établissement vers les 34 degrés, où Verasany avoit abordé d'abord. Ce dernier nomma le Cap où il arriva, le *Cap François*, qui est distant de l'Equateur d'environ 30 degrés. Il y fit planter sur les bords d'une riviere qu'il nomma Riviere de Mai, une colonne de pierre, avec un écriteau où étoient empreintes les armes de France. Il le nomma Charles-Fort, en l'honneur du Roi Charles IX.

On trouve dans des anciennes cartes Hollandoises les noms de toutes ces rivieres, que les Anglois ont changés. Ils ont nommé l'endroit où étoit Charles-fort, Charles-Town.

Jean Ribaud revint en France, & laissa partie de ses gens dans le pays. Il en périt plusieurs: ceux qui restoient, firent un bâtiment pour revenir en France. Ils furent jettés sur les côtes d'Angleterre, où ils trouverent une roberge Angloise:

qui les aborda, dans laquelle il y avoit un matelot françois qui avoit voyagé l'année d'auparavant avec le Capitaine Ribaud. Les plus foibles furent mis à terre & ils furent menés à la Reine d'Angleterre. On ne peut douter que ce ne fut sur leur relation que cette Reine se déterminâ d'envoyer dans le pays d'où ils venoient, car en 1565 quatre bâtimens anglois vinrent à la côte, & demanderent au Capitaine Laudonnier qui y avoit été envoyé en 1564, permission de faire de l'eau, dont ils avoient grand besoin. Ils ne mirent à terre que dans l'endroit habité par les François, & le Capitaine Ribaud arriva presqu'en même tems qu'eux; il s'en retourna en Europe.

Le Capitaine Laudonnier donna le nom de Caroline à cette terre, en l'honneur de Charles IX.

Il arriva cette même année six grands vaisseaux Espagnols, qui prirent le fort des François & exercèrent de grandes cruautés sur eux. Ils en furent chassés en 1667 par le Capitaine Gourgues, Bordelois, qui revint la même année en France. Le Capitaine Ribaud y retourna encore quelques années après.

Quoique ce continent appartint à la France, les Anglois ne laisserent pas d'entreprendre d'y faire des établissemens.

Hunfroy Gilbert partit d'Angleterre en 1583, dans le dessein de former une colonie dans la Nouvelle France. Il aborda dans l'isle de Terre-neuve, à un port qu'il nomma Saint-Jean. Il y trouva plusieurs vaisseaux pêcheurs de différentes nations, & y prit deux bâtimens François qui y étoient. Philippe Amadus & Arthur Barton firent un équipement en Angleterre pour aller for-

mer  
& l  
de l  
rent  
Elif  
ce  
Eur  
L  
y la  
ils  
glet  
mai  
y la  
E  
ren  
reb  
qui  
I  
Eur  
en  
d'y  
ce  
-mo  
I  
con  
Ch  
bec  
des  
I  
cha  
tre  
Fra  
fain  
Sai

mer une colonie partie de la Nouvelle-France, & le 4 Juillet 1584 ils aborderent au 34e. degré de latitude au dessus de la Caroline. Ils nommerent le pays Virginie en l'honneur de la Reine Elifabeth, & après y avoir fait quelque commerce avec les naturels du pays ils revinrent en Europe.

Les Anglois y retournerent l'année suivante & y laisserent 107 hommes pour s'y établir, mais ils n'y resterent qu'un an, ayant repassé en Angleterre. On revint pour leur porter du secours; mais comme on ne les trouva plus à la côte, on y laissa seulement 15 hommes.

En 1587, ils envoyerent 150 hommes qui furent massacrés par les naturels du pays; ce qui rebuta si fort les Anglois qu'aucun de la flotte qui y fût envoyée en 1590, ne voulut y rester.

Les François, dont les guerres continuelles en Europe empêchoient de suivre leur établissement en la Nouvelle-France, continuerent cependant d'y envoyer des vaisseaux pour faire le commerce avec les naturels du pays, & la pêche de la morue & de la baleine.

Le Marquis de Courtenval & de la Roche recommencerent ces établissemens en 1596. M. Chavin leur succéda, & fut à Tadoussac, à Quebec & dans le fleuve Saint-Laurent, où il laissa des hommes pour s'y établir.

M. de Mons, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & gouverneur de Pons, entreprit l'établissement d'une partie de la Nouvelle-France en 1604. Il envoya des vaisseaux pour faire le commerce en Canada, & fut à l'isle Sainte-Croix sur la côte de Norembegue, pays

des Etechemins, trois ans. Il alla ensuite établir le Port-royal. Il employa les trois années qu'il fut dans le pays à la visite des côtes jusqu'au 40e degré de latitude, & y trouva divers peuples sauvages avec lesquels les pêcheurs françois faisoient commerce. Il laissa le Sr. de Potricourt, qui suivit l'établissement du Port-royal. Après son retour en France, il envoyoit tous les ans des vaisseaux dans le fleuve Saint-Laurent pour y faire commerce.

En ce tems-là, on donnoit pour limites à la Nouvelle-France du côté de l'occident, la terre jusqu'à la mer dite pacifique, au-delà du Tropique du Cancer; au midi les isles & la mer Atlantique du côté de Cuba & l'isle Espagnole; au levant, la mer du nord qui baigne la Nouvelle-France, & au septentrion la mer dite inconnue, vers la mer glacée; jusqu'au pole arctique.

Voilà un récit simple de ce qui s'est passé de la part des nations d'Europe, par rapport au continent de l'Amérique Septentrionale. Il appartient à la France à titre de premier occupant, & cette propriété ne pouvant se perdre que par un abandon de la chose possédée, il doit être toujours censé appartenir à la France, qui bien loin de l'avoir abandonné, y a continué les établissemens & les y continue encore. Il est vrai que ce n'a point été dans les mêmes endroits, mais comme c'est dans le même continent de terre, elle ne peut être censée avoir abandonné le terrain dont elle a discontinué l'établissement, ou celui qu'elle n'a point encore établi. Toutes les nations de l'Europe se sont accordées pour donner sur leurs cartes le  
nom

nom de Nouvelle-France au continent de l'Amérique Septentrionale, & il semble que convenant par-là de la propriété de la France, elles ne doivent pas penser à s'y établir. On a vu cependant par ce qui est ci-devant rapporté, que les Anglois s'établirent en 1607 à la Virginie, qu'ils y furent tranquilles jusqu'en 1613, qu'ils firent des hostilités jusqu'en 1629; qu'ils se rendirent maîtres de tous les ports que les François avoient dans le continent, lesquels furent restitués par le traité fait à Saint-Germain en Laye en 1632.

Les Hollandois envoyèrent aussi dans la Nouvelle-France en 1609 pour y faire commerce, & en 1615 ils y bâtirent une forteresse au bord de la mer, environ les 40 degrés; ils firent un fort dans les terres qu'ils nommerent Orange & appellerent le pays Nouveaux Pays-bas. David Hudson leur avoit donné connoissance de cette terre: il étoit venu y aborder après avoir tenté inutilement un passage par le nord de l'Amérique pour aller à la Chine & à la Tartarie, & avoit nommé le pays Motance.

Dans le même tems les Anglois envoyèrent pour établir par les 41 degrés. Ils y formerent une colonie & donnerent au pays le nom de Nouvelle-Angleterre. Les Hollandois leur cédèrent dans la suite leur établissement.

Les Anglois ont poussé toujours leurs établissemens en remontant à la côte, telle opposition qu'il y eût de la part de la France, à qui le pays appartenoit. Enfin en 1700, ils voulurent s'établir par-delà la rivière de Saint-George. M. de Cailleres, Gouverneur-général de la Nouvelle-

France, s'y opposa. Cela causa de la difficulté entre les deux nations.

Il fut convenu entre ce Gouverneur-général & celui de Boston, que la riviere de Saint-George serviroit de bornes à leurs gouvernemens sur le bord de la mer.

Un officier françois & un officier anglois furent envoyés pour faire planter un poteau avec les armes de leur nation; ce qui fut exécuté sur une pointe avancée à la mer à trois lieues de l'embouchure de cette riviere. Il seroit avantageux aux Anglois que la France reconnût cette limite; mais comme partie des terres des Abénaquis se trouvoient dans la partie angloise, elle ne peut avoir lieu, & la limite doit être à Kaskebé, au commencement des terres des Abénaquis. Cela est même suivant l'esprit du traité d'Utrecht, qui dit : *que les Commissaires doivent décider qui sont les sauvages alliés au sujet des deux nations.* Il n'y a point de difficulté que les Abénaquis, qui sont tous Catholiques, ne soient alliés de la France, & par conséquent leur terre ne peut appartenir aux Anglois.

Il s'agit donc de décider quelles sont les limites de l'Acadie, que le Roi a cédée à l'Angleterre par l'article XII du traité d'Utrecht, ainsi qu'il suit.

„ Le Roi Très-Chrétien fera remettre à la  
 „ Grande-Bretagne, le jour de l'échange des  
 „ ratifications du présent traité de paix, des lettres & actes authentiques qui feront foi de la  
 „ cession faite à perpétuité à la Reine & à la  
 „ Couronne de la Grande-Bretagne, de l'Isle  
 „ de Saint Christophe, que les sujets de S. M.

„ Britannique désormais posséderont seuls ; de  
 „ la Nouvelle-Ecosse, autrement dite Acadie en  
 „ son entier, conformément à ses anciennes limi-  
 „ tes ; comme aussi de la ville du Port-royal,  
 „ maintenant appelée Anapolis royale, & géné-  
 „ ralement de tout ce qui dépend desdites ter-  
 „ res & isles de ce pays-là, avec la souveraine-  
 „ té, possession & tous droits acquis par traité  
 „ ou autrement que le Roi Très-Chrétien, la  
 „ Couronne de France ou leurs sujets quelcon-  
 „ ques ont eu jusqu'à présent sur les dites isles,  
 „ lieux & leurs habitans, ainsi que le Roi Très-  
 „ Chrétien cede & transporte tout à la dite Rei-  
 „ ne & à la Couronne de la Grande-Bretagne,  
 „ & cela d'une manière & d'une forme si am-  
 „ ples, qu'il ne sera pas permis à l'avenir aux  
 „ sujets du Roi Très-Chrétien d'exercer la  
 „ pêche dans lesdites mers, bayes & autres en-  
 „ droits à trente lieues près de la Nouvelle-  
 „ Ecosse au Sud-ouest, en commençant depuis  
 „ l'isle de Sable inclusivement & en tirant au  
 „ sud-ouest".

Cet article contient différentes dispositions,  
 Celle qui regarde l'isle de Saint-Christophe & ce  
 qui en dépend, a été accomplie.

Le second contient la cession de l'Acadie sui-  
 vant ses anciennes limites, qu'il s'agit de déter-  
 miner, & c'est ce qui fait la difficulté entre les  
 deux nations.

On ne peut en pareille occasion qu'avoir re-  
 cours aux livres qui ont traité de cette province  
 & qui étant écrits dans un tems non suspect portent

un témoignage de vérité, auquel on ne peut refuser de se rendre.

M. Denis, propriétaire en 1654 depuis & compris Canceau jusqu'au Cap des Rosiers, & Gouverneur & Lieutenant-général pour le Roi, a fait imprimer en 1662 une description géographique & historique des côtes de l'Amérique Septentrionale.

A la page 29 il dit „ que depuis la riviere de „ Pantagouet jusqu'à la riviere Saint-Jean, il „ peut y avoir 40 à 45 lieues. La premiere riviere est celle des Echemins, qui porte le „ nom du pays depuis Boston jusqu'à Port-royal. Les sauvages qui l'habitent portent aussi le même nom. On ne peut douter par là que cet espace de terre ne fût nommé pays des Echemins.

A la page 35, il intitule son chapitre deuxieme, en disant, *qu'il traite de la riviere Saint-Jean, des mines du Port-Royal, de toute la baye françoise, &c.* Cét intitulé désigne que tous les lieux dont il parloit, n'étoient pas l'Acadie; mais il l'explique bien plus clairement dans les articles suivans.

Par le premier, à la page 56, il dit: „ Sortant du Port-Royal, allant vers l'Isle longue, & „ continuant le long de la côte 6 ou 7 lieues, on „ trouve des anses & des rochers couverts d'arbres jusqu'à l'Isle longue, qui a environ 6 à 7 lieues. Elle fait un passage pour sortir de la Baye françoise & aller trouver la terre de l'Acadie, &c.

Par le second, à la page 58, Chap. 3, il dit: „ Sortant de la Baye françoise pour entrer en

„ Acadie, prenant la route vers le Cap fourchu,  
 „ &c.”

Il est donc incontestable que la Baye françoise d'où l'on alloit à la terre de l'Acadie, étoit une province différente.

Cela se voit encore très-clairement, puisqu'après que M. Denis a parlé à la page 61 du Cap fourchu, qui est quasi la fin de la Baye françoise du côté de l'Acadie, & principalement du Port-Rossignol & de La Héve, il intitule le Chapitre suivant, à la page 105: *Suite de l'Acadie depuis La Héve jusqu'à Canceau, où elle finit.*

Ainsi voilà les limites tenantes & aboutissantes de l'Acadie très-clairement désignées: c'est à sçavoir entre le Cap de Canceau inclusivement, du côté du Golphe de Saint-Laurent.

Cela est encore confirmé à la page 126; chap. V, où il dit: „ Canceau est un havre qui a bien „ trois brasses de profondeur, qui, du Cap, „ commence l'entrée à la grande Baye de Saint- „ Laurent”.

Par conséquent, les terres depuis & compris Canceau jusqu'au Cap des Rosiers, est une province distincte & séparée de l'Acadie. Et cela est si vrai, que M. Denis en étoit propriétaire & gouverneur du tems que M. de Saint-Etienne étoit propriétaire & gouverneur de l'Acadie.

La troisieme disposition contient la cession du Port-Royal, maintenant appelé Anapolis-Royale.

Cet article ne fait aucune difficulté, mais il est bon d'observer que les Anglois ayant demandé spécifiquement la cession de cette ville, ils ont reconnu qu'elle ne faisoit point partie de l'Acadie.

die; ainsi on ne peut douter qu'ils n'eussent connoissance des limites rapportées par M. Denis.

La quatrième disposition est la cession de tout ce qui dépend des terres, souveraineté, propriété, possession & tous droits acquis par traité ou autrement, que le Roi, la Couronne de France, ou leurs sujets quelconques, ont eu jusqu'à présent sur lesdites isles, terres, lieux & leurs habitans. Il s'agit par rapport à cet article de décider ce qui peut dépendre des terres de l'Acadie & du Port-Royal, les terres de l'Acadie ne pouvant avoir d'autres dépendances que les isles & islots adjacens.

La dépendance ordinaire d'une ville est sa banlieue, ainsi il paroît que les Anglois ne peuvent prétendre davantage par rapport à la ville de Port-Royal. Cependant, si en leur cédant cette ville du Port-Royal, on a prétendu leur céder en même tems la province, ses bornes commencent vis-à-vis la riviere Saint-Jean, en suivant la côte jusqu'au Cap de sable & dans la profondeur des terres de cette province joignant celles de l'Acadie. Le reste ne peut faire aucune difficulté, ne contenant qu'une cession générale & sans aucun retour.

Tout ce qui est rapporté ci-dessus, est seulement pour que le Sr. Comte de Broglio soit instruit des droits de la France & des prétentions des Anglois. Il ne convient point que les limites soient réglées en Europe; il convient, au contraire, qu'elles le soient dans le pays par les Commissaires qui seront nommés par les deux Rois. Ce que le Comte de Broglio doit traiter à Londres, c'est qu'il soit envoyé des ordres aux

Gouverneurs Anglois à Boston & dans l'Acadie de retirer les troupes & habitans qu'ils ont mis dans les terres des Sauvages Abenaquis, alliés de la France, & d'abandonner les forts qu'ils y ont bâtis; qu'ils laissent ces Sauvages en paix jusqu'à ce que les limites aient été réglées, & qu'il ait été décidé à quelle nation ces peuples sont alliés.

Il y a depuis quelques années une guerre cruelle entre les Anglois & les Abenaquis: les premiers veulent s'établir & s'emparer de terres qui ne leur appartiennent point, & les derniers ne veulent pas le souffrir; cela met tout ce continent en désordre, & cette injuste prétention des Anglois pourroit à la fin causer une rupture entre les François & eux. Le Sr. Marquis de Vaudreuil, Gouverneur & Lieutenant-général en la Nouvelle-France, a écrit fortement au Gouverneur de Boston de se retirer de dessus lesdites terres jusqu'au régleme[n]t des limites. On n'est pas informé de ce qu'il aura fait; mais comme la plupart des nations Sauvages prennent le parti des Abenaquis, il est à craindre que tout cela ne cause un grand désordre dans le pays, si les Anglois s'opiniâtrent à vouloir garder & envahir une terre, à laquelle il est facile de juger, par tout ce qui a été rapporté, qu'ils n'ont aucun droit, & le Roi a tout sujet de se plaindre de leur entreprise en cette occasion. Ledit Sr. Comté de Broglio doit ménager cette affaire, & faire sentir à la cour d'Angleterre l'injustice du procédé. S. M. auroit pu y mettre fin si elle avoit voulu permettre que les François Canadiens se fussent joints aux Sauvages. La conduite des Gouverneurs Anglois l'auroit autorisé de reste à le faire; mais elle a mieux aimé conserver l'union avec la cou-

ronne d'Angleterre, persuadée qu'elle y mettra ordre.

*Pêche.*

**L**A cinquieme disposition de l'Article XII. du Traité d'Utrecht, après qu'il a été fait mention de l'Acadie, est mise en ces termes: „ ainsi que le  
 „ Roi Très-Chrétien cede & transporte le tout  
 „ à la dite Reine & Couronne d'Angleterre, &  
 „ cela d'une maniere & d'une forme si amples,  
 „ qu'il ne sera pas permis à l'avenir aux sujets  
 „ du Roi Très-Chrétien d'exercer la pêche dans  
 „ lesdites mers, bayes & autres endroits à 30  
 „ lieues près des côtes de la Nouvelle Ecosse au  
 „ sud-ouest, en commençant depuis l'isle ap-  
 „ pellée vulgairement de *Sable* inclusivement,  
 „ en tirant au sud-ouest”.

Il est à observer que ce qui a été cause que les Anglois ont fait mention de la pêche, c'est que lorsque ces peuples voulant autrefois pêcher sur les côtes de l'Acadie, M. de la Tour & les autres Seigneurs de la côte par les cessions du Roi de France leur faisoient payer 50 livres par bateau & arrétoient ceux qui n'étoient pas porteurs de leurs permissions. Quoiqu'il paroisse que le Traité s'explique assez nettement sur cette pêche, cependant cela cause des difficultés entre les Anglois & les François. Le Capitaine Cyprien Soudrick fut à l'Isle Royale dans le mois de Septembre 1718, pour régler cette pêche avec le Sr. de Saint-Ovide, Gouverneur de cette Isle. Il prétendit devoir tirer d'abord une ligne depuis le Cap le plus ouest de l'Isle de *Sable*, allant à 30 lieues à l'est, en tirer une autre de 60 lieues

nord & sud, joignant par le milieu la première ligne à l'ouest & des bouts de la seconde ligne en tirer une autre du côté de l'est, qui fait la figure d'un demi-cercle, & ensuite à l'extrémité de la première ligne, tirer celle dont il est parlé dans le traité, qui doit être à 30 lieues de la Nouvelle Ecosse. Par ce moyen, le Capitaine Soudrick, contre l'esprit du Traité, vouloit faire perdre aux François une quantité considérable de terrain qui leur appartient incontestablement, puisqu'il est vis-à-vis de l'Isle-Royale.

Le Sr. de Saint-Ovide opposa à cette proposition les propres termes du traité, qui dit qu'il ne sera permis aux François d'exercer la pêche à 30 lieues près des côtes de la Nouvelle Ecosse au sud-est, depuis l'isle appelée vulgairement de *Sable* inclusivement en tirant au sud-ouest; que pour s'y conformer il falloit tirer une ligne qui courût sud-est, & qui fût gagner le dernier Cap de l'ouest de l'isle de *Sable*, & de là tirer une autre ligne allant au sud-ouest, qui fût à 30 lieues des côtes de l'Acadie. Le Capitaine Soudrick persista dans son sentiment, & il ne fut rien réglé.

Comme il peut arriver tous les jours des discussions au sujet de cette pêche entre les François & les Anglois, le Roi demande pour la tranquillité des deux nations, & pour éloigner tout sujet de méintelligence, que le traité d'Utrecht soit exécuté, & qu'en conséquence le Roi d'Angleterre donne des ordres précis au Gouverneur de Boston ou autre, de convenir de bonne foi des limites de cette pêche, & de les régler avec le Sr. de Saint-Ovide.

Il est à remarquer que le Sr. de Saint-Ovide a été obligé de céder à la demande du Capitaine Soudrick, & de laisser à ces derniers le terrain qui leur étoit dû.

*Canceau.*

Par l'Article XIII du Traité d'Utrecht, il est dit que l'isle du Cap Breton, & toutes les autres quelconques, situées dans l'embouchure & dans le golphe de Saint-Laurent demeureront à l'avenir à la France.

Conformément à cet article, les François s'étoient mis en possession des isles de Canceau, qui sont situées dans l'embouchure du golphe de Saint-Laurent; elles sont à l'entrée du bras de mer qui forme le passage de Fronfac, que fait une des embouchures du golphe de Saint-Laurent, & par conséquent appartient incontestablement à la France. Sur la foi du Traité, les François en étoient en pleine & paisible possession; ils y faisoient la pêche, la secherie des morues & le commerce sans aucun trouble de la part des Anglois des colonies voisines, avec lesquelles ils vivoient en bonne intelligence, jusqu'en l'année 1718, que le Sr. Smart, Commandant le vaisseau du Roi d'Angleterre, nommé l'*Ecureuil*, y fit une descente, & cela sans d'autres raisons que celles du plus fort, s'empara des vaisseaux marchands, de toutes les morues de leur pêche, des marchandises, ustensiles & autres effets, & amena le reste à Boston.

Le Roi en fit porter des plaintes à la cour d'Angleterre, & le Sr. d'Heribery, négociant de Saint-Jean de Luz, qui étoit un des propriétaires François qui avoient été pillés, passa à Londres, où il obtint sur le rapport & l'avis de la Chambre du commerce, des ordres des Seigneurs Justiciers, dépositaires de l'autorité royale en

l'absence de S. M. Britannique, pour la restitution des vaisseaux, morues, marchandises & autres effets.

Il se rendit à Boston pour en solliciter l'exécution qu'il ne put obtenir, parce qu'avant que les premières plaintes fussent parvenues en Angleterre, le Sr. Smart avoit pris la précaution d'en obtenir le don de S. M. Britannique, & en avoit disposé avant l'arrivée du Sr. d'Heribery à Boston; ce qui obligea ce négociant de repasser à Londres.

Il renouvela ses instances. Le Sr. Craghs, qui fut chargé de cette affaire, l'assura plusieurs fois que lui & les autres seroient dédommagés en argent, & les Commissaires de la chambre du commerce, consultés de nouveau, déclarerent qu'ils n'avoient rien à opposer à cette résolution. On demanda au Sr. d'Heribery un état de ses prétentions, qu'il donna, en sorte qu'il y avoit lieu de croire que cette affaire seroit bientôt consommée.

Dans ces entrefaites la Chambre reçut avis que les Sauvages, avec quelques François, s'étoient jettés dans l'isle de Canceau, en auroient enlevé aux Anglois quantité d'effets de la valeur de 7 à 8,000 livres sterlings; il fut sursis en attendant un plus ample éclaircissement.

Cet obstacle fut bientôt levé; le Sr. de Saint-Ovide, Gouverneur de l'Isle-Royale, ayant fait restituer la partie des effets dont les François ne s'étoient saisis qu'après que les Anglois eurent abandonné l'isle, n'ayant d'ailleurs aucune part dans l'irruption des Sauvages.

Cet exemple de justice étoit une nouvelle rai-

son pour obtenir l'effet des assurances qui avoient été données. Cependant après avoir fait languir le Sr. d'Heribery pendant quatre mois, tout se réduisit à lui proposer une ordonnance de 200 livres sterlings qu'il ne voulut pas recevoir, les effets montant à plus de 20,000 livres sterlings.

Le Sr. Craghs étant mort quelque tems après, l'affaire fut remise à Milord Carteret, qui avoit promis dès les premiers tems de son ministere de faire tout ce qui pourroit dépendre de lui pour faire rendre justice; mais toutes ces promesses se réduisirent enfin à dire qu'il ne pouvoit rien faire.

L'objection sur laquelle ce Ministre a le plus insisté, est la Sentence rendue par l'Amirauté de Boston en faveur du Sr. Smart: à quoi il fut répondu que l'entreprise dont il s'agissoit étant une contravention aux traités, commise par un Capitaine de vaisseau du Roi d'Angleterre, c'étoit de S. M. Britannique même, & non d'un Tribunal ordinaire, que l'on devoit en attendre la justice; que les Seigneurs justiciers dépositaires de l'autorité souveraine en son absence en avoient été si bien persuadés, que sur les premières demandes ils avoient ordonné une pleine & entiere restitution des biens enlevés, sans avoir égard ni à la sentence de Boston, ni au don que le Capitaine Smart en avoit obtenu par surprise, & qu'un ordre aussi authentique ne pouvoit être annullé. Cela est si vrai, que lorsqu'on voulut remettre l'affaire au Conseil, le Sr. d'Heribery ne trouva pas un seul Avocat qui voulût parler pour lui, par la raison que, selon eux, c'étoit une affaire d'Etat & non de Loi; & qu'il s'agissoit de l'exécution d'un ordre donné par les Seigneurs

justiciers, de l'avis & du consentement de la chambre du commerce. C'étoit en effet de quoi il s'agissoit uniquement.

Milord Carteret se retrancha sur ce que cet ordre portoit, que c'étoit par grace & en vue de la bonne intelligence établie entre les deux nations. Sur quoi il fut répondu que quelques motifs que les Seigneurs justiciers eussent jugé à propos d'alléguer, leur ordre n'en étoit pas moins absolu, moins fondé sur la justice & n'en devoit pas moins avoir son effet; ce qu'on lui soutint toujours de bouche & par écrit; & enfin il répondit nettement que cet ordre avoit été donné mal à propos. La vérité est que, lorsqu'il fut donné, l'on croyoit que les effets existoient, & en ce cas la restitution eût pu se faire sans qu'il en coûtât rien à S. M. Britannique; mais comme en vertu du don que le Capitaine Smart avoit obtenu, il s'étoit hâté de disposer desdits effets, avant même que les propriétaires eussent pu se rendre en Angleterre pour les réclamer, ce seroit de la liste civile qu'il faudroit tirer de quoi les dédommager. Enfin, tout ce que le Sr. d'Heribery a pu obtenir a été une ordonnance de 800 livres sterlings sur la trésorerie, au mois de Juillet 1722; ce qui n'a pas été suffisant pour les dépenses & frais considérables qu'il avoit été obligé de faire pour un voyage exprès à Boston, & deux voyages & un séjour de trois ans à Londres; ensorte qu'il n'a rien été payé pour la restitution des effets pillés, montant à plus de vingt mille livres sterlings.

L'entreprise du Capitaine Smart a été faite en pleine paix sur des François & Alliés, dans une

isle appartenant de tout tems à la France, & dont la propriété lui a été confirmée par le Traité d'Utrecht. Il est vrai que les Anglois ont des prétentions contraires, & l'on peut dire qu'elles sont sans fondement; mais jusqu'à ce qu'elles soient réglées par des Commissaires nommés pour le régleme des limites, les voies de fait sont illégitimes, & par conséquent celle dont il s'agit doit être réparée. C'est ce que le Roi souhaite que le Sr. Comte de Broglio demande, & qu'il suive cette affaire jusqu'à ce qu'on ait rendu justice aux François pillés par le Capitaine Smart.

*Etablissement de Canceau.*

On voit par ce qui a été dit ci-devant, que suivant l'Article XIII du Traité d'Utrecht l'isle de Canceau appartient à la France.

Les Anglois, non contens d'avoir pillé les François dans cette isle contre tout droit & raison, y forment des établissemens, y ont mis des garnisons, y bâtissent des forts; ce qui est absolument contraire au traité & aux droits de la France, à laquelle cette isle appartient. Quand même les prétentions que les Anglois ont sur cet endroit, seroient aussi fondées qu'elles le sont peu, il ne conviendroit pas qu'ils s'en missent en possession avant qu'il fût déterminé à laquelle des deux nations cette isle appartient.

Le Roi souhaite que le Sr. Comte de Broglio demande au Roi d'Angleterre, d'ordonner qu'elle sera évacuée, & qu'elle ne soit plus habitée par les Anglois: S. M. voulant bien, quoique son droit soit incontestable, n'y faire aucun établissement, jusqu'à ce qu'il soit décidé par les deux Couron-

nes, à laquelle des deux cette isle doit appartenir.

S. M. auroit pu prendre d'autres mesures, il y a du tems, pour l'exécution de cette partie du Traité d'Utrecht, & elle n'auroit même eu qu'à laisser agir le zele de ses officiers : mais elle a toujours voulu éloigner ce qui pourroit altérer la bonne intelligence qu'elle veut toujours maintenir. Elle est persuadée que S. M. Britannique ayant les mêmes sentimens, ne permettra point que l'on puisse se plaindre plus longtems de cette infraction.

#### AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

##### *Isle de Sainte Aloufie, ou Sainte Lucie.*

LE Roi, par Edit du mois de Mars 1642, céda à la Compagnie des Indes Occidentales toutes les isles de l'Amérique qui lui appartenoient, dans lesquelles étoit comprise celle de Sainte-Aloufie ou Sainte Lucie : cette Compagnie vendit plusieurs de ces isles, & entr'autres à Jacques d'Houel & Sieur du Parquet celles de la Martinique, la Grenade, Grenadins & Sainte Aloufie, par un contrat du 22 Septembre 1650, confirmé par Lettres patentes du mois d'Août 1651.

Le Sr. du Parquet ayant obtenu le gouvernement de ces isles, le 22 Octobre suivant, fit construire un fort à Sainte-Aloufie, & y fit un établissement considérable.

Le Sr. de Vendrogues fut nommé tuteur des enfans dudit du Parquet, mort en 1658, & le Roi voulut bien lui accorder le gouvernement des isles, pour le mettre en état de faire valoir le bien de ces mineurs.

Les Anglois contestoient alors si peu aux François la propriété de Sainte Aloufie, que dans un traité fait en 1660, entre les Gouverneurs des Isles Françaises & Angloises, le Sr. Houel y prit la qualité de Gouverneur de Sainte Aloufie, sans qu'elle lui fût contestée.

Il est vrai qu'en 1664, un Anglois prenant la qualité de Colonel, fit une descente à Sainte Aloufie, attaqua le fort, que le Sr. Mollard, qui y commandoit, fut obligé de lui rendre par capitulation, & de se retirer avec ses troupes.

Le Roi fit porter des plaintes à la cour d'Angleterre de cette infraction; mais pendant la négociation, & au mois d'Octobre 1665, le Sr. Robert Saulk, qui commandoit pour l'Angleterre à Sainte Aloufie, & les habitans de cette nation qui y étoient établis, envoyèrent des députés au Sr. Clodré, Chef & Président du Conseil supérieur de la Martinique, & au Sr. de Chambré, Agent général de la Compagnie de France, pour les supplier de reprendre l'isle de Sainte Aloufie, qu'ils reconnoissoient appartenir aux François en propriété, les priant de leur donner des bateaux pour repasser dans quelques isles Angloises, déclarant que depuis qu'ils s'étoient emparés de l'isle de Sainte-Aloufie, ils avoient toujours eu à soutenir la guerre contre les Caraïbes naturels du pays. Il fut passé par les députés un acte authentique du tout, par devant notaire, à la Martinique.

Les Anglois retirés de Sainte Aloufie, les Srs. de Clodré & de Chambré s'en mirent en possession & en ont joui tranquillement. Dans toutes les Commissions & dans toutes les Instruc-

fr  
de  
tou  
can  
Cap  
Ro  
pre  
ven  
en  
Iles  
du  
qu'il  
de  
part  
trou  
Sain  
depu  
Le  
glete  
missa  
deux  
habit  
par  
titres  
la Ba  
d'Am  
le R  
fortir  
étaien  
il le p  
Lec  
Roi d  
Ten

Instructions qui ont été données aux Gouverneurs de la Martinique, l'isle de Sainte Aloufie y a toujours été comprise.

En 1686, un vaisseau Anglois de 50 pieces de canon, parut sur les côtes de Sainte Aloufie: le Capitaine déclara à tous les habitans, au nom du Roi d'Angleterre, qu'ils eussent à se retirer, ou à prendre des commissions de son maître, & qu'il venoit prendre possession de cette isle. Il écrivit en conformité au Sr. de Blenac, Gouverneur des Isles françoises. Ensuite ayant fait poser les armes du Roi d'Angleterre, il pilla & brûla tout ce qu'il trouva appartenant aux François. Ledit Sr. de Blenac, après avoir répondu, comme il appartenoit, à la lettre de l'Anglois, envoya des troupes pour soutenir les François qui étoient à Sainte Aloufie, dont la possession est toujours depuis restée à la France.

Le Roi fit porter des plaintes à la cour d'Angleterre de cette entreprise. Il y eut des Commissaires nommés pour régler les prétentions des deux nations sur cette isle, qui a toujours été habitée par des François. Les Anglois, qui croient par des démarches sans fondement se donner des titres de propriété, porterent le Gouverneur de la Barbade à écrire le 13 Juillet 1700, au Sr. d'Amblemont, Général des isles françoises, que le Roi d'Angleterre lui avoit ordonné de faire fortir de l'isle de Sainte Aloufie tous ceux qui y étoient établis, & qu'y ayant plusieurs François il le prioit de les rappeler.

Ledit Sr. d'Amblemont lui fit réponse, que le Roi d'Angleterre n'y avoit aucun droit, & que

s'il entreprenoit d'en chasser les François, il repoufferoit la force par la force.

Le Gouverneur de la Barbade ne jugea pas à propos de rien entreprendre après une pareille réponse; cependant le Sr. Maréchal de Tallard eut ordre de porter des plaintes à la cour d'Angleterre de la demande du Gouverneur de la Barbade, & par les premières réponses qu'on lui fit, il parut que ce Gouverneur avoit agi sans ordre, & qu'on étoit sur le point d'en faire justice.

Les affaires de France & d'Angleterre s'étant brouillées, la chose n'eût pas de suite; les François demeurèrent maîtres de Sainte Aloufie, & y ont toujours conservé leurs établissemens.

Le Roi, depuis son avènement à la Couronne, ayant fait don de cette isle au Sr. Maréchal d'Etrées, les Anglois s'en plainquirent sur le fondement de leurs prétentions sur cette isle, qui avoient anciennement donné lieu à des négociations qui n'avoient point été terminées. S. M. voulut bien ordonner qu'elle seroit mise au même état qu'elle étoit avant le don, jusqu'à ce que les prétentions des deux couronnes sur cette isle eussent été décidées; mais les établissemens que les François y avoient auparavant, y ont resté comme à l'ordinaire.

Après une pareille déférence de la part de la France pour l'Angleterre, S. M. fut fort surprise d'apprendre par les nouvelles publiques, que le Roi d'Angleterre avoit fait don de cette isle au Duc de Montaignu. Elle pensa que S. M. Britannique avoit été surprise; elle lui en fit porter des plaintes: mais comme il n'y eut sur cela que des réponses vagues, & qu'on armoit des vaisseaux

à Londres pour en prendre possession & l'établir, S. M. envoya ses ordres au Chevalier de Feuquieres, Gouverneur-général des isles françoises, que si les Anglois entreprenoient cet établissement, ils les fit sommer de se retirer, & que s'ils refusoient de le faire, il les y contraignit par la force.

Ce Général ayant eu avis le 27 Décembre 1722, que les Anglois avoient mis à terre à Sainte Aloufie, envoya deux Capitaines d'infanterie pour sommer le Sr. Wereugh, Commandant pour le Duc de Montaigu, de se retirer de cette isle; il en écrivit en même tems à ce Commandant, en lui envoyant copie des ordres de Sa Majesté.

Les Capitaines furent bien reçus: le Sr. Wereugh assembla son Conseil, mais ayant répondu qu'il ne pouvoit évacuer qu'il n'eût reçu des ordres d'Angleterre, le Chevalier de Feuquieres y envoya des troupes sous le commandement du Marquis de Champigny, Gouverneur de la Martinique, & lui recommanda, suivant les ordres de S. M., d'éviter l'effusion du sang autant qu'il se pourroit.

Le Marquis de Champigny fit son débarquement la nuit du 15 au 16 Janvier 1723, & le Sr. Wereugh en ayant eu avis, envoya deux officiers pour demander qu'il ne fût fait aucune violence; ce qui fut régulièrement observé.

Le 18 du même mois il fut fait un Traité, dont S. M. fait joindre ici une copie, en vertu duquel les Anglois évacueront ladite isle, après avoir rasé les ouvrages qu'ils y auroient faits pour leur défense.

Le Roi demande que les choses restent en cet

état, jusqu'à ce qu'il soit décidé à qui des deux couronnes cette île doit appartenir.

*Commerce des Anglois aux Isles.*

Le Commerce aux Isles de l'Amérique entre les François & les Anglois est entièrement défendu: c'est-à-dire que les François ne sont point reçus dans les colonies angloises pour y commercer, & pareillement les Anglois ne doivent point commercer dans les colonies françoises. Tout ce que les uns & les autres peuvent faire, c'est d'aborder reciproquement dans ces îles, lorsque les vaisseaux se trouvent en danger de périr, ou qu'ils manquent de vivres, d'eau & de bois, mais ils ne doivent y faire aucun commerce.

Les François se renferment précisément dans l'exécution de ces regles; mais les Anglois mettent tout en usage pour introduire dans les colonies françoises des negres, des vivres & des marchandises. On y arrête tous les jours des bâtimens anglois, dont la plupart sont confisqués. Les négocians Anglois veulent bien courir ce risque, & S. M. n'a rien à demander à ce sujet à la cour d'Angleterre, parce qu'elle continuera de faire confisquer ceux qui seront arrêtés. Mais les plaintes que S. M. a à y faire porter, c'est que les vaisseaux de guerre Anglois vont très-souvent dans les colonies françoises & mouillent sous différens prétextes dans les ports & rades, où ils introduisent en fraude des noirs & des marchandises. Il y en a même qui menent avec eux des bateaux chargés, dont ils protegent le commerce. Ces vaisseaux Anglois auroient dé-

ja été attaqués par ceux du Roi, si S. M. n'avoit eu attention de recommander à ceux qui les commandent, d'user de politesse avec les commandans des vaisseaux du Roi d'Angleterre; ce qui a retenu jusqu'à présent les officiers de S. M. Mais comme il paroît que les officiers anglois en abusent, elle souhaite que le Comte de Broglio demande à la cour d'Angleterre de défendre aux officiers Anglois d'aller dans les colonies françoises pour y commercer. Cela est juste, & d'autant plus nécessaire, que S. M. ne pourra se dispenser de prendre des mesures pour empêcher la continuation de cette contravention.

Fait à Versailles, le 11 Avril 1724.

(Signé) LOUIS.

& plus bas:

PHELIPEAUX.

*Mémoire, concernant le Commerce maritime, la Navigation & les Colonies; pour servir d'Instruction à M. le Comte de Broglio, Lieutenant-général des Armées du Roi, & Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté auprès du Roi d'Angleterre.*

SA MAJESTÉ ayant fait un choix de M. le Comte de Broglio pour résider en qualité de son Ambassadeur Extraordinaire auprès du Roi de la Grande-Bretagne, elle est si persuadée du zele dont il a toujours donné des marques pour son service, qu'elle ne doute pas qu'il n'ait toute l'attention possible sur les affaires concernant le Commerce maritime, la Navigation & les Colonies, de même que sur ce qui a été réglé à cet égard

par les Traités de paix & de Commerce, conclus à Utrecht entre la France & l'Angleterre, le 11 Avril 1713.

*Pêche du Hareng.*

La pêche du Hareng, qui se fait sur les côtes d'Yarmouth, pouvant beaucoup augmenter le commerce & la navigation des François, S. M. souhaite qu'il fasse en sorte que les Anglois leur donnent sur cela la même protection & les mêmes avantages qu'ils accordent aux Hollandois, & que les sujets de S. M. puissent avoir toute l'étendue des côtes qui leur sera nécessaire pour faire cette pêche, sans être obligés, comme autrefois, de se tenir plus éloignés des terres, au vent des Anglois & des Hollandois; que lorsqu'ils se trouveront dans la nécessité de tirer leurs bâtimens à terre, soit par le mauvais tems ou pour les radouber, ou charger le poisson, on ne les oblige point de payer les droits d'entrée, qui ne doivent être exigés qu'en cas que le poisson soit exposé en vente, & que les frégates que le Roi d'Angleterre tient sur cette côte dans le tems de la pêche, n'exigent rien des pêcheurs françois, sous quelque prétexte que ce soit. Si M. le Comte de Broglio peut obtenir toutes ces demandes, qui paroissent justes en elles-mêmes & très importantes pour le service de S. M., elle lui recommande de s'en faire remettre les ordres par écrit, & de les envoyer aussitôt, en les adressant au Secrétaire d'Etat ayant le Département de la marine.

*Forces maritimes d'Angleterre.*

Il jugera aisément qu'il ne peut rendre un service plus agréable au Roi que de l'informer exactement des forces maritimes de l'Angleterre & des mouvemens qu'elles feront. Ainsi S. M. s'attend qu'il aura une application particuliere de s'instruire à fond de la Marine des Anglois en général, du nombre & de la force de leurs vaisseaux, de la capacité de leurs officiers de mer, des bonnes & mauvaises qualités de leurs ports & de leurs rades, dont il seroit à souhaiter qu'il eût des plans justes avec les sondes & mouillages, & qu'il ne laissera rien ignorer à cet égard de tout ce qui pourra le mettre en état de prendre les résolutions les plus convenables pour son service.

*Colonies Angloises.*

Il est aussi très-important qu'il fasse en sorte d'être précisément informé de l'état des colonies des Anglois & du commerce qui s'y fait, des troupes qu'ils y entretiennent, du nombre d'habitans qui y sont établis; si tous les forts & les places de guerre qu'ils y ont fait bâtir, sont bien fortifiés, & s'ils n'ont pas dessein d'y faire de nouveaux & de nouvelles entreprises pendant la paix.

*Commerce maritime d'Angleterre.*

Le Roi desire qu'il s'instruise avec le même soin de quelle maniere les Anglois font leurs différens commerces de mer & de ce qui paroitroit le plus convenable pour empêcher qu'ils ne l'aug-

mentent au préjudice de celui des François. S. M. croit qu'il est inutile de lui expliquer combien le secret & l'adresse sont nécessaires pour cela, & elle est persuadée qu'il y apportera toutes les précautions que l'on doit attendre de sa sagesse & de son expérience. Elle lui recommande seulement de lui faire part le plus souvent qu'il pourra, & par des voies sûres, des connoissances qu'il aura prises.

*Défenses aux Réfugiés François de venir en France.*

Sa Majesté ayant rendu une ordonnance le 18 Septembre 1713, portant défenses à ses sujets nouveaux convertis de passer dans les pays étrangers, & aux Réfugiés de venir en France sans sa permission, elle lui recommande de tenir la main, autant qu'il se pourra, à son exécution, en prenant les mesures qu'il jugera à propos pour empêcher que les Religioneux François établis en Angleterre, viennent dans le Royaume, & il observera de rendre compte exactement à S. M. des contraventions qu'il saura avoir été faites à cette ordonnance & qui auront été commises.

*Salut à la mer & Pavillon.*

Quoiqu'il y ait eu souvent des contestations avec les Anglois touchant les saluts à la mer, il n'y a rien eu de réglé à cet égard par aucun traité. Ils ont été de tout tems d'une extrême délicatesse sur la dignité de leur pavillon. Les  
méné-

ménagemens que l'on a eu pour eux sous les regnes de Charles II & de Jaques II, ont été cause qu'ils ont poussé leurs prétentions jusqu'à demander que les vaisseaux françois, à pavillon égal, saluent les vaisseaux anglois dans la Manche, se prétendans souverains de cette mer; & en même tems ils refusoient le salut aux vaisseaux françois hors la Manche, à pavillon égal: mais la France n'est jamais convenue de l'égalité du Pavillon hors de la Manche, & encore moins de leur supériorité imaginaire dans ce Canal. Une pareille proposition blesse trop la dignité de la Couronne. Les titres sur lesquels ils fondent leurs prétentions dans la Manche, sont que cette mer leur appartient à cause des Ports qu'ils y possèdent. Mais cette possession imaginaire d'un élément que Dieu a créé pour être commun à tous les hommes, se détruit d'elle-même, & par leurs propres raisons, si l'on veut considérer que les côtes de France dans la Manche sont d'une bien plus grande étendue que celles d'Angleterre, & que les ports que S. M. y possède sont en plus grand nombre & peuvent aisément y devenir aussi considérables que ceux d'Angleterre. Ainsi les raisons qu'ils alleguent, loin de leur être favorables, seroient au contraire à l'avantage de la France, si S. M. n'étoit persuadée que la mer est libre à toutes les Nations & n'appartient à aucune Couronne. Il faut encore considérer que quand le feu Roi a eu sur cela quelques ménagemens pour l'Angleterre en faveur de l'amitié particuliere qui étoit entre S. M. & les Rois Charles II & Jaques II, la Marine de France n'étoit pas encore parvenue au degré

d'élévation où elle a été portée, & qui l'a rendue supérieure à celle des autres nations. Si depuis elle a souffert quelque diminution & quelque affoiblissement, elle ne laisse pas toujours d'être respectable par sa force & par sa valeur. D'ailleurs le droit de S. M. & la dignité de sa Couronne, subsistent toujours dans leur entier. Cependant, comme le Roi, dans le dessein de maintenir toujours une bonne intelligence entre les deux nations, n'a rien de plus à cœur que d'aller au devant de tout ce qui pourroit l'altérer le moins du monde, que la question des Saluts pourroit causer des différends & même des combats entre les vaisseaux des deux nations, S. M. pour lui donner de nouvelles preuves de l'estime qu'elle fait de la Nation Angloise, veut bien que M. le Comte de Broglio consente que les vaisseaux de l'un & de l'autre Etat qui auront pavillons égaux ne se saluent point dans la Manche, lorsqu'ils s'y rencontreront, & que les vaisseaux supérieurs en dignité seront salués par ceux qui leur seront inférieurs.

A l'égard des autres mers, les Anglois ne doivent pas prétendre de disputer le salut au Pavillon de S. M. Le rang que ses Ambassadeurs tiennent, & la préséance dont ils jouissent dans toutes les cours, en est une preuve certaine, & il seroit extraordinaire que l'Ambassadeur d'Angleterre cédant le pas à celui de France, les vaisseaux anglois disputassent le salut aux vaisseaux françois de même dignité. C'est pourquoi si le Roi de la Grande-Bretagne faisoit proposer cette question à M. le Comte de Broglio, S. M. desire qu'il ne se relâche point de ce qui est dû si légitimement à la couronne de France,

Mais, pour montrer davantage les égards que S. M. a pour les Anglois, elle trouve bon qu'il convienne que le salut sera rendu par les vaisseaux françois de la maniere la plus avantageuse; c'est-à-dire, que l'on rendra coup pour coup entre les pavillons égaux & entre les vaisseaux de guerre.

Il conviendra aussi que les vaisseaux françois salueront les premiers les vaisseaux anglois, qui auront une marque de commandement supérieur, & du nombre de coups de canon qui seront tirés de part & d'autre, tel que les Anglois le jugeront à propos, S. M. voulant bien que ses vaisseaux soient traités à cet égard comme le seront ceux des Anglois qui auront salué un pavillon françois d'une dignité supérieure. Ainsi d'un pavillon inférieur, il y aura deux ou quatre coups de différence, & il importe peu à S. M. comment ce nombre soit fixé; pourvu que l'on conserve la supériorité qui lui appartient.

Si l'Angleterre propose aussi de régler le salut qui se doit rendre aux places, S. M. veut bien que cela soit égal de part & d'autre; c'est-à-dire, que les vaisseaux françois & anglois salueront les premiers les places de l'autre nation d'un certain nombre de coups; & que le salut soit rendu aux vaisseaux des Vice-amiraux d'un nombre égal de coups, de deux coups de moins aux Contre-amiraux & aux Cornettes, & de quatre aux simples vaisseaux de guerre.

M. le Comte de Broglio observera que les Anglois ont beaucoup plus de pavillons de dignité que les autres nations, ainsi les ordres que S. M. lui donne à cet égard ne doivent s'entendre que

pour le pavillon de la nation Angloise, qui est rouge au quartier blanc, chargé d'une croix-rouge; car le pavillon bleu & le blanc dont ils se servent principalement dans les corps d'armée, ne sont proprement que pavillons de signaux. Cependant si l'Angleterre vouloit les réputer pavillons de dignité, il la fera convenir que le pavillon bleu, ou mi-parti blanc & bleu, dont les François se servent quelquefois, seront traités de la même manière par les Anglois.

### *Colonies Françaises de l'Amérique.*

Il est survenu différentes contestations entre la France & l'Angleterre à l'occasion des Colonies françaises de l'Amérique, & les Anglois ont fait plusieurs infractions au Traité de paix conclu à Utrecht entre les deux Couronnes. Elles sont détaillées dans le Mémoire du Roi, que M. le Comte de Broglie trouvera ci-joint. Les intentions de S. M. y sont expliquées: il est fait mention des représentations à faire, & des ordres à demander à S. M. Britannique pour faire rétablir & remettre toutes choses en règle.

### *Rançon de l'Isle de Nièves.*

Les intéressés à l'armement d'une Escadre d'onze vaisseaux, que commandoit le feu Sr. d'Iberville, n'ont pu être payés jusqu'à présent de 140 mille piastres & des intérêts qui leur sont dûs depuis l'année 1706. pour la rançon de l'isle de Nièves, ainsi qu'il paroît par le Mémoire ci-joint de ces armateurs. Le Roi desire que M.

le Comte de Broglio emploie ses bons offices au nom de S. M. en leur faveur auprès du Roi d'Angleterre, afin que cette affaire soit terminée sans aucun retardement.

*Pêche sur le grand Banc.*

La plus grande partie des matres de navires, revenus l'année dernière du grand Banc, ont fait leur déclaration à l'Amirauté, que les vaisseaux de guerre anglois leur ont défendu de se tenir sur ce Banc, sous prétexte que la bande du nord a été cédée à leur nation, & que la pêche n'est plus permise aux François qu'à la bande du sud. Ils les ont obligés à quitter la pêche avec menaces de les couler bas, & ils ont tiré des coups de canon ou de fusil à balles, leur ayant donné chasse jusqu'à ce qu'ils les eussent éloignés. S. M. a fait porter directement des plaintes au Roi d'Angleterre de la nouveauté de cette entreprise, & des voies extraordinaires que les Capitaines de ces vaisseaux emploient pour la soutenir. On a même fait convenir ses Ministres de l'injustice de ce procédé, formellement contraire aux dispositions du Traité d'Utrecht. Quoique le Roi soit persuadé que les Capitaines des vaisseaux de guerre qui auront été cette année sur le banc, ont des ordres de laisser aux François une entière liberté, ainsi qu'il s'est pratiqué en tout tems, la mer & ce commerce étant libres à toutes les nations, S. M. souhaite que lesdits ordres soient rendus publics, & que M. le Comte de Broglio en fasse instance au Roi de la Grande-Bretagne, afin que les officiers de la marine d'Angleterre en

, qui est  
roix rou-  
ont ils se  
d'armée,  
signaux.  
puter pa-  
que le pa-  
dont les  
traités de

que.

as entre la  
des Colo-  
nglois ont  
ix conclu  
Elles font  
que M. le  
Les inten-  
fait men-  
s ordres à  
faire réta-

Escadre  
feu Sr.  
à présent  
leur sont  
n de l'isle  
émoire ci-  
e que M.

étant informés, aient à les exécuter précisément & à ne point troubler, sous quelque prétexte que ce soit, les bâtimens françois dans leur pêche sur le banc.

*Affaires imprévues.*

Comme dans le cours de son Ambassade, il pourra arriver plusieurs incidens qu'il est difficile de prévoir dans cette instruction, S. M. attend de sa prudence qu'il prendra en ces occasions le parti le plus agréable pour elle & le plus avantageux pour le bien de ses sujets, & qu'il aura soin de l'informer chaque ordinaire de tout ce qui se passera, tant par rapport au présent mémoire, que pour les affaires imprévues, concernant le commerce maritime, la navigation & les colonies, afin que sur le compte qu'il rendra, elle puisse lui faire savoir ses intentions par le Secrétaire d'Etat ayant le département de la marine, & lorsqu'il y aura quelque affaire qui demandera du secret, il se servira du chiffre ci-joint.

S. M. s'en remet surtout à sa sage prévoyance, étant persuadée que le zele qu'il a pour son service sera toujours le même, & qu'il apportera dans les affaires les plus difficiles toute la fermeté, la prudence d'esprit & la capacité possibles.

Fait à Versailles le 18 Mai 1724.

*Fin du Tome premier.*

écifément  
prétexte  
s leur pé-

affade, il  
est difficile  
M. attend  
occasions le  
us avanta-  
qu'il aura  
de tout ce  
présent mé-  
s, concer-  
tion & les  
'il rendra,  
par le Se-  
de la mari-  
qui deman-  
ci-joint.  
prévoyan-  
a pour son  
il apporte-  
oute la fer-  
é possibles.

